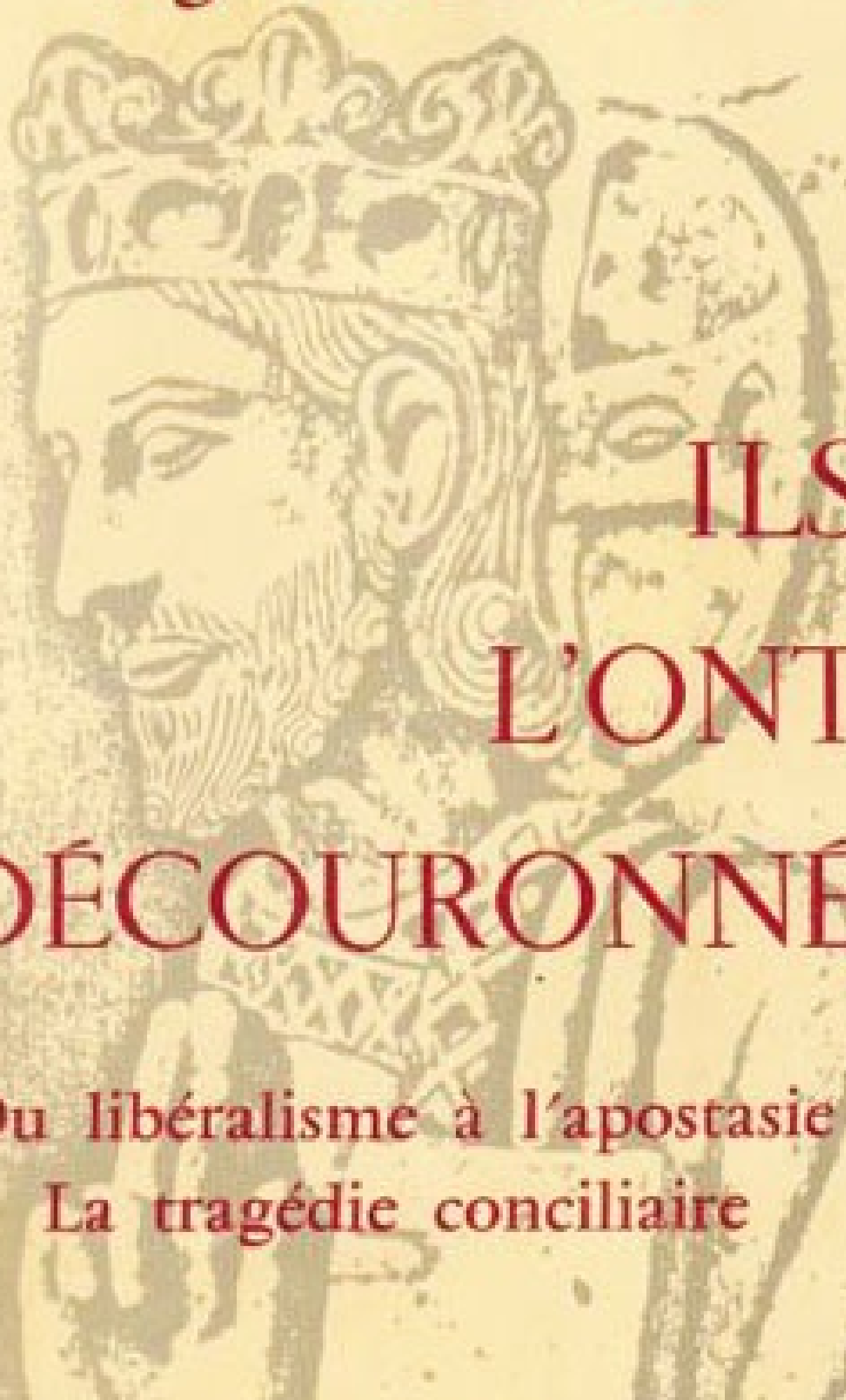


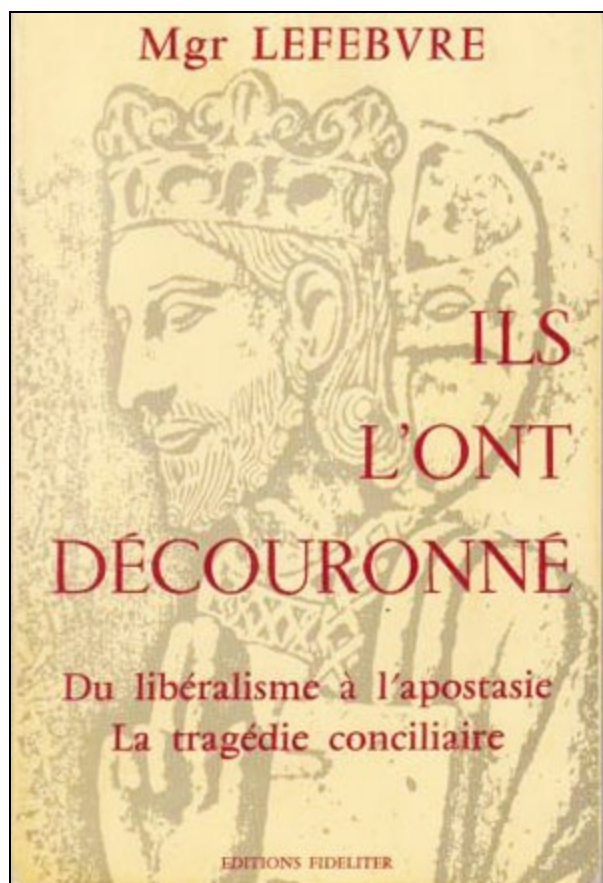
Mgr LEFEBVRE



ILS
L'ONT
DÉCOURONNÉ

Du libéralisme à l'apostasie
La tragédie conciliaire

EDITIONS FIDELITER



Partie I : le libéralisme - Principes et applications

Préface

L'idée de cet ouvrage a débuté avec quelques conférences sur le libéralisme, faites aux séminaristes d'Ecône. Le but des conférences était d'éclairer l'intelligence de ces futurs prêtres sur l'erreur la plus grave et la plus nocive des temps modernes, et de leur permettre de porter un jugement conforme à la vérité et à la foi sur toutes les conséquences et manifestations du libéralisme athée et du catholicisme libéral.

Les catholiques libéraux véhiculent les erreurs libérales à l'intérieur de l'Eglise et dans les sociétés encore quelque peu catholiques. Il est très instructif de relire les enseignements des papes à leur sujet et de constater la vigueur de leurs condamnations.

Il est précieux de se rappeler les approbations données par Pie IX à Louis Veuillot, auteur de ce livre admirable « L'illusion libérale », et par le Saint Office au livre de Dom Félix Sarda y Salvany « Le Libéralisme est un péché ».

Et qu'auraient pensé ces auteurs, s'ils avaient constaté, comme nous aujourd'hui, que le libéralisme règne en maître au Vatican et dans les évêchés.

D'où l'urgente nécessité, pour de futurs prêtres, de connaître cette erreur. Car le catholique libéral a une fausse conception de l'acte de foi, comme le montre bien Dom Sarda (c. VII). La foi n'est plus une dépendance objective de l'autorité de Dieu, mais un sentiment subjectif, qui par conséquent respecte toutes les erreurs et spécialement les erreurs religieuses. Louis Veillot dans son chapitre XXIII, montre bien que le principe fondamental de 89 est l'indépendance religieuse, la sécularisation de la Société, en définitive la liberté religieuse.

M. l'abbé Tissier de Mallerai, Secrétaire Général de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, encouragé par le Supérieur Général, a eu la pensée de compléter et d'organiser cet ensemble de conférences et de les publier, afin que cet enseignement très actuel puisse profiter à d'autres qu'aux séminaristes.

Et tandis que ce travail s'achevait, la plus abominable manifestation du catholicisme libéral s'accomplissait à Assise, preuve tangible que le Pape et ceux qui l'approuvent ont une fausse notion de la foi, notion moderniste, qui va ébranler tout l'édifice de l'Eglise. Le Pape lui-même l'annonce dans son allocution du 22 décembre 1986 aux membres de la Curie.

Afin de garder et protéger la foi catholique de cette peste du libéralisme, ce livre me semble venir bien à son heure, se faisant écho des paroles de Notre Seigneur : « Celui qui croira sera sauvé, celui qui ne croira pas sera condamné », c'est cette foi que le Verbe de Dieu incarné a exigée de tous s'ils veulent être sauvés. C'est elle que Lui a valu la mort et à sa suite celle de tous les martyrs et témoins qui l'ont professée. Avec le libéralisme religieux, il n'y a plus ni martyrs, ni missionnaires, mais des bradeurs de religion, autour du calumet d'une paix purement verbale !

Loin de nous ce libéralisme, fossoyeur de l'Eglise catholique.
A la suite de Notre Seigneur portons l'étendard de la Croix seul signe et seule source du Salut.
Que Notre Dame de Fatima en le soixante-dixième anniversaire de son apparition, daigne bénir la diffusion de ce livre qui fait écho à ses prédictions.

Ecône, le 13 janvier 1987,
en la fête du Baptême de Notre Seigneur

† Marcel LEFEBVRE

Partie I : le libéralisme - Principes et applications

Introduction

Où allons-nous ? Quel sera le terme de tous les bouleversements actuels ? Il ne s'agit pas tant des guerres, des catastrophes atomiques ou écologiques, mais surtout de la révolution à l'extérieur et à l'intérieur de l'Eglise, de l'apostasie enfin qui gagne des peuples entiers autrefois catholiques et même la hiérarchie de l'Eglise jusqu'à son sommet. Rome semble plongée dans un aveuglement complet, la Rome de toujours est réduite au silence, paralysée par l'autre Rome, la Rome libérale qui l'occupe. Les sources de la grâce et de la foi divines se tarissent et les veines de l'Eglise drainent partout en elle le poison mortel du naturalisme.

Il est impossible de comprendre cette crise profonde sans tenir compte de l'événement central de ce siècle : le deuxième concile du Vatican. Mes sentiments à son égard sont assez connus, je crois, pour que je puisse dire d'emblée le fond de ma pensée : sans rejeter en bloc ce concile, je pense qu'il est le plus grand désastre de ce siècle et de tous les siècles passés, depuis la fondation de l'Eglise. En ceci, je ne fais que le juger à ses fruits, utilisant le critère que nous a donné Notre Seigneur (Mt. 7,16). Or quand on demande au cardinal Ratzinger de montrer quelques bons fruits du Concile, il ne sait que répondre¹. Et tandis que je demandais un jour au cardinal Garrone comment un « bon » concile avait pu produire de si mauvais fruits, ils me répondit : « ce n'est pas le Concile, ce sont les moyens de communication sociale! »².

C'est là qu'un peu de réflexion peut aider le bon sens : si l'époque post-conciliaire est dominée par la révolution dans l'Eglise, n'est-ce pas tout simplement parce que le Concile lui-même l'y a introduite ? « Le Concile, c'est 1789 dans l'Eglise », déclara le cardinal Suenens. « Le problème du Concile, ce fut d'assimiler les valeurs de deux siècles de culture libérale », dit le cardinal Ratzinger. Et il s'explique : Pie IX, par le Syllabus, avait rejeté sans appeler le monde issu de la Révolution, en condamnant cette proposition : « Le Pontife romain peut et doit se réconcilier et composer avec le progrès, avec le libéralisme et avec la civilisation moderne » (n. 80). Le Concile, dit ouvertement Joseph Ratzinger, a été un « Contre-Syllabus » en opérant cette réconciliation de l'Eglise et du libéralisme notamment par *Gaudium et spes*, le plus long document conciliaire. Les papes du XIXe siècle, en effet, n'avaient paraît-il pas su discerner ce qu'il y avait de vérité chrétienne et donc d'assimilable par l'Eglise, dans la Révolution de 1789.

Une telle affirmation est absolument dramatique, surtout dans la bouche de représentants du magistère de l'Eglise ! Que fut, en effet, essentiellement, la Révolution de 89 ? - Ce fut le naturalisme et le subjectivisme du protestantisme,

réduits en normes juridiques et imposés à une société encore catholique. De là la proclamation des droits de l'homme sans Dieu, de là l'exaltation de la subjectivité de chacun aux dépens de la vérité objective, de là la mise sur le même niveau de toutes les « fois » religieuses devant le Droit, de là enfin l'organisation de la société sans Dieu, en dehors de Notre Seigneur Jésus-Christ. Un seul mot désigne cette théorie monstrueuse : le LIBERALISME.

Hélas, c'est là que nous touchons vraiment au « mystère d'iniquité » (II The. 2,7), dès le lendemain de la Révolution, le démon suscita à l'intérieur de l'Eglise des hommes remplis de l'esprit d'orgueil et de nouveauté, se posant en réformateurs inspirés, qui, rêvant de réconcilier l'Eglise avec le libéralisme, tentèrent de réaliser une union adultère entre l'Eglise et les principes de la Révolution ! Comment, en effet, concilier Notre Seigneur Jésus-Christ avec un amas d'erreurs qui s'opposent si diamétralement à sa Grâce, à sa Vérité, à sa divinité, à sa royauté universelle ? Non, les papes ne se trompèrent pas quand, appuyés sur la tradition et munis à ce titre de l'assistance du Saint-Esprit, ils condamnèrent de leur autorité suprême et avec une continuité remarquable la grande trahison catholique libérale. - Alors, comment la secte libérale a-t-elle réussi à imposer ses vues dans un concile œcuménique ? Comment l'union contre nature entre l'Eglise³ et la Révolution a-t-elle enfanté le monstre dont les divagations remplissent maintenant d'effroi même ses plus chauds partisans ? C'est à ces questions que je m'efforce de répondre dans ces entretiens sur le libéralisme, en montrant qu'une fois pénétré dans l'Eglise, le poison du libéralisme la conduit à l'apostasie par une conséquence naturelle.

« Du libéralisme à l'apostasie », tel est donc le thème de ces chapitres. Certes, vivre en un temps d'apostasie n'a en soi rien d'exaltant ! Songeons toutefois que tous les temps et tous les siècles appartiennent à Notre Seigneur Jésus-Christ : Ipsius sunt tempora et saecula, nous fait dire la liturgie pascale. Ce siècle d'apostasie, sans doute différemment des siècles de foi, appartient à Jésus-Christ : d'une part l'apostasie du grand nombre manifeste la fidélité héroïque du petit nombre ; il en était ainsi au temps du prophète Elie en Israël, où Dieu ne préserva que sept mille hommes, qui ne ployèrent pas le genou devant Baal (3 Reg. 19,18). Ne fléchissons donc pas le genou devant l'idole du « culte de l'homme »⁴, « établie dans le sanctuaire et siégeant comme si elle était Dieu » (II The. 2,4). Restons catholiques, adorateurs du seul vrai Dieu, Notre Seigneur Jésus-Christ, avec son Père et le Saint-Esprit !

D'autre part, comme en témoigne l'histoire de l'Eglise, tout âge de crise prépare un âge de foi et, dans la fidélité à la tradition, une rénovation véritable. A vous tous d'y contribuer, chers lecteurs, en recevant humblement ce que l'Eglise nous a transmis, jusqu'à la veille de Vatican II, par la bouche des papes, et que je vous transmets à mon tour. C'est cette doctrine constante de l'Eglise que j'ai reçue sans arrière-pensée, c'est elle que je vous communique sans réserve :

quam sine fictione didici, sine invidia comunico⁵.

1. Joseph Cardinal Ratzinger, Entretien sur la foi, Fayard, Paris, 1985, p. 45-48.
2. Entretien du 13 février 1975.
3. Ou plutôt des hommes d’Eglise, ou de l’appareil extérieur de l’Eglise.
4. Expression de Paul VI.
5. Sag. 7,13.

Partie I : le libéralisme - Principes et applications

Chapitre 1 – Les origines du libéralisme

« *Si vous ne lisez pas, vous serez tôt ou tard des traîtres, parce que vous n’aurez pas compris la racine du mal !* ». C’est par ces fortes paroles qu’un de mes collaborateurs, recommandait un jour¹ aux séminaristes d’Ecône la lecture de bons ouvrages traitant du libéralisme.

On ne peut, en effet, ni comprendre la crise actuelle de l’Eglise, ni connaître le véritable visage des personnages de la Rome actuelle, ni par conséquent saisir l’attitude à prendre vis-à-vis des événements, si on n’en recherche pas les causes, si on n’en remonte pas le cours historique, si on n’en découvre pas la source première dans ce libéralisme condamné par les papes des deux derniers siècles.

Notre lumière : la voix des papes

Nous partirons donc des origines, comme le font les Souverains Pontifes quand ils dénoncent les bouleversements en cours. Or, tout en accusant le libéralisme, les papes voient plus loin dans le passé, et tous, de Pie VI à Benoît XV, ramènent la crise à la lutte engagée contre l’Eglise au XVI^e siècle par le protestantisme, et au naturalisme dont cette hérésie a été la cause et la première propagatrice.

La Renaissance et le naturalisme

Le naturalisme se trouve auparavant dans la Renaissance, qui, dans son effort de recouvrer les richesses des cultures païennes antiques, de la culture et de l'art grecs en particulier, a abouti à magnifier exagérément l'homme, la nature, les forces naturelles. En exaltant la bonté et la puissance de la nature, on dépréciait et on faisait disparaître de l'esprit des hommes la nécessité de la grâce, la destination de l'humanité à l'ordre surnaturel et la lumière apportée par la révélation. Sous prétexte d'art, on a voulu introduire alors partout, jusque dans les églises, ce nudisme - on peut parler sans exagération de nudisme - qui triomphe dans la chapelle Sixtine à Rome. Sans doute, envisagées du point de vue de l'art, ces œuvres ont-elles leur valeur, mais elles ont hélas pardessus tout un aspect charnel d'exaltation de la chair bien opposé à l'enseignement de l'Évangile : « car la chair convoite contre l'esprit, dit saint Paul, et l'esprit milite contre la chair » (Gal.5, 17).

Je ne condamne pas cet art s'il est réservé aux musées profanes, mais je ne vois pas en lui un moyen d'exprimer la vérité de la Rédemption, c'est-à-dire l'heureuse soumission de la nature réparée à la grâce. Mon jugement sera bien autre sur l'art baroque de la contre-réforme catholique, spécialement dans les pays qui résistèrent au protestantisme : le baroque fera encore appel aux angelots joufflus, mais cet art tout de mouvement et d'expression parfois pathétique est un cri de triomphe de la Rédemption, un chant de victoire du catholicisme sur le pessimisme d'un protestantisme froid et désespéré.

Le protestantisme et le naturalisme

Précisément, il peut sembler étrange et paradoxal de qualifier le protestantisme de naturalisme. Il n'y a rien chez Luther, de cette exaltation de la bonté intrinsèque de la nature, puisque, selon lui, la nature est irrémédiablement déchue et la concupiscence invincible. Néanmoins, le regard excessivement nihiliste que le protestant porte sur soi-même aboutit à un naturalisme pratique : à force de déprécier la nature et d'exalter la force de la foi seule, on relègue la grâce divine et l'ordre surnaturel dans le domaine des abstractions. Pour les protestants la grâce n'opère pas de véritable rénovation intérieure ; le baptême n'est pas la restitution d'un état surnaturel habituel, il est seulement un acte de foi en Jésus-Christ qui justifie et sauve. La nature n'est pas restaurée par la grâce, elle demeure intrinsèquement corrompue, et la foi obtient seulement de Dieu qu'il jette sur nos péchés le manteau pudique de Noé. Dès lors, tout l'organisme surnaturel que le baptême vient ajouter à la nature en s'enracinant sur elle, toutes les vertus infuses et les dons du Saint-Esprit, sont réduits à néant, ramenés qu'ils sont à ce seul acte forcené de foi-confiance en un Rédempteur qui ne fait grâce que pour se retirer loin de sa créature, laissant un abîme toujours aussi colossal entre l'homme définitivement misérable et le Dieu transcendant trois fois saint. Ce pseudo-supernaturalisme, comme l'appelle le Père Garrigou-Lagrange, laisse

finalement l'homme pourtant racheté à la seule force de ses virtualités naturelles, il sombre fatalement, dans le naturalisme, aussi bien les extrêmes opposés se rejoignent-ils ! Jacques Maritain exprime bien l'aboutissement naturaliste du luthéranisme :

« La nature humaine n'aura qu'à rejeter comme un vain accessoire théologique le manteau d'une grâce qui n'est rien pour elle, et à reporter sur soi sa foi-confiance, pour devenir cette jolie bête affranchie dont l'infaillible progrès continu enchante aujourd'hui l'univers »².

Et ce naturalisme s'appliquera spécialement à l'ordre civique et social : la grâce étant réduite à un sentiment de foi fiduciaire, la Rédemption ne consiste plus qu'en une religiosité individuelle et privée, sans prise sur la vie publique. L'ordre public : économique et politique, est donc condamné à vivre et à se développer en dehors de Notre Seigneur Jésus-Christ. A la limite, le protestant cherchera dans sa réussite économique le critère de sa justification aux yeux de Dieu ; c'est en ce sens qu'il inscrira volontiers sur la porte de sa maison cette phrase de l'Ancien Testament : « Fais honneur à Dieu de tes biens, donne-lui des prémices de tous tes revenus, alors tes greniers seront abondamment remplis et tes cuves déborderont de vin » (Prov. 3. 9-10).

Jacques Maritain a de bonnes lignes sur le matérialisme du protestantisme, qui donnera naissance au libéralisme économique et au capitalisme :

« Derrière les appels de Luther à l'Agneau qui sauve, derrière ses élans de confiance et sa foi au pardon des péchés, il y a une créature humaine qui lève la tête et qui fait très bien ses affaires dans la fange où elle est plongée par la faute d'Adam ! Elle se débrouillera dans le monde, elle suivra la volonté de puissance, l'instinct impérialiste, la loi de ce monde qui est son monde. Dieu ne sera qu'un allié, un puissant » (op. cit. p. 52-53).

Le résultat du protestantisme sera que les hommes s'attacheront davantage aux biens de ce monde et oublieront les biens éternels. Et si un certain puritanisme vient exercer une surveillance extérieure sur la moralité publique, il n'imprégnera pas les cœurs de l'esprit véritablement chrétien qui est un esprit surnaturel, qui s'appelle primauté du spirituel. Le protestantisme sera conduit nécessairement à proclamer l'émancipation du temporel vis-à-vis du spirituel. Or c'est justement cette émancipation qui va se retrouver dans le libéralisme. Les papes eurent donc bien raison de dénoncer ce naturalisme d'inspiration protestante comme l'origine du libéralisme qui bouleversa la chrétienté en 1789 et 1848. Ainsi Léon XIII :

« Cette audace d'hommes perfides, qui menace chaque jour de ruines plus graves la société civile et qui excite dans tous les esprits l'inquiétude et le trouble, tire sa cause et son origine de ces doctrines empoisonnées qui, répandues en

ces derniers temps parmi les peuples comme des semences de vices, ont donné en leur temps des fruits très pernicious. En effet, vous savez très bien, Vénérables Frères, que la guerre cruelle qui depuis le XVI^e siècle a été déclarée contre la foi catholique par les novateurs, visait à ce but d'écartier toute révélation et de renverser tout l'ordre surnaturel, afin que l'accès fût ouvert aux inventions ou plutôt aux délires de la seule raison »³.

Et plus près de nous, le pape Benoît XV :

« Depuis les trois premiers siècles et les origines de l'Eglise, au cours desquels le sang des chrétiens féconda la terre entière, on peut dire que jamais l'Eglise ne courut un tel danger que celui qui se manifesta à la fin du XVIII^e siècle. C'est alors, en effet, qu'une Philosophie en délire, prolongement de l'hérésie et de l'apostasie des Novateurs, acquit sur les esprits une puissance universelle de séduction et provoqua un bouleversement total, avec le propos déterminé de ruiner les fondements chrétiens de la société, non seulement en France, mais peu à peu en toutes les nations »⁴.

Naissance du naturalisme politique

Le protestantisme avait constitué une attaque très dure contre l'Eglise et causé une déchirure profonde de la chrétienté au XVI^e siècle, mais il n'est arrivé à pénétrer les nations catholiques du venin de son naturalisme politique et social, que quand cet esprit sécularisant a atteint les universitaires, puis ceux qu'on appela les Philosophes des Lumières.

Au fond, philosophiquement, le protestantisme et le positivisme juridique ont une origine commune dans le nominalisme du Moyen Age décadent, qui aboutit aussi bien à Luther avec sa conception purement extrinsèque et nominale de la Rédemption, qu'à Descartes avec son idée d'une loi divine indéchiffrable soumise au pur arbitraire de la volonté de Dieu. - Toute la philosophie chrétienne affirmait pourtant avec saint Thomas d'Aquin, l'unité de la loi divine éternelle et de la loi humaine naturelle : « La loi naturelle n'est rien d'autre qu'une participation de la loi éternelle dans la créature raisonnable », écrit le Docteur Angélique (I II 91,2). - Mais avec Descartes, un hiatus est déjà posé entre le droit divin et le droit humain naturel. Après lui les universitaires et les juristes ne tarderont pas à pratiquer la même césure. Ainsi, Hugo Grotius (1625) que résume Paul Hazard :

« Mais le droit divin ? Grotius essaie de le sauvegarder. Ce que nous venons de dire, déclare-t-il, aurait lieu quand même nous accorderions - ce qui ne peut être concédé sans un crime - qu'il n'y a pas de Dieu, ou que les affaires humaines ne sont pas l'objet de ses soins. Puisque Dieu et la Providence existent sans aucun doute, voici une source de droit, outre celle qui émane de la nature. « Ce droit naturel lui-même peut être attribué à Dieu, puisque la divinité a voulu que de tels principes existassent en nous ». La loi de Dieu, la loi de la nature..., continue Paul Hazard, cette double formule, ce n'est pas

Grotius qui l'invente (...) le Moyen Age la connaissait déjà. Où est son caractère de nouveauté ? D'où vient qu'elle est critiquée, condamnée par les docteurs ? Pour qui fait-elle éclat ? La nouveauté consiste dans la séparation des deux termes, qui se fait jour ; dans leur opposition, qui tend à s'affirmer ; dans une tentative de conciliation après coup, qui à elle seule suppose l'idée d'une rupture »⁵.

Le juriste Pufendorf (1672) et le philosophe Locke (1689) achèveront la sécularisation du droit naturel. La philosophie des lumières imagine un « état de nature » qui n'a plus rien à voir avec le réalisme de la philosophie chrétienne et qui culmine dans l'idéalisme avec le mythe du bon sauvage de Jean-Jacques Rousseau. La loi naturelle se réduit à un ensemble de sentiments que l'homme a de lui-même et qui sont partagés par la plupart des hommes ; on trouve le dialogue suivant chez Voltaire :

B. Qu'est-ce que la loi naturelle ?

A. L'instinct qui nous fait sentir la justice.

B. Qu'appellez-vous juste et injuste ?

A. Ce qui paraît tel à l'univers entier.⁶

Un tel aboutissement est le fruit d'une raison déboussolée, qui dans sa soif d'émancipation d'avec Dieu et sa révélation, a coupé également les ponts avec les simples principes de l'ordre naturel, que rappelle la révélation divine surnaturelle et que confirme le magistère de l'Eglise. Si la Révolution a séparé le pouvoir civil du pouvoir de l'Eglise, c'est, à la racine, parce qu'elle avait depuis longtemps séparé, chez ceux qui se paraient du nom de philosophes, la foi et la raison. Il n'est pas hors de propos de rappeler ce qu'enseigne à ce sujet le concile Vatican I :

« Non seulement la foi et la raison ne peuvent jamais être en désaccord, mais elles se prêtent encore mutuellement appui ; puisque la droite raison démontre les fondements de la foi, et, éclairée de la lumière de cette dernière, s'adonne à la science des choses divines tandis que la foi, de son côté, libère et protège la raison des erreurs et l'instruit d'une multiple connaissance »⁷.

Mais précisément, la Révolution s'est accomplie au nom de la déesse Raison, de la raison déifiée, de la raison qui s'érige en norme suprême du vrai et du faux, du bien et du mal.

Naturalisme, rationalisme, libéralisme

Vous entrevoyez dès lors combien toutes ces erreurs sont imbriquées les unes dans les autres : libéralisme, naturalisme, rationalisme enfin, ne sont que des

aspects complémentaires de ce qu'on doit appeler la Révolution. Là où la droite raison, éclairée par la foi, ne voit qu'harmonie et subordination, la raison déifiée creuse des abîmes et dresse des murailles : la nature sans la grâce, la prospérité matérielle sans la recherche des biens éternels, le pouvoir civil séparé du pouvoir ecclésiastique, la politique sans Dieu ni Jésus-Christ, les droits de l'homme contre les droits de Dieu, la liberté, enfin, sans la vérité.

C'est dans cet esprit-là que s'est faite la Révolution, elle se préparait déjà depuis plus de deux siècles dans les esprits, comme j'ai essayé de vous le montrer ; mais c'est seulement à la fin du XVIIIe siècle qu'elle a abouti et porté ses fruits décisifs : ses fruits politiques, à la faveur des écrits des philosophes, des encyclopédistes, et d'une activité inimaginable de la franc-maçonnerie (8), qui avait pénétré en quelques décades et noyauté toute la classe dirigeante.

La franc-maçonnerie propagatrice de ces erreurs

Avec quelle précision, quelle clairvoyance, les Souverains Pontifes dénoncèrent cette entreprise, le pape Léon XIII l'expose dans Quod apostolici déjà citée, et de nouveau dans l'Encyclique Humanum Genus du 20 août 1884 sur la secte des francs-maçons :

« A notre époque, les auteurs du mal paraissent s'être coalisés dans un immense effort, sous l'impulsion et avec l'aide d'une Société répandue en un grand nombre de lieux et fortement organisée, la Société des francs-maçons. Dans leurs vigilantes sollicitudes pour le salut du peuple chrétien, Nos prédécesseurs eurent bien vite reconnu cet ennemi capital au moment où, sortant des ténèbres d'une conspiration occulte, il s'élançait à l'assaut en plein jour ».

Léon XIII mentionne alors les papes qui ont déjà condamné la franc-maçonnerie : Clément XII, dans l'Encyclique In Eminentissimi, du 27 avril 1738, porta excommunication contre les francs-maçons ; Benoît XIV renouvela cette condamnation dans l'Encyclique Providas du 16 mars 1751 ; Pie VII par l'Encyclique Ecclesiam du 13 septembre 1821 dénonça spécialement les Carbonari ; Léon XII, par sa Constitution Apostolique Quo graviora du 13 mars 1826, dévoila en plus la société secrète L'Universitaire qui tentait de pervertir la jeunesse ; Pie VIII (Encyclique Traditi du 24 mai 1829), Pie IX (Allocution consistoriale du 25 septembre 1865).

1517 : révolte de Luther, qui brûle la Bulle du Pape à Wittenberg ; 1717 : fondation de la Grande Loge de Londres.

ORIGINES et Encyclique Quanta cura du 8 décembre 1864) parlèrent dans le même sens.

Puis, déplorant le peu de compte que tinrent les gouvernants de si graves

avertissements, Léon XIII constate les progrès effrayants de la secte :

« Il en résulte que, dans l'espace d'un siècle et demi, la secte des francs-maçons a fait d'incroyables progrès. Employant à la fois l'audace et la ruse, elle a envahi tous les rangs de la hiérarchie sociale et commence à prendre, au sein des Etats modernes, une puissance qui équivaut à la souveraineté ».

Que dirait-il maintenant, où il n'est aucun gouvernement (9) qui n'obéisse aux décrets des loges maçonniques ! Et c'est maintenant à l'assaut de la hiérarchie de l'Eglise, que l'esprit maçonnique ou la maçonnerie elle-même monte en rangs serrés. Mais j'y reviendrai.

Quel est donc l'esprit maçonnique ? Le voici déclaré en quelques mots par la bouche du sénateur Goblet d'Aviello, membre du Grand-Orient de Belgique, parlant le 5 août 1877 à la loge des Amis Philanthropiques de Bruxelles :

« Dites aux néophytes que la Maçonnerie... est avant tout une école de vulgarisation et de perfectionnement, une sorte de laboratoire où les grandes idées de l'époque viennent se combiner et s'affirmer pour se répandre dans le monde profane sous une forme palpable et pratique. Dites-leur, en un mot, que nous sommes la philosophie du libéralisme ».

C'est assez vous dire, chers lecteurs, que même si je ne la nomme pas toujours, la franc-maçonnerie est au centre des sujets dont je vais vous parler dans tous les entretiens suivants.

O n ne doit même pas excepter les pays communistes, puisque le parti communiste est une pure société maçonnique, à la seule différence qu'elle est parfaitement légale et publique.

-
1. Abbé Paul Aulagnier, 17 septembre 1981.
 2. Trois Réformateurs, p 25.
 3. Encyclique Quod apostolici, du 28 décembre 1878.
 4. Lettre Anno jam exeunte, du 7 mars 1917, PIN. 486.
 5. La crise de conscience européenne, 1680-1715, Paris, Fayard, 1961, 3e partie, ch. 3.
 6. Voltaire, dialogues philosophiques, l'A. B.C. 1768, Quatrième entretien, De la loi naturelle et de la curiosité, cité par Paul Hazard, op. cit.

Partie I : le libéralisme - Principes et applications

Chapitre 2 – L'ordre naturel et le libéralisme

« La liberté n'est pas au commencement, mais à la fin. Elle n'est pas à la racine, mais aux fleurs et aux fruits ». (Charles Maurras)

Il est un ouvrage que je recommande particulièrement à ceux qui désirent avoir un aperçu concret et complet du libéralisme, afin de pouvoir ensuite préparer des exposés sur le libéralisme, destinés à des personnes peu au courant de cette erreur, de ses ramifications, et qui sont habituées à « penser libéral », même parmi les catholiques attachés à la tradition. Il en est souvent qui ne se rendent pas compte de la profondeur de la pénétration du libéralisme dans toute notre société, dans toutes nos familles.

On reconnaît facilement que le « libéralisme avancé » d'un Giscard d'Estaing dans les années 1975 a amené la France au socialisme ; mais on croit en toute bonne foi que la « droite libérale » peut nous délivrer de l'oppression totalitaire. Les âmes bien pensantes ne savent pas trop s'il faut approuver ou blâmer la « libéralisation de l'avortement », mais elles seraient prêtes à signer une pétition pour libéraliser l'euthanasie. En fait, tout ce qui porte l'étiquette de liberté est, depuis deux siècles, auréolé du prestige qui entoure ce mot devenu sacro-saint. Et pourtant c'est de ce mot que nous périssons, c'est le libéralisme qui empoisonne la société civile comme l'Eglise. Donc, ouvrons ce livre dont je vous parle : Libéralisme et catholicisme de l'abbé Roussel paru en 1926 et lisons cette page qui décrit très concrètement le libéralisme (p. 14-16), en y ajoutant un petit commentaire.

« Le libéral est un fanatique d'indépendance, il la prône jusqu'à l'absurdité, en tout domaine ».

Voilà donc une définition ; nous allons voir comment elle s'applique, quelles sont les libérations que revendique le libéralisme.

1. L'indépendance du vrai et du bien à l'égard de l'être : c'est la philosophie relativiste de la mobilité et du devenir. -L'indépendance de l'intelligence à l'égard de son objet: souveraine, la raison n'a pas à se soumettre à son objet, elle le

créée, d'où l'évolution radicale de la vérité ; subjectivisme relativiste ».

Soulignons les deux mots clefs : subjectivisme et évolution.

Le subjectivisme, c'est introduire la liberté dans l'intelligence, alors qu'au contraire la noblesse de l'intelligence consiste à se soumettre à son objet, consiste en l'adéquation ou conformité du sujet pensant avec l'objet connu. L'intelligence fonctionne comme un appareil photographique, elle doit épouser exactement les touches intelligibles du réel. Sa perfection consiste en sa fidélité au réel. C'est pour cette raison que la vérité se définit comme l'adéquation de l'intelligence avec la chose. La vérité, c'est cette qualité de la pensée, d'être d'accord avec la chose, avec ce qui est. Ce n'est pas l'intelligence qui crée les choses, ce sont les choses qui s'imposent à l'intelligence, telles qu'elles sont. Par conséquent la vérité de ce qu'on affirme dépend de ce qui est, elle est quelque chose d'objectif; et celui qui cherche le vrai doit renoncer à soi, renoncer à une construction de son esprit, renoncer à inventer la vérité.

Au contraire, dans le subjectivisme, c'est la raison qui construit la vérité : nous avons la soumission de l'objet au sujet ! Le sujet devient le centre de toutes choses. Les choses ne sont plus ce qu'elles sont, mais ce que je pense. L'homme dispose alors à son gré de la vérité : cette erreur s'appellera idéalisme dans son aspect philosophique, et libéralisme dans son aspect moral, social, politique et religieux. En conséquence la vérité sera différente suivant les individus et les groupes sociaux. La vérité est donc nécessairement partagée. Nul ne peut prétendre l'avoir exclusivement dans son intégralité ; elle se fait et se recherche sans fin. On devine combien cela est contraire à Notre Seigneur Jésus-Christ et à son Eglise.

Historiquement, cette émancipation du sujet par rapport à l'objet (à ce qui est) fut réalisée par trois personnages. LUTHER, d'abord, refuse le magistère de l'Eglise et ne garde que la Bible, puisqu'il rejette tout intermédiaire créé, entre l'homme et Dieu. Il introduit le libre examen, à partir d'une fausse notion de l'inspiration scripturaire : l'inspiration individuelle ! Puis DESCARTES, suivi de KANT, systématisent le subjectivisme : l'intelligence s'enferme en elle-même, elle ne connaît que sa propre pensée : c'est le « cogito » de Descartes, ce sont les « catégories » de Kant. Les choses elles-mêmes sont inconnaissables. Enfin ROUSSEAU : émancipé de son objet, ayant perdu le sens commun (le bon sens), le sujet est laissé sans défense face à l'opinion commune. La pensée de l'individu va se dissoudre dans l'opinion publique, c'est-à-dire dans ce que tout le monde ou la majorité pense ; et cette opinion sera créée par les techniques de dynamique de groupe organisées par les médias qui sont entre les mains des financiers, des politiciens, des francs-maçons, etc. De son propre mouvement le libéralisme intellectuel tombe dans le totalitarisme de la pensée. Après le refus de l'objet, nous assistons à l'évanescence du sujet, mûr alors pour subir tous les esclavages. Le subjectivisme, en exaltant la liberté de pensée, aboutit donc à l'écrasement de la pensée.

La deuxième note du libéralisme intellectuel, avons-nous relevé, c'est l'évolution. En rejetant la soumission au réel, le libéral est entraîné à rejeter les essences

immuables des choses ; pour lui, il n'y a pas de nature des choses, il n'y a pas de nature humaine stable, régie par des lois définitives posées par le Créateur. L'homme est en perpétuelle évolution progressive ; l'homme d'hier n'était pas l'homme d'aujourd'hui ; on sombre dans le relativisme. Bien plus, l'homme se crée lui-même, il est l'auteur de ses propres lois, qu'il doit remodeler sans cesse selon la seule loi inflexible du progrès nécessaire. C'est alors l'évolutionnisme, dans tous les domaines : biologique (Lamarck et Darwin), intellectuel (le rationalisme et son mythe du progrès indéfini de la raison humaine), moral (émancipation des « tabous »), politico-religieux (émancipation des sociétés vis-à-vis de Jésus-Christ).

Le sommet du délire évolutionniste est atteint avec le P. Teilhard de Chardin (1881-1955) qui affirme, au nom d'une pseudo-science et d'une pseudo-mystique, que la matière devient esprit, que la nature devient le surnaturel, que l'humanité devient le Christ : triple confusion d'un monisme évolutionniste inconciliable avec la foi catholique.

Pour la foi, l'évolution, c'est la mort. On parle d'une Eglise qui évolue, on veut une foi évolutive. « Vous devez vous soumettre à l'Eglise vivante, à l'Eglise d'aujourd'hui », m'écrivait-on de Rome dans les années 1976, comme si l'Eglise d'aujourd'hui ne devait pas être identique à l'Eglise d'hier. Je leur réponds : « Dans ces conditions, demain, ce ne sera plus ce que vous dites aujourd'hui ! ». Ces gens-là n'ont aucune notion de la vérité, de l'être. Ce sont des modernistes.

2. « L'indépendance de la volonté à l'égard de l'intelligence : force arbitraire et aveugle, la volonté n'a point à se soucier des jugements de la raison, elle crée le bien comme la raison fait le vrai. »

En un mot, c'est l'arbitraire : « sic volo, sic jubeo, sic pro ratione voluntas ! »

3. « L'indépendance de la conscience à l'égard de la règle objective, de la loi ; la conscience s'érige elle-même en règle suprême de la moralité. »

La loi, selon le libéral, limite la liberté et lui impose une contrainte d'abord morale : l'obligation, et enfin physique : la sanction. La loi et ses contraintes vont à rencontre de la dignité humaine et de la conscience. - Le libéral confond liberté et licence. Or Notre Seigneur Jésus-Christ est la loi vivante, étant le Verbe de Dieu ; on mesure dès lors encore une fois, combien est profonde l'opposition du libéral à Notre Seigneur.

4. « L'indépendance des puissances anarchiques du sentiment à l'égard de la raison : c'est un des caractères du romantisme, ennemi de la présidence de la raison »

Le romantique se complait à brasser les slogans ; il condamne la violence, la superstition, le fanatisme, l'intégrisme, le racisme, pour ce que ces mots évoquent à l'imagination et aux passions humaines, et dans le même esprit il se fait l'apôtre de la paix, de la liberté, de la tolérance, du pluralisme.

5. « L'indépendance du corps vis-à-vis de l'âme, de l'animalité vis-à-vis de la

raison c'est le renversement radical des valeurs humaines ».

On exaltera la sexualité, on la sacralisera ; on renversera les deux fins du mariage (procréation et éducation d'une part, soulagement de la concupiscence d'autre part) en lui fixant comme fin première le plaisir charnel et « l'épanouissement des deux conjoints » ou des deux « partenaires ». Ce sera la destruction du mariage et de la famille ; sans parler des aberrations qui transforment le sanctuaire du mariage en un laboratoire biologique ou qui réduisent l'enfant non encore né à un matériau fructueux de cosmétique¹.

6. «L'indépendance du présent à l'égard du passé, d'où le mépris de la tradition, l'amour morbide du nouveau sous prétexte de progrès ».

1. Cf. Fideliter n° 47.

Partie I : le libéralisme - Principes et applications

Chapitre 3 – Notre Seigneur Jésus-Christ et le libéralisme.

« La vérité vous rendra libres ! »

Notre Seigneur Jésus-Christ après avoir expliqué en quoi le libéralisme est une révolte de l'homme contre l'ordre naturel conçu par le créateur, qui aboutit à la cité individualiste, égalitaire et concentrationnaire, il me reste à vous montrer comment le libéralisme s'attaque aussi à l'ordre surnaturel qui est le plan de la Rédemption, c'est-à-dire en définitive comment le libéralisme a pour but de détruire le règne de Notre Seigneur Jésus-Christ, tant sur l'individu que sur la cité.

Vis-à-vis de l'ordre surnaturel, le libéralisme proclame deux nouvelles indépendances que j'expose maintenant.

1. « L'indépendance de la raison et de la science à l'égard de la foi : c'est le rationalisme, pour qui la raison, juge souverain et mesure du vrai, se suffit à elle-même et repousse toute domination étrangère ».

C'est ce qu'on appelle le rationalisme.

Le libéralisme veut ici libérer la raison de la foi qui nous impose des dogmes, formulés de façon définitive et auxquels l'intelligence doit se soumettre. La simple hypothèse que certaines vérités puissent dépasser les capacités de la raison est inadmissible. Les dogmes doivent donc être soumis au crible de la raison et de la science et cela d'une manière constante, étant donné les progrès scientifiques. Les miracles de Jésus-Christ, le merveilleux de la vie des saints doivent être réinterprétés, démythifiés. Il faudra distinguer soigneusement le « Christ de la foi », construction de la foi des apôtres et des communautés primitives, du « Christ de l'histoire », qui ne fut qu'un pur homme. On saisit combien le rationalisme est opposé à la divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ et à la révélation divine !

J'ai déjà expliqué comment la Révolution de 1789 s'est accomplie sous le signe de la déesse Raison. Déjà le frontispice de l'Encyclopédie de Diderot (1751) figurait le tableau du couronnement de la Raison. Quarante ans plus tard, la Raison déifiée devenait l'objet d'un culte religieux public :

« Le 20 brumaire (10 novembre 1793), trois jours après que des prêtres, l'évêque métropolitain Gobel en tête, se fussent « déprêtrisés » devant l'Assemblée, Chaumette proposa de solenniser ce jour où « la raison avait repris son empire ». On se hâta de mettre en œuvre une idée aussi noble, et il fut décidé que le Culte de la Raison serait célébré, grandiosement, à Notre-Dame de Paris, tout exprès parée par les soins du peintre David. Au sommet d'une montagne de carton-pâte, un petit temple grec abritait une jolie danseuse, toute fière d'avoir été promue Déesse Raison ; des théories de jeunes filles couronnées de fleurs chantaient des hymnes. Quant la fête eut été achevée, observant que les représentants n'y étaient pas nombreux, on partit en cortège avec la Raison, rendre visite à la Convention nationale, dont le Président embrassa la déesse »¹.

Mais ce rationalisme trop radical ne plut pas à Robespierre. Quand, en mars 1794, il eut abattu les « exagérés »,

« Il lui sembla que sa toute-puissance devait se fonder sur des bases noblement théologiques et qu'il mettrait un couronnement à son œuvre en établissant un Culte de l'Être Suprême dont il serait grand-prêtre. Le 18 floréal An II (7 mai 1794) il prononça un discours « sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains et sur les fêtes nationales », dont la Convention vota l'impression. Il y assurait que « l'idée de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme » est un rappel continu à la justice, qu'elle est donc sociale et républicaine. Le nouveau culte serait celui de la vertu. Un décret fut voté, selon lequel le peuple français reconnaissait les deux axiomes de la théologie robespierriste, et une inscription consacrant le fait serait placée au fronton des églises. Une liste des fêtes chômées suivait, qui occupait deux colonnes : la première de la liste était celle de l'« Être suprême et de la

Nature » ; il fut décidé que le 20 prairial (8 juin 1794) elle serait célébrée. Elle le fut, en effet : commencée dans le jardin des Tuileries, où un bûcher géant dévora dans les flammes l'image monStrueuse de l'athéisme, cependant que Robespierre prononçait un mystique discours, puis que la foule chantait des hymnes de circonstance, elle se poursuivit par un défilé jusqu'au Champ-de-Mars où toute l'assistance suivit un char drapé de rouge, tiré par huit bœufs, chargé d'épis et de feuillages, parmi lesquels trônait une statue de la Liberté »².

Les divagations mêmes du rationalisme, les « variations » de cette « religion dans les limites de la simple raison »³, démontrent suffisamment leur fausseté.

2. « L'indépendance de l'homme, de la famille, de la profession, de l'Etat surtout, à l'égard de Dieu, de Jésus-Christ, de l'Eglise ; c'est selon les points de vue, le naturalisme, le laïcisme, le latitudinarisme (ou indifférentisme) (...) de là l'apostasie officielle des peuples repoussant la royauté sociale de Jésus-Christ, méconnaissant l'autorité divine de l'Eglise ».

J'illustrerai ces erreurs par quelques considérations :

Le naturalisme soutient que l'homme est limité à la sphère de la nature et qu'il n'est nullement destiné par Dieu à l'état surnaturel. La vérité est tout autre : Dieu n'a pas créé l'homme dans l'état de pure nature. Dieu a constitué l'homme d'emblée dans l'état surnaturel : Dieu, dit le concile de Trente, avait constitué le premier homme « dans l'état de sainteté et de justice » (Dz 788). Que l'homme ait été destitué de la grâce sanctifiante, ce fut la conséquence du péché originel, mais la Rédemption maintient le dessein de Dieu : l'homme reste destiné à l'ordre surnaturel. Etre réduit à l'ordre naturel est pour l'homme un état violent que Dieu n'approuve pas. Voici ce qu'enseigne le Cardinal Pie, montrant que l'état naturel n'est pas en soi mauvais, mais que c'est sa destitution de l'ordre surnaturel qui est mauvaise :

« Vous enseignerez, donc, que la raison humaine a sa puissance propre et ses attributions essentielles ; vous enseignerez que la vertu philosophique possède une bonté morale et intrinsèque que Dieu ne dédaigne pas de rémunérer, dans les individus et dans les peuples, par certaines récompenses naturelles et temporelles, quelquefois même par des faveurs plus hautes. Mais vous enseignerez aussi et vous prouvez, par des arguments inséparables de l'essence même du christianisme, que les vertus naturelles, que les lumières naturelles, ne peuvent conduire l'homme à sa fin dernière qui est la gloire céleste.

Vous enseignerez que le dogme est indispensable, que l'ordre surnaturel dans lequel l'auteur même de notre nature nous a constitués, par un acte formel de sa volonté et de son amour, est obligatoire et inévitable ; vous enseignerez que Jésus-Christ n'est pas facultatif et qu'en dehors de sa loi révélée, il n'existe pas, il n'existera jamais, de juste milieu philosophique et paisible où qui que ce

soit, âme d'élite ou âme vulgaire, puisse trouver le repos de sa conscience et la règle de sa vie.

Vous enseignerez qu'il n'importe pas seulement que l'homme fasse le bien, mais qu'il importe qu'il le fasse au nom de la foi, par un mouvement surnaturel, sans quoi ses actes n'atteindront pas le but final que Dieu lui a marqué, c'est-à-dire le bonheur éternel des cieux... »⁴.

Ainsi, dans l'état de l'humanité concrètement voulu par Dieu, la société ne peut se constituer ni subsister en dehors de Notre Seigneur Jésus-Christ : c'est l'enseignement de saint Paul :

« C'est en Lui que toutes choses ont été créées, celles qui sont dans les cieux et celles qui sont sur la terre (...) tout a été créé par lui et pour lui. Il est, lui, avant toutes choses, et toutes choses subsistent en lui » (Col I. 16-17).

Le dessein de Dieu est de « tout récapituler dans le Christ » (Eph 1.10), c'est-à-dire de ramener toutes choses à un seul chef, le Christ. Le pape saint Pie X prendra cette même parole de saint Paul comme sa devise : « omnia instaurare in Christo », tout instaurer, tout restaurer dans le Christ : non seulement la religion, mais la société civile :

« Non, Vénérables Frères - il faut le rappeler énergiquement dans ces temps d'anarchie sociale et intellectuelle, où chacun se pose en docteur et en législateur,- on ne bâtira pas la société autrement que Dieu l'a bâtie ; on n'édifiera pas la société, si l'Eglise n'en jette les bases et ne dirige les travaux ; non, la civilisation n'est plus à inventer ni la cité nouvelle à bâtir dans les nuées. Elle a été, elle est ; c'est la civilisation chrétienne, c'est la cité catholique. Il ne s'agit que de l'instaurer et la restaurer sans cesse sur ses fondements naturels et divins contre les attaques toujours renaissantes de l'utopie malsaine, de la révolte et de l'impiété : « omnia instaurare in Christo »⁵.

M. Jean Ousset a, dans son maître livre Pour qu'il règne, des pages excellentes sur le naturalisme, dans sa deuxième partie intitulée « Les oppositions faites à la royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ » ; il relève trois catégories de naturalisme : un « naturalisme agressif ou nettement affiché » qui nie l'existence même du surnaturel, celui des rationalistes (cf. plus haut) ; puis un naturalisme modéré qui ne nie pas le surnaturel mais refuse de lui accorder la prééminence, parce qu'il tient que toutes les religions sont une émanation du sens religieux : c'est le naturalisme des modernistes ; enfin il y a le naturalisme inconséquent, qui reconnaît l'existence du surnaturel et sa prééminence toute divine, mais le considère comme « matière à option » : c'est le naturalisme pratique de beaucoup de chrétiens lâches.

Le Mcisme est un naturalisme politique : il soutient que la société peut et doit

être constituée et qu'elle peut subsister sans tenir nul compte de Dieu et de la religion, sans tenir compte de Jésus-Christ, sans reconnaître les droits de Jésus-Christ à régner, c'est-à-dire à inspirer de sa doctrine toute la législation de l'ordre civil. Les laïcistes veulent par conséquent séparer l'Etat de l'Eglise (l'Etat ne favorisera pas la religion catholique et ne reconnaîtra pas les principes chrétiens pour siens) et séparer l'Eglise de l'Etat (l'Eglise sera réduite au droit commun de toutes les associations devant l'Etat et il ne sera tenu nul compte de son autorité divine et de sa mission universelle). Dès lors on instituera une instruction et même une éducation « publique », parfois même obligatoire, et laïque, c'est-à-dire athée. Le laïcisme, c'est l'athéisme de l'Etat moins le nom !

Je reviendrai sur cette erreur, propre au libéralisme actuel et qui jouit de la faveur de la déclaration sur la liberté religieuse de Vatican II.

L'indifférentisme proclame indifférente la profession d'une religion ou d'une autre par l'homme ; Pie IX condamne cette erreur : « l'homme est libre d'embrasser et de professer la religion que, conduit par la lumière de sa raison, il aura jugée vraie » (Syllabus, proposition condamnée n° 15) ; ou : « les hommes peuvent trouver la voie du salut dans le culte de n'importe quelle religion » (n° 16) ; ou encore : « on doit bien espérer du salut éternel de tous ceux qui ne se trouvent nullement dans la vraie Eglise du Christ » (n° 17).

Il est facile de deviner les racines rationalistes ou modernistes de ces propositions. A cette erreur s'ajoute l'indifférentisme de l'Etat en matière religieuse : l'Etat pose par principe qu'il n'est pas capable (agnosticisme) de reconnaître la vraie religion comme telle et qu'il doit accorder la même liberté à tous les cultes. Il acceptera éventuellement d'accorder à la religion catholique une préséance de fait, parce qu'elle est la religion de la majorité des citoyens, mais la reconnaître comme vraie, ce serait, dit-il, vouloir rétablir la théocratie ; ce serait en tout cas attribuer à l'Etat une compétence qu'il n'a pas, prétend-il, que de lui demander de juger de la vérité ou de la fausseté d'une religion.

Cette erreur profonde, Mgr Pie (pas encore cardinal) osa l'exposer, ainsi que la doctrine catholique du Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ, à l'empereur des Français, Napoléon III. Dans une entrevue mémorable, avec un courage tout apostolique, il donna au prince une leçon de droit chrétien, de ce qu'on appelle le droit public de l'Eglise. C'est par ce célèbre entretien que je terminerai ce chapitre.

C'était en 1856, le 15 mars, nous dit le P. Théotime de Saint Just à qui j'emprunte cette citation⁶. A l'Empereur, qui se flattait d'avoir fait pour la religion plus que la Restauration⁷ elle-même, l'évêque répondit :

« Je m'empresse de rendre justice aux religieuses dispositions de Votre Majesté et je sais reconnaître, Sire, les services qu'elle a rendus à Rome et à

l'Eglise, particulièrement dans les premières années de son gouvernement. Peut-être la Restauration n'a-t-elle pas fait plus que vous ? Mais laissez-moi ajouter que ni la Restauration, ni vous, n'avez fait pour Dieu ce qu'il fallait faire, parce que ni l'un ni l'autre vous n'avez relevé son trône, parce que ni l'un ni l'autre vous n'avez renié les principes de la Révolution dont vous combattez cependant les conséquences pratiques, parce que l'évangile social dont s'inspire l'Etat est encore la déclaration des droits de l'homme, laquelle n'est autre chose, Sire, que la négation formelle des droits de Dieu.

Or, c'est le droit de Dieu de commander aux Etats comme aux individus. Ce n'est pas autre chose que Notre Seigneur est venu chercher sur la terre. Il doit y régner en inspirant les lois, en sanctifiant les mœurs, en éclairant l'enseignement, en dirigeant les conseils, en réglant les actions des gouvernements comme des gouvernés. Partout où Jésus-Christ n'exerce pas ce règne, il y a désordre et décadence.

Or, j'ai le droit de vous dire qu'il ne règne pas parmi nous et que notre Constitution n'est pas, loin de là, celle d'un Etat chrétien et catholique. Notre droit public établit bien que la religion catholique est celle de la majorité des Français, mais il ajoute que les autres cultes ont droit à une égale protection. N'est-ce pas proclamer équivalamment que la Constitution protège pareillement la vérité et l'erreur ? Eh bien ! Sire, savez-vous ce que Jésus-Christ répond aux gouvernements qui se rendent coupables d'une telle contradiction ? Jésus-Christ, Roi du ciel et de la terre, leur répond : « Et moi aussi, gouvernements qui vous succédez en vous renversant les uns et les autres, moi aussi je vous accorde une égale protection. J'ai accordé cette protection à l'empereur votre oncle ; j'ai accordé la même protection aux Bourbons, la même protection à Louis-Philippe, la même protection à la République et à vous aussi la même protection vous sera accordée. »

- L'empereur arrêta l'évêque : « Mais encore, croyez-vous que l'époque où nous vivons comporte cet état de choses, et que le moment soit venu d'établir ce règne exclusivement religieux que vous me demandez ? Ne pensez-vous pas, Monseigneur, que ce serait déchaîner toutes les mauvaises passions ? »

- « Sire, quand les grands politiques comme Votre Majesté m'objectent que le moment n'est pas venu, je n'ai qu'à m'incliner parce que je ne suis pas un grand politique. Mais je suis évêque, et comme évêque je leur réponds : « Le moment n'est pas venu pour Jésus-Christ de régner, eh bien ! alors le moment n'est pas venu pour les gouvernements de durer »⁸.

J'aimerais, pour clore ces deux chapitres sur les aspects du libéralisme, essayer de faire ressortir ce qu'il y a de plus fondamental dans l'affranchissement qu'il propose aux hommes, seuls ou réunis en société. Le libéralisme, ai-je expliqué, est l'âme de toute révolution, il est également, depuis sa naissance au XVI^e siècle, l'ennemi omniprésent de Notre Seigneur Jésus-Christ le Dieu incarné. Il n'y a dès lors pas de doute, je puis affirmer que le libéralisme

s'identifie avec la révolution. Le libéralisme c'est la révolution dans tous les domaines, la révolution radicale.

Mgr Gaume a écrit quelques lignes sur la Révolution, qui me semblent tout à fait caractériser le libéralisme lui-même.

« Si, arrachant son masque, vous lui demandez (à la Révolution) : qui es-tu ? elle vous dira : « Je ne suis pas ce que l'on croit. Beaucoup parlent de moi et bien peu me connaissent. Je ne suis ni le carbonarisme... ni l'émeute... ni le changement de la monarchie en république, ni la substitution d'une dynastie à une autre, ni le trouble momentané de l'ordre public. Je ne suis ni les hurlements des Jacobins, ni les fureurs de la Montagne, ni le combat des barricades, ni le pillage, ni l'incendie, ni la loi agraire, ni la guillotine, ni les noyades. Je ne suis ni Marat, ni Robespierre, ni Babeuf, ni Mazzini, ni Kossuth. Ces hommes sont mes fils, ils ne sont pas moi. Ces choses sont mes œuvres, elles ne sont pas moi. Ces hommes et ces choses sont des faits passagers et moi je suis un état permanent.

Je suis la haine de tout ordre que l'homme n'a pas établi et dans lequel il n'est pas roi et Dieu tout ensemble. Je suis la proclamation des droits de l'homme sans souci des droits de Dieu. Je suis la fondation de l'état religieux et social sur la volonté de l'homme au lieu de la volonté de Dieu. Je suis Dieu détrôné et l'homme à sa place. Voilà pourquoi je m'appelle Révolution, c'est-à-dire renversement... »⁹.

-
1. Daniel Rops, L'Eglise des révolutions, p. 63.
 2. Ibid. et p. 64.
 3. Ouvrage de Kant, 1793.
 4. Cardinal Pie, évêque de Poitiers, Œuvres, T. II pp. 380-381, cité par Jean Ousset, Pour qu'il règne, p. 117.
 5. Lettre sur le Sillon Notre charge apostolique, du 25 août 1910, PIN. 430.
 6. P. Théotime de Saint Just, La Royauté sociale de N.S. Jésus-Christ, d'après le cardinal Pie, Paris, Beauchesne, 1925, (2e édition), p. 117-121.
 7. La Restauration désigne la restauration de la monarchie par Louis XVIII, après la Révolution française et le Premier Empire. Cette Restauration avait hélas consacré le principe libéral de la liberté des cultes.
 8. Histoire du cardinal Pie, T. I, L. II, chap. II, p. 698-699.

9. Mgr Gaume, *La Révolution, Recherches historiques*, Lille, Secrétariat Société Saint Paul, 1877, t. I. p. 18, cité par Jean Ousset, *Pour qu'il règne*, p. 122.

Partie I : le libéralisme - Principes et applications

Chapitre 4 – La loi opprime-t-elle la liberté ?

Résumé : Enoncé du principe libéral. Il y a liberté et liberté...Ordre naturel et loi naturelle.

« La liberté consiste en ce que par le secours des lois civiles, nous puissions plus aisément vivre selon les prescriptions de la loi éternelle » .

Léon XIII

Je ne saurais mieux résumer les désastres produits par le libéralisme en tout domaine, tels qu'ils sont exposés au chapitre précédent, qu'en vous citant ce passage d'une Lettre pastorale d'évêques datant d'il y a cent ans, mais tout aussi actuelle un siècle plus tard.

« A l'heure présente le libéralisme est l'erreur capitale des intelligences et la passion dominante de notre siècle, il forme comme une atmosphère infecte qui enveloppe de toute part le monde politique et religieux, qui est un péril suprême pour la société et pour l'individu.

Ennemi aussi gratuit qu'injuste et cruel de l'Eglise catholique, il entasse en faisceau, dans un désordre insensé, tous les éléments de destruction et de mort, afin de la proscrire de la terre.

Il fausse les idées, corrompt les jugements, adultère les consciences, énerve les caractères, allume les passions, assujettit les gouvernants, soulève les gouvernés, et, non content d'éteindre (si cela lui était possible) le flambeau de la révélation, il s'avance inconscient et audacieux pour éteindre la lumière de la raison naturelle elle-même »¹.

Enoncé du principe libéral

Mais est-il possible de découvrir, parmi un tel chaos de désordres, dans une erreur si multiforme, le principe fondamental qui explique tout ?

Je vous ai dit à la suite de l'abbé Roussel :

« le libéral est un fanatique d'indépendance »

C'est cela. Mais tâchons de préciser.

Le cardinal Billot, dont les traités théologiques furent mes livres d'étude à l'Université Grégorienne et au Séminaire français de Rome, a consacré au libéralisme quelques pages énergiques et lumineuses de son traité de l'Eglise². Il énonce comme suit le principe fondamental du libéralisme

« La liberté est le bien fondamental de l'homme, bien sacré et inviolable auquel il n'est point permis de porter atteinte par quelque coaction que ce soit ; par suite, cette liberté sans limite doit être la pierre immobile sur laquelle s'organiseront tous les éléments des rapports entre les hommes, la norme immuable d'après laquelle seront jugées toutes choses au point de vue du droit ; dès lors, sera équitable, juste et bon tout ce qui, dans une société, aura pour base le principe de la liberté individuelle inviolée ; inique et pervers tout le reste. Ce fut la pensée des auteurs de la révolution de 1789, révolution dont le monde entier goûte encore les fruits amers. C'est tout l'objet de la » Déclaration des droits de l'homme », de la première ligne jusqu'à la dernière. Ce fut, pour les idéologues, le point de départ nécessaire pour la réédification complète de la société dans l'ordre politique, dans l'ordre économique, et surtout dans l'ordre moral et religieux »³.

Mais, direz-vous, la liberté n'est-elle pas le propre des êtres intelligents ?

Dès lors n'est-il pas juste qu'on en fasse la base de l'ordre social ?

— Attention, vous répondrai-je !

De quelle liberté parlez-vous ?

Car ce terme a plusieurs significations que les libéraux s'ingénient à confondre, alors qu'il faut les distinguer.

Il y a liberté et liberté...

Faisons donc un peu de philosophie. La réflexion la plus élémentaire nous montre qu'il y a trois sortes de liberté.

1) D'abord, **la liberté psychologique**, ou libre arbitre, propre aux êtres pourvus d'intelligence, et qui est la faculté de se déterminer vers tel ou tel bien indépendamment de toute nécessité intérieure (réflexe, instinct, etc.). Le libre arbitre fait la dignité radicale de la personne humaine, qui est d'être *sui juris*, de relever d'elle-même, et donc d'être responsable, ce que l'animal n'est pas.

2) Ensuite nous avons **la liberté morale**, qui concerne l'usage du libre arbitre : usage bon si les moyens choisis conduisent à l'obtention d'une fin bonne, usage mauvais s'ils

n'y conduisent pas. Vous voyez dès lors que la liberté morale est essentiellement relative au bien. Le pape Léon XIII la définit magnifiquement et d'une manière très simple : la liberté morale, dit-il, est « *la faculté de se mouvoir dans le bien* ». La liberté morale n'est donc pas un absolu, elle est toute relative au Bien, c'est-à-dire finalement à la loi. Car c'est la loi, et d'abord la loi éternelle qui est dans l'intelligence divine, puis la loi naturelle qui est la participation à la loi éternelle par la créature raisonnable, c'est cette loi qui détermine l'ordre posé par le créateur entre les fins qu'il assigne à l'homme (survivre, se multiplier, s'organiser en société, parvenir à sa fin ultime, le *Summum Bonum*, qui est Dieu) et les moyens aptes à obtenir ces fins. La loi n'est pas un antagoniste de la liberté, c'est au contraire une aide nécessaire et il faut dire cela aussi des lois civiles dignes de ce nom. Sans la loi, la liberté dégénère en licence, qui est « faire ce qui me plaît ». Précisément certains libéraux, faisant de cette liberté morale un absolu, prêchent la licence, la liberté de faire indifféremment le bien ou le mal, d'adhérer indifféremment au vrai ou au faux. Mais qui ne voit que la possibilité de faillir au bien, loin d'être l'essence et la perfection de la liberté, est la marque de l'imperfection de l'homme déchu ! Bien plus, comme l'explique saint Thomas⁴, la faculté de pécher n'est pas une liberté, mais une servitude : « celui qui commet le péché est esclave du péché ». (Jn 8, 34).

Au contraire, bien guidée par la loi, canalisée entre de précieux garde-fous, la liberté atteint sa fin. Voici ce qu'expose le pape Léon XIII à ce propos

« La condition de la liberté humaine étant telle, il lui fallait une protection, il lui fallait des aides et des secours capables de diriger tous ses mouvements vers le bien et les détourner du mal : sans cela, la liberté eût été pour l'homme une chose très nuisible. — Et d'abord, une loi, c'est-à-dire une règle de ce qu'il faut faire ou ne pas faire, lui était nécessaire »⁵.

Et Léon XIII conclut son exposé par cette admirable définition, que j'appellerai plénière, de la liberté

« Dans une société d'hommes, la liberté digne de ce nom ne consiste pas à faire tout ce qui nous plaît : ce serait dans l'Etat une confusion extrême, un trouble qui aboutirait à l'oppression ; la liberté consiste en ce que, par le secours des lois civiles, nous puissions plus aisément vivre selon les prescriptions de la loi éternelle »⁶.

3) Enfin vient **la liberté physique**, ou liberté d'action ou liberté vis-à-vis de la contrainte, qui est l'absence de contrainte extérieure qui nous empêche d'agir selon notre conscience. Eh bien, c'est précisément de cette liberté que les libéraux font un absolu, et c'est cette conception qu'il va nous falloir analyser et critiquer.

Ordre naturel et loi naturelle

Mais auparavant, je voudrais insister sur l'existence de l'ordre naturel et de la loi

naturelle, parce que les libéraux consentent bien à admettre des lois, mais des lois que l'homme a lui-même forgées, tandis qu'ils rejettent tout ordre (ou ordination, ou ordonnance) et toute loi, dont l'homme ne serait pas l'auteur !

Or, qu'il y ait un ordre naturel conçu par le créateur pour la nature minérale, végétale, animale, et pour la nature humaine également, c'est une vérité scientifique. Aucun savant ne songera à nier l'existence des lois inscrites dans la nature des choses, et des hommes. En quoi consiste en effet la recherche scientifique, pour laquelle on dépense des milliards ?

Qu'est-elle, sinon la recherche des lois ?

On parle souvent des inventions scientifiques, mais on fait erreur :

on n'a rien inventé, on n'a fait que découvrir des lois et les exploiter. Ces lois que l'on découvre, ces rapports constants entre les choses, ce ne sont pas les savants qui les créent. Il en est de même des lois de la médecine qui régissent la santé, des lois de la psychologie qui régissent l'acte pleinement humain :

ces lois, tous en conviennent, l'homme ne les pose pas, il les trouve déjà posées dans la nature humaine. Or dès lors qu'il s'agit de trouver les lois morales qui régissent les actes humains en rapport avec les grandes finalités de l'homme, alors les libéraux ne parlent plus que de pluralisme, de créativité, de spontanéité, de liberté ;

selon eux chacun ou chaque école philosophique a la faculté de bâtir soi-même sa propre éthique, comme si l'homme, dans la partie raisonnable et volontaire de sa nature, n'était pas une créature de Dieu !

L'âme humaine s'est-elle donc faite elle-même, ou se fait-elle elle-même ?

Il est pourtant évident que les âmes malgré toute leur complexité et malgré toutes leur diversités, sont taillées sur le même modèle, ont la même nature. Que ce soit l'âme d'un Zoulou d'Afrique du Sud, ou d'un Maori de NouvelleZélande, qu'il s'agisse d'un saint Thomas d'Aquin ou d'un Lénine, vous avez toujours affaire à une âme humaine. Maintenant, une comparaison vous fera comprendre ce que je veux dire :

on n'achète pas, à l'heure actuelle, d'objet un peu compliqué, tel que machine à laver, photocopieuse, ordinateur, sans en demander le mode d'emploi. Il y a toujours une loi pour s'en servir, une règle qui explique le bon usage de cet objet pour arriver à lui faire faire son travail correctement, pour le faire parvenir à sa fin, dirais-je. Et cette règle, elle est faite par celui qui a conçu la machine en question, non pas par la ménagère qui se croirait libre de jouer avec toutes les touches et tous les boutons !

Alors, toutes proportions gardées, notre âme et le Bon Dieu, c'est pareil !

Dieu nous donne une âme, il la crée, donc nécessairement il nous donne des lois :

il nous donne le moyen de nous en servir pour arriver à nos fins, à notre fin ultime surtout qui est Dieu lui-même, connu et aimé dans la vie éternelle.

— Ah !

de cela nous ne voulons pas, s'écrient les libéraux ;

les lois de l'âme humaine, c'est l'homme qui doit les créer. — Alors ne nous étonnons pas qu'on fasse de l'homme un déséquilibré, à force de le faire vivre contrairement aux lois de sa nature. Imaginez des arbres qui se soustrairaient aux lois de la végétation, eh bien ils périraient, c'est clair !

Des arbres qui renonceraient à faire monter leur sève, ou bien des oiseaux qui se refuseraient à chercher leur nourriture parce que cette contingence ne leur plait pas :

eh bien ils périraient. Ne pas suivre leur loi, que leur dicte leur instinct naturel, c'est la mort !

Et remarquez ici que l'homme, lui, ne suit pas un instinct aveugle comme les animaux :

Dieu nous a donné cette immense faveur de la raison, pour que nous ayons l'intelligence de la loi qui nous régit, afin de nous diriger nous-mêmes librement vers la fin, mais non sans appliquer la loi !

La loi éternelle et la loi naturelle, la loi surnaturelle, puis les autres lois qui dérivent des premières :

les lois humaines, civiles ou ecclésiastiques, toutes ces lois sont pour notre bien, notre bonheur est là. Sans un ordre préconçu par Dieu, sans des lois, la liberté serait pour l'homme un cadeau empoisonné. Telle est la conception réaliste sur l'homme, que l'Eglise défend tant qu'elle peut contre les libéraux. Ce fut en particulier l'honneur du grand pape Pie XII d'avoir été face aux attaques du libéralisme contemporain le champion de l'ordre naturel et chrétien.

Pour en revenir à la liberté, disons en bref que la liberté ne se comprend pas sans la loi :

ce sont deux réalités strictement corrélatives, qu'il serait absurde de séparer et d'opposer

« C'est absolument dans la loi éternelle de Dieu qu'il faut chercher la règle de la liberté, non seulement pour les individus, mais aussi pour les sociétés humaines »⁷.

-
1. Lettre pastorale des évêques de l'Equateur à leurs diocésains, 15 juillet 1885, citée par Don Sarda y Salvany, *Le libéralisme est un péché*, pp. 257-258.
 2. *De Ecclesia*, T. 11, pp. 19-63.
 3. Traduction résumée du texte latin, par le P. Le Floch, *Le cardinal Billot lumière de la théologie*, p. 44.
 4. Commentant le mot de Jésus-Christ en saint Jean.
 5. Encyclique *Libertas*, du 20 juin 1888, PIN. 179.
 6. *Ibid.*, PIN. 185.
 7. Encyclique *Libertas*, PIN. 184

Partie I : le libéralisme - Principes et applications

Chapitre 5 – Bienfaitantes contraintes

Résumé : Le principe libéral est absurde. Esprit moderne et libéralisme.

"Ne considère pas que tu es contraint, mais à quoi tu es contraint, si c'est au bien ou si c'est au mal"

Saint Augustin

Le libéralisme vous ai-je dit, fait de la liberté d'action, définie au chapitre précédent comme l'exemption de toute contrainte, un absolu, une fin en soi. Je laisserai au cardinal Billot le soin d'analyser et de réfuter cette prétention fondamentale des libéraux.

"Le principe fondamental du libéralisme, écrit-il, est la liberté de toute coaction quelle qu'elle soit, non seulement de celle qui s'exerce par la violence et qui ne porte que sur les actes externes, mais aussi de la coaction qui provient de la crainte des lois et des peines, des dépendances et des nécessités sociales, en un mot, des liens de toute nature qui empêchent l'homme d'agir selon son inclination naturelle. Pour les libéraux, cette liberté individuelle est le bien par excellence, le bien fondamental, inviolable, auquel tout doit céder, si ce n'est peut-être ce qui est requis pour l'ordre

purement matériel de la cité ; la liberté est le bien auquel tout le reste est subordonné ; elle est le fondement nécessaire de toute construction sociale"¹.

Or, dit toujours le cardinal Billot, "ce principe du libéralisme est absurde, contre nature et chimérique" . Et voilà l'analyse critique qu'il développe ; vous me permettrez de la résumer librement en la commentant.

Le principe libéral est absurde

Ce principe est absurde : *incipit ab absurdo*, il débute dans l'absurdité, en ce qu'il prétend que le bien principal de l'homme est l'absence de tout lien capable de gêner ou de restreindre la liberté. Le bien de l'homme, en effet, doit être considéré comme une *fin* : ce qui est désiré en soi. Or la liberté, la liberté d'action, n'est qu'un *moyen*, n'est qu'une faculté qui peut permettre à l'homme d'acquérir un bien. Elle est donc toute relative à l'usage qu'on en fait : bonne si c'est pour le bien, mauvaise si c'est pour le mal. Elle n'est donc pas une fin en soi, elle n'est certainement pas le bien principal de l'homme.

Selon les libéraux, la contrainte serait toujours un mal (sauf pour garantir un certain ordre public). Mais il est clair, au contraire, que, pour prendre un exemple, la prison est un bien pour le malfaiteur, pas seulement pour garantir l'ordre public, mais pour la punition et l'amendement du coupable. De même la censure de la presse, qui est pratiquée même par les libéraux contre leurs ennemis, selon l'adage (libéral ?) "*pas de liberté contre les ennemis de la liberté*" , est en elle-même un bien, pas seulement pour assurer la paix publique, mais pour défendre la société contre l'expansion du venin de l'erreur, qui corrompt les esprits.

On doit affirmer par conséquent que la contrainte n'est pas un mal en soi, et même qu'elle est, au point de vue moral, *quid indifferens in se*, quelque chose d'indifférent en soi ; tout dépendra de la fin pour laquelle elle est employée. C'est d'ailleurs l'enseignement de saint Augustin, Docteur de l'Eglise, qui écrit à Vincent

"Tu vois maintenant, je pense, qu'il n'y a pas à considérer que l'on est contraint, mais à quoi on est contraint : si c'est au bien ou au mal. Ce n'est pas que personne puisse devenir bon malgré soi, mais la crainte de ce qu'on ne veut pas souffrir met fin à l'opiniâtreté qui faisait obstacle et pousse à étudier la vérité qu'on ignorait ; elle fait rejeter le faux qu'on soutenait, chercher le vrai qu'on ne connaissait pas, et l'on arrive à vouloir ce qu'on ne voulait pas"².

Je suis moi-même intervenu plusieurs fois au concile Vatican II pour protester contre la conception libérale de la liberté, qu'on appliquait à la liberté religieuse, conception selon laquelle la liberté se définirait comme l'exemption de toute contrainte. Voici ce que je déclarais alors

"La liberté humaine ne peut être définie comme une libération de toute contrainte, sous peine de détruire toute autorité. La contrainte peut être physique ou morale. La contrainte morale dans le domaine religieux, est fort utile et se retrouve tout au long

des Saintes Ecritures : " la crainte de Dieu est le commencement de la sagesse"³.
"La déclaration contre la contrainte, au n° 28, est ambiguë et, sous certains aspects, fausse. Qu'en est-il, en effet, de l'autorité paternelle des pères de familles chrétiens sur leurs enfants ? De l'autorité des maîtres dans les écoles chrétiennes ? De l'autorité de l'Eglise sur les apostats, les hérétiques, les schismatiques ? De l'autorité des chefs d'Etats catholiques sur les religions fausses, qui apportent avec elles l'immoralité, le rationalisme, etc ? "⁴.

Il me semble que l'on ne peut mieux réaffirmer le premier qualificatif d'*absurde* que le cardinal Billot attribue au principe du libéralisme, qu'en citant le pape Léon XIII

"Rien ne saurait être dit ou imaginé de plus absurde et de plus contraire au bon sens que cette assertion : l'homme étant libre par nature doit être exempté de toute loi"⁵.

Autant dire :

je suis libre, donc on doit me laisser libre !

Le sophisme sous-jacent apparaît si l'on explique :

je suis libre par nature, doué de libre arbitre, donc je suis aussi libre de toute loi, de toute contrainte exercée par la menace des peines !

à moins qu'on ne prétende que les lois doivent être dépourvues de toute sanction ?

mais ce serait la mort des lois :

l'homme n'est pas un ange, tous les hommes ne sont pas des saints !

Esprit moderne et libéralisme

Je voudrais faire ici une remarque. Le libéralisme est une erreur très grave dont j'ai retracé plus haut l'origine historique. Mais il y a un esprit moderne qui, sans être franchement libéral, représente une tendance au libéralisme. On le rencontre dès le XVI^e siècle chez les auteurs catholiques nonsuspects de sympathie avec le naturalisme ou le protestantisme. Or il n'y a pas de doute, c'est une marque de cet esprit moderne que de considérer : " Je suis libre tant qu'il n'y a pas de loi qui vienne me limiter"⁶. — Sans doute, toute loi vient limiter la liberté d'action, mais l'esprit du Moyen Age, c'est-à-dire l'esprit de l'ordre naturel et chrétien dont nous parlions plus haut, a toujours envisagé la loi et ses contraintes premièrement comme une aide et une garantie de la liberté véritable, et non premièrement comme une limitation. — Question d'accentuation, direz-vous ? — Je dirai non ! question essentielle qui marque le début d'un changement fondamental de mentalité : un monde tourné vers Dieu envisagé comme la fin ultime à atteindre coûte que coûte, un monde orienté tout

entier vers le Souverain Bien, fait place à un monde nouveau centré sur l'homme, préoccupé des prérogatives de l'homme, de ses droits, de sa liberté.

1. Op. cit. p. 45-46.
2. Lettre 93 — ad Vincentium – n° 16, PL 33, 321-330.
3. Observation envoyée au Secrétariat du Concile, 30 décembre 1963.
4. Intervention orale dans l'Aula conciliaire, octobre 1964.
5. Encyclique Libertas, PIN. 180.
6. François Suarez S.J. (1548-1617) exprime cet esprit quand il écrit : “ homo continet libertatem suam ” l'homme tient sa liberté : en ce sens que la liberté est antérieure à la loi. (De bon. et mal. hum. act., disp. XII, sect. V, p. 448, cité par DTC XIII, 473). — Un esprit thomiste comme Léon XIII n'admettrait pas cette dissociation de deux réalités strictement corrélatives.

Partie I : le libéralisme - Principes et applications

Chapitre 6 – Inégalités nécessaires

Résumé : Un individualisme contre nature. Une égalité chimérique.

"La nature procède par des actions d'autorité et d'inégalité, contredisant à angle droit, la falote hypothèse libérale et démocratique."

Charles Maurras

Un individualisme contre nature

Poursuivons l'analyse du principe du libéralisme : il est contre nature, dit le cardinal Billot, "en ce qu'il prétend que tout doit céder le pas au bien de la liberté individuelle, que les nécessités sociales ont multiplié les entraves à cette liberté, et que le régime idéal pour l'homme est celui où régnerait la loi du pur et parfait individualisme" . Or, ajoute l'auteur, "cet individualisme est absolument contraire à la nature humaine" .

Vous aurez reconnu le libéralisme individualiste de Jean-Jacques Rousseau, que nous retrouvons au fond de toute la pensée politique actuelle. Selon Rousseau, les hommes naissent libres, c'est-à-dire non assujettis à contrainte, par nature asociaux, faits pour vivre seuls dans la jungle, où ils sont heureux. L'origine de leurs malheurs et de l'inégalité réside dans l'introduction de la propriété privée, qui engendra les rivalités : un "état de guerre de tous contre tous" . Si les hommes se groupent alors en société, ce n'est nullement par une nécessité de leur nature, mais c'est par la seule décision de leur libre volonté, comme une sortie de secours de cet état où l'homme est un loup pour l'homme. La société n'a rien de naturel, elle est purement conventionnelle dans son origine historique et dans sa constitution :

cette convention est le "contrat social"¹.

Toute cette théorie est réfutée d'avance, d'abord par saint Thomas d'Aquin, qui démontre la *nature sociale* de l'homme, en mettant en évidence le fait que l'homme est l'animal le plus dépourvu de moyens naturels de subsister de manière autonome quand il vient au monde, et cet autre fait que les hommes, à l'âge adulte, ne peuvent satisfaire seuls à tous leurs besoins :

ils doivent donc s'entraider². J'aimerais vous faire lire une page admirable du penseur politique contemporain, Charles Maurras (1868-1952) qui balaye magistralement à la suite de saint Thomas, la mythologie rousseauiste individualiste et égalitaire ;

elle s'intitule "l'inégalité protectrice"³. Il me suffira ici de vous livrer ce qu'enseigne à ce sujet Léon XIII dans son Encyclique sur l'origine du pouvoir politique :

"L'erreur considérable de ces philosophes consiste à ne pas voir ce qui est pourtant évident ;

c'est que les hommes ne constituent pas une race sauvage et solitaire ;

c'est qu'avant toute résolution de leur volonté, leur condition naturelle est de vivre en société"⁴.

Une égalité chimérique

Chimérique, le principe égalitaire l'est, dit le cardinal Billot, "premièrement parce qu'il ne cadre aucunement avec la réalité :

il suppose, à l'origine de toute société, un pacte initial. Où l'a-t-il vu ?

Il suppose l'entrée libre de chacun dans la société. C'est encore plus fort. Il suppose tous les hommes taillés exactement sur le même modèle — exactement **égaux** — l'homme abstrait, des millions de fois reproduit sans notes individuantes. Où est-il ?

" — *"Appliquez le contrat social, si bon vous semble, dit Taine, mais ne l'expliquez qu'aux hommes pour lesquels on l'a fabriqué. Ce sont des hommes abstraits qui ne sont d'aucun siècle et d'aucun pays, pures entités écloses sous la baguette métaphysique"*⁵.

Léon XIII exprime le même jugement en quelques mots concis qui font suite à la phrase citée plus haut :

"Ajoutez à cela que le pacte dont on se prévaut est une invention et une chimère"⁶.

J'insiste sur la chimère de cette égalité, selon laquelle les hommes naissent égaux, ou du moins égaux en droits :

" les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits" , proclame l'article premier de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1791. Regardons ce qu'en ont pensé les papes

Le pape Pie VI, tout d'abord, condamnant spécialement l'article II de cette même déclaration⁷ en vient au principe même de la liberté-égalité :

il le condamne en le qualifiant de " chimères" et de " mots vides de sens"

"— Où est donc cette liberté de penser et d'agir que l'Assemblée Nationale accorde à l'homme social comme un droit imprescriptible de la nature ?

Ce droit chimérique n'est-il pas contraire aux droits du Créateur suprême à qui nous devons l'existence et tout ce que nous possédons ?

Peut-on d'ailleurs ignorer que l'homme n'a pas été créé pour lui seul, mais pour être utile à ses semblables ?

Car telle est la faiblesse de la nature humaine que, pour se conserver, les hommes ont besoin du secours mutuel les uns des autres ;

et voilà pourquoi les hommes ont reçu de Dieu la raison et l'usage de la parole, pour les mettre en état de réclamer l'assistance d'autrui et de secourir à leur tour ceux qui imploreraient leur appui. C'est donc la nature elle-même qui a rapproché les hommes et les a réunis en société :

en outre, puisque l'usage que l'homme doit faire de sa raison consiste essentiellement à reconnaître son souverain auteur, à l'honorer, à l'admirer, à lui rapporter toute sa personne et tout son être ;

puisque dès son enfance, il faut qu'il soit soumis à ceux qui ont sur lui la supériorité de l'âge, qu'il se laisse gouverner et instruire par des leçons, qu'il apprenne d'eux à régler sa vie d'après les lois de la raison, de la société et de la religion, cette **égalité**, cette **liberté** si vantées ne sont donc pour lui, dès le moment de sa naissance, que des **chimères** et des mots vides de sens"⁸.

De cette liberté-égalité, soi-disant native de l'individu, dérivera, en vertu du contrat social, le principe de la souveraineté du peuple ;

la souveraineté réside primitivement dans le peuple et nullement en Dieu ni dans les autorités naturelles constituées par Dieu :

Pie VI ne manque pas de noter cette conséquence.

Le pape Léon XIII condamne à son tour le principe libéral de l'égalité des hommes, repris par les socialistes et il distingue soigneusement l'égalité que les hommes ont de par leur commune nature, de l'inégalité qu'ils revêtent de par leurs fonctions diverses dans la société, et qui est affirmée par l'Évangile :

"Les socialistes (...) ne cessent, comme nous le savons, de proclamer que tous les hommes sont, par nature, égaux entre eux, et à cause de cela ils prétendent qu'on ne doit au pouvoir ni honneur ni respect, ni obéissance aux lois, sauf à celles qu'ils auraient sanctionnées d'après leur caprice.

Au contraire, d'après les documents évangéliques, l'égalité des hommes est en cela que tous ayant la même nature, tous sont appelés à la même très haute dignité de fils de Dieu, et en même temps que, une seule et même fin étant proposée à tous, chacun doit être jugé selon la même loi et obtenir les peines ou la récompense suivant son mérite. Cependant, il y a une inégalité de droit et de pouvoir qui émane de l'Auteur même de la nature, " en vertu de qui toute paternité prend son nom au ciel et sur la terre"⁹.

Léon XIII rappelle alors le précepte de l'obéissance aux autorités, donné par l'apôtre saint Paul :

"il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu : et celles qui sont, ont été établies par Dieu. C'est pourquoi, qui résiste à la puissance résiste à l'ordre voulu par Dieu" (Rom 13. 2). Puis le Pontife enseigne que la hiérarchie qui se trouve dans la société civile n'est pas un pur fruit de la volonté des hommes, mais avant tout l'application d'une ordination divine, du plan divin

"Car celui qui a créé et qui gouverne toutes choses les a disposées, dans sa prévoyante sagesse, de manière à ce que les inférieures atteignent leur fin par les moyennes et celles-ci par les supérieures. De même donc qu'il a voulu que, dans le royaume céleste lui-même, les chœurs des anges fussent distincts et subordonnés les uns aux autres, de même encore qu'il a établi dans l'Eglise différents degrés d'ordres avec la diversité des fonctions, en sorte que tous ne fussent pas apôtres, ni tous docteurs, ni tous pasteurs (Rom 13. 1-7), ainsi a-t-il constitué dans la société civile plusieurs ordres différents en dignité, en droits et en puissance, afin que l'Etat, comme l'Eglise, formât un seul corps composé d'un grand nombre de membres, les uns plus nobles que les autres, mais tous nécessaires les uns aux autres et soucieux du bien commun"¹⁰.

Il me semble que ces textes montrent bien le total irréalisme du principe fondamental du libéralisme liberté-égalité. Il est au contraire un *fait de nature* indéniable, que l'individu, à aucune étape de sa vie, n'est précisément pas un *individu* interchangeable, mais qu'il est un membre faisant d'emblée partie d'un *corps* constitué sans qu'il ait eu son mot à dire. Dans ce corps, encore, il est soumis à de nécessaires et bienfaisantes contraintes. Dans ce corps enfin il trouvera la place qui correspond à ses talents naturels ou acquis, ainsi qu'à ses dons surnaturels, soumis là encore à des hiérarchies et à des inégalités tout aussi bienfaisantes. Ainsi le conçoit Dieu, qui est un Dieu d'ordre et non de désordre.

1. Cf. Baltasar P. Argos S. J. Catéchisme politique, Orme Rond, 1981, p. 58.

2. Cf. saint Thomas, de Regimine principum, L.I, ch. I.
3. Charles Maurras, Mes idées politiques, la politique naturelle, p. 17 sq.
4. Encyclique Diuturnum, du 29 juin 1881, PIN. 97.
5. Taine, La Révolution, T. I, L. II, ch. 2.
6. Loc. cit.
7. “ La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l’homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l’abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. ”
8. Lettre Quod aliquantulum, du 10 mars 1791, aux évêques de l’Assemblée nationale française, PIN. 3.
9. Encyclique Quod apostolici, PIN. 71-72.
10. Ibid. n° 74

Partie I : le libéralisme - Principes et applications

Chapitre 7 – Jésus-Christ, roi des républiques ?

La majorité ne fait pas la vérité, c’est la vérité qui doit faire la majorité.

J’ai encore beaucoup à vous dire sur le libéralisme. Mais je voudrais que vous saisissiez bien que ce ne sont pas des opinions personnelles, que je vous propose. Et c’est pourquoi je tiens à vous faire part de documents des papes et non de sentiments personnels, qu’on attribuerait facilement à une formation première, reçue au Séminaire français de Rome. Le Père Le Floch, qui en était alors le supérieur eut en effet une réputation de traditionaliste de façon très marquée. On dira donc de moi : « Il a été influencé par ce qu’on lui a dit dans son séminaire ! » - Eh bien, cette influence je ne la nie pas ; bien plus, je remercie tous les jours le bon Dieu de m’avoir donné comme supérieur et comme maître le Père Le Floch. On l’accusa alors de faire de la politique ; et Dieu sait si ce n’est pas un crime bien au contraire, de faire la politique de Jésus-Christ et de susciter des hommes politiques qui utilisent tous les moyens légitimes, même légaux, pour chasser de la cité les ennemis de Notre Seigneur Jésus-Christ !¹ Mais de fait le

Père Le Floch ne s'était jamais mêlé de politique, même au plus fort du complot monté contre l'Action Française² et de la crise qui s'ensuivit au moment où j'étais séminariste.

En revanche, ce dont le Père Le Floch nous a constamment parlé, c'était du danger du modernisme, du sillonisme, du libéralisme. Et c'est en se basant sur les Encycliques des papes que le Père Le Floch parvint à ancrer en nous une conviction ferme, solidement étayée, fondée dans la doctrine immuable de l'Eglise, sur le danger de ces erreurs. C'est cette même conviction que je désire vous communiquer, comme un flambeau qu'on transmet à sa postérité, comme une lumière qui vous préservera de ces erreurs régnantes, plus que jamais, in ipsis Ecclesiae venis et visceribus, dans les veines mêmes et les entrailles de l'Eglise, comme disait saint Pie X.

Vous comprendrez par conséquent que ma pensée politique personnelle sur le régime qui convient le mieux à la France, par exemple, importe peu. Du reste les faits parlent d'eux mêmes : ce que la monarchie française n'avait pas réussi à faire, la démocratie l'a réalisé : cinq révolutions sanglantes (1789, 1830, 1848, 1870, 1945), quatre invasions étrangères (1815, 1870, 1914, 1940), deux spoliations de l'Eglise, bannissements des ordres religieux, suppressions des écoles catholiques, et laïcisations des institutions (1789 et 1901), etc... Pourtant, diront certains, le pape Léon XIII demanda le « ralliement » descatholiques français au régime républicain³ (ce qui, entre parenthèses, provoqua une catastrophe politique et religieuse). D'autres critiquent du reste cet acte de Léon XIII en le qualifiant, ainsi que son auteur, de libéral. -Jene crois pas que Léon XIII fût un libéral, ni, encore moins, un démocrate. Non: il crut simplement susciter une bonne combinaison politique pour le bien de la religion en France ; mais il est clair qu'il oubliait l'origine et la constitution irrémédiablement libérales, maçonniques et anti catholiques de la démocratie française.

L'idéologie démocratique

Issue du postulat libéral de l'individu-roi, l'idéologie démocratique se construit ensuite logiquement : les individus passent à l'état social par un pacte conventionnel : le contrat social, qui est, dit Rousseau, une « aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté ». De là viennent :

- la nécessaire souveraineté populaire : le peuple est nécessairement souverain, il ne tient son pouvoir que de lui-même, et il le garde même après qu'il ait élu ses gouvernants.

- l'illégitimité de tout régime qui n'a pas pour base la souveraineté populaire ou dont les gouvernants assurent recevoir leur pouvoir de Dieu.

De là par conséquent, en pratique :

- la lutte pour l'établissement universel de la démocratie.

- la « croisade des démocraties » contre tout régime qui fait référence à

l'autorité divine, qualifié alors de régime « sacré », « absolutiste ». A cet égard, le traité de Versailles de 1919, qui supprimait les dernières monarchies vraiment chrétiennes, fut une victoire libérale, précisément maçonnique⁴.

- le règne politique des majorités, qui sont censées exprimer la sacrosainte et infaillible volonté générale.

J'aime à répéter à l'occasion, face à ce démocratism qui pénètre maintenant l'Eglise par la collégialité, j'aime à dire que la majorité ne fait pas la vérité : et hors de la vérité et de la vraie justice envers Dieu et le prochain, que peut-on construire de solide ?

Condamnation de l'idéologie démocratique par les papes

Les papes n'ont cessé de condamner cette idéologie démocratique. Léon XIII l'a fait ex professo dans son Encyclique *Diuturnum* dont je vous ai déjà parlé ; « Bon nombre de nos contemporains, marchant sur les traces de ceux qui, au siècle dernier, se sont décerné le titre de philosophes, prétendent que tout pouvoir vient du peuple ; que, par suite, l'autorité n'appartient pas en propre à ceux qui l'exercent, mais à titre de mandat populaire, et sous cette réserve que la volonté du peuple peut toujours retirer à ses mandataires la puissance qu'elle leur a déléguée.

C'est en quoi les catholiques se séparent de ces nouveaux maîtres ; ils vont chercher en Dieu le droit de commander et le font dériver de là comme de sa source naturelle et de son nécessaire principe.

Toutefois, il importe de remarquer ici que, s'il s'agit de désigner ceux qui doivent gouverner la chose publique, cette désignation pourra dans certains cas être laissée au choix et aux préférences du grand nombre, sans que la doctrine catholique y fasse le moindre obstacle. Ce choix, en effet, détermine la personne du souverain, il ne confère pas les droits de la souveraineté ; ce n'est pas l'autorité que l'on constitue, on décide par qui elle devra être exercée »⁵.

Donc, toute autorité vient de Dieu, même en démocratie !

Toute autorité vient de Dieu. Cette vérité est une vérité révélée et Léon XIII s'applique à l'établir solidement par l'Écriture Sainte, la tradition des Pères, et enfin par la raison : une autorité émanée du peuple seul n'aurait pas la force d'obliger en conscience sous peine de péché⁶ :

« Il n'est pas un homme qui ait en soi ou de soi ce qu'il faut pour enchaîner par un lien de conscience le libre vouloir de ses semblables, Dieu seul, en tant que créateur et législateur universel, possède une telle puissance ; ceux qui l'exercent ont besoin de la recevoir de lui et de l'exercer en son nom »

Enfin Léon XIII s'attache à montrer la fausseté du contrat social de Rousseau,

qui est la base de l'idéologie démocratique contemporaine.

L'Eglise ne condamne pas le régime démocratique

Ce que je veux vous montrer maintenant, c'est que toute démocratie n'est pas libérale. Il y a l'idéologie démocratique, et il y a le régime démocratique ; si l'Eglise condamne l'idéologie, elle ne condamne pas le régime, c'est-à-dire la participation du peuple au pouvoir.

« Que tous aient une certaine part au gouvernement, par là est en effet conservée la paix du peuple, et tous aiment une telle organisation et veillent à la conserver, comme dit Aristote au livre II de sa Politique ».

Sans préférer la démocratie, le Docteur commun estime que concrètement le meilleur régime politique est une monarchie dans laquelle tous les citoyens ont une certaine part au pouvoir, par exemple en élisant ceux qui gouvernent sous le monarque : c'est, dit saint Thomas, « un régime qui bien allie la monarchie, l'aristocratie et la démocratie ».

La monarchie française d'Ancien Régime, comme beaucoup d'autres, était plus ou moins de ce type quoi qu'en disent les libéraux : il existait alors, entre le monarque et la multitude des sujets, tout un ordre et une hiérarchie de multiples corps intermédiaires, qui faisaient valoir en haut lieu leurs avis compétents.

L'Eglise catholique, quant à elle, ne marque pas de préférence pour tel ou tel régime ; elle admet que les peuples choisissent la forme de gouvernement la plus adaptée à leur génie propre et aux circonstances :

« Rien n'empêche que l'Eglise n'approuve le gouvernement d'un seul ou celui de plusieurs, pourvu que le gouvernement soit juste et ordonné au bien commun. C'est pourquoi, si la justice est sauve, il n'est point interdit aux peuples de se donner telle ou telle forme politique qui s'adaptera mieux à leur génie propre ou à leurs traditions et à leurs coutumes »

Qu'est-ce qu'une démocratie non libérale ?

J'avoue qu'une démocratie non libérale est une espèce rare, aujourd'hui disparue, mais elle n'est quand même pas tout à fait une chimère : comme le prouve la république du Christ-Roi, celle de l'Equateur de Garcia Moreno au siècle dernier.

Voici les traits caractéristiques d'une démocratie non libérale :

1. Principe premier. Le principe de la souveraineté populaire : d'abord il se limite au régime démocratique, et respecte la légitimité de la monarchie. Ensuite, il est radicalement différent de celui de la démocratie rousseauiste : le pouvoir réside dans le peuple, soit ; mais ni originellement ni définitivement : c'est donc

de Dieu que le pouvoir vient au peuple ; de Dieu auteur de la nature sociale de l'homme, et non des individus-rois. Et une fois que des gouvernants sont élus par le peuple, ce dernier ne conserve pas l'exercice de la souveraineté.

- Première conséquence : ce n'est pas une multitude amorphe d'individus qui gouverne, mais le peuple en corps constitués : ses chefs de familles (qui pourront légiférer directement dans de très petits Etats, comme celui d'Appenzell en Suisse), ses paysans et commerçants, industriels et ouvriers, grands et petits propriétaires, militaires et magistrats, religieux, prêtres et évêques, c'est, dit Mgr de Ségur, « la nation avec toutes ses forces vives, constituée en une représentation sérieuse et capable par ses vrais représentants d'exprimer ses vœux, d'exercer librement ses droits »⁷. Pie XII à son tour distingue bien le peuple et la masse :

« Peuple et multitude amorphe, ou, comme on a coutume de dire, « masse », sont deux concepts différents. Le peuple vit et se meut de sa vie propre ; la masse est en elle-même inerte, et elle ne peut être mue que de l'extérieur. Le peuple vit de la plénitude de la vie des hommes qui le composent, dont chacun, à la place et de la manière qui lui est propre, est une personne consciente de ses propres responsabilités et de ses propres convictions. La masse, au contraire, attend l'impulsion du dehors, jouet facile entre les mains de quiconque en exploite les instincts et les impressions, prompte à suivre tour à tour, aujourd'hui ce drapeau et demain cet autre »⁸.

- Deuxième conséquence : des gouvernants élus, même si on les appelle, comme le fait saint Thomas, « vicaires de la multitude », le sont seulement en ce sens qu'ils font pour elle ce qu'elle ne peut pas faire elle-même, à savoir gouverner. Mais le pouvoir leur vient de Dieu « de qui toute paternité au ciel et sur la terre tire son nom » (Eph. 3. 15). Les gouvernants sont donc responsables de leurs actes d'abord devant Dieu dont ils sont les ministres, et ensuite seulement devant le peuple, pour le bien commun duquel ils gouvernent.

2. Deuxième principe : Les droits de Dieu (et ceux de son Eglise, dans une nation catholique) sont posés comme le fondement de la constitution. Le décalogue est donc l'inspirateur de toute la législation.

- Première conséquence : la « volonté générale » est nulle si elle va contre les droits de Dieu. La majorité ne « fait » pas la vérité, elle doit se maintenir dans la vérité, sous peine d'une perversion de la démocratie. Pie XII souligne avec raison le danger, inhérent au régime démocratique, et contre lequel la constitution doit réagir : le danger de dépersonnalisation, de massification et de manipulation de la multitude par des groupes de pression et des majorités artificielles.

- Seconde conséquence : la démocratie n'est pas laïque, mais ouvertement chrétienne et catholique. Elle se conforme à la doctrine sociale de l'Eglise concernant la propriété privée, le principe de subsidiarité, et l'éducation laissée au soin de l'Eglise et des parents, etc...

Je me résume : la démocratie, non moins que tout autre régime, doit réaliser

le règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ. La démocratie doit quand même avoir un Roi : Jésus-Christ.

1. Ce n'est pas parce que les évêques gauchistes font de la politique socialiste ou communiste, que l'Eglise devrait s'abstenir de faire de la politique ! L'Eglise a un pouvoir, sans doute indirect, mais réel sur le domaine temporel et sur la vie de la cité. Le règne social de N.S.J.C. est une préoccupation essentielle de l'Eglise.
2. Quotidien et mouvement politique dirigés par Charles Maurras, L'Action Française luttait, sur des bases naturelles saines, contre le démocratisme libéral. On l'accusa faussement de naturalisme. Le Pape Pie XI, trompé, condamna L'Action Française. Son successeur, Pie XII devait lever cette sanction. Mais le mal était fait : 1926 marque en France une étape décisive dans « l'occupation » de l'Eglise par la fraction libérale, dite « catholique libérale ».
3. Ouvrage de Kant, 1793.
4. Cf. H. Le Caron, Le plan de domination mondiale de la contre-église, p. 22.
5. PIN. 94.
6. Elle pourrait bien contraindre par la menace des peines, mais ce n'est pas ainsi, dira Jean XXIII dans Pacem in Terris, que l'on suscite la recherche par chacun du bien commun ! L'autorité est avant tout une force morale.
7. Op. cit. p. 73.
8. Radio-message de Noël, 24 décembre 1944.

Partie I : le libéralisme - Principes et applications

Chapitre 8 – Le libéralisme ou la société sans Dieu

Rèsumè : Le « droit nouveau ». Conséquences du « droit nouveau ». Conséquences ultimes. Le libéralisme laïcisant à l'œuvre à Vatican II.

"L'indifférentisme, c'est l'athéisme moins le nom"

Léon XIII

Je vais tâcher de vous exposer ici, après avoir analysé les principes du libéralisme politique, comment le mouvement de laïcisation généralisée, qui a maintenant presque entièrement détruit la chrétienté, a sa source dans les principes libéraux. C'est ce que montre le pape Léon XIII dans son encyclique *Immortale Dei*, en un texte très classique qu'on ne peut ignorer.

Le "droit nouveau"

"Mais ce pernicieux et déplorable goût de nouveautés que vit naître le XVI^e siècle, après avoir d'abord bouleversé la religion chrétienne, bientôt par une pente naturelle passa à la philosophie, et de la philosophie à tous les degrés de la société civile. C'est à cette source qu'il faut faire remonter ces principes modernes de liberté effrénée rêvés et promulgués parmi les grandes perturbations du siècle dernier, comme les principes et les fondements d'un droit nouveau, inconnu jusqu'alors, et sur plus d'un point en désaccord non seulement avec le droit chrétien, mais avec le droit naturel. -Voici le premier de tous ces principes :

tous les hommes, dès lors qu'ils sont de même race et de même nature, sont semblables et, par le fait, égaux entre eux dans la pratique de la vie ;

chacun relève si bien de lui seul, qu'il n'est d'aucune façon soumis à l'autorité d'autrui : il peut, en toute liberté, penser sur toute chose ce qu'il veut, faire ce qui lui plait ;

personne n'a le droit de commander aux autres. Dans une société fondée sur ces principes, l'autorité publique n'est que la volonté du peuple, lequel, ne dépendant que de lui-même, est aussi le seul à se commander. Il choisit ses mandataires, mais de telle sorte qu'il leur délègue moins le droit que la fonction du pouvoir pour l'exercer en son nom. La souveraineté de Dieu est passée sous silence, exactement comme si Dieu n'existait pas, ou ne s'occupait en rien de la société du genre humain ;

ou bien comme si les hommes, soit en particulier, soit en société, ne devaient rien à Dieu, ou qu'on pût imaginer une puissance quelconque dont la cause, la force, l'autorité ne résidât pas tout entière en Dieu même.

De cette sorte, on le voit, l'Etat n'est autre chose que la multitude maîtresse et se gouvernant elle-même ;

et dès lors que le peuple est censé être la source de tout droit et de tout pouvoir, il s'ensuit que ***l'Etat ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, n'est pas tenu de rechercher quelle est la seule vraie entre toutes***, ni d'en préférer une aux autres, ni d'en favoriser une principalement ;

mais qu'il doit leur attribuer à toutes l'égalité de droit du moment que la discipline de la chose publique n'en subit pas de détriment. Par conséquent, chacun sera libre de se

faire juge de toute question religieuse, chacun sera libre d'embrasser la religion qu'il préfère, ou de n'en suivre aucune si aucune ne lui agré. De là découlent nécessairement la liberté sans frein de toute conscience, la liberté absolue d'adorer ou de ne pas adorer Dieu, la licence sans bornes et de penser et de publier ses pensées"¹.

Conséquences du "droit nouveau"

"Etant donné que l'Etat repose sur ces principes, aujourd'hui en grande faveur, il est aisé de voir à quelle place on relègue injustement l'Eglise. — Là, en effet, où la pratique est d'accord avec de telles doctrines, la religion catholique est mise dans l'Etat sur le pied d'égalité, ou même d'infériorité, avec des sociétés qui lui sont étrangères. Il n'est tenu nul compte des lois ecclésiastiques ; l'Eglise, qui a reçu de Jésus-Christ ordre et mission d'enseigner toutes les nations, se voit interdire toute ingérence dans l'instruction publique. — Dans les matières qui sont de droit mixte, les chefs d'Etat portent d'eux-mêmes des décrets arbitraires et sur ces points affichent un superbe mépris des saintes lois de l'Eglise. Ainsi, ils font ressortir à leur juridiction les mariages des chrétiens ; portent des lois sur le lien conjugal, son unité, sa stabilité ; mettent la main sur les biens des clercs et dénie à l'Eglise le droit de posséder. En somme, ils traitent l'Eglise comme si elle n'avait ni le caractère, ni les droits d'une société parfaite, et qu'elle fût simplement une association semblable aux autres qui existent dans l'Etat. Aussi, tout ce qu'elle a de droits, de puissance légitime d'action, ils le font dépendre de la concession et de la faveur des gouvernements"².

Conséquences ultimes

"(...) Ainsi, dans cette situation politique que plusieurs favorisent aujourd'hui, il y a une tendance des idées et des volontés à chasser tout à fait l'Eglise de la société, ou de la tenir assujettie et enchaînée à l'Etat. La plupart des mesures prises par les gouvernements s'inspirent de ce dessein. Les lois, l'administration publique, l'éducation sans religion, la spoliation et la destruction des ordres religieux, la suppression du pouvoir temporel des Pontifes romains, tout tend à ce but : frapper au cœur les institutions chrétiennes, réduire à rien la liberté de l'Eglise catholique et à néant ses autres droits".³

Léon XIII a donc montré que le droit nouveau, qui est celui des principes libéraux, conduit à ***l'indifférentisme de l'Etat*** par rapport à la religion : c'est, dit-il "*l'athéisme moins le nom*"⁴, et à éliminer la religion catholique de la société. Autrement dit, l'objectif des impies libéraux n'est rien de moins que l'élimination de l'Eglise, à obtenir par la destruction des Etats catholiques qui soutiennent l'Eglise. Ces Etats étaient le rempart de la foi. Il fallait donc les abattre. Et une fois détruits ces remparts de l'Eglise, une fois supprimées les institutions politiques qui étaient sa protection et l'expression de son influence bienfaisante,

l'Eglise elle-même serait paralysée et abattue, et avec elle la famille chrétienne, l'école chrétienne, l'esprit chrétien jusqu'au nom chrétien lui-même. Léon XIII voit donc clairement ce plan satanique, ourdi par les sectes maçonniques, et qui aboutit aujourd'hui à ses ultimes conséquences.

Le libéralisme laïcisant à l'œuvre à Vatican II

Mais le comble de l'impiété, qui n'avait jamais été atteint jusqu'alors, a été accompli lorsque l'Eglise, elle-même, ou du moins ce qui a voulu passer pour tel, a adopté au concile Vatican II le principe du laïcisme de l'Etat, ce qui revient au même, la règle de la protection égale de l'Etat aux adeptes de tous les cultes, par la déclaration sur la liberté religieuse ;

j'y reviendrai. Mais cela signifie également combien les idées libérales ont pénétré l'Eglise elle-même jusqu'à ses plus hautes sphères. J'y reviendrai aussi.

Voici, pour récapituler la suite logique des principes libéraux jusqu'à leurs conséquences extrêmes pour l'Eglise, le schéma que je joignais à ma lettre au cardinal Seper le 26 février 1978 :

c'est un parallèle éclairant de *Quanta Cura* de Pie IX et de *Immortale Dei* de Léon XIII

LEON XIII	PIE IX
<p><i>Immortale Dei</i> (PIN. 143; 144)</p> <p>1) Condamnation du rationalisme individualiste indifférentiste, et de l'indifférentisme et du monisme étatique.</p> <p>"Tous les hommes... sont... égaux entre eux, chacun relève si bien de lui seul qu'il n'est soumis d'aucune façon à l'autorité d'autrui, il peut en toute liberté penser sur toute chose ce qu'il veut, faire ce qui lui plaît...</p> <p>L'autorité publique n'est que la volonté du peuple... dès lors le peuple est censé être la source de tout droit... il s'ensuit que l'Etat ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, n'est pas tenu... d'en préférer une aux autres..."</p>	<p><i>Quanta Cura</i> (PIN. 39-40)</p> <p>1) Dénonciation du naturalisme et de son application à l'Etat</p> <p>"Beaucoup aujourd'hui appliquent à la société civile le principe impie et absurde du naturalisme, et osent enseigner que le meilleur régime politique et le progrès de la vie civile exigent absolument que la société humaine soit constituée et gouvernée sans plus tenir compte de la religion que si elle n'existait pas, ou du moins sans faire aucune différence entre la vraie et les fausses religions"</p>
<p>2) Conséquence :</p> <p>le "droit à la liberté religieuse" dans l'Etat.</p> <p>"... mais qu'il doit leur attribuer à toutes l'égalité de droit, du moment que la discipline de la chose publique n'en subit pas de détriment. Par conséquent chacun sera libre de se faire juge de toute question religieuse, d'embrasser la religion qu'il préfère ou de n'en suivre aucune si aucune ne lui agréé..."</p>	<p>2) Conséquence :</p> <p>le "droit à la liberté religieuse" dans l'Etat.</p> <p>"Et contre la doctrine de la Sainte Ecriture, de l'Eglise et des Saints Pères, ils affirment sans hésitation que "la meilleure condition de la société est celle où on ne reconnaît pas au Pouvoir le devoir de réprimer par des peines légales les violateurs de la religion catholique, si ce n'est dans la mesure où la tranquillité publique le demande..."</p> <p>et :</p> <p>"La liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme. Ce droit doit être proclamé et garanti dans toute société bien organisée..."</p>

3) Conséquences de ce "droit nouveau" :

"Etant donné que l'Etat repose sur ces principes aujourd'hui en grande faveur, il est aisé de voir à quelle place on relègue injustement l'Eglise. Là en effet où la pratique est en accord avec de telles doctrines, la religion catholique est mise dans l'Etat sur le même pied d'égalité, ou même d'infériorité, avec les sociétés qui lui sont étrangères... En somme, ils traitent l'Eglise comme si elle n'avait ni le caractère ni les droits d'une société parfaite ; et qu'elle fût seulement une association semblable aux autres qui existent dans l'Etat"

3) Conséquence de ce "droit nouveau" :
atteinte à l'Eglise :

Pie IX dénonce la dernière "opinion" citée ici en (2) comme "opinion erronée, funeste au maximum pour l'Eglise catholique et le salut des âmes". Il n'en dit pas plus, mais ajoute plus loin que tout cela aboutit à :
"mettre la religion à l'écart de la société"

Sans doute Vatican II n'affirme pas le principe premier du libéralisme, que j'appelle ici rationalisme individualiste indifférentiste ; mais, je vous le montrerai, tout le reste y est indifférentisme de l'Etat, droit à la liberté religieuse pour tous les sectateurs de toutes les religions, destruction du droit public de l'Eglise, suppression des Etats catholiques : tout y est, toute cette série d'abominations s'y trouve consignée, et exigée par la logique même d'un libéralisme qui ne veut pas dire son nom et qui en est la source empoisonnée.

1. PIN. 143.
2. PIN. 144.
3. PIN. 146.
4. Ibid. n. 148

Partie I : le libéralisme - Principes et applications **Comment ils ont découronné Jésus-Christ**

Résumé : Ont-ils encore la foi ? Condamnation de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Continuité remarquable de cette doctrine.

"Au jugement final, le Christ accusera ceux qui l'ont expulsé de la vie publique et tirera de pareil outrage la plus terrible vengeance".

Au risque de me répéter, je reviens sur la royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ, ce **dogme de foi catholique**, que nul ne peut mettre en doute sans être hérétique : oui, parfaitement : hérétique !

Ont-ils encore la foi ?

Jugez alors de la foi expirante du Nonce Apostolique de Berne, Mgr Marchioni, avec lequel j'eus la conversation suivante, le 31 mars 1976 à Berne :

— Mgr Lefebvre : " On peut bien voir dans le Concile des choses dangereuses (...). Dans la déclaration sur la liberté religieuse, il y a des choses contraires à ce que les papes ont enseigné : il est décidé qu'il ne peut plus y avoir d'Etats catholiques ! "

— Le Nonce : " Mais oui, c'est évident ! "

— Mgr Lefebvre : " Croyez-vous que cela va faire du bien à l'Eglise, cette suppression des Etats catholiques ? "

— Le Nonce : " Ah, mais vous comprenez, si on fait cela, on obtiendra une plus grande liberté religieuse chez les Soviets ! "

— Mgr Lefebvre : " Mais le Règne social de N.S.J.C., qu'en faites-vous ? "

— Le Nonce : " Vous savez, c'est impossible maintenant ; peut-être dans un avenir lointain ? ... Actuellement, ce Règne est dans les individus ; il faut s'ouvrir à la masse "

— Mgr Lefebvre : " Mais l'encyclique *Quas Primas*, qu'est-ce que vous en faites ? "

— Le Nonce : " Oh... le pape ne l'écrirait plus, maintenant ! "

— Mgr Lefebvre : " Savez-vous qu'en Colombie, c'est le Saint Siège qui a demandé la suppression de la constitution chrétienne de l'Etat ? "

— Le Nonce : " Oui, ici aussi " .

— Mgr Lefebvre : " En Valais ? "

— Le Nonce : " Oui, en Valais. Et maintenant, voyez, je suis invité à toutes les réunions ! "

— Mgr Lefebvre : " Alors vous approuvez la lettre que Mgr Adam (évêque de Sion, en Valais) a écrite à ses diocésains pour leur expliquer pourquoi ils devaient voter pour la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat ? "

— Le Nonce : " Voyez-vous, le règne social de Notre Seigneur, c'est bien difficile maintenant..."

Vous voyez, il n'y croit plus : c'est un dogme " impossible " ou " bien difficile " , " qu'on n'écrirait plus maintenant " ! Et combien pensent ainsi actuellement ! Combien sont incapables de comprendre que la Rédemption de Notre Seigneur Jésus-Christ doit s'opérer avec l'aide de la société civile, et que l'Etat par conséquent doit se faire, dans les limites de l'ordre temporel, l'instrument de l'application de l'œuvre de la Rédemption. Ils vous répondent : — Ah ! ce sont deux choses différentes, vous mêlez la politique et la religion !

Et pourtant, tout a été créé pour Notre Seigneur Jésus-Christ, donc pour l'accomplissement de l'œuvre de la Rédemption : tout, y compris la société civile qui, je vous l'ai dit, est une créature du Bon Dieu elle aussi ! La société civile n'est pas une pure création de la volonté des hommes, elle résulte avant tout de la nature sociale de l'homme, de ce que Dieu a créé les hommes pour qu'ils vivent en société ; c'est inscrit

dans la nature par le créateur. Donc la société civile elle-même, non moins que les individus, doit rendre hommage à Dieu, son auteur et sa fin, et **servir le dessein rédempteur de Jésus-Christ**.

J'ai donné en septembre 1977 une conférence à Rome chez la Princesse Palavicini, et j'y ai lu un écrit du cardinal Colombo, archevêque de Milan, disant que l'Etat ne devait pas avoir de religion, qu'il devait être "*sans idéologie*". Eh bien, loin de me démentir, le cardinal a répondu à mon attaque dans *L'Avvenire d'Italia* en répétant la même chose, la redisant avec plus de force encore tout au long de son article, si bien que celui-ci s'intitulait "*lo Stato non puo essere altro que laico*" : l'Etat ne peut être autre chose que laïc, donc sans religion ! Un cardinal dit cela ! Quelle idée se fait-il de la Rédemption de Notre Seigneur Jésus-Christ ? C'est inouï ! Voyez combien le libéralisme avait pénétré l'Église. S'il avait dit cela vingt ans auparavant, cela aurait fait l'effet d'une bombe à Rome, tout le monde aurait protesté, le pape Pie XII aurait contredit et pris des mesures... Mais maintenant, c'est normal, cela paraît normal. Alors, il faut que nous ayons la conviction de cette vérité de foi : tout, y compris la société civile, a été conçu pour servir, directement ou indirectement, le plan rédempteur en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Condamnation de la séparation de l'Eglise et de l'Etat

Je précise d'abord que les papes ont condamné la séparation de l'Eglise et de l'Etat seulement en tant que doctrine et dans son application aux nations à *majorité catholique*. Evidemment on ne condamne pas la tolérance éventuelle d'autres cultes dans une cité par ailleurs catholique, ni à plus forte raison le *fait* de la pluralité des cultes qui existe en de nombreux pays étrangers à ce qu'on appelait naguère la chrétienté.

Ceci étant précisé, j'affirme avec les papes que c'est une impiété et une erreur proche de l'hérésie, que de prétendre que l'Etat doit être séparé de l'Eglise, et l'Eglise de l'Etat. L'esprit de foi d'un saint Pie X, sa théologie profonde, son zèle pastoral, s'élèvent avec force contre l'entreprise laïcisante de la séparation de l'Eglise et de l'Etat en France. Voici ce qu'il déclare dans son encyclique *Vehementer nos*, du 11 février 1906, que je vous invite à méditer :

"Qu'il faille séparer l'Etat de l'Eglise, c'est une thèse absolument fausse, une très pernicieuse erreur.

Basée en effet sur ce principe que l'Etat ne doit reconnaître aucun culte religieux, elle est tout d'abord très gravement injurieuse pour Dieu ; car le Créateur de l'homme est aussi le Fondateur des sociétés humaines, et il les conserve dans l'existence comme il nous y soutient. Nous lui devons donc non seulement un culte privé, mais un culte public et social pour l'honorer.

En outre, cette thèse est la négation très claire de l'ordre surnaturel. Elle limite en effet l'action de l'État à la seule poursuite de la prospérité publique durant cette vie, qui n'est que la raison prochaine des sociétés publiques ; et elle ne s'occupe en aucune façon, comme lui étant étrangère, de leur raison dernière, qui est la béatitude éternelle proposée à l'homme quand cette vie si courte aura pris fin. Et pourtant l'ordre présent des choses, qui se déroule dans le temps, se trouvant subordonné à la conquête de ce bien suprême et absolu, non seulement le pouvoir civil ne doit pas faire obstacle à cette conquête, mais il doit encore nous y aider.

Cette thèse bouleverse également l'ordre très sagement établi par Dieu dans le monde, ordre qui exige une harmonieuse concorde entre les deux sociétés. Ces deux sociétés, la société religieuse et la société civile, ont en effet les mêmes sujets, quoique chacune d'elle exerce dans sa sphère propre son autorité sur eux. Il en résulte forcément qu'il y aura bien des matières dont la connaissance et le jugement sera du ressort de l'une et l'autre. Or, qu'entre l'Etat et l'Eglise l'accord vienne à disparaître, et de ces matières communes pulluleront facilement les germes de différends, qui deviendront très aigus des deux côtés ; la notion du vrai en sera troublée et les âmes remplies d'une grande anxiété.

Enfin, cette thèse inflige de graves dommages à la société civile elle-même, car elle ne peut pas prospérer ni durer longtemps lorsqu'on n'y fait point sa place à la religion, qui est pour l'homme une règle suprême et souveraine maîtresse pour protéger inviolablement ses droits et ses devoirs" .

Continuité remarquable de cette doctrine

Et le saint pape s'appuie ensuite sur l'enseignement de son prédécesseur Léon XII dont il cite le passage suivant, montrant par la **continuité** de la doctrine l'autorité qu'elle revêt :

"Aussi, les Pontifes romains n'ont-ils pas cessé, suivant les circonstances et selon les temps, de réfuter et de condamner la doctrine de la séparation de l'Église et de l'État. Notre illustre Prédécesseur Léon XIII, notamment, a plusieurs fois et magnifiquement exposé ce que devraient être, suivant la doctrine catholique, les rapports entre les deux sociétés" .

Suit le passage d'*Immortale Dei* que je vous ai cité au chapitre précédent, et encore cette citation :

" Les sociétés humaines ne peuvent pas, sans devenir criminelles, se conduire comme si Dieu n'existait pas ou refuser de se préoccuper de la religion comme si elle leur était chose étrangère ou qui ne leur pût servir en rien... Quant à l'Eglise, qui a Dieu lui-même pour auteur, l'exclure de la vie active de la nation, des lois, de l'éducation de la jeunesse, de la société domestique, c'est commettre une grande et pernicieuse erreur"¹.

Il n'y a qu'à relire encore ce passage d'*Immortale Dei* pour constater que Léon XII

à son tour affirme qu'il ne fait que reprendre la doctrine de ses prédécesseurs

" Ces doctrines, que la raison humaine réprouve et qui ont une influence si considérable sur la marche des choses publiques, les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, dans la pleine conscience de ce que réclamait d'eux la Charge Apostolique, n'ont jamais souffert qu'elles fussent impunément émises. Ainsi que, dans sa Lettre encyclique *Mirari vos*, du 15 août 1832, Grégoire XVI, (...) au sujet de la séparation de l'Église et de l'État, s'exprime en ces termes " Nous ne pouvons pas attendre pour l'Église et l'État des résultats meilleurs des tendances de ceux qui prétendent séparer l'Église de l'État et rompre la concorde mutuelle entre le sacerdoce et l'empire. C'est qu'en effet les fauteurs d'une liberté effrénée redoutent cette concorde, qui a toujours été si favorable et salutaire aux intérêts religieux et civils

De la même manière Pie IX, chaque fois que l'occasion s'en présenta, a condamné les fausses opinions les plus en vogue, et ensuite il en fit faire un recueil², afin que dans un tel déluge d'erreurs, les catholiques eussent une direction sûre"³.

Je conclus qu'une telle doctrine qui enseigne l'union qui doit exister entre l'Église et l'État et condamne l'erreur opposée de la séparation, revêt, par sa continuité parfaite chez quatre papes successifs de 1832 à 1906, et par la déclaration solennelle qu'en fait saint Pie X au consistoire du 21 février 1906⁴, une autorité maximum, et sans doute même la garantie de l'infaillibilité.

Comment donc un nonce Marchioni ou un cardinal Colombo en arrivent-ils à nier cette doctrine qui découle de la foi et est probablement infaillible ? Comment un concile œcuménique en est-il arrivé à la mettre de côté, au musée des curiosités archaïques, c'est ce que je vous expliquerai bientôt en vous parlant de la pénétration du libéralisme dans l'Église grâce à un mouvement de pensée délétère, le *catholicisme libéral*.

1. Léon XIII, *Immortale Dei*, cf. PIN. 149.

2. Le Syllabus, dont la proposition condamnée n. 55 s'énonce ainsi : “ Il faut séparer l'Église de l'État et l'État de l'Église ”.

3. *Immortale Dei*, PIN, 151.

4. PIN. 404-405

Partie I : le libéralisme - Principes et applications

Jésus-Christ Roi des républiques ?

Rèsumè : L'idéologie démocratique. Condamnation de l'idéologie démocratique par les papes. L'Eglise ne condamne pas le régime démocratique. Qu'est-ce qu'une démocratie non libérale ?

La majorité ne fait pas la vérité, c'est la vérité qui doit faire la majorité.

J'ai encore beaucoup à vous dire sur le libéralisme. Mais je voudrais que vous saisissiez bien que ce ne sont pas des opinions personnelles, que je vous propose. Et c'est pourquoi je tiens à vous faire part de documents des papes et non de sentiments personnels, qu'on attribuerait facilement à une formation première, reçue au Séminaire français de Rome. Le Père Le Floch, qui en était alors le supérieur eut en effet une réputation de traditionaliste de façon très marquée. On dira donc de moi : " Il a été influencé par ce qu'on lui a dit dans son séminaire ! " — Eh bien, cette influence je ne la nie pas ; bien plus, je remercie tous les jours le bon Dieu de m'avoir donné comme supérieur et comme maître le Père Le Floch. On l'accusa alors de faire de la politique ; et Dieu sait si ce n'est pas un crime bien au contraire, de faire la politique de Jésus-Christ et de susciter des hommes politiques qui utilisent tous les moyens légitimes, même légaux, pour chasser de la cité les ennemis de Notre Seigneur Jésus-Christ !¹ Mais de fait le Père Le Floch ne s'était jamais mêlé de politique, même au plus fort du complot monté contre l'Action Française et de la crise qui s'ensuivit au moment où j'étais séminariste.²

En revanche, ce dont le Père Le Floch nous a constamment parlé, c'était du danger du modernisme, du sillonisme, du libéralisme. Et c'est en se basant sur les Encycliques des papes que le Père Le Floch parvint à ancrer en nous une conviction ferme, solidement étayée, fondée dans la doctrine immuable de l'Eglise, sur le danger de ces erreurs. C'est cette même conviction que je désire vous communiquer, comme un flambeau qu'on transmet à sa postérité, comme une lumière qui vous préservera de ces erreurs régnantes, plus que jamais, *in ipsis Ecclesiae venis et visceribus*, dans les veines mêmes et les entrailles de l'Eglise, comme disait saint Pie X.

Vous comprendrez par conséquent que ma pensée politique personnelle sur le régime qui convient le mieux à la France, par exemple, importe peu. Du reste les faits parlent d'eux mêmes : ce que la monarchie française n'avait pas réussi à faire, la démocratie l'a réalisé : cinq révolutions sanglantes (1789, 1830, 1848, 1870, 1945), quatre invasions étrangères (1815, 1870, 1914, 1940), deux spoliations de l'Eglise, bannissements des ordres religieux, suppressions des écoles catholiques, et laïcisations des institutions (1789 et 1901), etc... Pourtant, diront certains, le pape Léon XIII demanda le "ralliement" des catholiques français au régime républicain³ (ce qui, entre parenthèses, provoqua une catastrophe politique et religieuse). D'autres

critiquent du reste cet acte de Léon XIII en le qualifiant, ainsi que son auteur, de libéral. – Je ne crois pas que Léon XIII fût un libéral, ni, encore moins, un démocrate. Non : il crut simplement susciter une bonne combinaison politique pour le bien de la religion en France ; mais il est clair qu'il oubliait l'origine et la constitution irrémédiablement libérales, maçonniques et anti-catholiques de la démocratie française.

L'idéologie démocratique

Issue du postulat libéral de l'individu-roi, l'idéologie démocratique se construit ensuite logiquement : les individus passent à l'état social par un pacte conventionnel : le contrat social, qui est, dit Rousseau, une "*aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté*". De là viennent :

— la nécessaire *souveraineté populaire* : le peuple est nécessairement souverain, il ne tient son pouvoir que de lui-même, et il le garde même après qu'il ait élu ses gouvernants.

— l'illégitimité de tout régime qui n'a pas pour base la souveraineté populaire ou dont les gouvernants assurent recevoir leur pouvoir de Dieu.

De là par conséquent, en pratique

— la lutte pour l'établissement universel de la démocratie.

— la "croisade des démocraties" contre tout régime qui fait référence à l'autorité divine, qualifié alors de régime "sacral", "absolutiste". A cet égard, le traité de Versailles de 1919, qui supprimait les dernières monarchies vraiment chrétiennes, fut une victoire libérale, précisément maçonnique⁴.

— le règne politique des majorités, qui sont censées exprimer la sacro-sainte et infaillible volonté générale.

J'aime à répéter à l'occasion, face à ce démocratismes qui pénètre maintenant l'Eglise par la collégialité, j'aime à dire que *la majorité ne fait pas la vérité* : et hors de la vérité et de la vraie justice envers Dieu et le prochain, que peut-on construire de solide ?

Condamnation de l'idéologie démocratique par les papes

Les papes n'ont cessé de condamner cette idéologie démocratique. Léon XIII l'a fait *ex professo* dans son encyclique *Diuturnum* dont je vous ai déjà parlé ;

"Bon nombre de nos contemporains, marchant sur les traces de ceux qui, au siècle dernier, se sont décerné le titre de philosophes, prétendent que tout pouvoir vient du peuple ;

que, par suite, l'autorité n'appartient pas en propre à ceux qui l'exercent, mais à titre de mandat populaire, et sous cette réserve que la volonté du peuple peut toujours retirer à ses mandataires la puissance qu'elle leur a déléguée.

C'est en quoi les catholiques se séparent de ces nouveaux maîtres ; ils vont chercher en Dieu le droit de commander et le font dériver de là comme de sa source naturelle et de son nécessaire principe.

Toutefois, il importe de remarquer ici que, s'il s'agit de désigner ceux qui doivent gouverner la chose publique, cette désignation pourra dans certains cas être laissée au choix et aux préférences du grand nombre, sans que la doctrine catholique y fasse le moindre obstacle. Ce choix, en effet, détermine la personne du souverain, il ne confère pas les droits de la souveraineté ; ce n'est pas l'autorité que l'on constitue, on décide par qui elle devra être exercée"⁵.

Donc, toute autorité vient de Dieu, même en démocratie !

Toute autorité vient de Dieu. Cette vérité est une vérité révélée et Léon XIII s'applique à l'établir solidement par l'Écriture Sainte, la tradition des Pères, et enfin par la raison : une autorité émanée du peuple seul n'aurait pas la force d'obliger en conscience sous peine de péché"⁶.

"Il n'est pas un homme qui ait en soi ou de soi ce qu'il faut pour enchaîner par un lien de conscience le libre vouloir de ses semblables, Dieu seul, en tant que créateur et législateur universel, possède une telle puissance ; ceux qui l'exercent ont besoin de la recevoir de lui et de l'exercer en son nom"⁷.

Enfin Léon XIII s'attache à montrer la fausseté du contrat social de Rousseau, qui est la base de l'idéologie démocratique contemporaine.

L'Église ne condamne pas le régime démocratique

Ce que je veux vous montrer maintenant, c'est que toute démocratie n'est pas libérale. Il y a l'*idéologie* démocratique, et il y a le *régime* démocratique ; si l'Église condamne l'idéologie, elle ne condamne pas le régime, c'est-à-dire la *participation du peuple au pouvoir*.

Déjà saint Thomas justifie la légitimité du régime démocratique

"Que tous aient une certaine part au gouvernement, par là est en effet conservée la paix du peuple, et tous aiment une telle organisation et veillent à la conserver, comme dit Aristote au livre II de sa *Politique*"⁸.

Sans préférer la démocratie, le Docteur commun estime que concrètement le meilleur régime politique est une monarchie dans laquelle tous les citoyens ont une certaine part au pouvoir, par exemple en élisant ceux qui gouvernent sous le monarque : c'est, dit saint Thomas, "un régime qui bien allie la monarchie, l'aristocratie et la démocratie"⁹.

La monarchie française d'Ancien Régime, comme beaucoup d'autres, était plus ou

moins de ce type quoi qu'en disent les libéraux :

il existait alors, entre le monarque et la multitude des sujets, tout un ordre et une hiérarchie de multiples corps intermédiaires, qui faisaient valoir en haut lieu leurs avis compétents.

L'Eglise catholique, quant à elle, ne marque pas de préférence pour tel ou tel régime ;

elle admet que les peuples choisissent la forme de gouvernement la plus adaptée à leur génie propre et aux circonstances

"Rien n'empêche que l'Eglise n'approuve le gouvernement d'un seul ou celui de plusieurs, pourvu que le gouvernement soit juste et ordonné au bien commun. C'est pourquoi, si la justice est sauve, il n'est point interdit aux peuples de se donner telle ou telle forme politique qui s'adaptera mieux à leur génie propre ou à leurs traditions et à leurs coutumes"¹⁰.

Qu'est-ce qu'une démocratie non libérale ?

J'avoue qu'une démocratie non libérale est une espèce rare, aujourd'hui disparue, mais elle n'est quand même pas tout à fait une chimère :

comme le prouve la république du Christ-Roi, celle de l'Equateur de Garcia Moreno au siècle dernier.

Voici les traits caractéristiques d'une démocratie non libérale

1. Principe premier. *Le principe de la souveraineté populaire* d'abord : il se limite au régime démocratique, et respecte la légitimité de la monarchie. Ensuite, il est radicalement différent de celui de la démocratie rousseauiste : le pouvoir réside dans le peuple, soit ; mais ni originellement ni définitivement : c'est donc de Dieu que le pouvoir vient au peuple ; de Dieu auteur de la nature sociale de l'homme, et non des individus-rois. Et une fois que des gouvernants sont élus par le peuple, ce dernier ne conserve pas l'exercice de la souveraineté¹¹.

— Première conséquence : ce n'est pas une multitude amorphe d'individus qui gouverne, mais le peuple en corps constitués ses chefs de familles (qui pourront légiférer directement dans de très petits Etats, comme celui d'Appenzell en Suisse), ses paysans et commerçants, industriels et ouvriers, grands et petits propriétaires, militaires et magistrats, religieux, prêtres et évêques, c'est, dit Mgr de Ségur, " la nation avec toutes ses forces vives, constituée en une représentation sérieuse et capable par ses vrais représentants d'exprimer ses vœux, d'exercer librement ses droits"¹². Pie XII à son tour distingue bien le *peuple* et la *masse* :

"Peuple et multitude amorphe, ou, comme on a coutume de dire, " masse" , sont deux concepts différents. Le peuple vit et se meut de sa vie propre ; la masse est en

elle-même inerte, et elle ne peut être mue que de l'extérieur. Le peuple vit de la plénitude de la vie des hommes qui le composent, dont chacun, à la place et de la manière qui lui est propre, est une personne consciente de ses propres responsabilités et de ses propres convictions. La masse, au contraire, attend l'impulsion du dehors, jouet facile entre les mains de quiconque en exploite les instincts et les impressions, prompt à suivre tour à tour, aujourd'hui ce drapeau et demain cet autre"¹³.

— Deuxième conséquence :

des gouvernants élus, même si on les appelle, comme le fait saint Thomas, "vicaires de la multitude", le sont seulement en ce sens qu'ils font pour elle ce qu'elle ne peut pas faire elle-même, à savoir gouverner. Mais le pouvoir leur vient de Dieu" de qui toute paternité au ciel et sur la terre tire son nom" (Eph. 3. 15). Les gouvernants sont donc responsables de leurs actes d'abord devant Dieu dont ils sont les ministres, et ensuite seulement devant le peuple, pour le bien commun duquel ils gouvernent.

2. Deuxième principe : *Les droits de Dieu* (et ceux de son Eglise, dans une nation catholique) sont posés comme le fondement de la constitution. Le décalogue est donc l'inspirateur de toute la législation.

— Première conséquence : la "volonté générale" est nulle si elle va contre les droits de Dieu. La majorité ne "*fait*" pas la vérité, elle doit se maintenir *dans* la vérité, sous peine d'une perversion de la démocratie. Pie XII souligne avec raison le danger, inhérent au régime démocratique, et contre lequel la constitution doit réagir : le danger de dépersonnalisation, de massification et de manipulation de la multitude par des groupes de pression et des majorités artificielles.

— Seconde conséquence :

la démocratie n'est pas laïque, mais ouvertement chrétienne et catholique. Elle se conforme à la doctrine sociale de l'Eglise concernant la propriété privée, le principe de subsidiarité, et l'éducation laissée au soin de l'Eglise et des parents, etc...

Je me résume :

la démocratie, non moins que tout autre régime, doit réaliser le règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ. La démocratie doit quand même avoir un Roi : Jésus-Christ.

-
1. Ce n'est pas parce que les évêques gauchistes font de la politique socialiste ou communiste, que l'Eglise devrait s'abstenir de faire de la politique ! L'Eglise a un pouvoir, sans doute indirect, mais réel sur le domaine temporel et sur la vie de la cité. Le règne social de N.S.J.C. est une préoccupation essentielle de l'Eglise.

2. Quotidien et mouvement politique dirigés par Charles Maurras L'Action Française luttait, sur des bases naturelles saines, contre le démocratism libéral. On l'accusa faussement de naturalisme. Le Pape Pie XI, trompé, condamna L'Action Française. Son successeur, Pie XII devait lever cette sanction. Mais le mal était fait : 1926 marque en France une étape décisive dans " l'occupation " de l'Eglise par la fraction libérale, dite a catholique libérale ".
3. Cf. Encyclique Au milieu des sollicitudes, du 16 février 1892, aux évêques et fidèles de France.
4. Cf. H. Le Caron, Le plan de domination mondiale de la contre-église, p. 22.
5. PIN. 94.
6. Elle pourrait bien contraindre par la menace des peines, mais ce n'est pas ainsi, dira Jean XXIII dans Pacem in Terris, que l'on suscite la recherche par chacun du bien commun ! L'autorité est avant tout une force morale.
7. Diuturnum, PIN. 96.
8. I II, 105, I.
9. Ibid.
10. Léon XIII, Encyclique Diuturnum, PIN. 94.
11. Cf. Diuturnum, citée plus haut et également Mgr de Ségur, La Révolution, p. 73.
12. Op. cit. p. 73.
13. Radio-message de Noël, 24 décembre 1944.

Partie I : le libéralisme - Principes et applications

La liberté de conscience et des cultes

Rèsumè : La liberté de conscience, liberté morale de la conscience individuelle. La liberté des cultes, liberté sociale.

« Sous le nom séducteur de liberté du culte, ils proclament l'apostasie légale de la société »

Léon XIII

C'est dans son encyclique *Libertas* que le pape Léon XIII passe en revue les libertés nouvelles proclamées par le libéralisme. Je suivrai son exposé pas à pas¹.

« Il est bon, dit le pape, que nous considérions séparément les diverses sortes de libertés que l'on donne comme des conquêtes de notre époque ».

La liberté des cultes (ou liberté de conscience et des cultes) est la première : elle est, comme l'explique Léon XIII, revendiquée comme une *liberté morale* de la conscience individuelle et comme une liberté sociale, un *droit civil* reconnu par l'État.

« Et d'abord à propos des individus, examinons cette liberté si contraire à la vertu de religion, la liberté des cultes, comme on l'appelle, liberté qui repose sur ce principe qu'il est loisible à chacun de professer telle religion qui lui plaît, ou même de n'en professer aucune. Mais, tout au contraire, c'est bien là, sans nul doute, parmi tous les devoirs de l'homme, le plus grand et le plus saint, celui qui ordonne à l'homme de rendre à Dieu un culte de piété et de religion. Et ce devoir n'est qu'une conséquence de ce fait que nous sommes perpétuellement sous la dépendance de Dieu, gouvernés par la volonté et la Providence de Dieu, et que, sortis de Lui, nous devons retourner à Lui ».

Si en effet l'individu-roi est censé être la source de ses propres droits, il est logique qu'il attribue à sa conscience une pleine indépendance par rapport à Dieu et à la religion. – Léon XIII passe alors à la liberté religieuse en tant que droit civil² :

« Envisagée au point de vue social, cette même liberté veut que l'Etat ne rende aucun culte à Dieu, ou n'autorise aucun culte public, que nulle religion ne soit préférée à l'autre, que **toutes soient considérées comme ayant les mêmes droits**, sans même avoir égard au peuple, lors même que ce peuple fait profession de catholicisme ».

Si en effet la société n'est qu'une collection purement conventionnelle d'individus-roi, elle ne doit rien non plus à Dieu, et l'Etat se considère affranchi de tous devoirs religieux ; ce qui est manifestement faux, dit Léon XIII :

« On ne saurait mettre en doute, en effet, que la réunion des hommes en société ne soit l'œuvre de la volonté de Dieu, et cela qu'on la considère dans ses membres, dans sa forme qui est l'autorité, dans sa cause ou dans le nombre et l'importance des avantages qu'elle procure à l'homme. C'est Dieu qui a fait l'homme pour la société et qui l'a uni à ses semblables, afin que les besoins de sa nature, auxquels ses efforts solitaires ne pourraient donner satisfaction, pussent la trouver dans l'association.

C'est pourquoi la société civile, en tant que société, doit nécessairement reconnaître Dieu comme son principe et son auteur, et, par conséquent, rendre à sa puissance et à son autorité l'hommage de son culte. Non, de par la justice ; non, de par la raison, l'Etat ne peut être athée, ou, ce qui reviendrait à l'athéisme, être animé à l'égard de toutes les religions, comme on dit, des mêmes dispositions, et leur accorder indistinctement les mêmes droits ».

Et Léon XIII se garde bien de négliger une précision nécessaire : quand on parle de la religion d'une manière abstraite, on parle implicitement de la seule vraie religion, qui est celle de l'Eglise catholique :

« Puisqu'il est donc nécessaire de professer une seule religion dans la société, il faut professer celle qui est la seule vraie et que l'on reconnaît sans peine, surtout dans les pays catholiques, aux signes de vérité dont elle porte en elle l'éclatant caractère ».

Par conséquent l'Etat doit reconnaître la vraie religion comme telle et faire profession de catholicisme³. Les lignes qui suivent condamnent sans appel le prétendu agnosticisme de l'Etat, sa prétendue neutralité en matière religieuse :

« Cette religion, les chefs de l'Etat doivent donc la conserver et la protéger, s'ils veulent, comme ils en ont l'obligation, pourvoir prudemment et utilement aux intérêts de la communauté. Car la puissance publique a été établie pour l'utilité de ceux qui sont gouvernés, et quoiqu'elle n'ait pour fin prochaine que de conduire les citoyens à la prospérité de cette vie terrestre, c'est pourtant un devoir pour elle de ne point diminuer, mais d'accroître, au contraire, pour l'homme la faculté d'atteindre à ce bien suprême et souverain dans lequel consiste l'éternelle félicité des hommes, ce qui devient impossible sans la religion ».

Je reviendrai sur ces lignes qui contiennent le principe fondamental qui règle les relations de l'Etat avec la religion — j'entends toujours la vraie religion.

L'encyclique *Libertas* est du 20 juin 1888. Un an plus tard, Léon XIII revenait sur la liberté des cultes pour la condamner de nouveau en des termes admirables et avec un zèle tout apostolique, dans sa Lettre à l'Empereur du Brésil⁴. En voici des extraits, qui montrent l'absurdité et l'impiété de la liberté des cultes, puisqu'elle implique nécessairement l'athéisme de l'Etat

« La liberté de culte, considérée dans son rapport à la société, est fondée sur ce principe que l'Etat, même dans une nation catholique, n'est tenu de professer ou de favoriser aucun culte ; il doit rester indifférent au regard de tous et en tenir un compte juridiquement égal. Il n'est pas question ici de cette tolérance de fait, qui en des circonstances données, peut être concédée aux cultes dissidents ; mais bien de la reconnaissance accordée à ceux-ci des droits mêmes qui

n'appartiennent qu'à l'unique vraie religion, que Dieu a établie dans le monde et a désignée par des caractères et des signes clairs et précis, pour que tous puissent la reconnaître comme telle et l'embrasser »

Aussi bien, une telle liberté place-t-elle sur la même ligne la vérité et l'erreur, la foi et l'hérésie, l'Eglise de Jésus-Christ et une quelconque institution humaine ; elle établit une déplorable et funeste séparation entre la société humaine et Dieu son Auteur ; elle aboutit enfin aux tristes conséquences que sont l'indifférentisme de l'Etat en matière religieuse, ou, ce qui revient au même, son athéisme ».

Ce sont là des paroles en or !

Ce sont des paroles qu'on devrait presque apprendre par cœur. La liberté des cultes implique l'indifférentisme de l'Etat vis-à-vis de toutes les formes religieuses. **La liberté religieuse signifie nécessairement l'athéisme de l'Etat.** Car professant reconnaître ou favoriser tous les dieux, l'Etat n'en reconnaît en fait aucun, surtout pas le vrai Dieu !

Voilà ce que nous disons, quand on nous présente la liberté religieuse de Vatican II comme une conquête, comme un progrès, comme un développement de la doctrine de l'Eglise !

L'athéisme est-il donc un progrès ?

La « théologie de la mort de Dieu » s'inscrit-elle dans la ligne de la tradition ?

La mort légale de Dieu !

C'est inimaginable !

Et vous voyez bien que nous en mourons actuellement c'est au nom de la liberté religieuse de Vatican II qu'on a supprimé les Etats encore catholiques, qu'on les a laïcisés, qu'on a rayé des constitutions de ces Etats le premier article qui proclamait la soumission de l'Etat à Dieu son auteur, ou dans lequel l'Etat faisait profession de la vraie religion⁵. De cela, les francs-maçons n'en voulaient plus ; alors ils ont trouvé le moyen radical : contraindre l'Eglise, par la voix de son magistère, à proclamer la liberté religieuse, rien de plus ; mais par là serait acquise, par une conséquence inéluctable, la laïcisation des Etats catholiques.

Vous savez bien, c'est un fait historique, quia été publié par les journaux de New York à ce moment-là, que le cardinal Bea à la veille du concile, est allé rendre visite aux B'nai B'rith : les « fils de l'Alliance », une secte maçonnique réservée aux seuls juifs, très influents dans le mondialisme occidental⁶. En sa qualité de Secrétaire du Secrétariat pour l'unité des chrétiens tout juste fondé par Jean XXIII, il leur a demandé : — Francs-maçons, que voulez-vous ? Ils lui ont répondu : — la liberté religieuse : proclamez la liberté religieuse, et l'hostilité cessera entre la franc-maçonnerie et l'Eglise catholique! — Eh bien, ils l'ont eue, la liberté religieuse ; par conséquent la liberté religieuse de Vatican II est une victoire maçonnique ! Et ceci est corroboré par le fait qu'il y a quelques mois, le Président Alfonsin d'Argentine, reçu

officiellement à la Maison Blanche à Washington, et par les B'nai B'rith à New York, a été décoré par ces francs-maçons de la médaille de la liberté religieuse, parce qu'il a instauré un régime de liberté des cultes, de liberté de religion⁷. Alors, nous refusons la liberté religieuse de Vatican II, nous la rejetons dans les mêmes termes que les papes du XIXe siècle l'ont rejetée, nous nous appuyons sur leur autorité et rien que sur leur autorité : quelle plus grande garantie pouvons-nous avoir d'être dans la vérité, que d'être forts de la force même de la tradition, de l'enseignement constant des papes Pie VI, Pie VII, Grégoire XVI, Pie IX, Léon XIII, Benoît XV, etc., qui tous ont condamné la liberté religieuse, comme je vous le montrerai dans notre entretien suivant.

Je me contenterai de conclure ce chapitre en vous citant encore ce passage de la Lettre *E giunto* où le pape Léon XIII fait preuve encore une fois d'une clairvoyance et d'une force admirables dans son jugement sur la liberté religieuse (qu'il appelle ici liberté des cultes)

« Mais il serait superflu d'insister sur ces réflexions. A plusieurs reprises déjà, dans des documents officiels adressés au Monde Catholique, Nous avons démontré combien est erronée la doctrine de ceux, qui ***sous le nom séducteur de liberté du culte, proclament l'apostasie légale de la société***, la détournant ainsi de son Auteur divin » .

La liberté religieuse, c'est l'apostasie légale de la société retenez-le bien ; car c'est cela que je répons à Rome, chaque fois qu'on veut m'obliger à accepter globalement le Concile ou spécialement la déclaration sur la liberté religieuse. Le 7 décembre 1965, j'ai refusé d'apposer ma signature au bas de cet acte conciliaire, et vingt ans plus tard, mes raisons de refuser toujours cette signature n'ont fait que croître. On ne signe pas une apostasie !

-
1. PIN. 201 sq.
 2. On se reportera aux textes cités dans le chapitre précédent, des Encycliques Immortale Dei de Léon XIII et Quanta Cura de Pie IX ; et au chapitre suivant.
 3. C'est-à-dire inscrire dans sa Constitution le principe de cette reconnaissance. Lettre *E giunto*, du 19 juillet 1889, PIN 234-237.
 4. Cf. plus loin, chap. XXXII, note 11.
 5. Cf. H. le Caron, op. cit. p. 46.
 6. « Journal de Genève », samedi 23 mars 1985

Partie I : le libéralisme - Principes et applications

La liberté de presse

Rèsumè : Prémunir les esprits contre l'erreur. Liberté de presse.

« Liberté funeste et exécration, véritable oppression des masses ».

Léon XIII

Si vous continuez la lecture des actes des papes, vous pouvez les prendre les uns après les autres, tous ont dit la même chose sur les libertés nouvelles issues du libéralisme : la liberté de conscience et des cultes, la liberté de presse, la liberté d'enseignement, ce sont des libertés empoisonnées, de fausses libertés : parce que l'erreur est toujours plus facile à répandre que la vérité, le mal plus aisé à propager que le bien. Il est plus facile de dire aux gens : vous pouvez avoir plusieurs femmes » , que « vous n'en avez qu'une pendant toute votre vie » , il est plus facile par conséquent d'établir le divorce, comme pour contrebalancer le mariage ! De même, laissez indifféremment au vrai et au faux la liberté de se produire publiquement, et vous aurez à coup sûr favorisé l'erreur aux dépens de la vérité.

Aujourd'hui on aime à dire que la vérité fait son chemin par sa seule force intrinsèque et que, pour triompher, elle n'a pas besoin de protection intempestive et gênante de l'État et de ses lois. Le favoritisme de l'État envers la vérité est immédiatement taxé d'*injustice*, comme si la justice consistait à tenir la balance égale entre le vrai et le faux, la vertu et le vice... C'est faux : la première justice envers les esprits c'est de leur favoriser l'accès à la vérité et de les prémunir de l'erreur.

C'est aussi la première charité : « *veritatem facientes in caritate* » : Dans la charité, faisons la vérité. L'équilibrisme entre toutes les opinions, la tolérance de tous les comportements, le pluralisme moral ou religieux, sont la marque d'une société en pleine décomposition, qui est la société libérale voulue par la franc-maçonnerie. Or c'est contre l'établissement d'une telle société que les papes dont nous parlons ont sans cesse réagi, affirmant au contraire que l'Etat, — l'Etat catholique au premier chef — n'a pas le droit de laisser de telles libertés, telles que la liberté religieuse¹, la liberté de presse et la liberté d'enseignement.

La liberté de presse

Léon XIII rappelle à l'Etat son devoir de *tempérer justement*, c'est-à-dire selon les exigences de la vérité, la liberté de presse

« Et maintenant, poursuivons ces considérations au sujet de la liberté d'exprimer par la parole ou par la presse tout ce que l'on veut. Assurément, si cette liberté n'est pas justement tempérée, si elle dépasse le terme et la mesure, une telle liberté, il est à peine besoin de le dire, n'est pas un droit, car le droit est une faculté morale, et, comme nous l'avons dit et comme on ne peut trop le redire, il serait absurde de croire qu'elle appartient naturellement, et sans distinction ni discernement, à la vérité et au mensonge, au bien et au mal. Le vrai, le bien, on a le droit de les propager dans l'Etat avec une liberté prudente, afin qu'un plus grand nombre en profite ; mais les doctrines mensongères, peste la plus fatale de toutes pour l'esprit ; mais les vices qui corrompent le cœur et les mœurs, il est juste que l'autorité publique emploie à les réprimer sa sollicitude, afin d'empêcher le mal de s'étendre pour la ruine de la société. **Les écarts d'un esprit licencieux, qui, pour la multitude ignorante, deviennent facilement une véritable oppression, doivent justement être punis par l'autorité des lois**, non moins que les attentats de la violence commis contre les faibles. Et cette répression est d'autant plus nécessaire que contre ces artifices de style et ces subtilités de dialectique, surtout quand tout cela flatte les passions, la partie sans contredit la plus nombreuse de la population ne peut en aucune façon, ou ne peut qu'avec une très grande difficulté se tenir en garde. Accordez à chacun la liberté illimitée de parler et d'écrire, rien ne demeure sacré et inviolable, rien se sera épargné, pas même ces vérités premières, ces grands principes naturels que l'on doit considérer comme un noble patrimoine commun à toute l'humanité. Ainsi, la vérité est peu à peu envahie par, les ténèbres, et l'on voit, ce qui arrive souvent, s'établir avec facilité la domination des erreurs les plus pernicieuses et les plus diverses »².

Avant Léon XIII le pape Pie IX, nous l'avons vu, stigmatisait la liberté de presse dans le *Syllabus* (proposition 79), et encore auparavant, Grégoire XVI, dans *Mirari vos* :

« A cela se rattache la liberté de la presse, liberté la plus funeste, liberté exécrationnelle, pour laquelle on n'aura jamais assez d'horreur et que certains hommes osent avec tant de bruit et tant d'insistance, demander et étendre partout. Nous frémissons, vénérables Frères, en considérant de quels monstres de doctrines, ou plutôt de quels prodiges d'erreurs nous sommes accablés ; erreurs disséminées au loin et de tous côtés par une multitude immense de livres, de brochures, et d'autres écrits, petits, il est vrai, en volume, mais énormes en perversité, d'où sort la malédiction qui couvre la face de la terre et fait couler nos larmes. Il est cependant des hommes emportés par un tel excès d'impudence, qu'ils ne craignent pas de soutenir opiniâtrement que le déluge d'erreurs qui découle de là est assez abondamment compensé par la publication de quelques livres imprimés pour défendre, au milieu de cet amas d'iniquités, la vérité de la religion »³.

Vous voyez ici dévoilé par le pontife le pseudo-principe de « compensation » libéral, qui prétend qu'il faut compenser la vérité par l'erreur, et réciproquement. Cette idée, nous le verrons, est la maxime première de ceux qu'on appelle les catholiques

libéraux, qui ne supportent pas l'affirmation pure et simple de la vérité, mais exigent qu'on les contre-balance aussitôt par des opinions opposées ; et réciproquement, ils jugent qu'il n'y a rien à redire à la libre diffusion des erreurs, pourvu que la vérité ait la permission de se faire tant soit peu entendre ! C'est la perpétuelle utopie des libéraux dits catholiques, sur laquelle je reviendrai.

1. Voir le chapitre précédent.
2. Encyclique Libertas, PIN. 207.
3. PIN. 25.

Partie I : le libéralisme - Principes et applications

La liberté d'enseignement

Rèsumè : La fausseté de la liberté d'enseignement. Le piège de la liberté d'enseignement.

« L'enseignement ne doit avoir pour objet que des choses vraies ».
Léon XIII

La troisième des libertés nouvelles condamnées par les papes est la liberté d'enseignement.

Scandalisez-vous donc, âmes ingénues, esprits libéraux qui vous ignorez, cervelles lessivées par deux siècles de culture libérale !

Oui, avouez que vous n'en revenez pas, que c'est à n'y plus rien comprendre : les papes condamnent la liberté d'enseignement !

ô surprise !

ô scandale !

le pape — et quel pape ! Léon XIII, que d'aucuns disent libéral— condamne la sacro-sainte liberté d'enseignement !

Mais alors, comment défendrons-nous nos écoles catholiques, enfin... nos écoles libres? — car le nom d'école catholique a un relent de sectarisme, une saveur de guerre religieuse, une couleur par trop confessionnelle, qu'il n'est pas bon de manifester en un temps où chacun dans nos rangs, garde son drapeau dans sa poche.

Je vous ferai admirer en passant les molles et douceâtres vertus libérales, qui se surpassent l'une l'autre dans la tartufferie :

bêtise, couardise et traîtrise se donnent ici la main pour chanter en chœur, comme en juin 1984 dans les rues de Paris, le « Cantique de l'école libre »

« liberté, liberté, tu es la seule vérité »

Ce qui veut dire en clair :

nous ne vous demandons que la liberté, enfin... un tout petit peu de liberté pour nos écoles ;

moyennant quoi nous n'avons rien à redire à la liberté d'enseignement laïque et obligatoire, à la liberté du quasi-monopole de l'école marxiste et freudienne. Continuez tranquillement à arracher Jésus-Christ, à dénigrer la patrie, à salir notre passé, dans l'esprit et le cœur de 80 % des enfants ;

et nous, de notre côté, aux 20 % qui nous restent, nous vanterons les mérites de la tolérance et du pluralisme, nous dénoncerons les erreurs du fanatisme et de la superstition, bref nous ferons goûter les charmes de la seule liberté.

Je laisse maintenant aux papes le soin de nous montrer la fausseté de cette liberté nouvelle et le piège qu'elle constitue pour la défense véritable de l'enseignement catholique. Et d'abord sa **fausseté**.

« Quant à ce qu'on appelle liberté d'enseignement, il n'en faut pas juger d'une façon différente. Il n'y a que la vérité, on n'en saurait douter, qui doit entrer dans les âmes, puisque c'est en elle que les natures intelligentes trouvent leur bien, leur fin, leur perfection :

c'est pourquoi l'enseignement ne doit avoir pour objet que des choses vraies, et cela qu'il s'adresse aux ignorants ou aux savants, afin qu'il apporte aux uns la connaissance du vrai, que dans les autres, il l'affermisse. C'est pour ce motif que le devoir de quiconque se livre à l'enseignement est, sans contredit, d'extirper l'erreur des esprits et d'opposer des protections sûres à l'envahissement des fausses opinions. Il est donc évident que la liberté dont Nous traitons, en s'arrogeant le droit de tout enseigner à sa guise, est en contradiction flagrante avec la raison et qu'elle est née pour produire un renversement complet des esprits ;

le pouvoir public ne peut accorder une pareille licence dans la société qu'au mépris de son devoir. Cela est d'autant plus vrai que l'on sait de quel poids est pour les auditeurs l'autorité du professeur, et combien il est rare qu'un disciple puisse juger par lui-même de la vérité de l'enseignement du maître.

C'est pourquoi cette liberté aussi, pour demeurer honnête, a besoin d'être restreinte dans des limites déterminées ;

il ne faut pas que l'art et l'enseignement puissent impunément devenir un instrument de corruption »¹.

Donc retenons la parole du pape :

le pouvoir civil ne peut accorder dans les écoles dites publiques la liberté d'enseigner Marx et Freud, ou, pire encore, la licence d'enseigner que toutes les opinions et les doctrines se valent, qu'aucune ne peut revendiquer la vérité pour elle seule, que toutes doivent se tolérer mutuellement :

ce qui est la pire des corruptions de l'esprit : le relativisme.

Et voici maintenant ce qui concerne le **piège** de la liberté d'enseignement. Il consiste pour le catholique, à dire à l'Etat

« Nous ne vous demandons que la liberté »

. Autrement dit « l'école libre dans l'Etat libre »

. Ou encore :

« Vous laissez bien la liberté à Marx et à Freud dans votre école laïque, laissez aussi la liberté à Jésus-Christ dans nos écoles libres ! »

. Or ceci est un piège : c'est laisser au bon plaisir de l'Etat le soin de déterminer le minimum de votre projet éducatif chrétien tolérable dans une société laïque, pour vous y ranger docilement vous-même. Ce serait un argument *ad hominem* à la rigueur acceptable face à un régime brutalement persécuteur, mais face à un pouvoir libéralo-maçonnique tel qu'il existe en Occident, spécialement en France, et dans un pays où les ressources de la chrétienté ne sont pas anéanties, c'est une lâcheté et une **trahison**. Catholiques !

Montrez hardiment votre force !

Manifestez ouvertement les droits de Jésus-Christ sur les esprits rachetés par son sang !

Défendez courageusement la **pleine liberté** que l'Eglise a d'enseigner, en vertu de sa divine mission !

Revendiquez aussi la pleine liberté des parents à donner une éducation et une instruction catholiques à leurs enfants, en vertu de leur rôle d'éducateurs nés de leurs enfants. Tel est l'enseignement de Pie XI dans son encyclique *Divini illius*, du 31 décembre 1929, sur l'éducation :

« La fonction de l'autorité civile qui réside dans l'Etat est donc double : protéger et faire progresser la famille et l'individu, mais sans les absorber ou s'y substituer.

En matière donc d'éducation, c'est le droit, ou pour mieux dire, le devoir, de l'Etat de protéger par ses lois le droit antérieur, défini plus haut, qu'a la famille sur l'éducation chrétienne de l'enfant, et, par conséquent aussi, de respecter le droit surnaturel de l'Eglise sur cette même éducation ».

Et aussi dans son encyclique *Non abbiamo bisogno*, du 29 juin 1931 contre le fascisme qui étranglait les associations catholiques de jeunesse, Pie XI a ces très belles lignes qui s'appliquent à la **pleine liberté** d'enseignement à laquelle ont droit l'Eglise, aussi bien que les âmes elles-mêmes :

« ... Les droits sacrés et inviolables des âmes et de l'Église. Il s'agit du droit qu'ont les âmes de se procurer le plus grand bien spirituel sous le magistère et l'œuvre éducatrice de l'Église, divinement constituée unique mandataire de ce magistère et de cette âme, en cet ordre surnaturel fondé dans le sang du Dieu Rédempteur, nécessaire et obligatoire pour tous, afin de participer à la divine Rédemption. Il s'agit du droit des âmes ainsi formées, à communiquer les trésors de la Rédemption à d'autres âmes, en collaborant à l'activité de l'apostolat hiérarchique (Pie XI a en vue l'Action Catholique).

C'est en considération de ce double droit des âmes que Nous Nous disions récemment heureux et fier de combattre le bon combat pour la liberté des consciences, non pas (comme certains, par inadvertance peut-être, Nous l'ont fait dire) pour la liberté de conscience, manière de parler équivoque et trop souvent utilisée pour signifier l'absolue indépendance de la conscience, chose absurde en une âme créée et rachetée par Dieu (...).

Il s'agit en outre du droit non moins inviolable, pour l'Église, de remplir le mandat impératif que lui a assigné son divin Fondateur, de porter aux âmes, à toutes les âmes, tous les trésors de vérité et de biens, doctrinaux et pratiques, qu'il avait lui-même ménagés au monde. « *Euntes docete omnes gentes... docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis.* Allez et enseignez toutes les nations, leur enseignant à observer tout ce que je vous ai confié » (Mt 28. 19-20) »².

Cette doctrine s'applique spécialement à l'enseignement dispensé par les écoles catholiques.

Je pense que vous comprenez mieux maintenant la différence, l'opposition diamétrale, entre la *liberté d'enseignement libérale*, je dirais, et la *liberté totale d'enseignement* revendiquée par l'Église comme un de ses droits sacrés.

Quelle place la doctrine de l'Église laisse-t-elle à l'État dans l'enseignement et l'éducation ?

La réponse est simple : mis à part certaines écoles préparatoires aux services publics, comme les écoles militaires par exemple, *l'État n'est ni enseignant ni éducateur*. Son rôle est, selon le **principe de subsidiarité** appliqué plus haut par Pie XI, de promouvoir la fondation d'écoles libres par les parents et par l'Église, et non pas de se substituer à eux. L'école d'État, le principe d'un « grand service national éducatif », même s'il n'est pas laïc et si l'État ne revendique pas le monopole de l'éducation, est un principe contraire à la doctrine de l'Église.

1. Léon XIII, *Libertas*, PIN. 209-210. Voir aussi la Lettre E giunto de Léon XIII déjà citée, PIN. 240.

2. D.C. 574 (1931) col. 82; Enseignements pontificaux, l'Éducation, Desclée, 1960, n° 316.

Partie I : le libéralisme - Principes et applications

La liberté religieuse sous la condamnation des papes

Résumé : La condamnation. Ce qui est condamné. Motif de la condamnation

" La liberté civile de tous les cultes propage la peste de l'indifférentisme " .

Pie IX

Je vais rassembler en ce chapitre, au risque de me répéter, les textes des principales condamnations de la liberté religieuse au XIXe siècle, afin que vous voyiez bien ce qui a été condamné, et *pourquoi* les papes l'ont condamné.

I — LA CONDAMNATION

Pie VI. Lettre *Quod aliquantulum*, du 10 mars 1791, aux évêques français de l'Assemblée Nationale.

" L'effet nécessaire de la Constitution décrétée par l'assemblée est d'anéantir la religion catholique et, avec elle, l'obéissance due aux rois. C'est dans cette vue qu'on établit, comme un droit de l'homme en société, cette liberté absolue qui non seulement assure le droit de n'être pas inquiété sur ses opinions religieuses, mais qui accorde encore cette licence de penser, de dire, d'écrire et même de faire imprimer impunément en matière de religion tout ce que peut suggérer l'imagination la plus déréglée ; droit monstrueux qui paraît cependant résulter à l'assemblée de l'égalité et de la liberté naturelles à tous les hommes. Mais que pouvait-il y avoir de plus insensé que d'établir parmi les hommes cette égalité et cette liberté effrénée qui semble étouffer la raison, le don le plus précieux que la nature ait fait à l'homme et le seul qui le distingue des animaux ? "1.

Pie VII. Lettre apostolique *Post tam diuturnitas*, à l'évêque de Troyes, en France, condamnant la " liberté des cultes et de conscience" accordée par la constitution de 1814 (Louis XVIII).

" Un nouveau sujet de peine dont Notre cœur est encore plus vivement affligé, et

qui, Nous l'avouons, Nous cause un tourment, un accablement et une angoisse extrêmes, c'est le 22e article de la Constitution. Non seulement on y permet la liberté des cultes et de conscience, pour Nous servir des termes mêmes de l'article, mais on promet appui et protection à cette liberté, et en outre aux ministres de ce qu'on nomme les cultes. Il n'est certes pas besoin de longs discours, Nous adressant à un évêque tel que vous, pour vous faire reconnaître clairement de quelle mortelle blessure la religion catholique en France se trouve frappée par cet article. Par cela même qu'on établit la liberté de tous les cultes sans distinction, on confond la vérité avec l'erreur, et l'on met au rang des sectes hérétiques et même de la perfidie judaïque l'Epouse sainte et immaculée du Christ, l'Eglise hors de laquelle il ne peut y avoir de salut. En outre, en promettant faveur et appui aux sectes des hérétiques et à leurs ministres, on tolère et on favorise, non seulement leurs personnes, mais encore leurs erreurs. C'est implicitement la désastreuse et à jamais déplorable hérésie que saint Augustin mentionne en ces termes : " Elle affirme que tous les hérétiques sont dans la bonne voie et disent vrai, absurdité si monstrueuse que je ne puis croire qu'une secte la professe réellement"².

Grégoire XVI. encyclique *Mirari vos*, du 15 août 1832, condamnant le libéralisme soutenu par Félicité de Lamennais.

" De cette source empoisonnée de l'Indifférentisme, découle cette maxime fautive et absurde ou plutôt ce délire : qu'on doit procurer et garantir à chacun la liberté de conscience ; erreur des plus contagieuses, à laquelle aplanit la voie cette liberté absolue et sans frein des opinions qui, pour la ruine de l'Eglise et de l'Etat, va se répandant de toutes parts, et que certains hommes, par un excès d'impudence, ne craignent pas de représenter comme avantageuse à la religion. " Quelle mort plus funeste pour les âmes, que la liberté de l'erreur !" , disait saint Augustin³. En voyant ôter ainsi aux hommes tout frein capable de les retenir dans les sentiers de la vérité, entraînés qu'ils sont déjà à leur perte par un naturel enclin au mal, c'est en vérité que nous disons qu'il est ouvert ce puits de l'abîme, d'où saint Jean vit monter une fumée qui obscurcissait le soleil, et des sauterelles sortir pour la dévastation de la terre⁴. De là, en effet, le peu de stabilité des esprits ; de là, la corruption toujours croissante des jeunes gens ; de là, dans le peuple, le mépris des droits sacrés, des choses et des lois les plus saintes ; de là, en un mot, le fléau le plus funeste qui puisse ravager les Etats ; car l'expérience nous l'atteste et l'antiquité la plus reculée nous l'apprend : pour amener la destruction des Etats les plus riches, les plus puissants, les plus glorieux, les plus florissants, il n'a fallu que cette liberté sans frein des opinions, cette licence des discours publics, cette ardeur pour les innovations"⁵.

Pie IX. encyclique *Quanta Cura*, du 8 décembre 1864. Le pape réitère la condamnation de son prédécesseur.

" Il vous est parfaitement connu, Vénérables Frères, qu'aujourd'hui il ne manque pas d'hommes qui appliquent à la société civile l'impie et absurde principe du

naturalisme, comme ils l'appellent : ils osent enseigner " que la perfection des gouvernements et le progrès civil exigent absolument que la société humaine soit constituée et gouvernée sans plus tenir compte de la religion que si elle n'existait pas, ou du moins sans faire aucune différence entre les différentes religions, entre la vraie religion et les fausses" . De plus, contrairement à la doctrine de l'Écriture, de l'Église et des saints Pères, ils ne craignent pas d'affirmer que " le meilleur gouvernement est celui où l'on ne reconnaît pas au pouvoir l'office de réprimer par la sanction des peines les violateurs de la religion catholique, si ce n'est lorsque la tranquillité publique le demande" .

En conséquence de cette idée absolument fautive du gouvernement social, ils n'hésitent pas à favoriser cette opinion erronée, on ne peut plus fatale à l'Église catholique et au salut des âmes et que Notre prédécesseur d'heureuse mémoire Grégoire XVI appelait un délire⁶, savoir "que la liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme ; qu'il doit être proclamé dans tout Etat bien constitué et que les citoyens ont droit à la pleine liberté de manifester hautement et publiquement leurs opinions, quelles qu'elles soient, par la parole, par l'impression ou autrement, sans que l'autorité ecclésiastique ou civile puisse le limiter". Or, en soutenant ces affirmations téméraires, ils ne pensent pas, ils ne considèrent pas qu'ils prêchent " une liberté de perdition"⁷ et que, " s'il est toujours permis aux opinions humaines d'entrer en conflit, il ne manquera jamais d'hommes qui oseront résister à la vérité et mettre leur confiance dans le verbiage de la sagesse humaine, vanité extrêmement nuisible que la foi et la sagesse chrétiennes doivent soigneusement éviter, conformément à l'enseignement de Notre Seigneur Lui-même"^{8.9}

Pie IX. *Syllabus* : collection d'erreurs modernes condamnées, extraites des divers actes du magistère de Pie IX, et publiées en même temps que *Quanta Cura*.

77. " A notre époque, il n'est plus utile que la religion catholique soit considérée comme l'unique religion de l'Etat, à l'exclusion de tous les autres cultes.

78. Aussi c'est avec raison que, dans quelques pays catholiques, la loi a pourvu à ce que les étrangers qui s'y rendent y jouissent de l'exercice public de leurs cultes particuliers.

79. Il est faux que la liberté civile de tous les cultes et que le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes leurs pensées et toutes leurs opinions, jettent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit, et propagent la peste de l'Indifférentisme"¹⁰.

Léon XIII. Encyclique *Immortale Dei*, du 1er novembre 1885, sur la constitution chrétienne des Etats.

" ... et dès lors que le peuple est censé la source de tout droit et de tout pouvoir, il s'ensuit que l'Etat ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe

officiellement aucune religion, et n'est pas tenu de rechercher quelle est la seule vraie entre toutes, ni d'en préférer une aux autres, ni d'en favoriser une principalement ; mais qu'il doit leur attribuer à toutes l'égalité de droit, du moment que la discipline de la chose publique n'en subit pas de détriment. Par conséquent, chacun sera libre d'embrasser la religion qu'il préfère, ou de n'en suivre aucune si aucune ne lui agréé... etc" . — la suite a déjà été citée au chapitre VIII¹¹, j'y renvoie le lecteur.

Ce qui est condamné

Ce qui est commun à toutes ces condamnations pontificales, c'est la liberté religieuse, désignée sous le nom de " liberté de conscience", ou " liberté de conscience et des cultes" , à savoir : le droit reconnu à tout homme d'exercer publiquement le culte de la religion de son choix, sans être inquiété par la puissance civile.

II — MOTIF DE LA CONDAMNATION

Les papes, vous l'aurez remarqué dans les textes précédents, ont le souci de remonter aux causes et de dénoncer les origines libérales du droit à la liberté religieuse : c'est essentiellement le libéralisme naturaliste et rationaliste qui est dénoncé, celui qui prétend que la raison humaine est l'unique arbitre du bien et du mal (rationalisme) ; qu'il appartient à chacun de décider s'il doit adorer ou non (indifférentisme) ; enfin, que l'État est l'origine de tout droit (monisme étatique). De cela certains théologiens modernes ont cru pouvoir inférer trois thèses :

1. Les papes n'ont pas condamné la liberté religieuse en elle-même, mais seulement parce qu'elle apparaissait *"comme découlant d'une conception naturaliste de l'homme"*¹², ou quelle *"dérivait de la première prémisse du rationalisme naturaliste"*¹³ ou des deux autres : *"au-delà des conséquences (liberté religieuse) ce sont les principes qui sont ici visés : l'Église condamne le rationalisme, l'indifférentisme et le monisme étatique"*¹⁴, un point c'est tout.

2. Placés devant les traductions concrètes des principes modernes (lutte contre la puissance temporelle de la papauté, laïcisation des Constitutions, spoliation de l'Église, etc.) les papes auraient *"manqué de la sérénité nécessaire pour juger en toute objectivité le système des libertés modernes en cherchant à faire la part du vrai et du faux"* ; *"il était inévitable que le premier réflexe de défense fût une attitude de condamnation totale"*¹⁵ il était difficile à ces papes de *"reconnaître une valeur au contenu quand la motivation était hostile aux valeurs religieuses... ainsi fut boudé pendant un long temps l'idéal signifié par les droits de l'homme, parce qu'on ne réussissait pas à y reconnaître le lointain héritage de l'Évangile"*¹⁶.

3. Mais il est possible aujourd'hui de redécouvrir la part de vérité chrétienne contenue dans les principes de 1789 et de réconcilier ainsi l'Église avec les libertés

modernes, avec la liberté religieuse en particulier. Le P. Congar a été le premier à tracer la ligne à suivre à cet égard

" Réconcilier l'Église avec un certain monde moderne ne pouvait pas se faire en introduisant telles quelles dans l'Église les idées de ce monde moderne ; cela supposait un travail en profondeur, par lequel les principes permanents du catholicisme prissent un développement nouveau en assimilant, après les avoir décantés et au besoin purifiés, les apports valables de ce monde moderne"¹⁷.

Roger Aubert se fit l'écho fidèle de cette vue l'année suivante : parlant des collaborateurs de l'*Avenir*, journal catholique-libéral de Lamennais au XIXe siècle i dit :

"Ils n'avaient pas pris suffisamment soin de repenser les principes qui permettraient moyennant les discernements et les purifications nécessaires, d'assimiler au christianisme les idées de démocratie et de liberté, qui nées en dehors de l'Église, s'étaient développées dans un esprit hostile à celui-ci"¹⁸.

Or le travail de purification et d'assimilation, des principes de 1789, Vatican II a affirmé qu'il était son premier but :

Le Concile se propose avant tout de juger à cette lumière (de la foi) les valeurs les plus prisées par nos contemporains (droits de l'homme, liberté, tolérance...) et de les relier à leur source divine. Car ces valeurs, dans la mesure où elles procèdent du génie humain qui est un don de Dieu, sont fort bonnes ; mais il n'est pas rare que la corruption du cœur humain les détourne de l'ordre requis : c'est pourquoi elles ont besoin d'être *purifiées*"¹⁹.

Et c'est bien ce que le Concile a réalisé, nous affirme le cardinal Ratzinger

"Le problème des années soixante était d'acquérir les meilleures valeurs exprimées de deux siècles de culture " libérale" . Ce sont en fait des valeurs qui, même si elles sont nées en dehors de l'Eglise, peuvent trouver leur place — purifiées et corrigées — dans sa vision du monde. C'est ce qui a été fait"²⁰.

J'ai voulu vous citer tous ces textes qui montrent le consensus écrasant de tous ces théologiens qui ont préparé, réalisé et exécuté le Concile. Or ces affirmations, qui vont jusqu'à se répéter littéralement de l'une à l'autre, ne sont qu'une épouvantable imposture. Affirmer que les papes n'ont pas vu ce qu'il y a de vérité chrétienne dans les principes de 1789, c'est dramatique ! — Voyons de plus près

1. Certes les papes ont condamné le rationalisme, l'indifférentisme de l'individu et le monisme étatique. Mais ils n'ont pas condamné que cela ! Ils ont bel et bien condamné *en elles-mêmes* les libertés modernes. C'est pour ce qu'elle vaut, que la liberté religieuse est condamnée, et non en raison de ses motivations historiques de

l'époque ; car, pour ne prendre que cet exemple, le libéralisme d'un Lamennais (condamné par Grégoire XVI) n'est pas le libéralisme absolu et athée des philosophes du XVIIIe siècle (condamné par Léon XIII dans *Immortale Dei*), et pourtant tous ces libéraux, quels que fussent leurs principes parfois très divers ou leurs nuances, ont revendiqué la même liberté religieuse. Ce qui est commun à tous les libéralismes, c'est la revendication *du droit à ne pas être inquiété par le pouvoir civil dans l'exercice public de la religion de son choix* ; leur dénominateur commun (comme le dit le cardinal Billot) c'est la libération de toute contrainte en matière religieuse. Et cela, les papes l'ont condamné, je vais vous le montrer dans un instant.

2. C'est une impiété et une injustice envers les papes que de leur dire : " vous avez enveloppé dans la même condamnation les faux principes du libéralisme et les bonnes libertés qu'il propose ; vous avez commis une *erreur historique*" . Ce ne sont pas les papes qui ont fait une erreur historique ou qui étaient prisonniers des circonstances historiques, ce sont bien plutôt ces théologiens, qui sont imbus du *préjugé historiciste*, même s'ils s'en défendent²¹. Pourtant il suffit de lire les exposés historiques de Roger Aubert et J. Courtney Murray sur la liberté religieuse pour constater que systématiquement ils relativisent les énoncés du magistère des papes du XIXe siècle, selon un principe que l'on peut exprimer ainsi : " *tout énoncé doctrinal du magistère est strictement relatif à son contexte historique, de telle sorte que le contexte changeant, la doctrine peut changer*" . Je n'ai pas besoin de vous dire combien ce relativisme et cet évolutionnisme doctrinal sont contraires à la stabilité du roc de Pierre au milieu des fluctuations humaines et en définitive contraires à la Vérité immuable qui est Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ces théologiens, en fait, ne sont pas des théologiens, ni même de bons historiens, car ils n'ont aucune notion de la vérité ou d'une doctrine permanente de l'Eglise, surtout en matières sociale et politique, ils s'égarer dans leur érudition et sont prisonniers de leurs propres systèmes d'interprétation ; ce sont des têtes farcies, mais pas des têtes bonnes. Pie XII avait bien raison de condamner sous le nom d'historicisme leur théologie de girouette :

" A cela s'ajoute un faux historicisme qui, s'attachant aux seuls événements de la vie humaine, renverse les fondements de toute vérité et de toute loi absolue, en ce qui concerne tant la philosophie que les dogmes chrétiens eux-mêmes"²².

3. Quant à réconcilier l'Eglise avec les libertés nouvelles, ce sera effectivement tout l'effort de Vatican II, dans *Gaudium et spes* et dans la déclaration sur la liberté religieuse ; je reviendrai sur cette tentative, d'avance vouée à l'échec, de marier l'Eglise avec la Révolution.

Pour l'instant voici les vrais motifs, immédiats et concrets de la condamnation de la liberté religieuse par les papes du XIXe siècle, motifs *toujours valables* comme on peut en juger : elle est absurde, impie, et mène les peuples à l'indifférence religieuse :

je reprends les termes-mêmes des papes :

— *Absurde*, la liberté religieuse l'est, puisqu'elle accorde le même droit à la vérité et à l'erreur, à la vraie religion et aux sectes hérétiques ; or, dit Léon XIII " le droit est une faculté morale, et comme nous l'avons dit et comme on ne peut trop le redire, il serait absurde de croire qu'elle appartienne naturellement et sans distinction ni discernement à la vérité et au mensonge, au bien et au mal"²³.

— *Impie*, la liberté religieuse l'est aussi : puisqu'elle " attribue à toutes les religions l'égalité de droit" , et " met au rang des sectes hérétiques et même de la perfidie judaïque, l'Épouse sainte et immaculée du Christ" ; puisque de plus, elle implique " l'indifférentisme religieux de l'État" qui équivaut à son " athéisme" , ce qui est l'impiété légale des sociétés, l'apostasie forcée des nations, le rejet de la royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ, la négation du droit public de l'Église, son élimination de la société ou son assujettissement à l'État.

— Enfin, elle conduit les peuples à l'indifférence religieuse, comme le déclare le *Syllabus* en condamnant la proposition 77. C'est l'évidence : si actuellement, l'Église conciliaire et la majorité des catholiques en arrivent à voir dans toutes les religions des voies de salut, c'est parce que ce venin de l'indifférentisme leur a été administré, en France et ailleurs, par bientôt deux siècles de régime de liberté religieuse.

-
1. PIN. I.
 2. PIN. 19.
 3. Commentaire sur le Ps. 124.
 4. Apo. 9.3.
 5. PIN. 24, cf. Dz 1613-1614.
 6. Cf. supra, *Mirari vos*, que Pie IX cite très librement.
 7. S. Augustin, Lettre 105 (166).
 8. S. Léon, Lettre 164 (133).
 9. PIN. 39-40, cf. Dz. 1689-1690.
 10. PIN. 53, cf. Dz. 1777-1779.
 11. PIN. 143-146.
 12. Roger Aubert, *Le magistère ecclésiastique et le libéralisme*, dans *Tolérance et communauté humaine*, Casterman, 1951, p. 81.
 13. John Courtney Murray, *Vers une intelligence du développement de la doctrine de l'Église sur la liberté religieuse*, dans *Vatican II, La liberté religieuse*, p. 112.
 14. Jérôme Hamer o.p., *Histoire du texte de la déclaration*, dans

Vatican II, La liberté religieuse, Cerf, Paris 1967.

15. Roger Aubert, op. cit. p. 82. 16
16. Commission théologique internationale, les chrétiens d'aujourd'hui devant la dignité et les droits de la personne humaine, Commission pontificale Justitia et Pax, Cité du Vatican, 1985, p. 44, cité par Documents épiscopats, bulletin du secrétariat de la conférence épiscopale française, octobre 1986, p. 15.
17. Y. Congar o.p., Vraie et fausse réforme dans l'Église (Unam Sanctam, 20), Cerf, Paris, 1950, p. 345, cité par Roger Aubert op. cit. p. 102.
18. Roger Aubert, op. cit. p. 81-82.
19. Gaudium et spes, 11, § 2.
20. Entretien avec Vittorio Messori, mensuel Jesus, novembre 1984, p. 72.
21. Le P. Courtney Murray, cherchant à expliquer comment le magistère a pu passer des condamnations du XIX^e siècle à la liberté religieuse de Vatican II, déclare d'abord : " Cette intelligibilité n'est pas accessible a priori, ou simplement par le jeu de l'application de quelque théorie générale du développement de la doctrine. Pour l'heure nous n'avons pas de théorie générale de ce genre ".
22. Encyclique Humani generis, du 12 août 1950, Documents pontificaux de Pie XII, XII, 303 ; cf. DS. 2306.
23. Libertas, PIN. 207

Partie I : le libéralisme - Principes et applications

Y a-t-il un droit public de l'Eglise ?

Résumé : Les principes du droit public de l'Eglise. Indépendance de l'Eglise. Distinction de l'Eglise et de l'Etat. Union entre l'Eglise et l'Etat. Juridiction indirecte de l'Eglise sur le temporel. Subordination indirecte du temporel au spirituel. Fonction ministérielle de l'Etat vis-à-vis de l'Eglise. Royauté sociale de Notre-Seigneur Jésus-

Christ.

"L'Eglise sans l'Etat c'est une âme sans corps. L'Etat sans l'Eglise c'est un corps sans âme" .

Léon XIII, *Libertas*

Quel est le statut de l'Église par rapport à la société civile ?

La réponse à cette question est l'objet d'une science ecclésiastique spéciale : le droit public de l'Église. Vous pouvez consulter les excellents traités de droit public de l'Église du cardinal Ottaviani et Silvio Romani, ainsi que les sources présentées par Lo Grasso (voir la bibliographie).

Je veux vous montrer combien le libéralisme s'oppose au droit public de l'Église, comment il l'anéantit, et donc combien le libéralisme est contraire à la foi, sur laquelle repose tout entier le droit public de l'Église.

Les principes du droit public de l'Église

Les principes du droit public de l'Église sont en effet des vérités de foi ou déduites de la foi. Les voici.

1. *Indépendance de l'Église.* — L'Église, qui a pour but le salut surnaturel des âmes, est une **société parfaite**, munie par son divin fondateur de tous les moyens pour subsister par elle-même de façon stable et indépendante. Le *Syllabus* condamne la proposition contraire suivante :

"l'Eglise n'est pas une vraie et parfaite société pleinement libre ; elle ne possède pas de droits propres et constants à elle conférés par son divin fondateur, mais il appartient au pouvoir civil de définir les droits de l'Eglise ainsi que les limites où elle peut les exercer"¹.

Tel est en effet l'asservissement auquel les libéraux veulent réduire l'Eglise par rapport à l'Etat ! Aussi le *Syllabus* condamne-t-il radicalement les spoliations dont l'Eglise est périodiquement victime de la part du pouvoir civil, dans ses biens et ses autres droits. Jamais l'Église n'acceptera le *principe* du *droit commun*, jamais elle n'admettra de se réduire au simple droit commun à toutes les associations légales dans la société civile, qui doivent recevoir de l'État et leur agrément et leurs limites. Par conséquent, l'Église a le droit natif d'acquérir, de posséder et d'administrer, librement et indépendamment du pouvoir civil, les biens temporels nécessaires à sa mission (code de droit canon de 1917, can. 1495) : églises, séminaires, évêchés, monastères, bénéfices (cari. 1409-1410), et d'être exempte de toutes taxes civiles. Elle a droit d'avoir ses écoles et ses hôpitaux, en soi indépendants de toute immixtion de l'État. Elle a ses propres tribunaux ecclésiastiques pour juger des affaires concernant les personnes des clercs et les biens d'Église (cari. 1552), à l'exclusion en

soi des tribunaux civils (Privilège du for). Les clercs eux-mêmes sont exempts du service militaire (privilège de l'exemption), (cari. 121), etc.

En résumé, l'Église revendique la souveraineté et l'indépendance au titre même de sa mission :

"Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre, allez donc, enseignez toutes les nations"
(Mt 28. 19).

2. *Distinction de l'Église et de l'Etat.* — L'État qui a pour but direct le bien commun temporel, est lui aussi une société parfaite, distincte de l'Église et souveraine dans son domaine. Cette distinction est ce que Pie XII appelle *La laïcité légitime et saine de l'État*², qui n'a rien à voir avec le laïcisme qui est une erreur condamnée. Attention donc, à ne pas passer de l'une à l'autre ! Léon XIII exprime bien la distinction nécessaire des deux sociétés

"Dieu, dit-il, a divisé le gouvernement du genre humain entre deux puissances : la puissance ecclésiastique et la puissance civile ; celle-là préposée aux choses divines, celle-ci aux choses humaines. Chacune d'elles en son genre est souveraine ; chacune est renfermée dans des limites parfaitement déterminées et tracées en conformité à sa nature et à son but spécial. Il y a donc comme une sphère circonscrite, dans laquelle chacune exerce son action *jure proprio*"³.

3. *Union entre l'Église et l'État* — Mais distinction ne signifie pas séparation ! Comment les deux puissances s'ignorerait-elles puisqu'elles s'exercent sur les mêmes sujets et souvent aussi légifèrent sur les mêmes matières : mariage, famille, école, etc. ? Il serait inconcevable qu'elles s'opposent, quand au contraire leur *unanimité d'action* est requise pour le bien des hommes.

Le conflit, dans cette occurrence, serait absurde, explique Léon XIII, et répugnerai ouvertement à l'infinie sagesse des conseils divins : il faut donc nécessairement qu'il y ait un moyen, un procédé pour faire disparaître les causes de contestations et de luttes et établir l'accord dans la pratique. Et cet accord, ce n'est pas sans raison qu'on l'a comparé à l'union qui existe entre l'âme et le corps, et cela au plus grand avantage des deux conjoints, car la séparation est particulièrement funeste au corps, puisqu'elle le prive de la vie⁴.

4. *Juridiction indirecte* de l'Église sur le temporel. — C'est dire que dans les questions mixtes, l'Église, eu égard à la supériorité de sa fin, aura la préséance : "Ainsi, tout ce qui dans les choses humaines, est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Église"⁵. Autrement dit, le régime d'*union* et d'harmonie entre l'Église et l'État suppose un ordre, une hiérarchie : c'est-à-dire une juridiction indirecte de l'Église sur le temporel, un droit indirect d'intervention de l'Église dans les choses temporelles qui sont normalement du ressort de l'État.

L'Église intervient là " razione peccati" , en raison du péché .et des âmes à sauver, pour reprendre l'expression du pape Boniface VIII (cf. Dz 468, note).

5. *Subordination indirecte.* — Réciproquement, le temporel est indirectement subordonné au spirituel : tel est le cinquième principe ; principe de foi, ou du moins d'une certitude théologique, qui fonde le droit public de l'Église. L'homme en effet est destiné à la béatitude éternelle, et les biens de la vie présente, les biens temporels, sont là pour l'aider à atteindre cette fin : même s'ils n'y sont pas proportionnés, ils y sont indirectement ordonnés. Le bien commun temporel lui-même, qui est la fin de l'État, est ordonné à faciliter aux citoyens l'accès à la béatitude céleste. Sinon, il ne serait qu'un bien apparent et illusoire.

6. *Fonction ministérielle* de l'État vis-à-vis de l'Église. — "La société civile, enseigne Léon XIII, doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens de façon, non seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable auquel ils aspirent"⁶. "La fonction royale (nous dirions l'État), dit saint Thomas, doit procurer la vie bonne de la multitude selon ce qu'il faut pour lui faire obtenir la béatitude céleste ; c'est-à-dire qu'il doit prescrire (dans son ordre qui est le temporel) ce qui y conduit et, dans la mesure du possible, interdire ce qui y est contraire"⁷.

Par conséquent, l'État a vis-à-vis de l'Église une fonction ministérielle, un rôle de serviteur :
tout en poursuivant sa fin, l'État doit aider positivement, bien qu'indirectement, l'Église à atteindre sa fin, c'est-à-dire à sauver les âmes !

Cette doctrine constante de l'Église à travers les siècles mérite la note de *doctrina catholica*, et il faut toute la mauvaise foi des libéraux pour la reléguer dans l'obscurantisme d'une époque révolue.

Selon eux, elle valait pour " les monarchies sacrales" du Moyen Age, mais ne vaut plus pour les "États démocratiques constitutionnels" modernes⁸ . Sottise en vérité, car notre doctrine déduite de la révélation et des principes de l'ordre naturel, se trouve aussi immuable et intemporelle que la nature du bien commun et la divine constitution de l'Église.

A l'appui de leur thèse funeste de la séparation de l'Église et de l'État, les libéraux d'hier et d'aujourd'hui citent volontiers cette phrase de Notre Seigneur :

"Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu"

(Mt 22, 21) ;

ils omettent simplement de dire ce que César doit à Dieu !

7. *Royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ.* — Le dernier principe, qui résume de très haut tout le droit public de l'Église, est une vérité de foi : Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, Roi des Rois, et Seigneur des Seigneurs, doit régner sur les

sociétés non moins que sur les individus : la Rédemption des âmes se prolonge nécessairement par la soumission des États et de leurs lois au joug suave et léger de la loi du Christ.

Non seulement, comme le dit Léon XIII, L'État doit "faire respecter les saintes et inviolables observances de la religion, dont les devoirs unissent l'homme à Dieu"⁹ ; mais la législation civile doit se laisser imprégner par la loi de Dieu (décalogue) et par la loi évangélique, de manière à être, dans son domaine qui est l'ordre temporel, un **instrument de l'œuvre de la Rédemption** opérée par Notre Seigneur Jésus-Christ. C'est cela, essentiellement, la réalisation du Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Mais lisez seulement la magnifique Encyclique de Pie XI : *Quas primas* du 11 décembre 1925 sur la royauté sociale de Notre Seigneur Jésus-Christ ! Cette doctrine y est exposée avec une limpidité et une force admirables ! Je me souviens encore du moment où, jeune séminariste à Rome, je reçus ainsi que mes confrères cet enseignement pontifical : avec quelle joie, quel enthousiasme nous la commentèrent nos maîtres ! Relisez cette phrase, qui écrase définitivement le laïcisme de l'Etat :

"Les Etats, à leur tour, apprendront par la célébration annuelle de cette fête que les gouvernants et les magistrats ont l'obligation, aussi bien que les particuliers, de rendre au Christ un culte public et d'obéir à ses lois. Les chefs de la société civile se rappelleront, de leur côté, le jugement final, où le Christ accusera ceux qui L'ont expulsé de la vie publique, mais aussi ceux qui L'ont dédaigneusement mis de côté ou ignoré, et tirera de pareils outrages la plus terrible vengeance ; car sa dignité royale exige que l'Etat tout entier se règle sur les commandements de Dieu et les principes chrétiens dans l'établissement des lois, dans l'administration de la justice, dans la formation intellectuelle et morale de la jeunesse, qui doit respecter la saine doctrine et la pureté des mœurs"¹⁰.

Désormais, l'Eglise par sa liturgie, chante et proclame le règne de Jésus-Christ sur les lois civiles. Quelle plus belle proclamation dogmatique, même si elle n'est pas encore *ex cathedra* !

Il aura fallu toute la rage des ennemis de Jésus-Christ pour parvenir à lui arracher sa couronne, quand, en application du concile de 1962, les novateurs supprimèrent ou tronquèrent ces trois strophes de l'hymne des premières Vêpres de la fête du Christ-Roi :

"Scelesta turba clamitat Regnare Christum nolumus, Te nos ovantes omnium Regem supernum dicimus.	"Une foule scélérate vocifère Du Règne du Christ nous ne voulons, Mais c'est Toi que nos ovations
---	--

(St. 2)	Proclament souverain
	Roi de tous.
Te nationum praesides Honore topant publico Colant magistri, judices Leges et artes exprimant. (st. 6)	Qu'à Toi les chefs des nations Apportent public hommage ! Que T'honorent maîtres et juges, Que lois et arts Te manifestent !
Submissa regum fulgeant Tibi dicata insignia, Mitique sceptro patriam Domosque subde civium." (St. 7)	Que brillent par leur soumission Des rois les étendards à Toi consacrés Et qu'à Ton doux sceptre se soumettent Des citoyens la patrie et les foyers."

1. Proposition 19, Dz 1719.
2. Allocution aux habitants des Marches, 23 mars 1958, PIN. 1284.
3. Encyclique Immortale Dei, PIN. 136, cf. Dz 1866.
4. Encyclique Libertas, PIN. 200. — Déjà Yves de Chartres écrivait au roi Robert le Pieux : “ Tant vaut le corps s’il n’est régi par l’âme, tant vaut la puissance temporelle si elle n’est modelée par la discipline ecclésiastique. ”
5. Immortale Dei, PIN. 137.
6. Ibid. PIN. 131.
7. De regimine principum, L I, ch XV.
8. Cf. John Courtney Murray, Vers une intelligence du développement de la doctrine de l’Eglise sur la liberté religieuse. p. 128-129 (voir bibliographie).
9. Immortale Dei, PIN. 131.
10. PIN. 569.

Partie II : Le catholicisme libéral

La grande trahison

Résumé : La position des libéraux dits catholiques. La trahison.

Réconcilier l'Église avec la Révolution, telle est l'entreprise des libéraux dits catholiques

A la doctrine catholique du Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ et de l'union entre l'Église et l'État, les libéraux dits catholiques objectent qu'elle est sans doute vraie, mais inapplicable, même dans les pays catholiques

— Dans la théorie, on peut accepter **la thèse** proposée par les papes et les théologiens.

— Dans la pratique, il faut céder aux circonstances et se placer résolument dans **l'hypothèse** : promouvoir le pluralisme religieux et la liberté des cultes

« Les libéraux catholiques n'ont cessé de répondre qu'ils ont une volonté d'orthodoxie égale à celle des plus intransigeants et l'unique souci des intérêts de l'Église ; la conciliation qu'ils ont cherchée n'est pas théorique, abstraite, mais pratique »¹.

C'est la fameuse distinction entre la thèse (la doctrine) et l'hypothèse (la pratique dans les circonstances données). Cette distinction, je vous prie de le remarquer, est susceptible d'une interprétation correcte : l'application des principes doit tenir compte des circonstances et ceci se fait par la circonspection, qui est une partie de la vertu de **prudence**. Ainsi, la présence dans une nation catholique, de fortes minorités musulmane, juive et protestante pourra suggérer une **tolérance** de ces cultes dans une cité par ailleurs catholique, par un Etat qui continue à reconnaître la vraie religion, parce qu'il croit au Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ !

Mais attention ! pour les catholiques libéraux il ne s'a pas de cela ! Selon eux, dans la pratique, les principes, qui sont pourtant par définition des règles d'action, ne doivent pas être appliqués, ni prêchés parce qu'ils sont inapplicable disent-ils. — C'est évidemment faux : faut-il renoncer à prêcher et à appliquer les commandements de Dieu « tu n'auras qu'un seul Dieu » , « tu ne tueras point » , « tu ne feras pas d'adultère » , parce que les gens n'en veulent plus ? parce que la mentalité tend à la libération de toute tutelle morale ? Faut-il renoncer au Règne social de Jésus-Christ

dans le pays soi prétexte que Mahomet ou Bouddha y demandent une place ? En somme **ils refusent de croire à l'efficacité pratique de vérité**. Ils pensent pouvoir encore affirmer les principes catholiques en théorie, et agir toujours à rebours de ces principes : c'est l'incohérence intrinsèque des libéraux dits catholiques.

Voici ce qu'en dit le cardinal Billot, s.j. :

« Le libéralisme des » catholiques libéraux » échappe à toute classification et n'a qu'une seule note distinctive et caractéristique, celle de la parfaite et absolue incohérence »².

Et le cardinal relève que le titre de « catholique libéral lui-même est une contradiction dans les termes, une incohérence, puisque « catholique » suppose sujétion à l'ordre des choses humain et divin, tandis que » libéral » signifie précisément émancipation de cet ordre, révolte contre Notre Seigneur Jésus-Christ.

Voici, pour finir, comment le cardinal Billot juge la fameuse distinction entre thèse et hypothèse des libéraux dits catholiques

« De ce que l'ordre concret des choses diffère des conditions idéales de la théorie, il s'ensuit que les choses concrètes n'auront jamais la perfection de l'idéal, mais il ne s'ensuit rien de plus ».

Ainsi, du fait de l'existence de minorités dissidentes dans une nation catholique, il suit que l'unanimité religieuse ne sera jamais réalisée parfaitement, peut-être, que le règne social de Jésus-Christ n'aura jamais la perfection qu'exposent les principes ; mais il ne s'ensuit pas que ce Règne soit à écarter en pratique et que le pluralisme religieux doive devenir la règle !

Vous voyez donc qu'il y a dans le catholicisme libéral (terme que j'utilise avec répugnance, parce qu'il est un blasphème) une **trahison** des principes qui refuse de s'avouer, une apostasie pratique de la foi dans le Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ. C'est à juste titre que l'on peut dire : « **le libéralisme est un péché** »³, en parlant du libéralisme catholique.

Il y a aussi, j'y reviendrai dans l'entretien suivant, un **confusionnisme intellectuel** au fond de cette erreur, une manie des confusions entretenues, un refus de rien définir : telle cette confusion entre **tolérance** et **tolérantisme** : la tolérance est un principe catholique, elle est, dans certaines circonstances, un devoir de **charité** et de **prudence** politique envers les minorités ; le tolérantisme au contraire est une erreur libérale qui veut accorder à tous les dissidents indistinctement et en toutes circonstances, et en **justice** les mêmes droits que ceux dont jouissent ceux qui sont dans la vérité, morale ou religieuse. Or, comme on peut le remarquer dans d'autres domaines, c'est bouleverser l'ordre social que de faire de la charité une justice, c'est tuer la justice et la charité.

-
1. DTC. T IX, col. 509, article libéralisme catholique.
 2. P. Le Floch, Le cardinal Billot, lumière de la théologie, p. 57.
 3. Dom Félix Sarda y Salvany.

Partie II : Le catholicisme libéral

La mentalité catholique libérale

Résumé : Une maladie de l'esprit. Se mettre en harmonie avec le monde. Se réconcilier avec les principes de 1789. De la pusillanimité à l'apostasie.

« Il y a des faiblesses tyranniques, des débilités méchantes et des vaincus dignes de l'être ».

Charles Maurras

Une maladie de l'esprit

Davantage qu'une confusion, le catholicisme libéral est une « **maladie de l'esprit** »¹ : l'esprit n'arrive pas à se reposer simplement dans la vérité. L'esprit n'ose rien affirmer, qu'immédiatement se présente à lui la contre-affirmation, qu'il se sent obligé de poser aussi. Le pape Paul VI fut le type même de cet esprit divisé, de cet être à double visage — on pouvait même le lire physiquement sur son visage - perpétuellement ballotté entre les contradictoires et animé d'un mouvement de balancier oscillant régulièrement entre la tradition et la nouveauté : schizophrénie intellectuelle, diront certains ?

Je crois que le P. Clérissac a vu plus profondément la nature de cette maladie. C'est un « **manque de l'intégrité de l'esprit** » écrit-il², d'un esprit qui n'a « pas assez confiance en la vérité »

« Ce manque de l'intégrité de l'esprit, aux époques de libéralisme, s'explique du côté psychologique par deux traits manifestes : les libéraux sont des réceptifs et des fiévreux ; des réceptifs, parce qu'ils revêtent trop aisément les états d'esprit de leurs contemporains ; des fiévreux, parce que, de crainte de heurter ces divers états d'esprit, ils sont dans une continuelle inquiétude apologétique ; ils semblent souffrir

eux-mêmes des doutes qu'ils combattent ; ils n'ont pas assez de confiance en la vérité ; ils veulent trop justifier, trop démontrer, trop adapter ou même trop excuser »

Se mettre en harmonie avec le monde

Trop excuser ! Comme cela est bien dit : ils veulent tout excuser du passé de l'Eglise : les croisades, l'inquisition, etc ; justifier et démontrer, c'est très timidement qu'ils le font, surtout s'il s'agit des droits de Jésus-Christ ; mais adapter, cela, pour sûr, ils s'y donnent : c'est leur principe

« Ils partent d'un principe pratique et d'un fait qu'ils jugent indéniable : ce principe est que l'Eglise ne saurait être entendue dans le milieu concret où elle doit accomplir sa divine mission, sans *se mettre en harmonie avec lui* »³.

C'est ainsi que plus tard les modernistes voudront adapter la prédication de l'Evangile à la fausse science critique et à la fausse philosophie immanentiste de l'époque, « *s'efforçant de rendre la vérité chrétienne accessible aux esprits dressés à refuser le surnaturel* »⁴. Donc, selon eux, pour convertir ceux qui ne croient pas au surnaturel, il faut faire abstraction de la révélation de Notre Seigneur, de la grâce, des miracles... si vous avez affaire à des athées, ne leur parlez pas de Dieu, mais mettez-vous à leur niveau, à leur diapason, entrez dans leur système ! Moyennant quoi vous allez devenir marxiste-chrétien : ce seront eux qui vous auront converti !

C'est le même raisonnement qu'a tenu la Mission de France et que tiennent actuellement encore de nombreux prêtres vis-à-vis de l'apostolat dans le monde ouvrier : si nous voulons les convertir, il nous faut travailler avec les ouvriers, ne pas se montrer comme prêtres, avoir leurs préoccupations, connaître leurs revendications, nous arriverons ainsi à être le levain dans la pâte... — Moyennant quoi ce sont ces prêtres qui se sont convertis et sont devenus des agitateurs syndicaux ! — « Oui, dira-t-on, mais vous comprenez, il fallait s'assimiler absolument à ce milieu, ne pas le heurter, ne pas lui donner l'impression qu'on veuille l'évangéliser, lui imposer une vérité ! » — Quelle erreur !

Ces gens qui ne croient plus ont soif de la vérité, ils ont faim du pain de la vérité que ces prêtres égarés ne veulent plus leur rompre !

C'est encore ce raisonnement faux qu'on a tenu aux missionnaires : mais non, ne prêchez pas tout de suite Jésus-Christ à ces pauvres indigènes qui avant tout meurent de faim !

Donnez-leur d'abord à manger, puis des outils, apprenez-leur ensuite à travailler, enseignez-leur l'alphabet, l'hygiène... et la contraception pourquoi pas !

Mais ne leur parlez pas de Dieu : ils ont le ventre creux !

— Mais je dirai ceci : c'est précisément parce qu'ils sont pauvres et démunis des biens de la terre, qu'ils sont extraordinairement accessibles au Royaume des Cieux, au « cherchez d'abord le royaume des Cieux » , au Bon Dieu qui les aime et a souffert

pour eux, afin qu'eux participent, par leurs misères, à Ses souffrances rédemptrices. Si au contraire vous prétendez vous placer à leur niveau, vous n'aboutirez qu'à les faire crier à l'injustice et à enflammer en eux la haine. Mais si vous leur apportez Dieu, vous les relevez, vous les élevez, vous les enrichissez véritablement.

Se réconcilier avec les principes de 1789

En politique, les catholiques libéraux voient dans les principes de 1789 des vérités chrétiennes, sans doute quelque peu dévergondées, mais une fois purifiés les idéaux modernes sont somme toute assimilables par l'Église : la liberté, l'égalité, la fraternité, la démocratie (idéologie) et le pluralisme. C'est l'erreur que condamne Pie IX dans le *Syllabus*: « Le Pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme, et la civilisation moderne »⁵.

« Que voulez-vous, déclare le catholique libéral, on ne peut pas être indéfiniment contre les idées de son temps, sans cesse ramer à contre-courant, paraître rétrograde ou réactionnaire ». On ne veut plus d'antagonisme entre l'Église et l'esprit libéral laïc, sans Dieu. On veut concilier les inconciliables, réconcilier l'Église et la Révolution, Notre Seigneur Jésus-Christ et le prince de ce monde. Or on ne peut imaginer d'entreprise plus impie, et plus dissolvante de l'esprit chrétien, du bon combat de la foi, de l'esprit de croisade, c'est-à-dire du zèle pour conquérir le monde à Jésus-Christ.

De la pusillanimité à l'apostasie

Il y a dans tout ce libéralisme dit catholique un manque de foi, ou plus précisément un manque de ***l'esprit de la foi***, qui est un esprit de totalité : tout soumettre à Jésus-Christ, tout restaurer, « tout récapituler dans le Christ », comme dit saint Paul (Eph. I. 20). On n'ose pas revendiquer pour l'Église la totalité de ses droits, on se résigne sans lutte, on s'accommode même fort bien du laïcisme, on en arrive enfin à l'approuver. Dom Delatte et le cardinal Billot caractérisent bien cette tendance à l'apostasie :

« Un large sillon divisait dorénavant (avec Falloux et Montalembert du côté libéral en France au XIXe siècle) les catholiques en deux groupes : ceux qui avaient comme premier souci la liberté d'action de l'Église et le maintien de ses droits dans une société encore chrétienne ; et ceux qui premièrement s'efforçaient de déterminer la mesure du christianisme que la société moderne pouvait supporter, pour ensuite inviter l'Église à s'y réduire »⁶.

Tout le catholicisme libéral, dit Billot, est renfermé dans une équivoque entretenue, « la confusion entre tolérance et approbation »

« La question entre les libéraux et nous (...) n'est pas de savoir si, étant donné la malice du siècle, il faut *supporter* avec patience ce qui n'est pas en notre pouvoir, et travailler en même temps à éviter de plus grand maux et à opérer tout le bien qui

reste possible ; mais la question est précisément s'il convient d'*approuver* (...) (le nouvel état des choses), de chanter les principes qui sont le fondement de cet ordre de choses, de les *promouvoir* par la parole, par la doctrine, par les œuvres, ainsi que le font les catholiques dits libéraux »⁷.

C'est ainsi qu'un Montalembert par son slogan « *l'Église libre dans l'État libre* »⁸, se fera le champion de la séparation entre l'Église et l'État, refusant d'admettre que cette liberté mutuelle conduirait nécessairement à la situation d'une Église asservie dans l'État spoliateur. C'est ainsi également qu'un de Broglie écrira une histoire libérale de l'Église où les excès des Césars chrétiens l'emportent sur le bienfait des Constitutions chrétiennes. C'est encore ainsi qu'un Jacques Piou se fera le héraut du ralliement des catholiques français à la république : non pas tant à l'état de fait du régime républicain, qu'à l'idéologie démocratique et libérale : voici, cité par Jacques Ploncard d'Assac⁹ le cantique de l'*Action Libérale Populaire* de Piou dans les années 1900 :

*Nous sommes d'action libérale
Nous voulons vivre en liberté
Pour , ou non, à volonté.
La liberté, c'est notre gloire
Crions : « Vive la Liberté ! »
Nous voulons croire ou ne pas croire*

Refrain

*Acclamons l'action libérale
Libérale, libérale
Pour tous que la loi soit égale,
Soit égale.
Vive l'action libérale de Piou.*

Les catholiques libéraux de 1984 ne faisaient pas mieux quand ils entonnaient leur cantique de l'école libre dans les rues de Paris

« Liberté, liberté, tu es la seule vérité ! »

Quelle plaie, que ces catholiques libéraux ! Ils mettent la foi en poche et adoptent les maximes du siècle. Quel dommage incalculable ils ont causé à l'Église par leur manque de foi et leur apostasie.

Je terminerai par une page de Dom Guéranger, pleine de cet esprit de la foi dont je vous ai parlé : « Aujourd'hui plus que jamais (...) la société a besoin de doctrines fortes et conséquentes avec elles-mêmes. Au milieu de la dissolution générale des idées, l'assertion seule, une assertion ferme, nourrie, sans alliage, pourra se faire accepter. Les transactions deviennent de plus en plus stériles et chacune d'elles

emporte un lambeau de la vérité (...) Montrez-vous donc (...) tels que vous êtes au fond, catholiques convaincus (...). **Il y a une grâce attachée à la confession pleine et entière de la foi.** Cette confession, nous dit l'Apôtre, est le salut de ceux qui la font et l'expérience montre qu'elle est aussi le salut de ceux qui l'entendent »¹⁰.

1. Abbé A. Roussel, *Libéralisme et catholicisme*, p. 16.
2. Humbert Clérissac, o.p., *Le mystère de l'Église*, ch. VII.
3. DTC. T. IX, col. 509.
4. Jacques Marteaux, *Les catholiques dans l'inquiétude*, passim.
5. Proposition condamnée n. 80, Dz 1780
6. *Vie de Dom Guéranger*, T. II, p. 11.
7. Le cardinal Billot, *lumière de la théologie*, p. 58-59.
8. *Discours de Malines*, 20 août 1863.
9. *L'Eglise occupée*, D.P.F. 1975, p. 136.
10. *Le sens chrétien de l'histoire*, Nouvelle Aurore, Paris, 1977, p. 31-32.

Partie II : Le catholicisme libéral

Le mirage du pluralisme. De Jacques Maritain à Yves Congar

Résumé : Jacques Maritain (1882-1973). Yves Congar et autres.

C'est sous l'étendard du progrès que le libéralisme dit catholique est monté à l'assaut de l'Église, ainsi que je vous l'ai montré dans notre précédent entretien. Il ne lui manquait plus qu'à revêtir *le manteau de la philosophie*, pour pénétrer en toute sécurité l'Église qui jusque là l'anathématisait !

Quelques noms illustrent encore cette pénétration libérale dans l'Église jusqu'à la veille de Vatican II.

Jacques Maritain (1882 — 1973)

On ne se trompe pas en appelant Jacques Maritain le père de la liberté religieuse

de Vatican II. Paul VI pour sa part, s'était nourri des thèses politiques et sociales du Maritain libéral d'après 1926, et il reconnaissait en lui son maître... Saint Pie X assurément, avait été mieux inspiré en choisissant pour maître le cardinal Pie¹ auquel il emprunta le passage central de son encyclique inaugurale *E supremi apostolatus* et sa devise « tout restaurer dans le Christ ».

Hélas, la devise de Maritain, qui deviendra celle de Paul VI, fut plutôt « tout instaurer dans l'homme » !

— En reconnaissance pour son vieux maître, c'est à lui que Paul VI, le 8 décembre 1965, jour de la clôture du Concile, remit le texte d'un des messages finaux du Concile au monde. Or voici ce que déclarait l'un de ces textes, le *message aux gouvernants*, lu par le cardinal Liénart :

« Dans votre cité terrestre et temporelle, il construit mystérieusement sa cité spirituelle et éternelle, son Eglise. Et que demande-t-elle de vous, cette Eglise, après deux mille ans bientôt de vicissitudes de toutes sortes dans ses relations avec vous, les puissances de la terre ; que vous demande-t-elle aujourd'hui ?

Elle vous l'a dit dans un des textes majeurs de ce Concile : **elle ne vous demande que la liberté**. La liberté de croire et de prêcher sa foi, la liberté d'aimer son Dieu et de le servir, la liberté de vivre et de porter aux hommes son message de vie. Ne la craignez pas : elle est à l'image de son Maître, dont l'action mystérieuse n'empiète pas sur vos prérogatives, mais guérit tout l'humain de sa fatale caducité, le transfigure, le remplit d'espérance, de vérité et de beauté »².

C'était canoniser la thèse maritainienne de la « *société vitalement chrétienne* » , selon laquelle, d'un mouvement progressif et nécessaire, l'Eglise, renonçant à la protection du glaive séculier, s'émancipe vis-à-vis de la tutelle gênante des chefs d'États catholiques, et se contentant désormais de la seule liberté, se réduit maintenant à n'être plus que le levain évangélique caché dans la pâte ou le signe du salut pour l'humanité.

Cette « émancipation » de l'Église s'accompagne, avoue Maritain, d'une émancipation réciproque du temporel vis-à-vis du spirituel, de la société civile à l'égard de l'Église, d'une laïcisation de la vie publique, qui à certains égards est une « *perte* » . Mais cette perte est largement compensée, par le *progrès* qu'en acquiert la liberté ; et par le pluralisme religieux instauré légalement dans la société civile. Chaque famille spirituelle jouirait d'un statut juridique propre et d'une juste liberté³. Il y a ainsi, tout au cours de l'histoire humaine, une loi qui se dégage, une « *double loi de la dégradation et de la surélévation de l'énergie de l'histoire* »

: la loi de l'émergence de la conscience de la personne et de la liberté, et la loi corrélative de la dégradation de la quantité des moyens temporels mis au service de l'Eglise et du triomphalisme de celle-ci :

« Tandis que l'usure du temps et la passivité de la matière dissipent et dégradent naturellement les choses de ce monde et l'énergie de l'histoire, les forces créatrices qui sont le propre de l'esprit et de la liberté (...) remontent de plus en plus la qualité

de cette énergie. La vie des sociétés humaines avance et progresse ainsi au prix de beaucoup de pertes »⁴.

Vous reconnaissez la fameuse « *énergie créatrice* » de Bergson et la non moins fameuse « *émergence de la conscience* » de Teilhard de Chardin. Tout ce beau monde, Bergson — Teilhard — Maritain a dominé et corrompu pendant des décades et encore pour longtemps la pensée catholique !

Mais, objecterez-vous à Maritain, que devient le règne social de Notre Seigneur, dans votre « société vitalemment chrétienne », si l'Etat ne reconnaît plus Jésus-Christ et son Eglise ? — Ecoutez bien la réponse du philosophe : la chrétienté (ou le règne social de Jésus-Christ) est susceptible de plusieurs réalisations historiques successives, essentiellement diverses mais analogiquement unes ; à la chrétienté médiévale de type « sacral » et « théocratique » (que d'équivoques sous ces termes !) caractérisée par l'abondance de moyens temporels au service de l'unité dans la foi, doit succéder aujourd'hui une « *nouvelle chrétienté* » caractérisée, nous l'avons vu, par l'émancipation réciproque du temporel et du spirituel, et par le pluralisme religieux et culturel de la cité.

Quelle habileté, dans l'usage fait de la théorie philosophique de l'analogie, pour renier tout simplement le règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ ! Or, que la chrétienté puisse se réaliser de manières différentes dans la monarchie de saint Louis et dans la république de Garcia Moreno, c'est évident ; mais que la société maritainienne, la cité pluraliste « vitalemment chrétienne », soit encore une chrétienté et réalise le règne social de Jésus-Christ, c'est ce que je nie absolument : *Quanta Cura, Immortale Dei* et *Quas primas* m'assurent au contraire que Jésus-Christ n'a pas trente-six manières de régner sur une société, il règne en « informant », en modelant les lois civiles d'après sa loi divine. Autre chose est de supporter une société dans laquelle, il y a de fait une *pluralité* de religions, comme par exemple au Liban, et de faire ce qu'on peut pour que Jésus-Christ en soit quand même « le pôle » ; autre chose est de prôner le *pluralisme* dans une cité encore en grande majorité catholique et de vouloir, c'est le comble, baptiser ce système du nom de chrétienté. Non ! la « nouvelle chrétienté » imaginée par Jacques Maritain n'est qu'une chrétienté moribonde qui a apostasié et rejeté son Roi.

Jacques Maritain, en fait, a été ébloui par la civilisation de type ouvertement pluraliste des Etats-Unis d'Amérique, au sein de laquelle l'Eglise catholique, jouissant du régime de la seule liberté, a vu un essor remarquable du nombre de ses membres et de ses institutions. Mais est-ce un argument suffisant en faveur du principe du pluralisme ? Demandons la réponse aux papes.

Léon XIII, dans l'Encyclique *Longiqua Oceani*, du 6 janvier 1895, fait l'éloge des progrès de l'Eglise aux Etats-Unis. Voici son jugement là-dessus :

« Chez vous, écrit-il aux évêques américains, grâce à la bonne constitution de l'Etat, l'Eglise n'étant gênée par les liens d'aucune loi, étant défendue contre la

violence par le droit commun et l'équité des jugements, a obtenu la liberté garantie de vivre et d'agir sans obstacle. Toutes ces remarques sont vraies ; pourtant, il faut se garder d'une erreur : qu'on n'aille pas conclure de là que la meilleure situation pour l'Eglise est celle qu'elle a en Amérique, ou bien qu'il est toujours permis et utile de séparer et de disjoindre les principes des affaires civiles et ceux des affaires sacrées comme en Amérique.

En effet, si la religion catholique est honorée parmi vous, si elle est prospère, si même elle s'est accrue, il faut l'attribuer entièrement à la fécondité divine dont jouit l'Eglise, qui, lorsque personne ne s'y oppose, lorsque rien ne lui fait obstacle, s'étend d'elle-même et se répand ; pourtant elle produirait encore bien plus de fruits si elle jouissait, non seulement de la liberté, mais encore de la faveur des lois et de la protection des pouvoirs publics »⁵.

Plus récemment, Pie XII note comme Léon XIII que pluralisme religieux peut être une condition favorable suffisante au développement de l'Eglise, et il souligne même qu'il y a de notre temps une tendance au pluralisme

« (L'Eglise) sait aussi que depuis un certain temps les événements évoluent plutôt dans l'autre sens, c'est-à-dire vers la multiplicité des confessions religieuses et des conceptions de vie dans une même communauté nationale, où les catholiques constituent une minorité plus ou moins forte.

Il peut être intéressant et même surprenant pour l'Histoire, de rencontrer aux Etats-Unis d'Amérique un exemple, parmi d'autres, de la manière dont l'Eglise réussit à s'épanouir dans des situations les plus disparates »⁶.

Mais le grand pape s'est bien gardé de conclure qu'il fallait pousser à la roue dans le sens du « vent de l'Histoire » et promouvoir désormais le principe du pluralisme ! Au contraire il réaffirme la doctrine catholique

« L'historien ne devrait pas oublier que, si l'Eglise et l'Etat connurent des heures et des années de lutte, il y eut, de Constantin le Grand jusqu'à l'époque contemporaine, et même récente, des périodes tranquilles, souvent prolongées, pendant lesquelles ils collaborèrent dans une pleine compréhension à l'éducation des mêmes personnes. L'Eglise ne dissimule pas qu'elle considère en principe cette collaboration comme normale, et qu'elle regarde comme un idéal l'unité du peuple dans la vraie religion et l'unanimité d'action entre elle et l'Etat »⁷.

Tenons fermement cette doctrine et défions-nous du *mirage du pluralisme*. Si le vent de l'Histoire semble souffler actuellement dans cette direction, ce n'est assurément pas le Souffle de l'Esprit divin, mais bien plutôt, à travers deux siècles de travail de sape de la chrétienté, le vent glacial du libéralisme et de la Révolution !⁸

Yves Congar et autres

Le Père Congar n'est pas de mes amis. Théologien expert au Concile, il fut avec Karl Rahner l'auteur principal des erreurs que je n'ai cessé, depuis, de combattre. Il a écrit, entre autres, un petit livre intitulé *Monseigneur Lefebvre et la crise de l'Église*. Or vous allez voir, à la suite de Maritain, le P. Congar nous initier aux arcanes de l'évolution du contexte historique et du vent de l'Histoire.

« On ne peut nier, dit-il, qu'un tel texte (la déclaration conciliaire sur la liberté religieuse) ne dise matériellement autre chose que le *Syllabus* de 1864, et même à peu près le contraire des propositions 15, 77, 79 de ce document. Le *Syllabus* défendait aussi un pouvoir temporel auquel, prenant acte d'une situation nouvelle, la papauté a renoncé en 1929. Le contexte historico-social dans lequel l'Église est appelée à vivre et à parler n'était plus le même, et l'on avait appris des événements. Déjà au XIX^e siècle « des catholiques avaient compris que l'Église trouverait un meilleur appui pour sa liberté dans la conviction affirmée des fidèles, que dans la faveur des princes »⁹.

Malheureusement pour le P. Congar, ces « catholiques » ne sont autres que les catholiques libéraux condamnés par les papes ; et l'enseignement du *Syllabus*, loin d'être dépendant de circonstances historiques passagères, constitue un ensemble de vérités logiquement déduites de la révélation et aussi **immuables** que la foi ! Mais notre adversaire poursuit et insiste

« L'Église de Vatican II par la déclaration sur la liberté religieuse, par *Gaudium et spes*, l'Église dans le monde de ce temps — titre significatif ! — s'est nettement située dans le monde pluraliste d'aujourd'hui, et sans renier ce qu'il y a eu de grand, a coupé les chaînes qui l'auraient maintenue sur les rives du Moyen Âge. On ne peut demeurer fixé à un moment de l'histoire ! »¹⁰

Voilà ! le sens de l'histoire pousse au pluralisme, laissons aller en ce sens la barque de Pierre et abandonnons le Règne social de Jésus-Christ sur les rives lointaines d'un temps dépassé... Vous trouverez ces mêmes théories chez le Père John Courtney Murray, s.j., autre expert conciliaire, qui ose écrire, avec un sérieux doctoral qui n'a d'égal que sa suffisance, que la doctrine de Léon XIII sur l'union entre l'Église et l'État est strictement **relative** au contexte historique dans lequel il s'est exprimé

« Léon XIII était fortement influencé par la notion historique du pouvoir politique personnel exercé de façon paternaliste sur la société comme sur une grande famille »¹¹.

Et hop ! le tour est joué : à la monarchie, a succédé partout le régime de « *l'État constitutionnel démocratique et social* », qui, nous assure notre théologien, et le

redira au Concile Mgr De Smedt, « *n'est pas une autorité compétente pour pouvoir porter un jugement de vérité ou de fausseté en matière religieuse* »¹². — Laissons le P. Murray poursuivre :

« Son œuvre propre est marquée d'une forte **conscience historique**. Il connaissait les temps dans lesquels il vivait, et écrivait pour eux avec un admirable **réalisme historique et concret**¹³ (...) Pour Léon XIII, la structure connue sous le nom d'Etat confessionnel catholique (...) ne fut jamais plus qu'une *hypothèse* »¹⁴.

Quel relativisme doctrinal ruineux ! Avec de tels principes, on peut relativiser toute vérité en faisant appel à la conscience historique d'un moment fugitif ! Pie XI écrivant *Quas primas* était-il prisonnier de conceptions historiques ? Et saint Paul également, quand il affirme de Jésus-Christ : « Il faut qu'Il règne » ?

Je crois que vous avez saisi, chez Maritain, Yves Congar et consorts, la perversité du relativisme doctrinal historique. Nous avons affaire à des gens qui n'ont aucune notion de la vérité, aucune idée de ce que peut être une vérité immuable. Il est risible de constater que ces mêmes libéraux relativistes, qui ont été les vrais auteurs de Vatican II, en arrivent maintenant à dogmatiser ce concile qu'ils déclaraient pourtant pastoral, et à vouloir nous imposer les nouveautés conciliaires comme des doctrines définitives et intouchables ! Et ils se fâchent si j'ose leur dire : « Ah ! vous dites que *Quas primas*, le pape ne l'écrirait plus aujourd'hui ! Et bien moi je vous dis : c'est votre concile, qu'on n'écrirait plus aujourd'hui, il est déjà dépassé. Vous vous y cramponnez parce qu'il est votre œuvre ; mais moi, je tiens la Tradition, parce qu'elle est l'œuvre du Saint-Esprit ! »

-
1. Un prêtre du diocèse de Poitiers et un religieux, raconte le P. Théotime de Saint Just, furent reçus un jour par saint Pie X : « Oh ! le diocèse du cardinal Pie ! leur dit le pape en levant les mains, j'ai là tout proche les œuvres de votre cardinal et voilà bien des années que je ne passe guère de jours sans en lire quelques pages ». Ce disant, il prenait un des volumes et le mettait entre les mains de ses visiteurs. Ceux-ci purent constater à la modicité de la reliure, qu'elle avait dû appartenir au curé de Salzano ou au directeur spirituel du séminaire de Trévise longtemps avant de pénétrer au Vatican.
 2. Documents pontificaux de Paul VI, Ed, Saint Augustin, Saint-

Maurice, 1965, p. 685.

3. Cf. Humanisme intégral, ch. V, p. 180-181.
4. Les droits de l'homme et la loi naturelle, p. 34.
5. Lettres apostoliques de Léon XIII Bonne Presse, T. IV, p. 162-165.
6. Discours au X^o congrès international des sciences historiques, 7 septembre 1955. Documents pontificaux de Pie XII, T. XVII, p. 294.
7. Loc. cit.
8. Cf. Mgr Lefebvre et le Saint-Office, p. 54-55.
9. Op. cit. p. 51-52.
10. Loc. cit.
11. Vers une intelligence du développement de la doctrine de l'Église sur la liberté religieuse in Vatican II, la liberté religieuse, p. 128.
12. Relatio de reemendatione schematis emendati, 28 mai 1965, document 4SC, p. 48-49. On ne peut imaginer plus cynique déclaration de l'athéisme officiel de l'État et du reniement du Règne social de Jésus-Christ, et cela, dans la bouche d'un rapporteur officiel de la commission de rédaction de la déclaration conciliaire sur la liberté religieuse !
13. On croirait lire Jacques Maritain : ses " ciels historiques variés " et son " idéal historique concret " (cf. Humanisme intégral, p. 152-153) c'est à se demander lequel a influencé l'autre !
14. Op. cit. p. 134.

Partie II : Le catholicisme libéral

Le mythe de la liberté seule. De Lamennais à Sangnier

Résumé : Lamennais (1782-1854). Marc Sangnier et le « Sillon ».

« Ils ne craignent pas de faire entre l'Évangile et la Révolution des rapprochements blasphématoires » .

Saint Pie X

Le libéralisme catholique à peine constitué va monter à l'assaut de l'Église avec le drapeau du progrès. Laissez-moi évoquer quelques noms de ce libéralisme progressiste.

I — LAMENNAIS (1782 -1854)

Félicité de Lamennais, prêtre qui sera rebelle à l'Église et infidèle à son sacerdoce, fonde son libéralisme sur le mythe du *progrès de l'humanité*, qui se manifeste par des aspirations croissantes des peuples à la liberté. Ce mouvement, dit-il, « *a son principe indestructible dans la loi première et fondamentale en vertu de laquelle l'humanité tend à se dégager progressivement des liens de l'enfance, à mesure que, l'intelligence affranchie par le christianisme croissant et se développant, les peuples atteignent pour ainsi dire l'âge d'homme* »¹. Au Moyen Age, l'humanité en enfance a besoin de la tutelle de l'Église ; aujourd'hui les peuples devenus adultes doivent s'émanciper de cette tutelle en séparant l'Église de l'État. Quant à l'Église, elle doit s'adapter à ce nouvel ordre de choses qu'elle a elle-même créé : « *un nouvel ordre social, fondé sur un immense développement de liberté, que le catholicisme a rendu nécessaire en développant lui-même dans les âmes la vraie notion et le sentiment du droit* » . Le prospectus rédigé pour présenter le programme du journal *l'Avenir*, présente l'aboutissement parfaitement libéral de la théorie de Lamennais

« *Tous les amis de la religion doivent comprendre qu'elle n'a besoin que d'une seule chose : la liberté* » .

C'était vouloir réduire l'Église au droit commun à toutes les associations ou confessions religieuses devant la loi. Le pape Grégoire XVI ne pouvait pas manquer de condamner cette erreur, il le fit dans l'encyclique *Mirari vos* du 15 août 1832, condamnant :

« ceux qui veulent séparer l'Église de l'État et rompre la concorde mutuelle de l'empire et du sacerdoce » : car, explique-t-il, « ce qui est certain, c'est que cette concorde, qui fut toujours si favorable et si salutaire aux intérêts de la religion et à ceux de l'autorité civile, est redoutée par les partisans d'une liberté effrénée »² et également « cette maxime absurde, ou plutôt ce délire, qu'il faut assurer et garantir à qui que ce soit la liberté de conscience »³.

Et certes, l'Église ne pouvait s'accommoder du principe révolutionnaire et libéral de la liberté pour tous, de la même liberté reconnue à toutes les opinions religieuses sans discrimination !

Quant au mythe de l'émancipation progressive de l'humanité, la foi catholique lui donne son vrai nom : apostasie des nations.

II — MARC SANGNIER ET LE "SILLON" »

Malgré les condamnations des papes, le libéralisme progressiste continue sa pénétration dans l'Église. L'abbé Emmanuel Barbier a écrit un petit livre intitulé « *Le progrès du libéralisme catholique en France sous le pontificat du pape Léon XIII* »⁴. Il a un chapitre qui traite du « catholicisme progressiste », dont l'auteur dit ceci : « L'expression de catholicisme progressiste est celle que M. Fogazzaro affectionne dans son roman « *Il santo* » pour désigner l'ensemble des réformes qu'il demande à l'Église dans sa doctrine, sa vie intérieure et sa discipline. Il y a presque identité de tendance entre le mouvement que nous avons étudié en France et celui dont M. Fogazzaro est actuellement le porte-parole le plus écouté en Italie » . C'est vous dire si le modernisme et le catholicisme libéral sont des comportements voisins et ont des tactiques voisines, si l'on sait que Fogazzaro exposa sans vergogne le plan de pénétration de l'Église par le modernisme⁵.

C'est en 1894 que Marc Sangnier fonde sa revue *Le Sillon*, qui deviendra un mouvement de jeunesse rêvant de réconcilier l'Église avec les principes de 1789, le socialisme et la démocratie universelle sur la base des progrès de la conscience humaine. La pénétration de ses idées dans les séminaires, l'évolution de plus en plus indifférentiste du mouvement poussèrent saint Pie X à écrire sa Lettre *Notre charge apostolique*, du 25 août 1910 qui condamne le rêve de réforme de la société caressé par les chefs du *Sillon* :

« C'est leur rêve de changer ses bases naturelles et traditionnelles et de promettre une cité future édifiée sur d'autres principes, qu'ils osent déclarer plus féconds, plus bienfaisants, que les principes sur lesquels reposent la cité chrétienne actuelle (...). Le *Sillon* a le noble souci de la dignité humaine. Mais cette dignité, il la comprend à la manière de certains philosophes dont l'Église est loin d'avoir à se louer. Le premier élément de cette dignité est la liberté, entendue en ce sens que, sauf en matière de religion, chaque homme est autonome. De ce principe fondamental il tire les conclusions suivantes

Aujourd'hui, le peuple est en tutelle sous une autorité distincte de lui, il doit s'en affranchir :

émancipation politique (...). Une organisation politique et sociale fondée sur cette double base, la liberté et l'égalité, auxquelles viendra bientôt s'ajouter la fraternité, voilà ce qu'ils appellent Démocratie

Après avoir dénoncé, à la suite de Léon XIII le faux slogan de liberté-égalité, saint Pie X dégage les sources du libéralisme progressiste du *Sillon* :

« Enfin à la base de toutes les falsifications des notions sociales fondamentales, le *Sillon* place une fausse idée de la dignité humaine. D'après lui, l'homme ne sera vraiment homme, digne de ce nom, que du jour où il aura acquis une conscience éclairée, forte, indépendante, autonome, pouvant se passer de maître, ne s'obéissant

qu'à elle-même, capable d'assumer et de porter sans forfaire les plus graves responsabilités. Voilà de ces grands mots avec lesquels on exalte le sentiment de l'orgueil humain (...).

Eh quoi ! on inspire à votre jeunesse catholique la défiance envers l'Église, leur mère ; on lui apprend que depuis dix-neuf siècles, elle n'a pas encore réussi dans le monde à constituer la société sur ses vraies bases ; qu'elle n'a pas compris les notions sociales de l'autorité et de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de la dignité humaine (...). Le souffle de la Révolution a passé par là (...). Nous n'avons pas à démontrer que l'avènement de la démocratie universelle n'importe pas à l'action de l'Église dans le monde » (...).

Saint Pie X dénonce alors l'indifférentisme du *Sillon*, qui ressemble comme un frère à celui de Vatican II⁶.

« Que faut-il penser de ce respect de toutes les erreurs et de l'invitation étrange, faite par un catholique à tous les dissidents, de fortifier leurs convictions par l'étude et d'en faire des sources toujours plus abondantes de forces nouvelles ? Que faut-il penser d'une association où toutes les religions et même la libre pensée⁷ peuvent se manifester hautement à leur aise ? ».

Et le saint pape va au fond des choses :

« Le *Sillon* (...) ne forme plus dorénavant qu'un misérable affluent du grand mouvement d'apostasie organisé, dans tous les pays, pour l'établissement d'une Église universelle qui n'aura ni dogmes, ni hiérarchie ni règle pour l'esprit, ni frein pour les passions (...) Nous ne connaissons que trop les sombres officines où l'on élabore ces doctrines délétères (...). Les chefs du *Sillon* n'ont pu s'en défendre : l'exaltation de leurs sentiments (...) les ont entraînés vers un *nouvel Évangile* (...) leur idéal étant apparenté avec celui de la Révolution, ils ne craignent pas de faire entre l'Évangile et la Révolution des rapprochements blasphématoires » (...)

Enfin le saint pontife conclut en rétablissant la vérité sur le véritable ordre social :

« (...) L'Église qui n'a jamais trahi le bonheur des peuples par des alliances compromettantes, n'a pas à se dégager du passé (...) ; il lui suffit de reprendre, avec le concours des vrais ouvriers de la restauration sociale *les organismes brisés par la Révolution*⁸ et de les adapter, dans le même esprit chrétien qui les a inspirés, au nouveau milieu créé par l'évolution matérielle de la société contemporaine : car les **vrais amis du peuple ne sont ni révolutionnaires ni novateurs, mais traditionalistes** » .

Voilà donc en quels termes énergiques, et précis, le pape saint Pie X condamne le libéralisme progressiste et définit l'attitude vraiment catholique. C'est ma plus grande consolation de pouvoir me rendre le témoignage que je suis fidèle à la doctrine de ce

pape canonisé. Les passages que je vous ai cités éclairent singulièrement les doctrines conciliaires en la matière, sur lesquelles je vais bientôt m'arrêter.

1. Œuvres complètes T.X. p. 317-318, cité par DTC. T. VIII, col. 2489.
2. Cf. Dz 1615.
3. PIN, 24. cf. DZ 1613.
4. L'ouvrage garde toute sa valeur malgré la condamnation prudentielle qui l'atteignit alors.
5. Cf., Ploncard d'Assac, L'Église occupée, ch. XV : Une société secrète dans l'Église ?
6. Cf. Dignitatis humanae, n° 4.
7. La libre pensée n'est qu'une ramification de la franc-maçonnerie.
8. Saint Pie X désigne ici les corporations professionnelles, agents de la concorde sociale, toutes opposées au syndicalisme qui est l'agent de la lutte des classes.

Partie II : Le catholicisme libéral

Le sens de l'Histoire

Résumé : Sens ou contresens ? Jésus-Christ pôle de l'histoire. Une objection libérale contre la cité catholique.

J'ai essayé de vous montrer dans les entretiens précédents comment les catholiques libéraux, tels Lamennais, Maritain, Yves Congar, ont une vue peu catholique du *sens de l'Histoire*. Essayons d'approfondir leur conception et de la juger à la lumière de la foi.

Sens ou contresens ?

Pour les catholiques dits libéraux, l'Histoire a un *sens*, c'est-à-dire une direction.

Cette direction est immanente, elle est d'ici-bas, c'est la liberté. L'humanité est poussée par un souffle immanent dans la direction d'une conscience croissante de la dignité de la personne humaine, et partant dans le sens d'une liberté de toute contrainte toujours plus grande. Vatican II se fera l'écho de cette théorie en disant à la suite de Maritain :

« la dignité de la personne humaine est, en notre temps, l'objet d'une conscience toujours plus vive ; toujours plus nombreux sont ceux qui revendiquent pour l'homme la possibilité d'agir en vertu de ses propres options et en toute libre responsabilité »¹.

Qu'il soit souhaitable que l'homme se détermine librement vers le bien, nul n'en discutera ; mais que notre époque, et que le sens de l'Histoire en général, soient marqués par une conscience croissante de la dignité et de la liberté humaine, voilà ce qui est très contestable !

Seul Jésus-Christ, en conférant aux baptisés la dignité d'enfants de Dieu, montre aux hommes en quoi consiste leur véritable dignité, la *liberté des enfants de Dieu* dont parle saint Paul (Rom. 8. 21). Dans la mesure où les nations se sont soumises à Notre Seigneur Jésus-Christ, on a vu en effet se développer la dignité humaine et une saine liberté ; mais depuis l'apostasie des nations instaurée par le libéralisme, force nous est de constater au contraire que Jésus-Christ ne régnant plus, « les vérités diminuant parmi les fils des hommes » (Ps. 11. 2), la dignité humaine est de plus en plus méprisée et écrasée et la liberté réduite à un slogan vide de contenu.

A-t-on jamais vu, à une époque quelconque de l'Histoire, une entreprise si colossale et radicale d'esclavage, que la technique communiste de l'esclavage des masses ?² Si Notre Seigneur nous invite à « discerner les signes des temps » (Mt. 16.4), alors il a fallu tout l'aveuglement volontaire des libéraux et une consigne absolue du silence, pour qu'un concile œcuménique, réuni précisément pour discerner les signes de notre temps³, se *taise* sur le signe des temps le plus manifeste qu'est le communisme !

Ce silence suffit à lui seul pour couvrir de honte et de réprobation ce Concile devant toute l'Histoire, et pour montrer le ridicule de l'allégation du préambule de *Dignitatis humanae* que je vous ai cité.

Par conséquent, si l'Histoire a un sens, ce n'est certes pas la poussée immanente et nécessaire de l'humanité vers la dignité et la liberté, qu'inventent les libéraux « *ad justificandas justificationes suas* », pour justifier leur libéralisme, pour couvrir du masque spécieux du progrès la bise glaciale que le libéralisme fait souffler depuis deux siècles sur la chrétienté.

Jésus-Christ pôle de l'Histoire

Alors, quel est le vrai sens de l'Histoire ? Y a-t-il même un sens de l'Histoire ?

L'Histoire est tout ordonnée à une personne, qui est le **centre** de l'histoire, et qui

est Notre Seigneur Jésus-Christ, parce que, comme le révèle saint Paul :

« en Lui ont été fondées toutes choses au ciel et sur la terre, les choses visibles et les invisibles, les trônes, les dominations, les principautés, les puissances, tout a été créé par Lui et en Lui, et Lui-même est avant tout, et toutes choses ont en Lui leur consistance. Il est la tête du corps qu'est l'Eglise, Lui qui est le principe (...) afin qu'en toutes choses il tienne la première place. Car Dieu a voulu que toute la plénitude habitât en Lui; il a voulu réconcilier par Lui toutes choses avec Lui-même, celles qui sont sur la terre et celles qui sont dans les cieux, en faisant la paix par le sang de sa croix »⁴.

Jésus-Christ est donc le pôle de l'Histoire. L'Histoire n'a qu'une seule loi : « **Il faut qu'il règne** » (I Cor. 15. 25), s'Il règne, règnent aussi le vrai progrès et la prospérité, qui sont des biens davantage spirituels que matériels !

S'Il ne règne pas, c'est la décadence, la déchéance, l'esclavage sous toutes ses formes, le règne du Malin. C'est ce que promet encore l'Écriture Sainte : « *La nation et le royaume qui ne Vous serviront pas périront, ces nations-là seront entièrement détruites* » (Isa. 60. 12). On a écrit des livres par ailleurs excellents sur la philosophie de l'Histoire, mais je vous avoue ma surprise et mon impatience à constater qu'on y omet ce principe absolument capital ou qu'on ne le met pas à la place qui lui revient. Or c'est le principe de la philosophie de l'Histoire et, qui plus est, c'est une vérité de foi, un véritable dogme révélé et cent fois vérifié par les faits !

Voici donc la réponse à la question posée : quel est le sens de l'Histoire ?

— Eh bien l'Histoire n'a aucun sens, aucune direction *immanente*. Il n'y a pas de sens de l'Histoire, il y a un *but* de l'Histoire, un **but** transcendant, c'est la « récapitulation de toutes choses dans le Christ », c'est la soumission de tout l'ordre temporel à Son œuvre rédemptrice, c'est l'emprise de l'Église militante sur la cité temporelle, qui prépare le règne éternel de l'Église triomphante du ciel. Par conséquent, la foi nous l'affirme, et les faits le montrent, l'Histoire a un premier pôle l'Incarnation, la Croix, la Pentecôte, elle a eu son plein épanouissement dans la cité catholique, que ce soit l'empire de Charlemagne, ou la république de Garcia Moreno, et elle aura son terme, elle atteindra son pôle final, quand le nombre des élus sera complet, après le temps de la grande *apostasie* (II The, 2. 3) ; ne sommes-nous pas en train de la vivre ?

Une objection libérale contre la cité catholique

Vous avez bien compris, je pense, par ce qui précède, qu'il n'y a dans l'Histoire aucune loi immanente du progrès de la liberté humaine, ni aucune loi immanente de l'émancipation de la cité temporelle vis-à-vis de Notre Seigneur Jésus-Christ.

Mais, disent les libéraux, comme le Prince Albert de Broglie dans son livre *l'Église et l'Empire Romain au IVe siècle*, le régime que vous vantez, de l'union entre l'Église et l'État, qui fut celui des Césars chrétiens, romains ou germains, a toujours conduit à

l'asservissement de l'Église vis-à-vis de l'Empire, à une dépendance gênante du pouvoir spirituel vis-à-vis du glaive temporel. L'alliance du trône et de l'autel n'a jamais été, dit l'auteur, « ni durable, ni sincère, ni efficace »⁵. Rien ne vaut par conséquent la liberté et l'indépendance mutuelle des deux puissances.

Je laisse au cardinal Pie le soin de répondre à ces accusations libérales, il n'hésite pas à qualifier ces affirmations téméraires de « banalités révolutionnaires » .

« Si plusieurs princes, dit-il, encore néophytes et trop peu déshabitués des allures absolutistes du Césarisme païen ont changé dès l'origine en oppression leur protection légitime ; s'ils ont (ordinairement dans l'intérêt de l'hérésie et à la requête d'évêques hérétiques) procédé avec une rigueur qui n'est pas selon l'esprit du christianisme, il s'est trouvé dans l'Église des hommes de foi et des hommes de cœur, tels que nos Hilaire et nos Martin, tels que les Athanase et les Ambroise pour les rappeler à l'esprit de la mansuétude chrétienne, pour répudier l'apostolat du glaive, pour déclarer que la conviction religieuse ne s'impose jamais par la violence, enfin pour proclamer éloquemment que le christianisme qui s'était propagé malgré la persécution des princes, pourrait encore se passer de leur faveur et ne devait s'inféoder à aucune tyrannie. Nous connaissons et nous avons pesé chacune des paroles de ces nobles athlètes de la foi et de la liberté de l'Église leur mère. Mais, en protestant contre les excès et les abus, en blâmant des retours intempestifs et inintelligents, parfois même attentatoires au principe et aux règles de l'immunité sacerdotale, jamais aucun de ces docteurs catholiques n'a douté que ce ne fût le devoir des nations et de leurs chefs de faire profession publique de la vérité chrétienne, d'y conformer leurs actes et leurs institutions, et même d'interdire par des lois soit préventives, soit répressives, selon les dispositions des temps et des esprits, les atteintes qui revêtaient un caractère d'impiété patente et qui portaient le trouble et le désordre au sein de la société civile et religieuse »⁶.

Que le régime de la « seule liberté » soit un progrès sur le régime de l'union entre les deux puissances, c'est une erreur que j'ai déjà soulignée et qu'illustre bien ce texte du cardinal Pie. Jamais l'Église n'a enseigné que le sens de l'Histoire et le progrès consistaient en la tendance inéluctable à l'émancipation réciproque du temporel par rapport au spirituel. Le sens de l'Histoire des Jacques Maritain et Yves Congar n'est qu'un contresens. Cette émancipation qu'ils décrivent comme un progrès n'est en fait qu'un divorce ruineux et blasphématoire entre la cité et Jésus-Christ. Et il a fallu toute l'impudence de *Dignitatis humanae* pour canoniser ce divorce, et ceci, suprême imposture, au nom de la vérité révélée !

« *Notre société*, déclarait Jean-Paul II, à l'occasion de la conclusion du nouveau concordat entre l'Église et l'Italie, *notre société est caractérisée par le pluralisme religieux* » ; et il en tirait la conséquence : la séparation de l'Église et de l'État est postulée par cette évolution. Mais à aucun moment Jean-Paul II n'a porté un jugement sur ce changement, ne serait-ce que pour déplorer la laïcisation de la société, ou pour dire simplement que l'Église se résignait à une situation de fait. Non ! Sa déclaration,

comme celle du cardinal Casaroli, a été faite en louant la séparation de l'Eglise et de l'Etat comme étant le régime idéal, l'aboutissement d'un processus historique normal et providentiel auquel on n'a rien à redire ! Autrement dit : « Vive l'apostasie des nations, c'est là le progrès ! » ou encore : « Il ne faut pas être pessimiste ! à bas les prophètes de malheur ! Jésus-Christ ne règne plus ? qu'importe ? tout va bien ! l'Eglise est de toute façon en marche vers l'accomplissement de son histoire. Et puis, après tout, le Christ vient, alléluia ! » . Cet optimisme béat parmi tant de ruines déjà amoncelées, cet eschatologisme proprement imbécile ne sont-ils pas les fruits de l'Esprit d'erreur et d'égarement ? Tout cela me semble absolument diabolique.

1. Déclaration sur la liberté religieuse, préambule.
2. Lire Jean Madiran, La vieillesse du monde, DMM, Jarzé, 1975.
3. Cf. Vatican II, Gaudium et spes, n. 4 § 1, 11 § I.
4. Col, I. 17-21.
5. Op. cit. T IV, p. 424, cité par le P. Théotime de Saint Just, p. 55.
6. Troisième instruction synodale sur les principales erreurs du temps présent, Œuvres V, 178.

Partie II : Le catholicisme libéral

Les papes et le catholicisme libéral

Résumé : Condamnation des papes. Le libéralisme et les principes de 89.

« *Le libéralisme catholique est un véritable fléau* »

Pie IX

L'abbé Roussel a rassemblé dans son livre¹ toute une série de déclarations du pape Pie IX condamnant la tentative catholique libérale de marier l'Eglise et la Révolution. En voici quelques-unes, qu'il nous est bon de méditer.

« Ce qui afflige votre pays et l'empêche de mériter les bénédictions de Dieu, c'est ce mélange de principes. Je dirai le mot et ne le tairai pas ; ce que je crains, ce ne sont pas tous ces misérables de la Commune de Paris... Ce que je crains, c'est cette

malheureuse politique, ce libéralisme catholique qui est le véritable fléau... Ce jeu de bascule qui détruirait la Religion. Il faut sans doute pratiquer la charité, faire ce qui est possible pour ramener ceux qui sont égarés ; il n'est cependant pas besoin pour cela de partager leurs opinions... » ².

« Avertissez donc, vénérable Frère (l'Evêque de Quimper) les membres de l'Association Catholique que, dans les nombreuses occasions où Nous avons repris les sectateurs des opinions libérales, Nous n'avons pas eu en vue ceux qui haïssent l'Eglise et qu'il eût été inutile de désigner ; mais bien ceux que Nous venons de signaler, lesquels, conservant et entretenant le virus caché des principes libéraux qu'ils ont sucé avec le lait, sous prétexte qu'il n'est pas infecté d'une malice manifeste et n'est pas, suivant eux, nuisible à la Religion, l'inoculent aisément aux esprits, et propagent ainsi les semences de ces révolutions dont le monde est depuis longtemps ébranlé » ³.

« Cependant, et bien que les enfants du siècle soient plus habiles que les enfants de la lumière, leurs ruses (des ennemis de l'Eglise) auraient sans doute moins de succès si un grand nombre parmi ceux qui portent le nom de catholiques, ne leur tendaient une main amie. Oui, hélas !

il y en a qui ont l'air de vouloir marcher d'accord avec nos ennemis, et s'efforcent d'établir une alliance entre la lumière et les ténèbres, un accord entre la justice et l'iniquité, au moyen de ces doctrines qu'on appelle « catholiques-libérales », lesquelles, s'appuyant sur les principes les plus pernicioseux, flattent le pouvoir laïque quand il envahit les choses spirituelles et poussent les esprits au respect, ou tout au moins, à la tolérance des lois les plus iniques, absolument comme s'il n'était pas écrit que personne ne peut servir deux maîtres. Or ceux-ci sont plus dangereux assurément et plus funestes que des ennemis déclarés, et parce qu'ils secondent leurs efforts sans être remarqués, peut-être sans s'en douter, et, parce que, se maintenant sur l'extrême limite des opinions formellement condamnées, ils se donnent une certaine apparence d'intégrité et de doctrine irréprochable, alléchant ainsi les imprudents amateurs de conciliation et trompant les gens honnêtes, lesquels se révolteraient contre une erreur déclarée. De la sorte, ils divisent les esprits, déchirent l'unité et affaiblissent les forces qu'il faudrait réunir pour les tourner toutes ensemble contre l'ennemi... » ⁴.

« Nous ne pouvons que vous approuver d'avoir entrepris de défendre et d'expliquer les décisions de Notre *Syllabus*, surtout celles qui condamnent le Libéralisme soi-disant catholique, lequel comptant un grand nombre d'adhérents parmi les hommes

honnêtes eux-mêmes, et paraissant s'écarter moins de la vérité, est plus dangereux pour les autres, trompe plus facilement ceux qui ne se tiennent pas sur leurs gardes et, détruisant l'esprit catholique insensiblement et d'une manière cachée, diminue les forces des catholiques et augmente celle des ennemis »⁵.

Que les catholiques libéraux osent, après de telles condamnations, refuser les qualificatifs de traîtres, de transfuges, d'ennemis dangereux de l'Eglise !

Voici, pour en finir avec le catholicisme libéral considéré en général, le jugement d'un témoin autorisé : Emile Keller, député français en 1865, dans son livre *Le Syllabus de Pie IX — Pie IX et les principes de 89* :

« Quelle est donc cette transaction que l'on poursuit depuis de longues années et qui se formule aujourd'hui d'une façon de plus en plus pressante ?

Quelle place veut-on faire à l'Église dans un édifice dont elle devait d'abord être exclue ?

Libéraux et gouvernants l'acceptent volontiers pour auxiliaire. Mais se réservent en dehors d'elle et de son autorité leur pleine indépendance, leur souveraineté sans limite et leur entière liberté d'action. Ils lui abandonnent le domaine des consciences pourvu que de son côté elle leur livre la politique et qu'elle reconnaisse l'efficacité sociale des idées modernes connues sous le nom de principes de 89. Pris à ce piège séduisant bien des esprits généreux ne comprennent pas que ces propositions si modérées se puissent refuser. Les uns s'éloignent de l'Église s'imaginant, chose absurde, que réellement elle exige le sacrifice du progrès et de la liberté. Certains du contraire, mais n'osant pas nier la vertu des formules modernes, les autres font de laborieux efforts pour décider comme eux l'Église à la réconciliation qu'on lui offre. A force de bonne volonté ils croient s'être prouvé à eux-mêmes qu'à part quelques nuances, les principes de 1789 sont des purs principes chrétiens, qu'il serait habile de s'en emparer et de les amener graduellement et sans secousse à être reconnus et bénis du Saint-Siège »⁶.

C'est cela !

C'est exactement ce qui s'est passé au moment du concile Vatican II :

les libéraux ont réussi à faire bénir par le pape et par le Concile les principes de 1789. Je tâcherai de vous le montrer plus tard.

-
1. Libéralisme et catholicisme, 1926.
 2. Aux pèlerins de Nevers, juin 1871.
 3. Bref à un cercle catholique de Quimper, 1873.

4. Bref au Cercle catholique de Milan, 1873.
5. Bref aux rédacteurs d'un journal catholique de Rodez, décembre 1876.
6. Op. cit. p. 13.

Partie III : Le catholicisme libéral

La subversion de l'Eglise opérée par un concile

Résumé : Prédiction de Roca. Hésitation de Pie XI et Pie XII pour l'ouverture d'un concile. Décision de Jean XXIII.

Les détails de l'entreprise de subversion de l'Eglise et de la papauté projetée par la secte maçonnique ont été vus il y a plus d'un siècle par un grand *illuminé*, le chanoine Roca. Mgr Rudolf Graber dans son livre *Athanase* cite les œuvres de ce Roca (1830-1893), prêtre en 1858, chanoine honoraire en 1869. Ensuite excommunié, il prêcha la révolution, annonça l'avènement de la synarchie. Dans ses écrits il parle souvent d'une « *Eglise nouvellement illuminée* », qui serait, annonce-t-il, influencée par le socialisme de Jésus et de ses Apôtres. « La nouvelle Eglise, prédit-il, qui probablement ne pourra plus rien garder de l'enseignement et de la forme primitive de l'ancienne Eglise, recevra néanmoins la bénédiction et la juridiction canonique de Rome ». Roca annonce aussi la réforme liturgique : « Le culte divin tel que la liturgie, le cérémonial, le rituel, tels que les prescriptions de l'Eglise romaine les règlent, subira une transformation **à la suite d'un concile œcuménique** (...) qui lui rendra la simplicité respectable de l'âge d'or apostolique, en accord avec l'état nouveau de la conscience et de la civilisation moderne ».

Roca précise les fruits de ce concile : « Il en ressortira une chose qui fera la stupéfaction du monde et qui jettera le monde à genoux devant son Rédempteur. Cette chose sera la démonstration de l'accord parfait entre l'idéalité de la civilisation moderne et l'idéalité du Christ et de son Evangile. Ce sera la consécration du Nouvel Ordre Social et le baptême solennel de la civilisation moderne ».

Autrement dit toutes les valeurs de la soi-disant *culture libérale* seront reconnues et canonisées à la suite du concile en question.

Puis voici ce que Roca écrit sur le pape : « Un sacrifice se prépare, qui présentera

une pénitence solennelle (...). La papauté tombera, elle mourra sous le couteau sacré que **les Pères du dernier concile** forgeront. Le César pontifical est l'hostie consommée pour le sacrifice ». — Il faut avouer que tout cela est en passe d'arriver comme le dit Roca, à moins que Notre Seigneur ne l'empêche ! — Enfin Roca désigne les nouveaux prêtres qui paraîtront, du nom de « progressistes » ; il parle de la suppression de la soutane, du mariage des prêtres... autant de prophéties ! Voyez comment Roca a bien vu le rôle déterminant d'un dernier concile œcuménique, dans la subversion de l'Eglise !

Mais il n'y a pas que les ennemis de l'Eglise à mettre le doigt sur les bouleversements qu'apporterait un concile œcuménique réuni à une époque où les idées libérales auraient déjà bien pénétré l'Eglise.

Au consistoire secret du 23 mai 1923, raconte l'abbé Dulac¹, Pie XI interrogea les cardinaux de Curie sur l'opportunité de convoquer un concile œcuménique. Ils étaient une trentaine (...) : Merry del Val, De Lai, Gasparri, Boggiani, Billot... Billot disait « On ne peut se dissimuler l'existence de divergences profondes au sein de l'épiscopat lui-même... (Elles) risquent de donner lieu à des discussions qui se prolongeront indéfiniment ». Boggiani rappelait les théories modernistes, dont, disait-il, une partie du clergé et des évêques ne sont pas exempts. « Cette mentalité peut incliner certains Pères à présenter des motions, à introduire des méthodes incompatibles avec les traditions catholiques ». (...) Billot est encore plus précis. Il dit sa crainte de voir le concile « manœuvré » (*sic*) par « les pires ennemis de l'Eglise, les modernistes, qui s'appêtent déjà, comme des indices certains le montrent, à faire *la révolution* dans l'Eglise, *un nouveau 1789* » .

Quand Jean XXIII reprit l'idée, déjà caressée avant lui par PieXII², de convoquer un concile œcuménique, « il se fit lire, raconte le P. Caprile³ les documents au cours de quelques promenades dans les jardins du Vatican... » c'est tout. Mais sa décision était prise. Il affirma à plusieurs reprises l'avoir prise sous une inspiration soudaine du Saint-Esprit⁴ : « Obéissant à une *voix intérieure* que Nous considérons comme venue d'une *impulsion supérieure*, Nous avons jugé le moment opportun pour offrir à l'Eglise catholique et à toute la famille humaine un nouveau concile œcuménique »⁵. Cette « inspiration du très Haut », cette « sollicitation divine », comme il l'appelle encore, il la reçut le 25 janvier 1959, alors qu'il se préparait à célébrer une cérémonie à Saint-Paul-Hors-les-Murs à Rome et il s'en ouvrit aussitôt après la cérémonie aux dix-huit cardinaux présents. — Mais cette inspiration fut-elle vraiment divine ? cela paraît douteux ; son origine me paraît être tout autre...

En tout cas, une réflexion d'un vieil ami du cardinal Roncalli, futur Jean XXIII, es éclairante à ce sujet : A la nouvelle de la mort de Pie XII, le vieux Dom Lamber

Beauduin, ami de Roncalli, confiait au R.P. Bouyer : « S'ils élisent Roncalli, tout serait sauvé : il serait capable de convoquer un concile et de consacrer l'œcuménisme »⁶. Comme le montre l'abbé Bonneterre, Dom Lambert Beauduin connaissait bien le cardinal Roncalli, il *savait* dès 1958 que Roncalli, une fois devenu pape, réaliserait l'œcuménisme et ceci, de façon bien possible, par un concile. Or qui dit œcuménisme, dit liberté religieuse et libéralisme. La « révolution en tiare et en chape » ne fut pas une improvisation. Je tâcherai dans le prochain entretien de vous en faire revivre le déroulement lors du concile Vatican II.

1. Raymond Dulac, La collégialité épiscopale au IIe concile du Vatican, Paris, Cèdre, 1979, p. 9-10.
2. Op. cit. p. 10 ; Frère Michel de la Sainte Trinité, Toute la vérité sur Fatima, le 3e secret, p. 182-199.
3. Dans son histoire de Vatican II. cf. Dulac, op. cit. p. 11.
4. Cf. Jean XXIII et Vatican II sous les feux de la pentecôte luciférienne, in Le Règne social de Marie, Fatima janvier-février 1985, p. 2-3.
5. Bulle Humanae salutis.
6. L. Bouyer, Dom Lambert Beauduin, un Homme d'Eglise, Casterman, 1964, p. 180-181, cité par l'abbé Didier Bonneterre in Le Mouvement liturgique, Ed. Fideliter, 1980, P. 119.

Partie III : Le catholicisme libéral

Le complot de la Haute Vente des Carbonari

Résumé : Historique. Extraits du texte de la Haute Vente.

Nous voici arrivés, dans notre bref aperçu historique du libéralisme catholique, à la veille du concile Vatican II. Mais avant d'analyser la victoire remportée au Concile par le libéralisme, je voudrais revenir en arrière pour vous montrer en quoi la pénétration du libéralisme dans toute la hiérarchie et jusqu'à la papauté elle-même, impensable il

y a deux siècles, fut néanmoins pensée, prédite et organisée dès le début du siècle dernier par la franc-maçonnerie. Il suffira de produire les documents qui prouvent l'existence de ce complot contre l'Église, de cet « *attentat suprême* » contre la papauté.

Les papiers secrets de la *Haute Vente* des Carbonari tombés entre les mains du pape Grégoire XVI, embrassent une période qui va de 1820 à 1846. Ils ont été publiés sur la demande du pape Pie IX, par Créteineau-Joly dans son ouvrage *l'Église romaine et la révolution*¹. Et par le bref d'approbation du 25 février 1861 qu'il adressa à l'auteur, Pie IX a consacré l'authenticité de ces documents, mais il ne permit pas qu'on divulguât les noms véritables des membres de la Haute Vente impliqués dans cette correspondance. Ces lettres sont absolument effarantes et si les papes ont demandé qu'on les publiât, c'est pour que les fidèles sachent la conjuration ourdie contre l'Église par les sociétés secrètes, qu'ils en connaissent le plan et soient prémunis contre son éventuelle réalisation. Je n'en dis pas plus maintenant, mais c'est en tremblant qu'on lit ces lignes ; je n'invente rien, je ne fais que lire, sans faire mystère qu'elles s'accomplissent aujourd'hui !

Sans cacher que leurs projets les plus hardis sont même dépassés par la réalité actuelle ! Lisons donc !

Je souligne seulement ce qui doit nous frapper le plus.

« Le pape, quel qu'il soit, ne viendra jamais aux sociétés secrètes : c'est aux sociétés secrètes à faire le premier pas vers l'Église, dans le but de les vaincre tous deux. Le travail que nous allons entreprendre n'est l'œuvre ni d'un jour, ni d'un mois, ni d'un an ; il peut durer plusieurs années, un siècle peut-être ; mais dans nos rangs le soldat meurt et le combat continue.

Nous n'entendons pas gagner les papes à notre cause, en faire des néophytes de nos principes, des propagateurs de nos idées. Ce serait un rêve ridicule, et de quelque manière que tournent les événements, que des cardinaux ou des prélats, par exemple, soient entrés de plein gré ou par surprise dans une partie de nos secrets, ce n'est pas du tout un motif pour désirer leur élévation au siège de Pierre. Cette élévation nous perdrait. L'ambition seule les aurait conduits à l'apostasie, le besoin du pouvoir les forcerait à nous immoler. Ce que nous devons demander, ce que nous devons chercher et attendre, comme les Juifs attendent le Messie, c'est **un pape selon nos besoins** (...).

Avec cela nous marcherons plus sûrement à l'assaut de l'Église, qu'avec les pamphlets de nos frères de France et l'or même de l'Angleterre. Voulez-vous en savoir la raison ?

C'est qu'avec cela, pour briser le rocher sur lequel Dieu a bâti son Église, nous n'avons plus besoin de vinaigre annibalien, plus besoin de la poudre à canon, plus besoin même de nos bras. Nous avons le petit doigt du successeur de Pierre engagé

dans le complot, et ce petit doigt vaut pour cette croisade tous les Urbain II et tous les saint Bernard de la Chrétienté.

Nous ne doutons pas d'arriver à ce terme suprême de nos efforts ; mais quand ? mais comment ?

L'inconnue ne se dégage pas encore. Néanmoins, comme rien ne doit nous écarter du plan tracé, qu'au contraire tout y doit tendre, comme si le succès devait couronner dès demain l'œuvre à peine ébauchée, nous voulons, dans cette instruction qui restera secrète pour les simples initiés, donner aux préposés de la Vente suprême des conseils qu'ils devront inculquer à l'universalité des frères, sous forme d'enseignement ou de memorandum (...).

Or donc, pour nous assurer un pape dans les proportions exigées, il s'agit d'abord de **lui façonner, à ce Pape, une génération digne du règne que nous rêvons**. Laissez de côté la vieillesse et l'âge mûr ; allez à la jeunesse, et si c'est possible, jusqu'à l'enfance (...) vous vous arrangerez à peu de frais une réputation de bon catholique et de patriote pur.

Cette réputation donnera accès à nos doctrines au sein du jeune clergé comme au fond des couvents. Dans quelques années, ce jeune clergé aura, par la force des choses, envahi toutes les fonctions ; il gouvernera, il administrera, il jugera, il formera le conseil du souverain, il sera appelé à choisir le Pontife qui devra régner, **et ce Pontife, comme la plupart de ses contemporains, sera nécessairement plus ou moins imbu des principes italiens et humanitaires** que nous allons commencer à mettre en circulation. C'est un petit grain de sénevé que nous confions à la terre ; mais le soleil des justices le développera jusqu'à la plus haute puissance, et vous verrez un jour quelle riche moisson ce petit grain produira.

Dans la voie que nous traçons à nos frères, il se trouve de grands obstacles à vaincre, des difficultés de plus d'une sorte à surmonter. On en triomphera par l'expérience et par la perspicacité ; mais le but est si beau, qu'il importe de mettre toutes les voiles au vent pour l'atteindre. Vous voulez révolutionner l'Italie, cherchez le Pape dont nous venons de faire le portrait. Vous voulez établir le règne des élus sur le trône de la prostituée de Babylone, que le **Clergé marche sous votre étendard en croyant toujours marcher sous la bannière des Clefs apostoliques**. Vous voulez faire disparaître le dernier vestige des tyrans et des oppresseurs, tendez vos filets comme Simon Barjone ; tendez-les au fond des sacristies, des séminaires et des couvents plutôt qu'au fond de la mer : et si vous ne précipitez rien, nous vous promettons une pêche plus miraculeuse que la sienne. Le pêcheur de poissons devint pêcheur d'hommes ; vous, vous amènerez des amis autour de la Chaire apostolique. Vous aurez prêché **une révolution en tiare et en chape, marchant avec la croix et la bannière**, une révolution qui n'aura besoin que d'être un tout petit peu aiguillonnée pour mettre le feu aux quatre coins du monde »².

Voici encore un extrait d'une lettre de « Nubius » à « Volpe » , du 3 avril 1824 :

« On a chargé nos épaules d'un lourd fardeau, cher Volpe. Nous devons faire l'éducation immorale de l'Eglise, et arriver, par de petits moyens bien gradués quoique

assez mal définis, au *triomphe de l'idée révolutionnaire par un pape*. Dans ce projet, qui m'a toujours semblé d'un calcul surhumain, nous marchons encore en tâtonnant (...) »³.

« Calcul surhumain », dit Nubius, il veut dire calcul diabolique ! car c'est calculer la subversion de l'Eglise par son chef lui-même, ce que Mgr Delassus⁴ appelle *l'attentat suprême*, parce qu'on ne peut imaginer rien de plus subversif pour l'Eglise qu'un pape gagné aux idées libérales, qu'un pape utilisant le pouvoir des clefs de saint Pierre au service de la contre-Eglise !

Or, n'est-ce pas ce que nous vivons actuellement, depuis Vatican II, depuis le nouveau droit canon ?

Avec ce faux œcuménisme et cette fausse liberté religieuse promulgués à Vatican II et appliqués par les papes avec une froide persévérance malgré toutes les ruines que cela provoque depuis plus de vingt ans !

Sans que l'infaillibilité du magistère de l'Eglise ait été engagée, peut-être même sans que jamais une hérésie proprement dite n'ait été soutenue, nous assistons à *l'autodémolition* systématique de l'Eglise. Autodémolition est un mot de Paul VI, qui dénonçait implicitement le véritable coupable : car qui peut « autodémolir » l'Eglise, sinon celui qui a pour mission de la maintenir sur le roc ? ... Et quel acide plus efficace pour dissoudre ce roc, que l'esprit libéral pénétrant le successeur de Pierre lui-même !

Que ce plan est d'inspiration diabolique et de réalisation diabolique !

Mais ce ne sont pas seulement les ennemis de l'Eglise qui l'ont révélé, ce sont aussi les papes qui l'ont très explicitement dévoilé et prédit, c'est ce que nous verrons dans un entretien suivant.

-
1. 2 vol. éd. originale, 1859 ; reprint Cercle de la renaissance française, Paris 1976 ; Mgr Delassus a de nouveau produit ces documents dans son ouvrage *La conjuration antichrétienne*, DDB, 1910, T. III, p. 1035-1092.
 2. Instruction permanente de 1820, op, cit. pp. 82-90.
 3. Op. cit. p. 129.
 4. *Le problème de l'heure présente*, DDB., 1904, T. I. p. 195.

Partie III : Le catholicisme libéral

Les papes dévoilent le complot de la secte

Résumé : Léon XIII. Saint Pie X.

Le complot de la secte libérale contre l'Église consistait, je vous l'ai montré dans le précédent entretien, à monter à l'assaut de l'Église en utilisant sa hiérarchie, en la pervertissant jusqu'au plus haut degré.

Mais les papes, avec la clairvoyance de leur charge et les lumières dont Dieu avait pu les doter virent et dénoncèrent clairement ce programme.

Léon XIII (1878-1903) a vu par avance cette *subversio capitis*, cette subversion du chef, et il l'a décrite noir sur blanc, dans toute sa crudité, en composant le **petit exorcisme** contre Satan et les anges mauvais. Voici le passage en question, qui figure dans la version originale mais fut supprimé dans les versions postérieures par je ne sais quel successeur de Léon XIII, qui trouva peut-être ce texte impossible, impensable, imprononçable... Et pourtant, à cent ans de distance de sa composition, ce texte nous semble au contraire maintenant d'une brûlante vérité

« Voici que des ennemis très rusés ont rempli d'amertume l'Église épouse de l'Agneau immaculé, l'ont abreuvée d'absinthe, ils ont jeté des mains impies sur tout ce qui est désirable en elle. Là où le Siège du bienheureux Pierre et la Chaire de la vérité furent établis comme une lumière pour les nations, là ils ont posé le trône de l'abomination de leur impiété ; afin que, le pasteur une fois frappé, ils puissent disperser le troupeau ».

Comment est-ce possible ? direz-vous. — Je n'en sais rien, je l'avoue, mais cela est, de plus en plus, jour après jour. Cela nous cause une vive angoisse, nous pose une interrogation lancinante : quels sont donc ces papes qui tolèrent l'autodémolition ? qui y mettent la main ? Saint Paul disait déjà pour son temps : « Le mystère d'iniquité est déjà à l'œuvre » (II The II, 7). Que dirait-il maintenant ?

Puis, c'est au tour de saint Pie X (1903-1914) de dire l'angoisse qui l'étreint devant les progrès opérés par la secte à l'intérieur même de l'Église. Dans son encyclique inaugurale *E supremi apostolatus*, du 4 octobre 1903, il exprime sa crainte que le temps d'apostasie où l'Église entrait ne fût le temps de l'Antéchrist — il faut comprendre *Anti-Christ*, contrefaçon du Christ, usurpateur du Christ —. Voici le texte

« Nous éprouvons une sorte de terreur à considérer les conditions funestes de l'humanité à l'heure présente. Peut-on ignorer la maladie si profonde et si grave qui travaille, en ce moment bien plus que par le passé, la société humaine et qui,

s'aggravant de jour en jour et la rongant jusqu'aux moelles, l'entraîne à la ruine ? Cette maladie, Vénérables Frères, vous la connaissez, c'est à l'égard de Dieu, l'abandon et l'apostasie ; et rien sans nul doute qui mène plus sûrement à la ruine, selon cette parole du prophète : *Voici que ceux qui s'éloignent de vous périront* (Ps. 72. 27) ».

Et le saint Pontife poursuit plus loin :

« De nos jours, il n'est que trop vrai, les nations ont frémi et les peuples ont médité des projets insensés¹ contre leur Créateur ; et presque commun est devenu ce cri de ses ennemis : Retirez-vous de nous². De là des habitudes de vie, tant privée que publique, où nul compte n'est tenu de sa souveraineté. Bien plus, il n'est effort ni artifice que l'on mette en œuvre pour abolir entièrement son souvenir et jusqu'à sa notion.

Qui pèse ces choses a droit de craindre qu'une telle perversion des esprits ne soit le commencement des maux annoncés pour la fin des temps, et comme leur prise de contact avec la terre, et que véritablement *le fils de perdition* dont parle l'Apôtre³ n'ait déjà fait son avènement parmi nous. Si grande est l'audace et si grande est la rage avec lesquelles on se rue partout à l'attaque de la religion, on bat en brèche les dogmes de la foi, on tend d'un effort obstiné à anéantir tout rapport de l'homme avec la Divinité ! En revanche, et c'est là, au dire du même Apôtre, le caractère propre de l'Antéchrist, l'homme, avec une témérité sans nom, a usurpé la place du Créateur en s'élevant *au-dessus de tout ce qui porte le nom de Dieu*. C'est à tel point que, impuissant à éteindre complètement en soi la notion de Dieu, il secoue cependant le joug de sa majesté, et se dédie à lui-même le monde visible en guise de temple, où il prétend recevoir les adorations de ses semblables. *Il siège dans le temple de Dieu, où il se montre comme s'il était Dieu lui-même* »⁴.

Puis saint Pie X, conclut en rappelant que Dieu triomphe finalement de ses ennemis, mais que cette certitude de foi « ne nous dispense pas, pour ce qui dépend de nous, de hâter l'œuvre divine », c'est-à-dire le triomphe du Christ Roi.

Saint Pie X, encore, dans son encyclique *Pascendi*, du 8 septembre 1907, sur les erreurs modernistes, dénonce avec clairvoyance l'infiltration déjà commencée de l'Eglise par la secte moderniste, qui fut, je vous l'ai dit⁵ l'alliée de la secte libérale pour démolir l'Eglise catholique. Voici les passages les plus saillants de ce document pour mon propos

« Ce qui exige surtout que Nous parlions sans délai, c'est que, les artisans d'erreurs, il n'y a pas à les chercher aujourd'hui parmi les ennemis déclarés. Ils se cachent, et c'est un sujet d'appréhension et d'angoisse très vives, dans le sein même et au cœur de l'Eglise, ennemis d'autant plus redoutables qu'ils le sont moins ouvertement. Nous parlons, Vénérables Frères, d'un grand nombre de catholiques laïques, et, ce qui est encore plus à déplorer, de prêtres, qui, sous couleur d'amour

de l'Eglise, absolument courts de philosophie et de théologie sérieuses, imprégnés au contraire jusqu'aux moelles d'un venin d'erreur puisé chez les adversaires de la foi catholique, se posent, au mépris de toute modestie, comme rénovateurs de l'Eglise ; qui, en phalanges serrées, donnent audacieusement l'assaut à tout ce qu'il y a de plus sacré dans l'œuvre de Jésus-Christ, sans respecter sa propre personne, qu'ils abaissent, par une témérité sacrilège, jusqu'à la simple et pure humanité.

Ces hommes-là peuvent s'étonner que Nous les rangions parmi les ennemis de l'Eglise. Nul ne s'en étonnera à juste titre qui, mettant leurs intentions à part, dont le jugement est réservé à Dieu, voudra bien examiner leurs doctrines, et leur système de parole et d'action. Ennemis de l'Eglise, certes ils le sont, et à dire qu'elle n'en a pas de pires on ne s'écarte pas du vrai. Ce n'est pas du dehors en effet, on l'a déjà noté, c'est du dedans qu'ils trament sa ruine ; le danger réside aujourd'hui presque aux veines mêmes et aux entrailles de l'Eglise : leurs coups sont d'autant plus sûrs qu'ils connaissent plus intimement l'Eglise. Ajoutez que ce n'est point aux rameaux ou aux rejetons qu'ils ont mis la cognée, mais à la racine même, c'est-à-dire à la foi et à ses fibres les plus profondes. Puis, cette racine d'immortelle vie une fois tranchée, ils se donnent la tâche de faire circuler le virus par tout l'arbre, de telle sorte que nulle partie de la foi catholique ne reste à l'abri de leur main, nulle ne soit qu'ils ne s'efforcent avec soin de corrompre »⁶.

Saint Pie X dévoile ensuite la tactique des modernistes

« Et tandis qu'ils poursuivent par mille chemins leur dessein néfaste, rien de si insidieux, de si perfide que leur tactique amalgamant en eux le rationaliste et le catholique, ils le font avec un tel raffinement d'habileté qu'ils abusent facilement les esprits mal avertis. D'ailleurs consommés en témérité, il n'est sorte de conséquences qui les fasse reculer, ou plutôt qu'ils ne soutiennent hautement et opiniâtrement. Avec cela, et chose très propre à donner le change, une vie toute d'activité, une assiduité et une ardeur singulières à tous les genres d'études, des mœurs recommandables d'ordinaire pour leur sévérité (...). Vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, la stérilité de Nos efforts ; ils courbent un moment la tête, pour la relever aussitôt plus orgueilleuse⁷ (...).

Et comme une tactique des modernistes (ainsi les appelle-t-on communément et avec beaucoup de raison), tactique en vérité fort insidieuse, est de ne jamais exposer leurs doctrines méthodiquement et dans leur ensemble, mais de les fragmenter en quelque sorte et de les éparpiller çà et là, ce qui prête à les faire juger ondoyants et indécis, quand leurs idées, au contraire, sont parfaitement arrêtées et consistantes, il importe ici et avant tout de présenter ces mêmes doctrines sous une seule vue, et de montrer le lien logique qui les rattache entre elles »⁸.

Rester dans l'Eglise pour la faire évoluer : tel est le mot d'ordre des modernistes :

« Ils vont leur route ; réprimandés et condamnés, ils vont toujours dissimulant sous des dehors menteurs de soumission une audace sans bornes. Ils courbent

hypocritement la tête, pendant que, de toutes leurs pensées, de toutes leurs énergies, ils poursuivent plus audacieusement que jamais le plan tracé.

Ceci est chez eux une volonté et une tactique : et parce qu'ils tiennent qu'il faut stimuler l'autorité, non la détruire ; et parce qu'il leur importe de rester au sein de l'Eglise pour y travailler et y modifier peu à peu la conscience commune avouant par là, mais sans s'en apercevoir, que la conscience commune n'est donc pas avec eux, et que c'est contre tout droit qu'ils s'en prétendent les interprètes »⁹.

Pascendi arrêta un temps l'audace des modernistes, mais bientôt l'occupation méthodique et progressive de l'Eglise et de la hiérarchie par la secte moderniste et libérale reprit de plus belle. Bientôt l'intelligentsia théologique libérale tiendrait le haut du pavé dans les revues spécialisées, les congrès, les grandes maisons d'édition, les centres de pastorale liturgique, pervertissant la hiérarchie catholique de bas en haut, méprisant les dernières condamnations du pape Pie XII dans *Humani Generis*. L'Eglise et la papauté seraient bientôt mûres pour des « Etats généraux », pour un coup de main libéral tel que fut 1789 en France, à l'occasion d'un concile œcuménique, prédit et attendu depuis longtemps par la secte, comme nous le verrons dans l'entretien suivant.

-
1. Ps. 2, 1.
 2. Job 21, 14.
 3. II The 2, 3.
 4. II The 2, 2.
 5. C'est avec le drapeau du progrès, de l'évolution, que les libéraux sont montés à l'assaut de l'Eglise. cf. ch. XVIII.
 6. *Pascendi*, n. 2-3.
 7. *Pascendi* n. 3.
 8. n. 4.
 9. n. 37.

Partie IV : Le catholicisme libéral

La liberté religieuse de Vatican II

Résumé : Liberté religieuse et vérité. Les droits de la conscience ? La dignité de la personne humaine ? La loi religieuse, droit universel à la tolérance ? La liberté religieuse, droit naturel à l'immunité ? Une orientation naturelle de tout l'homme vers Dieu ? La mansuétude évangélique. La liberté de l'acte de foi. Vatican II et la cité catholique. Limites de la liberté religieuse. Falsifications du bien commun temporel. Ruine du droit public de l'Eglise. Les confusions entretenues révèlent l'apostasie latente ! Mort du règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Le règne de l'indifférentisme religieux.

Selon Vatican II, la personne humaine aurait droit, au nom de sa dignité, à ne pas être empêchée d'exercer son culte religieux quel qu'il soit, en privé ou en public, sauf si cela gêne la tranquillité et la moralité publique¹. Vous avouerez que la moralité publique de l'État « pluraliste » promu par le Concile n'est pas de nature à gêner beaucoup cette liberté, pas plus que le pourrissement avancé de la société libérale ne limiterait le droit à la liberté du « partenariat », s'il était proclamé indistinctement pour les couples en union libre et les couples mariés, au nom de leur dignité humaine ! Donc vous, musulmans, priez tranquillement au beau milieu de nos rues chrétiennes, construisez vos mosquées et vos minarets à côté des clochers de nos églises, l'Église de Vatican II assure que l'on ne doit pas vous en empêcher, de même pour vous, bouddhistes, hindouistes,...

Moyennant quoi, nous catholiques, nous vous demanderons la liberté religieuse dans vos pays, au nom de la liberté que nous vous accordons chez nous... Nous pourrions aussi défendre nos droits religieux face aux régimes communistes, au nom d'un principe déclaré par une assemblée religieuse si solennelle, et déjà reconnu par l'O.N.U. et la Franc-Maçonnerie... C'est du reste la réflexion que me fit le pape Jean-Paul II, lors de l'audience qu'il m'accorda le 18 novembre 1978 : « Vous savez, me dit-il, la liberté religieuse nous a été bien utile en Pologne, contre le communisme ! » J'avais envie de lui répondre : « Très utile, peut-être, comme argument *ad hominem*, puisque les régimes communistes ont la liberté des cultes inscrite dans leurs Constitutions², mais non pas comme principe doctrinal de l'Eglise catholique ! »

I — LIBERTE RELIGIEUSE ET VERITE

C'est en tout cas ce que répondait par avance le P. Garrigou-Lagrange

« Nous pouvons (...) faire de la liberté des cultes un argument *ad hominem* contre ceux qui, tout en proclamant la liberté des cultes, persécutent l'Eglise (Etats laïcs et socialisants) ou empêchent son culte directement ou indirectement (Etats

communistes, islamiques, etc.). Cet argument *ad hominem* est juste et l'Église ne le dédaigne pas, l'utilisant pour défendre efficacement le droit de sa liberté. Mais il ne s'ensuit pas que la liberté des cultes, considérée en elle-même, soit soutenable par les catholiques comme un *principe*, parce qu'elle est en soi absurde et impie : en effet, la vérité et l'erreur ne peuvent avoir les mêmes droits »³.

J'aime répéter : seule la vérité a des droits, l'erreur n'a aucun droit, c'est l'enseignement de l'Église :

« Le droit, écrit Léon XIII, est une faculté morale, et, comme nous l'avons dit et comme on ne peut trop le redire, il serait absurde de croire qu'elle appartient, naturellement et sans distinction ni discernement, à la vérité et au mensonge, au bien et au mal. Le vrai, le bien, on a le droit de les propager dans l'État avec une liberté prudente, afin qu'un plus grand nombre en profite, mais les doctrines mensongères, peste la plus fatale de toutes pour l'esprit, (...) il est juste que la puissance publique emploie sa sollicitude à les réprimer, afin d'empêcher le mal de s'étendre pour la ruine de la société »⁴.

Il est clair, à cette lumière, que les doctrines et les cultes des religions erronées n'ont de soi aucun droit à ce qu'on les laisse s'exprimer et se propager librement. — Pour contourner cette vérité de La Palice, on a objecté au Concile que la vérité ou l'erreur n'ont à proprement parler aucun droit : ce sont les personnes qui ont des droits, qui sont « sujets de droits ». Par là, on tentait de gauchir le problème en le posant à un niveau purement subjectif, et en espérant ainsi pouvoir faire abstraction de la vérité ! Mais cette tentative devait être vaine, comme je vais maintenant vous le montrer, en me plaçant dans la problématique même du Concile.

Posée au niveau subjectif du « sujet du droit », la liberté religieuse, c'est le même droit accordé à *ceux qui adhèrent* à la vérité religieuse et à ceux qui sont dans l'erreur. Un tel droit est-il concevable ? Sur quoi le Concile le fonde-t-il ?

Les droits de la conscience ?

Au début du Concile, certains voulurent fonder la liberté religieuse sur les droits de la conscience : « La liberté religieuse serait vaine si les hommes ne pouvaient faire passer les impératifs de leur conscience dans des actes extérieurs et publics » , déclara Mgr De Smedt dans son discours introductif (*Documentation catholique*, 5 janvier 1964, col. 74-75). L'argument était le suivant : chacun a le devoir de suivre sa conscience, car elle est pour chacun la règle immédiate de l'action. Or ceci vaut non seulement pour une conscience vraie, mais aussi pour une conscience invinciblement erronée, celle en particulier de nombreux adeptes des fausses religions ; ceux-ci ont ainsi le devoir de suivre leur conscience et par conséquent on doit les laisser libres de la suivre et d'exercer leur culte.

La sottise du raisonnement fut vite dévoilée, et l'on dut se résigner à faire feu d'autre bois. En effet l'erreur invincible, c'est-à-dire non coupable, excuse bien de toute faute

morale, mais elle ne rend pas l'action *bonne*⁵ et dès lors elle *ne donne aucun droit* à son auteur ! Le droit ne peut se fonder que sur la norme objective de la loi, et en premier lieu sur la loi divine, qui règle en particulier la façon dont Dieu veut être honoré par les hommes.

La dignité de la personne humaine ?

La conscience ne fournissant pas un fondement suffisamment objectif, on crut en trouver un dans la dignité de la personne humaine. « *Le Concile du Vatican déclare (..) que le droit à la liberté religieuse a son fondement dans la dignité même de la personne humaine* » (DH. 2). Cette dignité consiste en ce que l'homme, doué d'intelligence et de libre arbitre, est ordonné par sa nature même à connaître Dieu, ce qu'il ne peut pas faire si on ne le laisse pas libre⁶. L'argument est celui-ci : *l'homme est libre donc on doit le laisser libre*. Ou encore : l'homme est doué de libre arbitre, donc il a droit à la liberté d'action. Vous reconnaissez le principe absurde de tout libéralisme, comme l'appelle le cardinal Billot. C'est un sophisme : le libre arbitre se situe dans le domaine de l'ETRE, la liberté morale et la liberté d'action relèvent du domaine de l'AGIR. Autre est ce que Pierre est par sa nature, autre ce qu'il devient (bon ou mauvais, dans le vrai ou dans l'erreur) par ses actes ! La dignité humaine *radicale* est bien celle d'une nature intelligente, capable par conséquent de choix personnel, mais sa dignité *terminale* consiste à adhérer « en acte » au vrai et au bien. C'est cette dignité terminale qui mérite à chacun la liberté morale (faculté d'agir) et la liberté d'action (faculté de ne pas être empêché d'agir). Mais dans la mesure où l'homme adhère à l'erreur ou s'attache au mal, il perd sa dignité terminale ou ne l'atteint pas, et on ne peut plus rien fonder sur elle ! C'est ce qu'enseignait magnifiquement Léon XIII dans deux textes occultés par Vatican II. Parlant des fausses libertés modernes, Léon XIII écrit dans *Immortale Dei* :

« Si l'intelligence adhère à des idées fausses, si la volonté choisit le mal et s'y attache, ni l'une ni l'autre n'atteint sa perfection, toutes deux déchoient de leur dignité native et se corrompent. Il n'est donc pas permis de mettre au jour et d'exposer aux yeux des hommes ce qui est contraire à la vertu et à la vérité, et bien moins encore de placer cette licence sous la tutelle de la protection des lois »⁷.

Et dans *Libertas*, le même pape précise en quoi consiste la vraie liberté religieuse et sur quoi elle doit se fonder :

« Une autre liberté que l'on proclame aussi bien haut, c'est celle que l'on nomme liberté de conscience. Que si l'on entend par là que chacun peut indifféremment, à son gré, rendre ou ne pas rendre un culte à Dieu, les arguments qui ont été donnés plus haut suffisent à le réfuter⁸. Mais on peut l'entendre aussi en ce sens que *l'homme a dans l'État le droit de suivre, d'après la conscience de son devoir, la volonté de Dieu, et d'accomplir ses préceptes*⁹ sans que rien ne puisse l'en empêcher. Cette liberté, la vraie liberté digne des enfants de Dieu, qui *protège si glorieusement la*

dignité de la personne humaine, est au-dessus de toute violence et de toute oppression, elle a toujours été l'objet des vœux de l'Église et de sa particulière affection »¹⁰.

A vraie dignité, vraie liberté religieuse ; à fausse dignité, fausse liberté religieuse !

La liberté religieuse, droit universel à la tolérance ?

Le P. Ph. André-Vincent, qui s'intéressait beaucoup à la question, m'écrivit un jour pour me mettre en garde : attention, me disait-il, le Concile ne réclame pas pour les adeptes des fausses religions le droit « *affirmatif* » d'exercer leur culte, mais seulement le droit « *néгатif* » de *ne pas être empêchés* dans l'exercice, public ou privé, de leur culte. En somme Vatican II n'aurait fait que généraliser la doctrine classique de la tolérance.

En effet, quand un Etat catholique, pour la paix civile, pour la coopération de tous au bien commun, ou d'une manière générale pour éviter un plus grand mal ou procurer un plus grand bien, juge qu'il doit *tolérer* l'exercice de tel ou tel faux culte, il peut, soit « fermer les yeux » sur ce culte par une tolérance de fait en ne prenant aucune disposition coercitive à son encontre ; soit même accorder à ses adeptes le *droit civil de ne pas être troublés* dans l'exercice de leur culte. Dans ce dernier cas, il s'agit d'un droit purement négatif. Les papes, du reste, ne manquent pas de souligner que la tolérance civile n'accorde aucun droit « affirmatif » aux dissidents, aucun *droit d'exercer* leur culte, car un tel droit affirmatif ne peut se fonder que sur la vérité du culte envisagé :

« Si les circonstances l'exigent, on peut tolérer les déviations à la règle, lorsqu'elles ont été introduites en vue d'éviter de plus grands maux, sans toutefois les élever à la dignité de droits, vu qu'il ne peut y avoir aucun droit contre les éternelles lois de la justice »¹¹.

« Tout en n'accordant de droits qu'à ce qui est vrai et honnête, l'Église ne s'oppose pas cependant à la tolérance dont la puissance publique croit devoir user à l'égard de certaines choses contraires à la vérité et à la justice, en vue d'un mal plus grand à éviter ou d'un bien plus grand à obtenir ou à conserver »¹².

« Aucun Etat, aucune communauté d'Etats, quel que soit leur caractère religieux, ne peuvent donner un mandat positif ou une autorisation positive¹³ d'enseigner ou de faire ce qui serait contraire à la vérité religieuse ou au bien moral (...)

Une autre question essentiellement différente est celle-ci dans une communauté d'Etats peut-on, au moins dans des circonstances déterminées, établir la norme que le libre exercice d'une croyance ou d'une pratique religieuse en vigueur dans un Etat-membre *ne soit pas empêché* dans tout le territoire de la communauté au moyen de lois ou d'ordonnances coercitives de l'Etat ? »¹⁴ (et le pape répond affirmativement : oui, « dans certaines circonstances » une telle norme peut être établie).

Le P. Baucher résume cette doctrine d'une façon excellente : « en décrétant la

tolérance, écrit-il, le législateur est censé ne pas vouloir créer au profit des dissidents le droit ou la faculté morale d'exercer leur culte, mais seulement le droit de ne pas être troublés dans l'exercice de ce culte. Sans jamais avoir le droit de mal agir, on peut avoir le droit de ne pas être empêché de mal agir, quand une loi juste prohibe cet empêchement pour des motifs suffisants »¹⁵.

Mais il ajoute à juste titre : autre chose est le *droit civil à la tolérance*, quand celle-ci est garantie par la loi en vue du bien commun de telle ou telle nation, dans des circonstances déterminées ; autre chose est le *droit prétendu naturel et inviolable* à la tolérance pour tous les adeptes de toutes les religions, par principe, donc, et en toute circonstance !

Le droit civil à la tolérance, en effet, même si les circonstances qui le légitiment semblent se multiplier de nos jours, reste néanmoins strictement relatif à celles-ci :

« La tolérance du mal, écrit Léon XIII, appartenant aux principes de laprudence politique, doit être rigoureusement circonscrite dans les limites exigées par sa raison d'être, c'est-à-dire par le salut public. C'est pourquoi, si elle est nuisible au salut public, ou qu'elle soit pour l'Etat la cause d'un plus grand mal, la conséquence est qu'il n'est pas permis d'en user, car, dans ces conditions, la raison du bien fait défaut »¹⁶

Il aurait donc été bien difficile à Vatican II, en s'appuyant sur les actes du magistère antérieur, de proclamer un droit naturel et universel à la tolérance. On évita du reste soigneusement le mot « tolérance » qui semblait beaucoup trop négatif, car ce qu'on tolère, c'est toujours un mal ; or, on voulait mettre en avant les valeurs positives de toutes les religions.¹⁷

La liberté religieuse, droit naturel à l'immunité ?

Sans invoquer la tolérance, le Concile a donc défini un simple droit naturel à l'immunité : le droit de ne pas être troublé dans l'exercice de son culte, quel qu'il soit. L'astuce, ou du moins la démarche astucieuse, était patente : ne pouvant définir un droit à l'exercice de tout culte, puisqu'un tel droit n'existe pas pour les cultes erronés, on s'ingénia à formuler un droit naturel à *la seule immunité*, qui vaille pour les adeptes de tous les cultes. Ainsi tous les « groupes religieux » (appellation pudique voilant la Babel des religions) jouiraient naturellement de l'immunité de toute contrainte dans leur « culte public de la Divinité suprême » (de quelle divinité s'agit-il, grand Dieu ?) ; et bénéficieraient aussi du « droit de ne pas être empêchés d'enseigner et de manifester leur foi (quelle foi ?) publiquement, de vive voix et par écrit » (DH. 4).

Peut-on imaginer une plus grande confusion ? Tous les adeptes de toutes les religions, de la vraie comme des fausses, réduits absolument à un pied d'égalité, jouiraient d'un même droit naturel, sous prétexte que ce n'est qu'un « droit à l'immunité ». Est-ce concevable ?

Il est assez évident que de soi, au simple titre de leur religion erronée, les adeptes de celle-ci ne jouissent d'aucun droit naturel à l'immunité. Laissez-moi illustrer cette vérité par un exemple concret. Si jamais l'envie vous prenait d'empêcher la prière publique

d'un groupe de musulmans dans une rue, ou même de troubler leur culte dans une mosquée, vous pécheriez éventuellement contre la charité et assurément contre la prudence, mais vous ne causeriez à ces croyants *aucune injustice*. Ils ne seraient lésés dans aucun des biens auxquels ils ont droit, ni dans aucun de leurs droits à ces biens¹⁸ : dans aucun de leurs biens, car leur vrai bien n'est pas d'exercer sans entraves leur faux culte, mais de pouvoir un jour exercer le vrai — dans aucun de leurs *droits*, car ils ont droit précisément à exercer le « culte de Dieu en privé et en public »¹⁹ et à ne pas en être empêchés ; mais le culte d'Allah n'est pas le culte de Dieu ! Dieu a en effet révélé lui-même le culte dont il veut être exclusivement honoré, qui est le culte de la religion catholique²⁰.

Si donc, en justice naturelle, on ne lèse nullement ces croyants en troublant ou empêchant leur culte, c'est qu'ils n'ont *aucun droit naturel à ne pas être troublés* dans son exercice.

On va m'objecter que je suis « négatif », que je sais ne pas considérer les valeurs positives des cultes erronés. J'ai répondu à cette prétention en vous parlant plus haut de la « recherche »²¹. — On me rétorquera alors que l'orientation fondamentale des âmes des adeptes des faux cultes reste droite et qu'on doit la respecter, et respecter de même le culte dans lequel elle est engagée. Je ne saurais m'opposer au culte sans briser ces âmes, sans rompre leur orientation vers Dieu. Donc au titre de son erreur religieuse, l'âme en question n'a certes pas le droit d'exercer son culte ; mais du fait qu'elle est quand même, je dirais « branchée sur Dieu », à ce titre-là, elle aurait droit à l'immunité dans l'exercice de son culte. Tout homme aurait ainsi *un droit naturel à l'immunité civile* en matière religieuse.

Admettons pour l'instant cette soi-disant orientation naturellement droite de toute âme vers Dieu dans l'exercice de son culte. Il n'est pas du tout évident que le devoir de respecter son culte pour cette raison soit un devoir de justice naturelle. Il me semble bien plutôt qu'il s'agit d'un pur *devoir de charité* ! S'il en est ainsi, ce devoir de charité n'attribue aux adeptes des faux cultes aucun droit naturel à l'immunité, mais suggère au Pouvoir civil de leur accorder un droit civil à l'immunité. Or précisément le Concile proclame pour tout homme, sans rien prouver, un *droit naturel à l'immunité civile*. Il me semble au contraire que l'exercice des cultes erronés ne peut dépasser le statut d'un simple *droit civil à l'immunité*, ce qui est tout autre chose !

Distinguons bien d'une part la vertu de *justice* qui, en assignant aux uns leurs devoirs, donne aux autres le droit correspondant, c'est-à-dire la faculté d'exiger, et d'autre part la vertu de *charité* qui, certes, impose aux uns des devoirs, sans attribuer cependant aux autres aucun droit.

Une orientation naturelle de tout homme vers Dieu ?

Le Concile (DH. 2-3) invoque outre la dignité radicale de la personne humaine, sa quête naturelle du divin : tout homme, dans l'exercice de sa religion quelle qu'elle soit,

serait en fait orienté vers le vrai Dieu, en recherche même inconsciente du vrai Dieu, « branché sur Dieu », si l'on veut, et à ce titre il aurait un droit naturel à être respecté dans l'exercice de son culte.

Donc si un bouddhiste fait brûler des bâtons d'encens devant l'idole de Bouddha, selon la théologie catholique, il commet un acte d'idolâtrie, mais à la lumière de la nouvelle doctrine découverte par Vatican II, il exprime « l'effort suprême d'un homme pour chercher Dieu »²². Par conséquent cet acte religieux a droit au respect, cet homme a droit à ne pas être empêché de l'accomplir, il a droit à la liberté religieuse. D'abord il y a une évidente contradiction à affirmer que tous les hommes adonnés aux faux cultes sont *de soi, naturellement*, tournés vers Dieu. Un culte erroné, de soi, ne peut que détourner les âmes de Dieu, puisqu'il les engage dans une voie qui, de soi, ne conduit pas à Dieu.

On peut admettre que, dans les fausses religions, certaines âmes puissent être orientées vers Dieu, mais c'est parce qu'elles ne s'attachent pas aux erreurs de leur religion ! Ce n'est pas *par* leur religion qu'elles se tournent vers Dieu, mais *malgré* elle ! Par conséquent, le respect qu'on devrait à ces âmes n'impliqueraient pas que l'on doive le respect à leur religion.

De toute façon l'identité et le nombre de telles âmes, que Dieu daigne tourner vers Lui par sa grâce, restent parfaitement cachés et inconnus. Ce n'est certainement pas le grand nombre. Un prêtre originaire d'un pays de religion mixte me faisait un jour part de son expérience de ceux qui vivent dans les sectes hérétiques ; il me disait sa surprise de constater combien ces personnes sont d'ordinaire très entêtées dans leurs erreurs et peu disposées à examiner les remarques que peut leur faire un catholique, peu dociles à l'Esprit de Vérité...

L'identité des âmes vraiment orientées vers Dieu dans les autres religions reste donc le secret de Dieu et échappe au jugement humain. Il est donc impossible de fonder là-dessus aucun droit naturel ou civil. Ce serait faire reposer l'ordre juridique de la société sur de pures suppositions hasardeuses voire arbitraires. Ce serait en définitive fonder l'ordre social sur la subjectivité d'un chacun et construire la maison sur du sable...

J'ajouterai ceci : j'ai été suffisamment en contact avec les religions d'Afrique (animisme, Islam), mais on peut en dire autant de la religion de l'Inde (hindouisme), pour pouvoir affirmer que l'on constate chez leurs adeptes les conséquences lamentables du péché originel, en particulier l'aveuglement de l'intelligence et la crainte superstitieuse. A cet égard, soutenir comme le fait Vatican II, une orientation naturellement droite de tous les hommes vers Dieu, c'est un irréalisme total et une pure hérésie naturaliste ! Dieu nous délivre des erreurs subjectiviste et naturaliste ! Elles sont la marque inéquivoque du libéralisme qui inspire la liberté religieuse de Vatican II. Mais elles ne peuvent aboutir qu'au chaos social, à la Babel des religions !

La mansuétude évangélique

La révélation divine, pourtant, assure le Concile, « montre en quel respect le Christ a tenu la liberté de l'homme dans l'accomplissement de son devoir de croire à la

parole de Dieu (DH. 9) ; Jésus « doux et humble de cœur » ordonne de « laisser croître l'ivraie jusqu'à la moisson », « il ne brise pas le roseau froissé et n'éteint pas la mèche fumante » (DH. 11, cf. Mt. 13, 29 ; Isa. 42, 3).

Voici la réponse. Quand le Seigneur ordonne de laisser pousser l'ivraie, il ne lui accorde pas un droit de ne pas être arrachée, mais il donne ce conseil aux moissonneurs « afin de ne pas arracher en même temps le bon grain ». Conseil de *prudence* : il vaut mieux parfois ne pas scandaliser les fidèles par le spectacle de la répression des infidèles ; mieux vaut parfois éviter une guerre civile que susciterait la non-tolérance. De même, si Jésus ne brise pas le roseau froissé et en fait une règle pastorale à ses apôtres, c'est par *charité* envers les égarés, afin de ne pas les détourner davantage de la vérité, ce qui pourrait arriver si on usait contre leurs cultes de moyens coercitifs. C'est clair, il y a parfois un devoir de prudence et de charité, de la part de l'Eglise et des Etats catholiques, envers les adeptes des cultes erronés ; mais un tel devoir ne confère de soi à autrui aucun droit ! Faute de distinguer la vertu de justice (celle qui attribue des droits), de la vertu de prudence et de celle de charité (qui ne confèrent de soi que des devoirs), Vatican II sombre dans l'erreur. Faire de la charité une justice, c'est pervertir l'ordre social et politique de la cité.

Et même si par impossible on devait considérer que Notre-Seigneur donne quand même à l'ivraie un droit « à ne pas être arrachée », ce droit demeurerait tout *relatif* aux raisons particulières qui le motivent, ce ne serait jamais un droit naturel et inviolable ! « Là où il n'y a pas à craindre d'arracher en même temps le bon grain, écrit saint Augustin, que la sévérité de la discipline ne dorme pas »²³, que l'on ne tolère pas l'exercice des faux cultes ! Et saint Jean Chrysostome lui-même, si peu partisan de la suppression des dissidents, n'exclut pourtant pas la répression de leurs cultes : « Qui sait d'ailleurs, dit-il, si une certaine partie de cette ivraie ne se changerait pas en bon grain ? Si donc vous l'arrachiez présentement, vous nuiriez à la moisson prochaine, en arrachant ceux qui pourront changer et devenir meilleurs. Il (le Seigneur) ne défend pas, assurément, de réprimer les hérétiques, de leur fermer la bouche, de leur refuser la liberté de la parole, de dissiper leurs assemblées, de répudier leurs serments, ce qu'Il défend c'est de répandre leur sang et de les mettre à mort »²⁴. L'autorité de ces deux Pères de l'Eglise me semble suffire pour réfuter l'interprétation abusive que le Concile donne de la mansuétude évangélique. Sans doute Notre-Seigneur n'a pas prêché les dragonnades, mais ce n'est pas une raison pour le déguiser en apôtre du tolérantisme libéral !

La liberté de l'acte de foi

On invoque enfin la *liberté de l'acte de foi* (DH. 10). Il y a là un double argument, dont voici le premier : Imposer, pour des raisons religieuses, des limites à l'exercice d'un culte dissident, ce serait indirectement contraindre ses adeptes à embrasser la foi catholique. Or l'acte de foi doit être exempt de toute contrainte : « que personne ne soit contraint d'embrasser la foi catholique contre son gré » (Droit canon de 1917, can. 1351).

Je répons, avec la saine théologie morale, qu'une telle contrainte est légitime, selon

les règles du volontaire indirect. Elle a en effet pour objet direct de limiter le culte dissident, ce qui est un bien²⁵, et pour effet seulement *indirect* et éloigné, d'inciter certains non-catholiques à se convertir, avec le risque que quelques-uns deviennent catholiques plus par crainte ou convenance sociale, que par conviction : chose qui n'est pas désirable en soi, mais qui peut être permise quand il y a une raison proportionnée.

Le second argument est beaucoup plus essentiel et demande quelque développement. Il repose sur la *conception libérale de l'acte de foi*. Selon la doctrine catholique²⁶, la foi est un assentiment, une soumission de l'intelligence à l'*autorité de Dieu* qui révèle, sous l'impulsion de la volonté *libre*, elle-même mue par la grâce. D'une part, l'acte de foi doit être libre, c'est-à-dire doit échapper à toute contrainte extérieure qui aurait pour but ou pour effet direct de l'extorquer contre le gré du sujet²⁷. D'autre part, l'acte de foi étant une soumission à l'autorité divine, nul pouvoir ou nulle tierce personne n'a le droit de contrecarrer la bienfaisante emprise de la Vérité Première, qui a un droit inaliénable à illuminer l'intelligence du croyant. Il s'ensuit que le croyant a droit à la liberté religieuse : nul n'a le droit de le contraindre et nul n'a le droit de l'empêcher d'embrasser la révélation divine ou de poser prudemment les actes cultuels extérieurs correspondants.

Or, oublieux du caractère objectif, tout divin et surnaturel, de l'acte de foi divine, les libéraux, et à leur suite les modernistes, font de la foi l'expression de la *conviction subjective* du sujet²⁸ au terme de sa recherche personnelle²⁹ pour tenter de répondre aux grandes interrogations que lui fait poser l'univers³⁰. Le fait de la révélation divine extérieure, sa proposition par l'Eglise, font place à l'invention créatrice du sujet, ou du moins la seconde doit s'efforcer d'aller à la rencontre de la première...³¹. S'il en est ainsi, la foi divine est ravalée au rang des convictions religieuses des non-chrétiens, qui se figurent avoir une foi divine, alors qu'ils n'ont qu'une persuasion humaine : leur motif d'adhérer à leur croyance n'étant pas alors l'autorité divine révélatrice, mais le libre jugement de leur esprit. Or, c'est là leur inconséquence fondamentale, les libéraux prétendent conserver à cet acte de persuasion tout humaine les caractères d'inviolabilité et d'exemption de toute contrainte, qui n'appartiennent qu'à l'acte de foi divine ! Ils assurent que par les actes de leurs convictions religieuses, les adeptes des autres religions sont mis en relation avec Dieu et que dès lors, cette relation doit être soustraite à toute contrainte qui y attenterait. « Toutes les *fois religieuses* sont respectables et intangibles », disent-ils. Mais ces dernières allégations sont manifestement fausses, car par leurs convictions religieuses, les adeptes des autres religions ne font qu'adhérer aux excogitations de leur propre esprit, productions humaines qui n'ont en soi rien de divin, ni dans leur cause, ni dans leur objet, ni dans le motif d'y adhérer.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait rien de vrai dans leurs convictions, ou qu'elles ne puissent pas conserver des traces de la révélation primitive ou postérieure. Mais la présence de ces *semina Verbi* ne suffit pas à elle seule à faire de leurs convictions un acte de foi divine ! D'autant que cet acte surnaturel, si Dieu voulait le susciter par sa

grâce, serait dans la plupart des cas empêché par la présence des multiples erreurs et superstitions auxquelles ces hommes continuent d'adhérer.

Face au subjectivisme et au naturalisme des libéraux, nous devons réaffirmer aujourd'hui le caractère objectif et surnaturel de la foi divine qui est la foi chrétienne et catholique. Elle seule a un droit absolu et inviolable au respect et à la liberté religieuse.

II VATICAN II ET LA CITE CATHOLIQUE

Faisons le point. La déclaration conciliaire sur la liberté religieuse s'avère d'abord être contraire au magistère constant de l'Eglise³². En outre elle ne se situe pas dans la ligne des droits fondamentaux définis par les papes récents³³. De plus nous venons de voir quelle ne repose sur aucun fondement, rationnel ou révélé. Il importe en dernier lieu d'examiner si elle est en accord avec les principes catholiques qui règlent les rapports de la cité temporelle avec la religion.

Limites de la liberté religieuse

Vatican II précise tout d'abord que la liberté religieuse doit être restreinte à de « justes limites » (DH. 1), « selon les règles juridiques (...), conformes à l'ordre moral objectif, qui sont requises pour sauvegarder efficacement les droits de tous (...) l'authentique paix publique (...) ainsi que la protection due à la moralité publique » (DH. 7) — Tout cela n'est que très raisonnable, mais laisse de côté la question essentielle, que voici : l'Etat n'a-t-il pas le devoir, et par conséquent le droit, de sauvegarder l'unité religieuse des citoyens dans la vraie religion et de protéger les âmes catholiques contre le scandale et la propagation de l'erreur religieuse et, *pour ces seules raisons*, de limiter l'exercice des faux cultes, de le prohiber même si besoin est ?

Telle est pourtant bien la doctrine de l'Eglise, exposée avec force par le pape Pie IX dans *Quanta Cura*, où le Pontife condamne l'opinion de ceux qui, « contrairement à la doctrine de l'Ecriture, de l'Eglise et des saints Pères, ne craignent pas d'affirmer que « le meilleur gouvernement est celui où l'on ne reconnaît pas au pouvoir l'office de réprimer par la sanction des peines les violateurs de la religion catholique, si ce n'est lorsque la paix publique le demande » (PIN. 39 ; Dz 1690). Le sens obvie de l'expression « violateurs de la religion catholique » est : ceux qui exercent publiquement un culte autre que le culte catholique, ou qui, publiquement, n'observent pas les lois de l'Eglise. Pie IX enseigne donc que l'Etat gouverne d'une façon meilleure quand il se reconnaît l'office de réprimer l'exercice public des cultes erronés, pour la seule raison qu'ils sont erronés, et pas seulement pour sauvegarder la paix publique ; pour le seul motif qu'ils contreviennent à l'ordre chrétien et catholique de la Cité, et pas seulement parce que la paix ou la moralité publiques en seraient affectées.

C'est pourquoi on doit dire que les « limites » fixées par le Concile à la liberté religieuse ne sont que de la poudre aux yeux, masquant le défaut radical dont elles souffrent et qui est de ne plus tenir compte de la différence entre la vérité et l'erreur !

On prétend contre toute justice, attribuer le même droit à la vraie religion et aux fausses, et ensuite on s'efforce artificiellement de limiter les dégâts par des barrières qui sont loin de satisfaire aux exigences de la doctrine catholique. Je comparerais volontiers « les limites » de la liberté religieuse aux glissières de sécurité des autoroutes, qui servent à contenir les divagations des véhicules dont les conducteurs ont perdu le contrôle. Il s'agirait pourtant en tout premier lieu de s'assurer qu'ils sont disposés à suivre le code de la route !

Falsification du bien commun temporel

Venons-en maintenant à des vices plus fondamentaux de la liberté religieuse. L'argumentation conciliaire repose au fond sur une fausse conception personnaliste de bien commun réduit à la somme des intérêts particuliers, ou comme on dit, au respect des droits des personnes ; au détriment de l'œuvre commune à accomplir pour la plus grande gloire de Dieu et le bien de tous. Déjà Jean XXIII dans *Pacem in terris* tend à adopter cette vue partielle et par conséquent faussée :

« Pour la pensée contemporaine, écrit-il, le bien commun réside surtout dans la sauvegarde des droits et des devoirs de la personne humaine »³⁴.

Sans doute Pie XII, affronté aux totalitarismes contemporains, y opposa légitimement les droits fondamentaux de la personne humaine³⁵, mais cela ne signifie pas que la doctrine catholique s'y limite. A force de tronquer la vérité en un sens personnaliste, on finit par entrer dans le jeu de l'individualisme forcené que les libéraux ont réussi à introduire dans l'Église. Comme l'ont souligné Charles de Koninck (*De la primauté du bien commun contre les personnalistes*) et Jean Madiran (*Le principe de totalité*), ce n'est pas en exaltant l'individu, que l'on lutte authentiquement contre le totalitarisme, mais en rappelant que le vrai bien commun temporel est ordonné positivement, même si c'est indirectement, au bien de la cité de Dieu d'ici-bas et du Ciel ! Ne nous faisons pas complices des personnalistes dans leur sécularisation du droit !

En d'autres termes et concrètement, avant de se préoccuper de savoir si les personnes des musulmans, des Krishna et des Moon ne sont pas trop brimées par la loi, l'État (je ne parle pas des pays non chrétiens) doit veiller à sauvegarder l'âme chrétienne du pays, qui est l'élément essentiel du bien commun d'une nation encore chrétienne — Question d'accentuation, dira-t-on ! — Non ! Question fondamentale : la conception globale de la cité catholique est-elle oui ou non une doctrine catholique ?

Ruine du droit public de l'Église

Le pire, je dirais, de la liberté religieuse de Vatican II, ce sont ses conséquences : la ruine du droit public de l'Église, la mort du règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ, et enfin l'indifférentisme religieux des individus. L'Église, selon le Concile, peut encore jouir de fait d'une reconnaissance spéciale de la part de l'État, mais elle n'a pas un *droit* naturel et primordial à cette reconnaissance, même dans une nation en

grande majorité catholique : c'en est fini du *principe* de l'État confessionnel catholique, qui avait fait le bonheur des nations restées catholiques. La plus claire application du Concile a été la suppression des États catholiques, leur laïcisation en vertu des principes de Vatican II et à la demande même du Vatican. Toutes ces nations catholiques (Espagne, Colombie, etc.) ont été trahies par le Saint Siège lui-même en application du Concile ! La séparation de l'Église et de l'État a été vantée comme le « régime idéal » par le cardinal Casaroli et par Jean-Paul II, lors de la réforme du concordat italien !

L'Église se trouve réduite par principe au droit commun reconnu par l'État à toutes les religions ; par une impiété sans nom, elle se trouve sur le même pied d'égalité que l'hérésie, la perfidie et l'idolâtrie. Son droit public est donc anéanti radicalement.

Rien ne subsiste en doctrine et en pratique, de ce qui avait été le régime de relations publiques de la société civile avec l'Église et les autres religions, et qui peut se résumer par ces mots : reconnaissance de la vraie religion, tolérance éventuelle et limitée des autres religions. Ainsi, le *Fuero de los espanoles*, la charte fondamentale des droits et des devoirs du citoyen espagnol prévoyait sagement dans son article 6, avant le Concile :

« La profession et la pratique de la religion catholique, qui est la religion de l'État espagnol, jouiront de la protection officielle. — Personne ne sera inquiété ni pour ses croyances religieuses, ni dans l'exercice privé de son culte. — Ne seront permises ni cérémonies ni manifestations extérieures autres que celles de la religion de l'État »³⁶.

Cette non-tolérance très stricte des cultes dissidents, est parfaitement justifiée : d'une part, elle peut s'imposer à l'État au nom de sa *cura religionis*, de son devoir de protéger l'Église et la foi de ses membres ; d'autre part, l'unanimité religieuse des citoyens dans la vraie foi est un bien précieux et irremplaçable, qu'il faut garder à tout prix ne serait-ce que pour *le bien commun* temporel lui-même d'une nation catholique. C'est ce qu'exprimait le schéma sur les relations entre l'Église et l'État rédigé pour le Concile par le cardinal Ottaviani. Ce document exposait simplement la doctrine catholique sur cette question, doctrine applicable intégralement dans une nation catholique :

« Ainsi donc, de même que le pouvoir civil s'estime en droit de protéger la moralité publique, de même, afin de protéger les citoyens contre les séductions de l'erreur, afin de garder la Cité dans l'unité de la foi, ce qui est le bien suprême et la source de multiples bienfaits mêmes temporels, le pouvoir civil peut, de lui-même, régler et modérer les manifestations publiques d'autres cultes et défendre les citoyens contre la diffusion des fausses doctrines qui, au jugement de l'Église, mettent en danger leur salut éternel »³⁷.

Les confusions entretenues révèlent l'apostasie latente !

Le *Fuero de los espanoles* tolère, comme nous l'avons vu, l'exercice *privé* des

cultes erronés, mais il n'en tolère pas les manifestations *publiques*. Voilà une distinction tout à fait classique que *Dignitatis humanae* s'est refusé à appliquer. Le Concile a défini la liberté religieuse comme un droit de la personne en matière religieuse, « *en privé comme en public, seul ou associé à d'autres* » (DH. 2). Et le document conciliaire justifiait ce refus de toute distinction : « La nature sociale de l'homme requiert en effet elle-même qu'il exprime *extérieurement* les actes internes de religion, qu'en matière religieuse il ait des échanges avec d'autres, qu'il professe sa religion *sous une forme communautaire* » (DH. 3).

Sans aucun doute, *la religion* est un ensemble d'actes non seulement intérieurs à l'âme (dévotion, oraison) mais extérieurs (adoration, sacrifice), et non seulement privés (prière familiale) mais aussi public (offices religieux dans les édifices cultuels — disons les églises — processions, pèlerinages, etc.). Mais le problème n'est pas là. La question est de savoir *de quelle* religion il s'agit : si c'est la vraie, ou si c'est une fausse ! Quant à la vraie religion, elle a le droit d'exercer tous les actes susdits « avec une liberté prudente », comme dit Léon XIII³⁸ c'est-à-dire dans les limites de l'ordre public, de façon non intempestive.

Mais les actes des cultes erronés doivent être soigneusement distingués les uns des autres. Les actes purement internes échappent par leur nature même à tout pouvoir humain³⁹. Les actes *privés externes* en revanche peuvent être parfois soumis à la réglementation d'un Etat catholique s'ils troublaient l'ordre catholique : par exemple des réunions de prières de non-catholiques dans des appartements privés. Enfin, les actes cultuels *publics* tombent de soi sous le coup des lois qui visent éventuellement à interdire toute publicité aux cultes erronés. Mais comment le Concile pouvait-il accepter de faire ces distinctions, puisqu'il refusait d'emblée de distinguer la vraie religion des fausses et également de distinguer entre Etat catholique, Etat confessionnel non catholique, Etat communiste, Etat pluraliste, etc. Au contraire le schéma du cardinal Ottaviani ne manquait pas d'opérer toutes ces précisions absolument indispensables. Mais justement, et c'est là qu'on saisit l'inanité et l'impiété du dessein conciliaire, Vatican II a voulu définir un droit qui pût convenir à tous les « cas de figure », indépendamment de la vérité ! C'est ce qu'avaient demandé les francs-maçons. Il y avait là une apostasie latente de la Vérité qui est Notre-Seigneur Jésus-Christ !

Mort du Règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ

Or si l'Etat ne se reconnaît plus un devoir singulier envers la vraie religion du vrai Dieu, le bien commun de la société civile n'est plus ordonné à la cité céleste des bienheureux, et la Cité de Dieu sur terre, c'est-à-dire l'Eglise, se trouve privée de son influence bénéfique et unique sur toute la vie publique ! Qu'on le veuille ou non, la vie sociale s'organise en dehors de la vérité, en dehors de la loi divine. La société devient athée. C'est la mort du Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ.

C'est bien ce que Vatican II a fait, quand Mgr De Smedt, rapporteur du schéma sur la liberté religieuse, a affirmé à trois reprises : « *L'Etat n'est pas une autorité compétente pour porter un jugement de vérité ou de fausseté en matière*

religieuse»⁴⁰. Quelle plus monstrueuse déclaration de ce que Notre-Seigneur n'a plus le droit de régner, de régner seul, d'imprégner toutes les lois civiles de la loi de l'Évangile ! Combien de fois Pie XII n'avait-il pas condamné un tel *positivisme juridique*⁴¹, qui prétendait qu'on doit séparer l'ordre juridique de l'ordre moral, parce que l'on ne saurait exprimer en termes juridiques la distinction entre la vraie et les fausses religions ! — Relisez le *Fuero de los espanoles* !

Bien plus, impiété insurpassable, le Concile a voulu que l'État, libéré de ses devoirs envers Dieu, devienne désormais le garant de ce qu'aucune religion « *ne soit empêchée de manifester librement l'efficacité singulière de sa doctrine pour organiser la société et vivifier toute l'activité humaine* » (DH. 4). Vatican II invite donc Notre-Seigneur à venir organiser et vivifier la société, de concert avec Luther, Mahomet et Bouddha ! c'est ce que Jean-Paul II a voulu réaliser à Assise ! Projet impie et blasphématoire !

Jadis, l'union entre l'Eglise et l'Etat catholique eut pour fruit la Cité catholique, réalisation parfaite du Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ. Aujourd'hui l'Eglise de Vatican II, mariée à l'Etat qu'elle veut athée, enfante de cette union adultère la société pluraliste, la Babel des religions, la Cité indifférentiste, objet de tous les désirs de la Franc-Maçonnerie !

Le règne de l'indifférentisme religieux

« A chacun sa religion ! » dit-on, ou encore « La religion catholique est bonne pour les catholiques, mais la musulmane est bonne pour les musulmans ! » Telle est la devise des citoyens de la Cité indifférentiste. Comment voulez-vous qu'ils pensent autrement, quand l'Eglise de Vatican II leur enseigne que d'autres religions « ne sont pas dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut »⁴². Comment voulez-vous qu'ils considèrent autrement les autres religions, quand l'État leur accorde à toutes la même liberté. La liberté religieuse engendre fatalement l'indifférentisme des individus, déjà Pie IX condamnait dans le *Syllabus* la proposition suivante :

« Il est faux que la liberté civile de tous les cultes, et le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes les pensées, jettent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit, et propagent la peste de l'indifférentisme »⁴³.

C'est ce que nous vivons : depuis la déclaration sur la liberté religieuse, la grande majorité des catholiques sont persuadés que « *les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel et obtenir le salut, dans le culte de n importe quelle religion* »⁴⁴. Là encore le plan des francs-maçons est accompli ; ils ont réussi, par un Concile de l'Eglise catholique, à « *accréditer la grande erreur du temps présent, laquelle consiste à (...) mettre sur un pied d'égalité toutes les formes religieuses* »⁴⁵.

Se sont-ils rendu compte, tous ces Pères conciliaires qui ont donné leur suffrage à

Dignitatis humanae et ont proclamé avec Paul VI la liberté religieuse, qu'ils ont, en fait, découronné Notre Seigneur Jésus-Christ en lui arrachant la couronne de sa royauté sociale ? Ont-ils réalisé qu'ils ont très concrètement détrôné Notre Seigneur Jésus-Christ du trône de sa divinité ? Ont-ils compris que, se faisant l'écho des nations apostates, ils faisaient monter vers Son trône ces blasphèmes exécrables : « Nous ne voulons pas qu'il règne sur nous » (Lc, 19, 14) ; « Nous n'avons d'autre roi que César » (Jn. 19, 15) ?

Mais Lui, se riant du murmure confus qui montait de cette assemblée d'insensés, Il leur retirait son Esprit.

1. Cf. déclaration sur la liberté religieuse *Dignitatis humanae*, n° 2.
2. A côté du droit à la propagande anti-religieuse !
3. Cf. Reginald Garrigou-Lagrange O.P., *De revelatione*, TAI, p. 451, 8e objection (Ferrari et Gabalda éd. 1921).
4. Encyclique *Libertas*, PIN. 207.
5. St Thomas, I, II, 19, 6 et ad I.
6. Cf. *Dignitatis humanae*, no 2.
7. PIN. 149.
8. Il s'agit de l'indifférentisme religieux de l'individu.
9. Il s'agit évidemment, concrètement parlant, des préceptes de la vraie religion !
10. PIN. 215.
11. Pie IX, Lettre *Dum civilis societas*, du les février 1875, à M. Charles Perrin.
12. Léon XIII, *Libertas*, PIN. 219.
13. ou disons affirmative.
14. Pie XII, allocution *Ci riesce* aux juristes italiens, du 6 décembre 1953.
15. DTC. T. IX, col. 701, article Liberté.
16. *Libertas*, PIN. 221.
17. J'ai dit ce qu'on doit penser de ces valeurs au chapitre XXVI. Je n'y reviens pas ici.
18. Cette distinction est opérée par Pie XII au sujet des prélèvements organiques opérés sur les corps des défunts. Cf. Discours à des

spécialistes de la chirurgie de l'oeil, 14 mai 1956.

19. Pie XII, Radiomessage de Ndél, 24 décembre 1941. PIN. 804.
20. Cette explication, pour brève qu'elle soit, m'évite avantagement d'utiliser les termes un peu compliqués de droit objectif et subjectif, de droit concret et abstrait.
21. Cf. chapitre XXVI.
22. Jean-Paul II, discours à l'audience générale, 22 octobre 1986.
23. Contra epist. Parmeniani, 3, 2 ; cité par saint Thomas Catena aurea, in Matthaicum XIII, 29-30.
24. Homélie 46 sur saint Matthieu, citée par saint Thomas, loc. cit. — La question de la mise à mort des hérétiques n'importe pas à notre propos.
25. C'est un bien pour la religion catholique, et même pour le bien commun temporel, quand il repose sur l'unanimité religieuse des citoyens.
26. Vatican I, Constitution dogmatique Dei Filius, Dz 1789, 1810 ; saint Thomas II ; II, q2, a9 ; q4, a2.
27. Cf. ci-dessus.
28. Cf. saint Pie X, Encyclique Pascendi, n. 8, Dz 2075.
29. Cf. Vatican II, Dignitatis humanae, n. 3.
30. Cf. Vatican II, Nostra aetate, n. 2.
31. Le P. Pierre-Réginald Cren, O.P., oppose sans honte à la notion catholique de la foi sa conception personnaliste de la révélation : “ La révélation : dialogue entre la liberté divine et la liberté humaine ”, titre-t-il dans son article consacré à la liberté de l'acte de foi (Lumière et Vie, n. 69, La liberté religieuse, p. 39).
32. Chapitre XXVII, Ire partie.
33. Chapitre XXVII, 2e partie.
34. 11 avril 1963, n. 61 de l'Encyclique.
35. Cf. spécialement le radiomessage de Noël 1942.
36. Cité par le cardinal Ottaviani, L'Église et la Cité, Imp. Polyglotte vaticane, 1963, p. 275.
37. Voir le texte intégral de ce document en appendice du présent ouvrage.

38. Libertas, PIN. 207.
39. Si l'on excepte le pouvoir de l'Église sur ses sujets, pouvoir qui n'est pas purement humain.
40. Relatio de reemendatione schematis emendati, 28 mai 1965, document 4 SC.
41. Pie XII, Lettre du 19 octobre 1945 pour la XIXe Semaine Sociale des catholiques italiens, AAS. 37, 274 ; Allocution " Con vivo compiacimento ", du 13 novembre 1945 au Tribunal de la Rote, PIN. 1064, 1072.
42. Décret sur l'oecuménisme, Unitatis redintegratio, n. 3.
43. Proposition 79.
44. Syllabus, proposition condamnée n. 17.
45. Léon XIII, Encyclique Humanum Genus sur les francs-maçons, 20 avril 1884.

Partie IV : Le catholicisme libéral

Le brigandage de Vatican II

Résumé : Coup de main sur les commissions conciliaire. L'I.D.O.C. ou l'intox Astuces des rédacteurs des schémas conciliaires.

Il est intéressant de trouver un précédent au concile Vatican II, du moins quant aux méthodes qui y furent utilisées par la minorité libérale agissante qui y devint rapidement majorité. A cet égard le concile général d'Ephèse (449) est à citer, sous le nom que lui donna ensuite le pape Léon Ier : le « *brigandage d'Ephèse* ». Il fut présidé par un évêque ambitieux et sans scrupule : *Dioscure*, qui exerça, à l'aide de ses moines et des soldats impériaux, une pression inouïe sur les Pères du concile. On refusa aux légats du pape la présidence qu'ils réclamaient ; les lettres pontificales ne furent pas lues. Ce concile qui ne fut pas œcuménique pour cette raison, aboutit à déclarer orthodoxe l'hérétique Eutychès, qui soutenait l'erreur du monophysisme (une seule nature dans le Christ).

Vatican II fut également un *brigandage*, à cette différence près que les papes (Jean XXIII, puis Paul VI), pourtant présents, n'opposèrent pas de résistance, ou presque pas, au coup de main des libéraux et favorisèrent même leurs entreprises. Comment

fut-ce possible ? Déclarant ce concile « *pastoral* » et non dogmatique, mettant l'accent sur l'*aggiornamento* et l'*œcuménisme*, ces papes privèrent d'emblée le concile et eux-mêmes de l'intervention du charisme d'infaillibilité qui les aurait préservés de toute erreur.

Dans le présent entretien, je vous raconterai *trois* des manœuvres du clan libéral au concile Vatican II.

Coup de main sur les commissions conciliaires

Le *Pèlerin magazine* du 22 novembre 1985 rapportait des confidences très instructives du cardinal Liénart à un journaliste, Claude Beaufort, en 1972, sur la première congrégation générale du Concile. Je vous lis *in extenso* cet article intitulé *Le cardinal Liénart : « le Concile, l'apothéose de ma vie »*. Je me contenterai d'y apporter mes observations¹.

« Le 13 octobre 1962 : le concile Vatican II tient sa première séance de travail. L'ordre du jour prévoit que l'Assemblée désigne les membres des Commissions spécialisées appelées à l'aider dans sa tâche. Mais les 2 300 Pères réunis dans l'immense nef de Saint-Pierre se connaissent à peine. Peuvent-ils, d'emblée, élire des équipes compétentes ? La Curie contourne la difficulté : avec les bulletins de vote sont distribuées les listes des anciennes commissions préparatoires, constituées par elle. L'invite à reconduire les mêmes équipes est claire... »

Quoi de plus normal que de réélire aux commissions conciliaires ceux qui, durant trois ans, avaient préparé, au sein des commissions préparatoires des textes irréprochables ? Mais évidemment cette proposition ne pouvait être du goût des novateurs.

« A l'entrée de la basilique, le cardinal Liénart a été informé de cette procédure très ambiguë par le cardinal Lefebvre, l'archevêque de Bourges. Tous deux connaissent les grandes timidités des commissions pré-conciliaires, leur tournure d'esprit très romaine et peu accordée à la sensibilité de l'Eglise universelle. Ils redoutent que les mêmes causes produisent les mêmes effets. L'évêque de Lille siège au Conseil de présidence du Concile. Cette position, estime son interlocuteur, lui permet d'intervenir, de contrecarrer la manœuvre, de revendiquer le laps de temps nécessaire pour que les conférences épiscopales puissent proposer des candidatures représentatives ».

Donc les libéraux redoutent des théologiens et des schémas « romains ». Pour obtenir des commissions de sensibilité libérale, disons le mot, il faut préparer de nouvelles listes qui comprendront des membres de la mafia libérale mondiale : un peu d'organisation et d'abord une intervention immédiate y parviendront.

« Aidé par Mgr Garrone, le cardinal Lefebvre a préparé un texte en latin. Il le glisse au cardinal Liénart ».

Voici déjà un texte tout préparé, par le cardinal Lefebvre, archevêque de Bourges². Il n'y a donc pas eu d'improvisation, mais préméditation, disons, préparation, organisation, entre cardinaux de sensibilité libérale.

« Dix ans après, celui-ci (le cardinal Liénart) se remémorait son état d'esprit, ce jour-là, dans les termes suivants

« J'étais acculé. Ou, convaincu que ce n'était pas raisonnable, je ne disais rien et je manquais à mon devoir. Ou bien je parlais. Nous ne pouvions démissionner de notre fonction qui était d'élire. Alors, j'ai pris mon papier. Je me suis penché vers le cardinal Tisserant, qui était à mes côtés et qui présidait, et je lui ai dit : « Eminence, on ne peut pas voter. Ce n'est pas raisonnable, nous ne nous connaissons pas. Je vous demande la parole ». Il me répondit : « C'est impossible. L'ordre du jour ne prévoit aucun débat. Nous sommes réunis simplement pour voter. Je ne peux pas vous donner la parole ». Je lui ai dit : « Alors je vais la prendre ».

Je me suis levé et, en tremblant, j'ai lu mon papier. Immédiatement, je me suis rendu compte que mon intervention répondait à l'angoisse de toute l'assistance. On a applaudi. Puis le cardinal Frings, qui était un peu plus loin, s'est levé et a dit la même chose. Les applaudissements ont redoublé. Le cardinal Tisserant a proposé de lever la séance et de rendre compte au Saint-Père. Tout cela avait à peine duré vingt minutes. Les Pères sont sortis de la basilique, ce qui a donné l'alarme aux journalistes. Ils ont bâti des romans : « Les évêques français en révolte au Concile », etc. Ce n'était pas une révolte, c'était une réflexion sage. J'étais, de par mon rang et les circonstances, obligé de parler, ou je me démettais. Car intérieurement, c'eût été une démission ».

En sortant de l'*aula* conciliaire, un évêque hollandais exprimait sans détour sa pensée et celle des évêques libéraux, français et allemands, en lançant à un prêtre de ses amis qui se trouvait à quelque distance : « Notre première victoire ! »³

L'I.D.O.C. ou l'intox

Un des moyens de pression les plus efficaces du clan libéral sur le concile fut l'IDOC, institut de documentation..., au service des productions de l'intelligentsia libérale, qui inonda les Pères conciliaires d'innombrables textes. L'IDOC déclara lui-même, avoir distribué, jusqu'à la fin de la troisième session conciliaire, plus de quatre millions de feuilles ! L'organisation et les productions de l'IDOC revinrent à la conférence épiscopale hollandaise, le financement était assuré en partie par le P. Werenfried (hélas) et par le cardinal Cushing, archevêque de Boston aux Etats-Unis. Le secrétariat, énorme, se trouvait via dell'Amina à Rome.

De notre côté, évêques conservateurs, nous avons bien essayé de contrebalancer cette influence, grâce au cardinal Larraona, qui mit son secrétariat à notre disposition.

Nous avons des machines à écrire et à ronéotyper et quelques personnes, trois ou quatre. Nous fûmes très actifs, mais c'était insignifiant en comparaison de l'organisation de l'IDOC ! Des Brésiliens, membres de la T.F.P., nous ont aidés avec un dévouement inouï, travaillant la nuit à ronéotyper les travaux que nous avons rédigés à cinq ou six évêques, c'est-à-dire le comité directeur du *Coetus Internationalis Patrum* que j'avais fondé avec Mgr Carli, évêque de Segni, et Mgr de Proença Sigaud, archevêque de Diamantina au Brésil. 250 évêques étaient affiliés à notre organisation⁴. C'est avec l'abbé V.A. Berto, mon théologien particulier, avec les évêques susmentionnés et d'autres comme Mgr de Castro Mayer et quelques évêques espagnols, que nous rédigeons ces textes, ronéotypés la nuit ; et de bon matin ces quelques amis brésiliens partaient en voiture distribuer nos feuilles dans les hôtels, dans les boîtes aux lettres des Pères conciliaires, comme le faisait l'IDOC avec une organisation vingt fois supérieure à la nôtre.

L'IDOC, et bien d'autres organisations et réunions de libéraux, sont l'illustration de ce qu'il y eut un *complot* dans ce concile, complot préparé d'avance, depuis des années. Ils ont su ce qu'il fallait faire, comment le faire, qui allait le faire. Et malheureusement, ce complot a réussi, le concile a été en grande majorité intoxiqué par la puissance de la propagande libérale.

Astuces des rédacteurs des schémas conciliaires

Il est certain qu'avec les 250 pères conciliaires du *Coetus*, nous avons essayé par tous les moyens mis à notre disposition d'empêcher les erreurs libérales de s'exprimer dans les textes du Concile ; ce qui fait que nous avons pu tout de même *limiter les dégâts*, changer telles affirmations inexactes ou tendancieuses, ajouter telle phrase pour rectifier une proposition tendancieuse, une expression ambiguë.

Mais je dois avouer que nous n'avons pas réussi à purifier le Concile de l'esprit libéral et moderniste qui imprégnait la plupart des schémas. Les rédacteurs, en effet, étaient précisément les experts et les Pères entachés de cet esprit. Or que voulez-vous, quand un document est, dans tout son ensemble, rédigé avec un esprit faux, il est pratiquement impossible de l'expurger de cet esprit ; il faudrait le recomposer complètement pour lui donner un esprit catholique.

Ce que nous avons pu faire, c'est, par les *modi* que nous avons présentés, faire ajouter des incisives dans les schémas, et cela se voit très bien : il suffit de comparer le premier schéma de la liberté religieuse avec le cinquième qui fut rédigé — car ce document fut cinq fois rejeté et est revenu cinq fois sur le tapis — pour voir que l'on a réussi tout de même à atténuer le subjectivisme qui infectait les premières rédactions. De même pour *Gaudium et spes*, on voit très bien les paragraphes qui ont été ajoutés à notre demande, et qui sont là, je dirais, comme des pièces rapportées sur un vieil habit : cela ne *colle* pas ensemble ; il n'y a plus la logique de la rédaction primitive ; les adjonctions faites pour atténuer ou contrebalancer les affirmations libérales restent là comme des corps étrangers.

Il n'y a pas que nous, conservateurs, qui fîmes ajouter de tels paragraphes ; le pape Paul VI lui-même, vous le savez, fit ajouter une *note explicative préliminaire* à la

constitution sur l'Eglise *Lumen gentium*, pour rectifier la fausse notion de collégialité qui est insinuée dans le texte au n. 22⁵.

Mais l'ennuyeux, c'est que les libéraux eux-mêmes dans le texte des schémas pratiquèrent ce système : affirmation d'une erreur ou d'une ambiguïté ou d'une orientation dangereuse, puis immédiatement après ou avant, affirmation en sens contraire, destinée à rassurer les pères conciliaires conservateurs.

Ainsi dans la constitution sur la liturgie *Sacrosanctum concilium*, en écrivant au n. 36 § 2 : « une place plus grande pourra être accordée à la langue vernaculaire », et en confiant aux assemblées épiscopales le soin de décider si on adoptera ou non la langue vernaculaire (cf. n. 36 § 3), les rédacteurs du texte ouvraient la porte à la suppression du latin dans la liturgie. Pour atténuer cette prétention, ils ont pris soin d'écrire d'abord : au n. 36 § 1 : « l'usage de la langue latine, sauf droit particulier, sera conservé dans les rites latins ». Rassurés par cette affirmation, les Pères ont avalé sans problème les deux autres.

De même dans la déclaration sur la liberté religieuse *Dignitatis humanae*, dont le dernier schéma était repoussé par de nombreux Pères, Paul VI lui-même fit ajouter un paragraphe disant en substance : « cette déclaration ne contient rien qui soit contraire à la tradition »⁶. Mais tout ce qui est dedans est contraire à la tradition ! Alors quelqu'un dira : mais lisez ! c'est écrit : il n'y a rien de contraire à la tradition ! — Eh oui, c'est écrit... Mais il n'empêche que tout est contraire à la tradition ! Et cette phrase-là a été ajoutée à la dernière minute par le pape pour forcer la main à ceux — en particulier aux évêques espagnols — qui étaient opposés à ce schéma. Et en effet, malheureusement, la manœuvre a réussi et au lieu de 250 *non*, il n'y en eut que 74 : à cause d'une petite phrase : « il n'y a rien de contraire à la tradition » ! Enfin, soyons logiques ! Ils n'ont rien changé dans le texte ! c'est facile de coller après coup une étiquette, un label d'innocence ! Procédé incroyable ! — Restons-en là sur le brigandage, et passons maintenant à l'*esprit du Concile*.

-
1. Le Figaro du 9 décembre 1976 a publié des extraits d'un " Journal du Concile " rédigé par le cardinal Liénart. Michel Martin commente ces extraits dans son article " L'ardoise refilee ", du n° 165 du Courrier de Rome (janvier 1977).
 2. A ne pas confondre avec son cousin Mgr Marcel Lefebvre !
 3. Cf. Ralph Wiltgen, *Le Rhin se jette dans le Tibre*, " l'alliance européenne " p. 16-17.
 4. Cf. Wiltgen, *op. cit.* p. 147.
 5. Cf. Wiltgen, *op. cit.* p. 224 sq.
 6. *Dignitatis humanae*, n. 1, in fine, cf. chapitre XXVII.

Partie IV : Le catholicisme libéral

Le remède au libéralisme : « Tout restaurer dans le Christ »

Résumé : La saine philosophie, celle de saint Thomas d'Aquin. La saine théologie, celle de saint Thomas, également. Le droit.

Aux grands maux, les grands remèdes ! Mais qu'est-ce qui pourra guérir le cancer ou le SIDA de l'Eglise ? La réponse est claire : il faut appliquer les remèdes que les papes ont proposés contre les erreurs modernes ; à savoir la philosophie thomiste, la saine théologie et le droit découlant des deux premières sciences.

La saine philosophie, celle de saint Thomas d'Aquin

Vous comprenez que pour combattre le subjectivisme et le rationalisme qui sont à la base des erreurs libérales, je ne ferai pas appel aux philosophies modernes, infectées précisément de subjectivisme ou de rationalisme. Ce n'est ni le *sujet*, ni sa connaissance, ni son amour, que la philosophie de toujours, et en particulier la métaphysique, prend pour objet, c'est l'être même des choses, c'est *ce qui est*. C'est en effet l'être, avec ses lois et ses principes, que découvre notre connaissance la plus spontanée. Et en son sommet, la sagesse naturelle qu'est la philosophie débouche, par la théodicée ou théologie naturelle, sur l'Etre par excellence, L'Etre subsistant par lui-même. C'est en effet cet Etre premier que le bon sens, appuyé, réconforté et surélevé par les données de la foi, suggère de placer au sommet du réel, selon sa définition révélée : « *Ego sum qui sum* » (Exo. 3, 14) : Je suis Celui qui suis. Vous savez en effet qu'à Moïse qui lui demandait son nom, Dieu répondit : « je suis celui qui suis », ce qui signifie : je suis Celui qui est par soi-même, je possède l'être par moi-même.

Réfléchissons alors sur cet Etre qui subsiste par lui-même, qui n'a pas reçu l'existence mais qui l'a par lui-même. Il est « *ens a se* » : l'être par soi-même, par opposition à tous les autres êtres, qui sont « *ens ab alio* » : être par un autre, par le don que Dieu leur a fait de l'existence ! On peut méditer là-dessus pendant des heures, tellement cela est saisissant, inimaginable. Avoir l'être par soi, c'est vivre dans l'éternité, c'est être éternel. Celui qui a l'être par soi ne peut jamais avoir été sans l'avoir ; l'être ne peut jamais l'avoir quitté. Il est toujours, il sera toujours, il a toujours été. Au contraire, celui qui est « *ens ab alio* », être par un autre, celui-là a reçu l'être d'un autre, donc il a commencé d'être à un moment donné : il a commencé !

Combien cette considération doit nous maintenir dans l'humilité ! Nous pénétrer du *rien* que nous sommes devant Dieu ! « Je suis Celui qui suis, tu es celle qui n'est

pas » disait un jour Notre-Seigneur à une sainte âme. Que cela est vrai ! Plus l'homme se pénètre de ce principe de la plus simple philosophie, mieux il se met à sa vraie place devant Dieu.

Le seul fait de dire : moi, je suis « *ab alio* », Dieu, lui, est « *ens a se* » ; moi, j'ai commencé, Dieu est toujours, quel contraste saisissant ! Quel abîme ! — Alors c'est ce petit être « *ab alio* », qui reçoit son être même de Dieu, qui aurait le pouvoir de limiter la gloire de Dieu ? Il aurait le droit de dire à Dieu : « vous avez droit à ceci, mais pas davantage » ! « Régnez dans les cœurs, dans les sacristies, dans les chapelles, oui, mais dans la rue, dans la cité, non ! » — Quelle suffisance ! — De même, ce serait cet être « *ab alio* » qui aurait le pouvoir de réformer les plans de Dieu, de faire que les choses soient autrement que ce qu'elles sont, autrement que ce que Dieu les a faites ? Et les lois que Dieu, dans sa sagesse et sa toute-puissance, a préposées à tous les êtres et spécialement à l'homme et à la société, ces lois, le méprisable être « *ab alio* » aurait le pouvoir de les refaire à son caprice en disant : « Je suis libre » ! — Quelle prétention ! Quelle absurdité, que la révolte du libéralisme ! Voyez comme il est important de posséder une saine philosophie et d'avoir ainsi une connaissance approfondie de l'ordre naturel, individuel, social et politique. Et pour cela, l'enseignement de saint Thomas d'Aquin est irremplaçable ; je ne résiste pas à vous citer Léon XIII dans son encyclique *Aeterni Patris* du 4 août 1879

« L'angélique docteur a considéré les conclusions philosophiques dans les raisons et les principes mêmes des choses : or l'étendue de ces principes et les vérités innombrables qu'elles contiennent en germe fournissent aux maîtres des âges postérieurs une ample matière à des développements utiles, qui se produiront en temps opportun. En employant comme il le fait ce même procédé dans la réfutation des erreurs, le grand docteur est arrivé à ce double résultat, de repousser à lui seul toutes les erreurs des temps antérieurs, et de fournir des armes invincibles pour dissiper celles qui ne manqueront pas de surgir dans l'avenir ».

Et c'est spécialement aux erreurs modernes du libéralisme que Léon XIII veut qu'on applique le remède de la philosophie thomiste

« L'immense péril dans lequel la peste des opinions perverses a jeté la famille et la société civile est pour nous tous évident. Certes, l'une et l'autre jouiraient d'une paix et d'une sécurité beaucoup plus grande si, dans les académies et les écoles, on donnait une doctrine plus saine et plus conforme à l'enseignement de l'Eglise, une doctrine telle qu'on la trouve dans les œuvres de Thomas d'Aquin. Ce que saint Thomas nous enseigne sur la vraie nature de la liberté, qui, de nos temps, dégénère en licence, sur la divine origine de toute autorité, sur les lois et leur puissance, sur le gouvernement paternel et juste des souverains, sur l'obéissance due aux puissances plus élevées, sur la charité mutuelle qui doit régner entre tous les hommes, ce qu'il nous dit sur ces sujets et autres du même genre a une force immense, invincible, pour renverser tous ces principes du droit nouveau, pleins de dangers, on le sait, pour le bon ordre et le salut public ».

La saine théologie, celle de saint Thomas, également

Outre la sagesse naturelle qui est la saine philosophie, celui qui veut se prémunir contre le libéralisme devra connaître la sagesse surnaturelle, la théologie. Or c'est la théologie de saint Thomas que l'Église recommande entre toutes pour acquérir une science approfondie de l'ordre surnaturel. C'est la Somme théologique de saint Thomas d'Aquin, que les Pères du concile de Trente « voulurent qu'au milieu de la sainte assemblée, avec le livre des divines Écritures et les décrets des Pontifes suprêmes, sur l'autel même, fût déposée, ouverte, pour qu'on pût y puiser des conseils, des raisons, des oracles »¹. C'est à l'école de saint Thomas, que le concile de Trente dissipa les premières nuées du naturalisme naissant.

Qui, mieux que saint Thomas, a montré que l'ordre surnaturel dépasse infiniment les capacités et les exigences mêmes de l'ordre naturel ? Il nous montre (ici-bas ce ne peut être que dans le clair-obscur de la foi) comment Notre-Seigneur, par son Sacrifice Rédempteur, par l'application de ses mérites, a élevé la nature des rachetés, par la grâce sanctifiante, par le baptême, par les autres sacrements, par le saint sacrifice de la Messe. C'est en connaissant bien cette théologie, que nous augmenterons en nous *l'esprit de foi*, c'est-à-dire la foi et les attitudes qui correspondent à une vie de foi.

Ainsi, dans le culte divin, quand on a vraiment la foi, on a les gestes qui en découlent. Précisément, ce que nous reprochons à toute la réforme liturgique nouvelle, c'est de nous donner des attitudes qui ne sont plus des attitudes de foi, c'est de nous imposer un culte naturaliste et humaniste. C'est ainsi qu'on craint de faire des genuflexions, on ne veut plus manifester l'adoration qui est due à Dieu, on veut réduire le sacré au profane. C'est la chose la plus sensible pour les personnes qui ont contact avec la nouvelle liturgie : ils estiment qu'elle est plate, qu'elle n'élève pas, qu'il ne s'y trouve plus de mystères.

C'est également la saine théologie qui fortifiera en nous cette conviction de foi : Notre-Seigneur Jésus-Christ est Dieu ; cette vérité centrale de notre foi : la divinité de Notre-Seigneur. Alors nous servons Notre-Seigneur comme Dieu, et non pas comme pur homme. Sans doute est-ce par son humanité qu'il nous a sanctifiés, par la grâce sanctifiante qui remplit sa sainte âme ; c'est dire le respect infini que nous devons avoir pour sa Sainte Humanité. Mais aujourd'hui le danger est de faire de Notre-Seigneur un pur homme, un homme extraordinaire, certes, un surhomme, mais pas le Fils de Dieu. Au contraire, s'il est vraiment Dieu, comme la foi nous l'enseigne, alors tout change, car dès lors il est le maître de toutes choses. Alors toutes les conséquences découlent de sa divinité. Ainsi tous les attributs que la théologie nous fait reconnaître à Dieu : sa toute-puissance, son omniprésence, sa causalité permanente et suprême vis-à-vis de toute chose, de tout ce qui existe, puisqu'il est la source de l'être, tout cela s'applique à Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même. Il a donc la toute puissance sur toutes choses, par sa propre nature il est Roi, roi de l'univers, et nulle créature, individu ou société, ne peut échapper à sa souveraineté, à sa souveraineté de puissance et à sa souveraineté de grâce

« C'est en lui que toutes choses ont été créées, celles qui sont dans les cieux et celles qui sont sur la terre... tout a été créé par lui et pour lui... toutes choses subsistent en lui... Dieu... a voulu réconcilier par lui toutes choses avec lui-même, celles qui sont de la terre et celles qui sont dans les cieux, en faisant la paix par le sang de sa croix » (Saint Paul aux Colossiens, 1, 16-21).

Donc de cette première vérité de foi : la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, découle cette seconde vérité de foi : sa Royauté, et spécialement sa Royauté sur les sociétés, et l'obéissance que doivent avoir les sociétés à la Volonté de Jésus-Christ, la soumission que doivent réaliser les lois civiles à l'égard de la loi de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Bien plus, Notre-Seigneur veut que les âmes se sauvent, indirectement sans doute, mais efficacement, par une société civile chrétienne, pleinement soumise à l'Évangile, qui se prête à son dessein rédempteur, qui en soit l'instrument temporel. Dès lors quoi de plus juste, de plus nécessaire, que des lois civiles qui se soumettent aux lois de Jésus-Christ et sanctionnent par la coaction des peines les transgresseurs des lois de Notre-Seigneur dans le domaine public et social ? Or précisément la liberté religieuse, celle des francs-maçons, comme celle de Vatican II, veut supprimer cette contrainte. Mais c'est la ruine de l'ordre social chrétien, cela ! Qu'est-ce que Notre-Seigneur veut, sinon que son sacrifice rédempteur imprègne la société civile ! Qu'est-ce que la civilisation chrétienne, qu'est-ce que la chrétienté, sinon l'incarnation de la Croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la vie de toute une société ! Voilà ce qu'on appelle le règne social de Notre-Seigneur. Voilà donc la vérité que nous devons prêcher avec le plus de force aujourd'hui, face au libéralisme.

Et puis, seconde conséquence de la divinité de Jésus-Christ, c'est que sa Rédemption n'est pas facultative pour la vie éternelle ! Il est la Voie, la Vérité et la Vie ! Il est la porte :

« Je suis la porte des brebis, dit-il lui-même. Tous ceux qui sont venus avant moi sont des voleurs et des brigands ; mais les brebis ne les ont pas écoutés. Je suis la porte : si quelqu'un entre par moi, il sera sauvé ; il entrera, et il sortira, et il trouvera les pâturages » (Jn 10, 7-9).

Il est la seule voie de salut pour tout homme

« Le salut n'est en aucun autre, proclame saint Pierre ; car il n'y a pas sous le ciel un autre nom qui ait été donné aux hommes, par lequel nous devions être sauvés » (Act. 4, 12).

Or cette vérité est celle qui doit être la plus réaffirmée aujourd'hui, face au faux œcuménisme d'essence libérale, qui assure qu'il y a des valeurs de salut dans toutes les religions et qu'il s'agit de développer. Si cela était vrai, à quoi bon les missionnaires ? C'est justement parce qu'il n'y a de salut en aucun autre que Notre-Seigneur Jésus-Christ, que l'Église est animée de l'esprit missionnaire, de l'esprit de conquête, qui est l'esprit même de la foi.

Le droit

Outre la philosophie et la théologie, il est nécessaire qu'une troisième science vienne réduire les grandes vérités de l'ordre naturel et de l'ordre surnaturel en *règles juridiques*. Le libéralisme, en effet, même dans ses formes les plus modérées, proclame les droits de l'homme sans Dieu. Rien de plus indispensable, par conséquent, pour le juriste catholique, que de fonder à nouveau les droits des hommes vivant en société sur leurs devoirs envers Dieu, sur les droits de Dieu. De droits de l'homme, en vérité, il n'y a que ceux qui l'aident à se soumettre aux droits de Dieu ! On exprime la même vérité en disant que le droit positif, le droit civil, doit se fonder sur le *droit naturel*. Le pape Pie XII a insisté sur ce principe, contre l'erreur du positivisme juridique, qui fait de la volonté arbitraire de l'homme la source du droit. Puis, il y a le droit surnaturel : les droits de Jésus-Christ et de son Eglise, les droits des âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ. Ces droits de l'Eglise et des âmes chrétiennes vis-à-vis de l'Etat forment ce que nous avons appelé le **droit public de l'Eglise**. C'est une science qui est pratiquement anéantie par la déclaration conciliaire sur la liberté religieuse, comme j'ai essayé de vous le montrer². Rien de plus urgent encore, par conséquent, que d'enseigner à nouveau le droit public de l'Eglise, qui donne les grands principes qui régissent les relations entre l'Eglise et l'Etat³. Sur ce sujet je recommande spécialement la lecture des *Institutiones juris publici ecclesiastici*, du cardinal Ottaviani et de l'ouvrage *Ecclesia et status, fontes selecti*, de Giovanni Lo Grasso s.j. : ce dernier ouvrage, en particulier, fournit tous les documents les plus méconnus ou jetés dans l'oubli par les libéraux, du IV^e au XX^e siècle.

N'oublions pas enfin cette source inépuisable du droit de l'Eglise qu'est l'**histoire ecclésiastique**. Elle nous montre tantôt les premiers empereurs chrétiens mettant le glaive temporel au service du pouvoir spirituel de l'Eglise au IV^e siècle, attitude constamment louée par l'Eglise, tantôt la résistance courageuse des évêques et des papes contre les princes usurpateurs du pouvoir spirituel dans la suite des âges. Précieuses leçons qui sont tout simplement le dogme réduit en pratique et qui représentent la plus radicale réfutation de tous les libéralismes : celui des révolutionnaires persécuteurs de l'Eglise comme celui, bien plus perfide, des libéraux dits catholiques.

-
1. Léon XIII, *Aeterni Patris*.
 2. Voir chapitre XXVIII.
 3. Voir chapitre XIII.

Partie IV : Le catholicisme libéral

L'esprit du concile

Résumé : Le sacerdoce des fidèles. Exaltation de la conscience au-dessus de la loi. Définition libérale de la liberté. Confusions et incohérences. Tendance à l'indifférentisme religieux. Tendance au naturalisme.

Que d'équivoques et d'orientations hétérodoxes auraient pu être évitées si Vatican II avait été un concile dogmatique et non pas soi-disant *pastoral* ! Or quand on examine les rédactions successives des documents conciliaires, on perçoit les orientations qu'ils expriment. Laissez-moi en relever quelques-unes.

Le sacerdoce des fidèles

Certes, *Lumen gentium* distingue entre le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel des prêtres (n. 10). Bon. Mais ensuite le texte comporte de longues pages qui parlent du sacerdoce en général, confondant les deux, ou faisant du sacerdoce des prêtres une fonction parmi d'autres du sacerdoce commun (n. 11).

Exaltation de la conscience au-dessus de la loi

De même, on dit bien que l'homme doit se soumettre à la loi de Dieu (*Dignitatis humanae* n. 2). Mais ensuite on exalte la liberté de l'homme, la conscience personnelle (n. 3), on en vient à soutenir l'objection de conscience (ibid. n. 3) d'une manière si générale qu'elle est fautive : « l'homme ne doit pas être contraint d'agir contre sa conscience ». Or cela n'est vrai que d'une conscience vraie, ou d'une conscience invinciblement erronée ! Le résultat est une tendance à mettre la conscience au-dessus de la loi, la subjectivité au-dessus de l'ordre objectif des choses ; alors qu'il est bien évident que la conscience est faite pour se conformer à la loi.

Définition libérale de la liberté

Egalement, à tout instant, spécialement dans la déclaration sur la liberté religieuse, on répète qu'il ne faut pas de contrainte, pas de coaction (*Gaudium et spes* n. 47, *Dignitatis humanae* n. 1, 2, 3, 10). La liberté est définie comme l'absence de contrainte. Or il est bien évident qu'il n'y a pas de société sans la coaction physique des peines ni la coaction morale de la crainte des peines que renferment les lois ! Sinon c'est l'anarchie. Et Notre Seigneur Jésus-Christ n'est certes pas le dernier à user de la contrainte : quelle coaction morale plus forte que celle de cette phrase « qui ne croira pas sera condamné » (Mc 16, 16) ? L'enfer pèse sur les consciences,

cela est un bien, et c'est une coaction. Il y a donc très certainement de bonnes et salutaires coactions !

Confusions et incohérences

De plus, on ne distingue pas dans *Dignitatis humanae*, entre les actes religieux exempts de coaction de la part de l'État : il faudrait distinguer les actes internes et externes, privés et publics, et ne pas attribuer à tous la même liberté (cf. n. 2) !

Dans un pays catholique, on est quand même bien en droit d'empêcher les faux cultes de se manifester publiquement, de limiter leur propagande !

Si vraiment l'État n'a pas le droit d'intervenir en matière religieuse, alors les parents non plus n'ont pas le droit de transmettre et d'imposer une religion à leurs enfants ! On aboutit à l'absurde si l'on généralise sans aucune distinction la liberté en matière religieuse !

Tendance à l'indifférentisme religieux

Si l'on affirme que chacune est un chemin vers Dieu, ou que l'État n'est pas qualifié pour porter un jugement sur la vérité de telle ou telle religion, on dit des sottises qui confinent à l'hérésie qu'on appelle *indifférentisme*: indifférentisme de l'individu, ou indifférentisme de l'État vis-à-vis de la vraie religion.

Or que le Concile présente cet indifférentisme ou une tendance en ce sens, c'est indéniable. En exaltant la conscience individuelle, les valeurs spirituelles et les valeurs de salut des autres religions (*Nostra aetate* n. 2, *Unitatis redintegratio*, n. 3, *Dignitatis humanae* n. 4) on entretient l'indifférentisme individuel. En proférant des inepties inouïes comme le fit Mgr De Smedt sur l'incompétence de l'État à juger de la vérité religieuse, et en définitive à reconnaître le vrai Dieu, on répand l'indifférentisme de l'État, l'athéisme de l'État.

Les fruits de cet esprit et de ces doctrines délétères sont là plus personne chez les catholiques ne soutient encore que dans les pays catholiques l'État doit reconnaître la vraie religion, la secourir de ses lois, et empêcher de même les fausses religions de se propager ! Plus personne !

Or si, par exemple, la Colombie était en 1966 un pays encore à 95 % catholique, c'est grâce à l'État, qui a empêché par sa Constitution la propagation des sectes protestantes aide inappréciable à l'Église catholique ! En protégeant la foi des citoyens, ces lois et ces chefs d'État auront contribué à mener au ciel des millions d'individus, qui auront la vie éternelle grâce à ces lois et ne l'auraient pas eue sans cela ! -Or maintenant en Colombie c'est terminé ! Cette loi fondamentale a été supprimée sur les instances du Vatican, en application de la liberté religieuse de Vatican II ! Alors actuellement les sectes pullulent ; et ces pauvres gens simples sont désarmés face à la propagande de sectes protestantes pourries d'argent et de moyens, qui viennent et reviennent sans cesse endoctriner les analphabètes. Je n'invente rien. Eh bien cela, n'est-ce pas une véritable oppression des consciences, protestante et maçonnique ? Voilà où aboutit la prétendue liberté religieuse du Concile !

Tendance au naturalisme

Lisez le chapitre V de *Gaudium et spes* sur les relations internationales, les organisations internationales, la paix et la guerre : vous n'y trouverez pratiquement aucune référence à Notre Seigneur Jésus-Christ. Est-ce que le monde peut s'organiser sans Notre Seigneur Jésus-Christ ? avoir la paix sans le *Princeps pacifer* ? c'est impossible ! Or le monde est plongé dans la guerre et la subversion, avant tout parce qu'il est plongé dans le péché. Il faut donc lui donner avant tout la grâce de Jésus-Christ, le convertir à Notre Seigneur. Il est la seule solution du problème de la paix dans le monde. Sans lui, on parle dans le vide.

C'est Mgr Hauptmann, Recteur de l'Institut catholique de Paris, qui a présidé la commission de rédaction de ce texte. Cette commission s'est réunie avec des protestants, en Suisse, ayant pour but que ce chapitre puisse plaire et toucher le monde international. Comment voulez-vous que tout cela soit surnaturel, vraiment marqué par Notre Seigneur Jésus-Christ ?

Je limiterai là mon énumération. Je ne dis pas que tout soit mauvais dans ce concile, qu'il n'y ait pas quelques beaux textes à méditer ; mais j'affirme, preuves en main, qu'il y a des documents dangereux et mêmes erronés, qui présentent des *tendances libérales*, modernistes, qui ont ensuite inspiré les réformes qui mettent maintenant l'Eglise par terre.

Partie IV : Le catholicisme libéral Paul VI, pape libéral

Résumé : Paul VI, pape libéral. Notre attitude vis-à-vis d'un pape libéral.

Vous vous demanderez peut-être : comment ce triomphe du libéralisme par les papes Jean XXIII et Paul VI, et par un concile, Vatican II, est-il possible ? Cette catastrophe est-elle conciliable avec les promesses faites par Notre Seigneur à Pierre et à son Eglise : « Les portes de l'Enfer ne prévaudront pas contre Elle » (Mt. 16, 18) ; « Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde » (Mt. 28, 20) ? — Je pense qu'il n'y a pas de contradiction. En effet, dans la mesure où ces papes et le Concile ont *négligé ou refusé de faire jouer leur infailibilité*, de faire appel à ce charisme qui leur est garanti par l'Esprit-Saint pourvu qu'ils veuillent bien l'utiliser, eh bien ils ont pu commettre des erreurs doctrinales ou à plus forte raison laisser l'ennemi pénétrer dans l'Eglise à la faveur de leur négligence ou de leur complicité. A quel degré furent-ils complices ? De quelles fautes furent-ils coupables ? Dans quelle mesure leur fonction même fut-elle mise en question ?

Il est bien évident qu'un jour, l'Eglise jugera ce concile, jugera ces papes, il le faudra bien. Comment le pape Paul VI, en particulier, sera-t-il jugé ? Certains affirment qu'il fut *hérétique, schismatique et apostat* ; d'autres croient avoir démontré que Paul VI ne pouvait pas avoir en vue le bien de l'Eglise, et que par conséquent il ne fut pas pape : c'est la thèse de la *Sedes vacans*. Je ne dis pas que ces opinions n'aient pas quelques arguments en leur faveur. Peut-être, me direz-vous, dans trente ans découvrira-t-on des choses qui étaient cachées, ou verra-t-on mieux des éléments qui auraient dû sauter aux yeux des contemporains, des affirmations de ce pape absolument contraires à la tradition de l'Eglise, etc... Peut-être. Mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de recourir à ces explications ; je pense même que c'est une erreur de suivre ces hypothèses.

D'autres pensent, de façon simpliste, qu'il y eut alors deux papes : l'un, le vrai, était emprisonné dans les caves du Vatican, tandis que l'autre, l'imposteur, le sosie, siégeait sur le trône de saint Pierre, pour le malheur de l'Eglise. Des livres ont paru sur *les deux papes*, appuyés sur des révélations d'une personne possédée du démon et sur des arguments soi-disant scientifiques qui assurent, par exemple, que la voix du sosie n'est pas celle du véritable Paul VI !

D'autres enfin pensent que Paul VI ne fut *pas responsable de ses actes*, prisonnier qu'il était de son entourage, drogué même, ce qui semble apparaître de plusieurs témoignages montrant un pape physiquement épuisé, qu'il fallait soutenir, etc... Solution encore trop simple à mon avis, car alors, nous n'avons qu'à attendre un prochain pape. Or nous avons eu (je ne parle pas de Jean-Paul Ier qui n'a régné qu'un mois) un autre pape, Jean-Paul II, qui a poursuivi invariablement la ligne tracée par Paul VI.

Or la solution réelle me paraît être autre, beaucoup plus complexe, pénible et douloureuse. Elle est fournie par un ami de Paul VI, le cardinal Daniélou. Dans ses *Mémoires*, publiés par un membre de sa famille, le cardinal dit explicitement : « Il est évident que Paul VI est *un pape libéral* » .

Et c'est la solution qui apparaît la plus vraisemblable historiquement : parce que ce pape-là est comme un fruit du libéralisme, toute sa vie a été imprégnée par l'influence des hommes qui l'entouraient ou qu'il a pris pour maîtres et qui étaient des libéraux.

Il ne s'est pas caché de ses sympathies libérales : au Concile, les hommes qu'il nomma *modérateurs* à la place des présidents nommés par Jean XXIII, ces quatre modérateurs furent, avec le cardinal Agagianian, cardinal de Curie sans personnalité, les cardinaux Lercaro, Suenens et Döpfner, tous trois libéraux et ses amis. Les présidents furent relégués en arrière, à la table d'honneur, et ce furent ces trois modérateurs qui dirigèrent les débats du Concile. De même Paul VI soutint pendant tout le Concile la faction libérale qui s'opposait à la tradition de l'Eglise. Cela est connu. Paul VI a répété — je vous l'ai cité — les paroles de Lamennais, textuellement, à la fin du Concile : « *l'Eglise ne demande que la liberté* » ; doctrine condamnée par Grégoire XVI et Pie IX !

On ne peut nier que Paul VI n'ait été très fortement marqué par le libéralisme. Cela

explique l'évolution historique vécue par l'Église en ces dernières décades, et cela caractérise très bien le comportement personnel de Paul VI. Le libéral, vous ai-je dit, est un homme qui vit perpétuellement dans la contradiction : il affirme les principes, mais fait le contraire, il est perpétuellement dans l'incohérence.

Laissez-moi vous citer quelques exemples de ces binômes thèse-antithèse que Paul VI excellait à poser comme autant de problèmes insolubles qui reflétaient son esprit anxieux et paradoxal : l'encyclique *Ecclesiam suam*, du 6 août 1964, qui est la charte de son pontificat, en fournit une illustration :

« Si vraiment l'Église, comme Nous le disions, a conscience de ce que le Seigneur veut qu'elle soit, il surgit en elle une singulière plénitude et un besoin d'expression, avec la claire conscience d'une mission qui la dépasse et d'une nouvelle à répandre. C'est l'obligation d'évangéliser. C'est le *mandat missionnaire*. C'est le devoir d'apostolat (...) Nous le savons bien : »allez donc, enseignez toutes les nations » est l'ultime commandement du Christ à ses apôtres. Ceux-ci définissent leur irrécusable mission par le nom même d'apôtres ».

Ceci est la thèse, et voici l'antithèse, immédiatement

« A propos de cette impulsion intérieure de charité qui tend à se traduire en un don extérieur, Nous emploierons le nom, devenu aujourd'hui usuel, de *dialogue*. L'Église doit entrer en dialogue avec le monde dans lequel elle vit. L'Église se fait parole ; l'Église se fait message ; l'Église se fait conversation ».

Enfin vient la tentative de synthèse, qui ne fait que consacrer l'antithèse

« (...) Avant même de convertir le monde, bien mieux, pour le convertir, il faut l'approcher et lui parler » .

Plus graves et plus caractéristiques de la psychologie libérale de Paul VI sont les paroles par lesquelles il déclara, après le Concile, la suppression du latin dans la liturgie ; après avoir rappelé tous les bienfaits du latin : langue sacrée, langue fixée, langue universelle, il demande, au nom de l'adaptation, le »*sacrifice* » du latin, en avouant même que ce sera une grande perte pour l'Église ! Voici les paroles mêmes du pape Paul VI, rapportées par Louis Salleron dans son ouvrage *La nouvelle messe*² :

Le 7 mars 1965, il déclarait aux fidèles massés sur la place Saint-Pierre :

« C'est un sacrifice que l'Église accomplit en renonçant au latin, langue sacrée, belle, expressive, élégante. Elle a sacrifié des siècles de tradition et d'unité de la langue pour une aspiration toujours plus grande à l'universalité ».

Et le 4 mai 1967, ce »sacrifice » était accompli, par l'Instruction *Tres abhinc annos* qui établissait l'usage de la langue vulgaire pour la récitation, à voix haute, du Canon de la messe.

Ce « sacrifice », dans l'esprit de Paul VI, semble avoir été définitif. Il s'en expliqua de nouveau, le 26 novembre 1969, en présentant le nouveau rite de la messe

« Ce n'est plus le latin, mais la langue courante, qui sera la langue principale de la messe. Pour quiconque connaît la beauté, la puissance du latin, son aptitude à exprimer les choses sacrées, ce sera certainement un grand sacrifice de le voir remplacé par la langue courante. Nous perdons la langue des siècles chrétiens, nous devenons comme des intrus et des profanes dans le domaine littéraire de l'expression sacrée. Nous perdons ainsi en grande partie cette admirable et incomparable richesse artistique et spirituelle qu'est le chant grégorien. Nous avons, certes, raison d'en éprouver des regrets et presque du désarroi ».

Tout devrait donc dissuader Paul VI d'opérer ce « sacrifice » et le persuader de garder le latin. Mais non ; se complaisant dans son « désarroi » d'une façon singulièrement masochiste, il va agir au rebours des principes qu'il vient d'énumérer, et décréter le « sacrifice » au nom de la compréhension de la prière », argument spécieux qui ne fut que le prétexte des modernistes

Jamais le latin liturgique ne fut un obstacle à la conversion des infidèles ou à leur éducation chrétienne, bien au contraire, les peuples simples d'Afrique et d'Asie aiment le chant grégorien et cette langue une et sacrée, signe de leur appartenance à la catholicité. Et l'expérience prouve que là où le latin ne fut pas imposé par les missionnaires de l'Eglise latine, là des germes des schismes futurs furent déposés. — Paul VI prononce alors la sentence contradictoire :

« La réponse semble banale et prosaïque, dit-il, mais elle est bonne, parce que humaine et apostolique. *La compréhension de la prière* est plus précieuse que les vétustes vêtements de soie dont elle s'est royalement parée. Plus précieuse est la participation du peuple, de ce peuple d'aujourd'hui qui veut *qu'on lui parle* clairement, d'une façon intelligible qu'il puisse traduire dans son langage profane. Si la noble langue latine nous coupait des enfants, des jeunes, du monde du travail et des affaires, si elle était un écran opaque au lieu d'être un cristal transparent, ferions-nous un bon calcul, nous autres pêcheurs d'âmes, en lui conservant l'exclusivité dans le langage de la prière et de la religion ? »

Quelle confusion mentale, hélas ! — Qui m'empêche de prier dans ma langue ? Mais la prière liturgique n'est pas une prière privée, c'est la prière de toute l'Eglise. De plus, autre confusion lamentable, la liturgie n'est pas un *enseignement* adressé au peuple, mais le culte adressé par le peuple chrétien à Dieu. Une chose est le catéchisme, autre chose la liturgie ! Il ne s'agit pas, pour le peuple assemblé à l'Eglise, « qu'on lui parle clairement », mais que ce peuple puisse louer Dieu de la manière la plus belle, la plus sacrée, la plus solennelle qui soit ! « Prier Dieu sur de la beauté », telle était la maxime liturgique de saint Pie X. Comme il avait raison !

Vous voyez, le libéral est un esprit paradoxal et confus, angoissé et contradictoire. Tel fut bien Paul VI. M. Louis Salleron l'explique fort bien, quand il décrit le visage physique de Paul VI : il dit « *il a le visage double* ». Il ne parle pas de duplicité, car ce terme exprime une intention perverse de tromper qui n'était pas présente chez Paul VI. Non, c'est un personnage double, dont le visage contrasté exprime la dualité : tantôt traditionnel en paroles, tantôt moderniste dans ses actes ; tantôt catholique dans ses prémisses, ses principes, et tantôt progressiste dans ses conclusions, ne condamnant pas ce qu'il devrait condamner et condamnant ce qu'il devrait conserver ! Or, par cette faiblesse psychologique, ce pape a offert une occasion rêvée, une possibilité considérable aux ennemis de l'Eglise de se servir de lui : tout en gardant un visage (ou une moitié de visage, comme on voudra) catholique, il n'a pas hésité à contredire la tradition, il s'est montré favorable au changement, baptisé mutation et progrès, et est allé ainsi dans le sens de tous les ennemis de l'Eglise, qui l'ont encouragé. N'a-t-on pas vu un jour, dans les années 76, les *Izvestia*, organe du parti communiste soviétique, réclamer de Paul VI, au nom de Vatican II, ma condamnation et celle d'Ecône ? De même, le journal communiste italien *L'Unita* exprima une semblable requête, y réservant toute une page, lors du sermon que je prononçais à Lille le 29 août 1976, furieux qu'il était de mes attaques contre le communisme ! » Prenez conscience, était-il écrit à l'adresse de Paul VI, prenez conscience du danger que représente Lefebvre, et continuez le magnifique mouvement d'approche commencé avec l'œcuménisme de Vatican II. » C'est un peu gênant d'avoir des amis comme ceux-là, ne trouvez-vous pas ? Triste illustration d'une règle que nous avons déjà relevée : le libéralisme mène du compromis à la trahison.

La psychologie d'un tel pape libéral est assez facilement concevable, mais elle est plus difficile à supporter ! Elle nous met en effet dans une situation fort délicate vis-à-vis d'un tel chef, que ce soit Paul VI ou Jean-Paul II.. Pratiquement notre attitude doit se fonder sur un discernement préalable, rendu nécessaire par ces circonstances extraordinaires d'un pape gagné au libéralisme. Ce discernement, le voici : lorsque le pape dit quelque chose qui est conforme à la tradition, nous le suivons ; quand il dit quelque chose qui va à l'encontre de notre foi, ou qu'il encourage, ou laisse faire quelque chose qui nuit à notre foi, alors nous ne pouvons pas le suivre ! Ceci pour la raison fondamentale que l'Eglise, le pape, la hiérarchie sont *au service de la foi*. Ce ne sont pas eux qui font la foi, ils doivent la servir. La foi ne se fait pas, elle est immuable, elle se transmet.

C'est pourquoi les actes de ces papes qui sont posés dans le but de confirmer une action qui va contre la tradition, nous ne pouvons pas les suivre : par le fait même, nous *collaborerions à l'autodémolition de l'Eglise*, à la destruction de notre foi !

Or il est clair que ce qui nous est demandé sans cesse entière soumission au pape, entière soumission au Concile, acceptation de toute la réforme liturgique, cela va dans un sens contraire à la tradition, dans la mesure où le pape, le Concile et les réformes nous entraînent loin de la tradition, comme les faits le prouvent chaque année davantage. Dès lors nous demander cela, c'est nous demander de collaborer à la

disparition de la foi. Impossible ! Les martyrs sont morts pour défendre la foi ; nous avons les exemples de chrétiens emprisonnés, torturés, envoyés en camps de concentration pour leur foi ! Un grain d'encens offert à la divinité, et hop, ils auraient eu la vie sauve. On m'a conseillé une fois : « Signez, signez que vous acceptez tout, et puis vous continuez comme avant ! » — Non ! On ne joue pas avec sa foi !

1. Documents pontificaux de Paul VI, 1964, Ed. St. Augustin, Saint-Maurice, P. 677-679
2. Collection Itinéraires, NEL, 2e édition, 1976, p. 83.

Partie IV : Le catholicisme libéral **Rebâtir la cité catholique**

Résumé : Libéralisme c'est par toi que je meurs. Il faut rebâtir.

« *Libéralisme, c'est par toi que je meurs* », dit aujourd'hui l'Eglise en son agonie. Elle peut dire comme Jésus à l'adresse de ceux qui venaient l'arrêter : « C'est votre heure, et la puissance des ténèbres » (Lc. 22. 53). La voilà à Gethsémani, mais elle ne saurait mourir. Elle offre l'aspect d'une cité occupée par l'ennemi, mais la Résistance à la secte libérale s'organise et se fortifie.

Cette secte, nous l'avons vue surgir au XVI^e siècle, de la révolte protestante, puis devenir l'instigatrice de la Révolution. Les papes pendant un siècle et demi de lutte sans trêve, ont condamné les principes et les points d'application du libéralisme. Malgré cela, la secte a poursuivi son chemin. Nous avons assisté à sa pénétration dans l'Eglise, sous couleur d'un libéralisme acceptable, dans l'idée de réconcilier Jésus-Christ avec la Révolution. Puis nous avons appris, stupéfaits, le complot de pénétration de la hiérarchie catholique par la secte libérale, nous avons vu ses progrès, jusqu'aux plus hauts postes, et son triomphe au concile Vatican II. Nous avons eu des papes libéraux... Le premier pape libéral, celui qui se riait des « prophètes de malheur » convoqua le premier concile libéral de l'histoire de l'Eglise. Et les portes du bercail ont été ouvertes, et les loups ont pénétré dans la bergerie, et ils ont massacré les brebis. Vint le second pape libéral, le pape au visage double, le pape humaniste ; il renversa l'autel, abolit le Sacrifice, profana le sanctuaire¹. Le troisième pape libéral est survenu, le pape des droits de l'homme, le pape

œcuméniste, le pape des Religions Unies, et il s'est lavé les mains, et il s'est voilé la face devant tant de ruines amoncelées, pour ne pas voir les plaies sanglantes de la Fille de Sion, les blessures mortelles de l'Épouse immaculée de Jésus-Christ.

Quant à moi, je ne me résignerai pas ; je ne me contente pas d'assister les bras ballants à l'agonie de ma Mère la Sainte Eglise. Certes, je ne partage pas l'optimisme béat des sermons lénifiants du genre : « Nous vivons une époque exaltante. Le Concile est un renouveau extraordinaire. Vive cette époque de bouleversement culturel ! Notre société est caractérisée par le pluralisme religieux et la libre compétition idéologique. Sans doute, cette « avancée » de l'Histoire s'accompagne-t-elle de quelques « déchets », pratique religieuse nulle, contestation à toute autorité, les chrétiens devenus à nouveau une minorité. Mais voyez quels avantages ! Les chrétiens sont le levain caché dans la pâte, l'âme de la Cité pluraliste vitalement chrétienne en gestation, le moteur des idéaux du monde nouveau qui se construit, plus fraternel, plus pacifique, plus libre ! »

Je ne m'explique pas un tel aveuglement autrement que comme l'accomplissement de la prophétie de saint Paul concernant les apostats des derniers temps : Dieu lui-même, dit-il, « leur enverra une puissance de divagation afin qu'ils croient au mensonge » (II The. 2, 10). Quel plus terrible châtiment qu'une hiérarchie déboussolée ! Si l'on en croit sœur Lucie, c'est cela que Notre Dame a prédit dans la troisième partie du Secret de Fatima : l'Eglise et sa hiérarchie subiront une « *désorientation diabolique* »². Et, toujours selon sœur Lucie, cette crise correspond à ce que l'Apocalypse nous dit du combat de la Femme contre le Dragon. Or la Très Sainte Vierge nous assure qu'à la fin de cette lutte, « son Cœur Immaculé triomphera ».

S'il en est ainsi, vous comprendrez que malgré tout je ne sois pas pessimiste. La Sainte Vierge aura la victoire. Elle triomphera de la grande apostasie, fruit du libéralisme. Raison de plus pour ne pas se tourner les pouces ! Nous devons lutter plus que jamais pour le Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ. Dans ce combat, nous ne sommes pas seuls : nous avons avec nous tous les papes jusqu'à Pie XII inclusivement. Ils ont tous combattu le libéralisme pour en délivrer l'Eglise. Dieu n'a pas permis qu'ils réussissent, mais ce n'est pas une raison pour déposer les armes ! Il faut tenir. Il faut bâtir, pendant que les autres démolissent. Il faut rebâtir les citadelles écroulées, reconstruire les bastions de la foi : d'abord le saint sacrifice de la messe de toujours, qui fait les saints, ensuite nos chapelles qui sont nos vraies paroisses, nos monastères, nos familles nombreuses, nos écoles catholiques, nos entreprises fidèles à la doctrine sociale de l'Eglise, nos hommes politiques décidés à faire la politique de Jésus-Christ, c'est tout un tissu de vie sociale chrétienne, de coutumes chrétiennes, de réflexes chrétiens, qu'il nous faut restaurer, à l'échelle que Dieu voudra, le temps que Dieu voudra. Tout ce que je sais, la foi nous l'enseigne, c'est que Notre Seigneur Jésus-Christ doit régner ici-bas, maintenant et pas seulement à la fin du monde³, comme le voudraient les libéraux !

Tandis qu'ils détruisent, nous avons le bonheur de reconstruire. Plus grand bonheur encore : des générations de jeunes prêtres participent avec zèle à cette tâche de reconstruction de l'Eglise pour le salut des âmes.

Notre Père, que votre Règne arrive !

Vive le Christ Roi !

Esprit Saint remplissez les cœurs de vos fidèles !

O Marie, chez nous soyez Reine, nous sommes à vous !

1. Cf. Dan. 9, 27 ; Mt. 24, 15.

2. Frère Michel de la Trinité, Toute la vérité sur Fatima, T. III Le troisième secret, p. 507.

3. C'est ce que fait croire la liturgie conciliaire, qui repousse symboliquement la fête du Christ Roi au dernier dimanche du cycle liturgique.

Partie IV : Le catholicisme libéral

Recherche et dialogue. Mort de l'esprit missionnaire

Résumé : La recherche. Les valeurs des autres religions. Synchrétisme religieux. Le dialogue.

La recherche

L'esprit catholique libéral, nous l'avons vu, n'a pas assez confiance en la vérité. L'esprit conciliaire, lui, perd l'espoir d'atteindre jamais la vérité : sans doute la vérité existe-t-elle, mais elle est l'objet d'une recherche indéfinie.

Cela signifie, nous le verrons, que la société ne peut pas s'organiser sur la vérité, sur la Vérité qui est Jésus-Christ. Dans tout ceci, le mot-clef est « recherche », ou encore orientation, tendance vers la vérité, appel à la vérité, cheminement vers la vérité. Le jargon conciliaire et postconciliaire abonde en ce vocabulaire de mouvement et de « dynamique ».

Le concile Vatican II a en effet canonisé la recherche dans sa déclaration sur la liberté religieuse : « *la vérité doit être cherchée selon la manière propre à la*

personne humaine et à sa nature sociale, à savoir par une libre recherche... ». Le Concile place la recherche en premier lieu, avant l'enseignement et l'éducation ! Pourtant la réalité est autre : les convictions religieuses **s'imposent** par l'éducation des enfants, et une fois qu'elles sont acquises, ancrées dans les esprits et exprimées dans un culte religieux, pourquoi encore chercher ? En outre la « libre recherche » a très rarement abouti à la vérité religieuse et philosophique. Le grand Aristote n'est pas exempt d'erreurs. La philosophie du libre examen aboutit à Hegel... — Et que dire des vérités surnaturelles ? Parlant des païens, voici ce qu'écrit saint Paul : *« Comment croiront-ils, si on ne leur prêche pas ? Et comment leur prêchera-t-on, si l'on n'envoie pas de missionnaires ? »* (Rom. 10, 15). Ce n'est pas la recherche que l'Église doit proclamer, mais le besoin de la mission : *« Allez, enseignez toutes les nations »* (Mt. 28, 19), telle est l'unique consigne donnée par Notre Seigneur. Combien d'âmes pourront trouver la vérité, demeurer dans la vérité, sans l'aide du magistère de l'Église ? La libre recherche, c'est un irréalisme total, au fond, un naturalisme radical.

Et en pratique, qu'est-ce qui distingue un libre chercheur d'un libre penseur ?

Les valeurs des autres religions

Le Concile s'est plu à exalter les valeurs de salut, ou les valeurs tout court des autres religions. Parlant des religions chrétiennes non catholiques, Vatican II enseigne que *« bien que nous les croyions victimes de déficiences, elles ne sont nullement dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut »*¹. — C'est une hérésie ! L'unique moyen de salut, c'est l'Église catholique. En tant que séparées de l'unité de la vraie foi, les communions protestantes ne peuvent pas être utilisées par le Saint-Esprit. Celui-ci ne peut qu'agir directement sur les âmes ou user des moyens (par exemple le baptême) qui, de soi, ne portent aucun signe de séparation. On peut se sauver dans le protestantisme mais pas *par* le protestantisme ! Au ciel, il n'y a pas de protestants, il n'y a que des catholiques !

A l'égard des religions non chrétiennes, voici ce que déclare le Concile :

*« l'Église catholique ne rejette rien de ce qui est vrai et saint dans ces religions. Elle considère avec respect ces manières d'agir et de vivre, ces règles et ces doctrines, qui, quoiqu'elles diffèrent en beaucoup de points de ce qu'Elle-même tient et propose, apportent cependant un rayon de la Vérité qui illumine tous les hommes »*².

Comment ? Je devrais respecter la polygamie et l'immoralité de l'Islam ? ou l'idolâtrie hindouiste ? Certes, ces religions peuvent conserver des éléments sains, des gestes de la religion naturelle, occasions naturelles pour le salut ; voire garder des reliquats de la révélation primitive (Dieu, la chute, un salut), valeurs surnaturelles cachées que la grâce de Dieu pourrait utiliser pour allumer chez certains la flamme d'une foi naissante. Mais aucune de ces valeurs n'appartient en propre à ces religions fausses. Leur propre à elles, c'est l'égarement loin de la vérité, la carence de la foi,

l'absence de la grâce, superstition, l'idolâtrie, même. En eux-mêmes, ces faux cultes ne sont que vanité et affliction d'esprit, sinon même des cultes rendus aux démons ! Les éléments sains qui peuvent subsister encore appartiennent en droit à l'unique vraie religion, celle l'Église catholique, et c'est elle seule qui peut agir par eux.

Synchrétisme religieux

Donc parler des valeurs de salut des autres religions, je le répète, c'est une hérésie ! Et « respecter leurs manières d'agir et leurs doctrines », c'est un langage qui scandalise les vrais chrétiens. Allez parler à nos catholiques africains de respecter les rites animistes ! Si un chrétien était pris en train participer à de tels rites, il était suspect d'apostasie et exclu la mission pour un an. Quand on pense que Jean-Paul II a fait un tel geste animiste au Togo³ ! De même à Madras, le 5 février 1986, on a apporté en sa présence une canne à sucre tressée en forme de crosse, qui signifie l'offrande hindoue au dieu charnel, puis, au cours de la procession d'offertoire, ont été apportées à l'autel des noix de coco, offrande typique de religion hindoue à ses idoles, et enfin une femme a imposé les *cendres sacrées* à Jean-Paul II en lui passant la main sur le front⁴. Le scandale des vrais catholiques indiens était à son comble. A ceux-ci, confrontés journallement à tous les coins de rue aux temples idolâtriques et aux croyances mythologiques des bouddhistes et des hindous, il ne faut pas aller parler de « *reconnaître, préserver et faire progresser les valeurs spirituelles, morales et socio-culturelles, qui se trouvent dans ces religions* »⁵ !

Si dans les premiers siècles, l'Eglise a pu baptiser des temples païens ou sanctifier des jours de festivités païennes, c'est que sa prudence évitait de bouleverser des coutumes respectables et que sa sagesse savait discerner les éléments de piété naturelle à ne pas supprimer, du fatras idolâtrique dont elle avait purgé l'esprit des nouveaux convertis. Et tout au long de l'histoire des missions, l'Eglise n'a pas manqué à cet esprit de miséricorde intelligente. La « note » de catholicité de l'Eglise n'est-elle pas précisément sa capacité de réunir dans une unité sublime de foi les peuples de tous les temps, de toutes les races et de tous les lieux, sans supprimer leurs légitimes diversités ? On peut dire que depuis longtemps le discernement est fait, vis-à-vis de toutes les religions, et qu'il n'est plus à faire ! Là-dessus Vatican II vient nous demander un nouveau respect, un nouveau discernement, une nouvelle assimilation et une nouvelle construction, et en quels termes ! et en quelles applications concrètes ! On appelle cela l'inculturation. Non, là n'est pas la sagesse de l'Eglise !

L'esprit de l'Eglise lui a fait inscrire dans sa liturgie des paroles opportunes, destinées à notre temps, sous le pape Pie XII, peu avant le Concile : lisez la prière d'offertoire de la messe des Souverains Pontifes, extraite de l'appel divin du prophète Jérémie (Jer. 1, 10)

« Voici que j'ai mis mes paroles dans ta bouche, voici que je t'ai établi sur les nations et sur les royaumes, pour que tu arraches et que tu détruis, et que tu édifies et que tu plantes ».

Pour ma part, je n'ai jamais tenté de convertir la case d'un prêtre animiste en chapelle. Quand un sorcier mourait (souvent empoisonné !), nous brûlions immédiatement sa case, à la grande joie des enfants ! Aux yeux de toute la tradition, la consigne donnée par Jean-Paul II dans *Redemptor hominis* : « *Jamais de destruction, mais reprise à son compte des valeurs et nouvelle construction* » (p. 76), n'est rien de moins qu'une utopie de théologien en chambre. De fait, lucide ou non, c'est une incitation explicite au syncrétisme religieux.

Le dialogue

Le dialogue n'est pas une découverte conciliaire, Paul VI dans *Ecclesiam suam*⁶ en est l'auteur : dialogue avec le monde, dialogue avec les autres religions ; mais il faut avouer que le Concile en a singulièrement aggravé la tendance libérale. Voici

« la vérité doit être cherchée (...) par le moyen (...) de l'échange et du dialogue par lesquels les uns exposent aux autres la vérité qu'ils ont trouvée ou pensent avoir trouvée, afin de s'aider mutuellement dans la quête de la vérité » (DH. 3).

Ainsi, au même titre que l'incroyant, le croyant devrait toujours être en recherche ! Saint Paul a pourtant bien épinglé les faux docteurs « qui sont toujours en train d'apprendre, sans jamais parvenir à la connaissance de la vérité » (II Tim. 3, 7) ! — De son côté l'incroyant pourrait apporter au croyant des éléments de vérité qui lui manqueraient ! Le Saint Office, dans son instruction du 20 décembre 1949 sur l'œcuménisme écartait pourtant cette erreur et, parlant du retour des chrétiens séparés à l'Eglise catholique, il écrivait : « *On évitera pourtant de parler sur ce point d'une manière telle que en revenant à l'Église, ils s'imaginent apporter à celle-ci un élément essentiel qui lui aurait manqué jusqu'ici* »⁷. Ce que le contact avec des non-catholiques peut nous apporter, c'est de l'expérience humaine, mais non des éléments doctrinaux !

De plus, le Concile a modifié considérablement l'attitude de l'Eglise face aux autres religions, non chrétiennes en particulier. Dans un entretien que j'eus le 13 septembre 1975 avec le secrétaire de Mgr Nestor Adam, alors évêque de Sion, ce secrétaire tomba d'accord avec moi : oui, il y a quelque chose de changé dans l'orientation missionnaire de l'Eglise. Mais il ajoutait : « et il fallait que cela change ». « Par exemple, me dit-il, maintenant on regarde en ceux qui ne sont pas chrétiens, ou en ceux qui sont séparés de l'Eglise, ce qu'il y a de bien, de *positif* en eux, on essaye de discerner dans les valeurs qui sont en eux, des germes de leur salut ».

Bien sûr, toute erreur a des côtés vrais, positifs ; il n'y a pas d'erreur à l'état pur, de même que le mal absolu n'existe pas. Le mal est la corruption d'un bien, l'erreur est la corruption du vrai, dans un sujet qui garde néanmoins sa nature, certaines qualités naturelles, certaines vérités. Mais il y a un très grand danger à se baser sur le reste de vérité que l'erreur conserve. Que penser d'un médecin qui, appelé au chevet d'un malade, déclarerait : « Oh oh ! mais il lui reste encore quelque chose, à ce malade ; ce n'est pas si mal que cela ! ». Quant à la maladie, vous aurez beau dire à ce

docteur : « Mais enfin, regardez donc la maladie, ne voyez-vous pas qu'il est malade ? Il faut le soigner, sinon il va mourir ! »: Il vous répondra : « Oh ! après tout il ne va pas si mal que cela. Du reste ma méthode est de ne pas faire attention au mal qui est dans mes patients : cela, c'est négatif, mais au reste de santé qui se trouve en eux ». — Alors, je dirai, laissons mourir les malades de leur belle mort ! Le résultat est que, à force de dire aux non-catholiques ou aux non-chrétiens : « après tout vous avez une conscience droite, vous avez des moyens de salut », ils finissent par croire qu'ils ne sont pas malades. Et alors, comment ensuite les convertir ?

Or jamais cet esprit-là n'a été celui de l'Eglise. Au contraire, l'esprit missionnaire a toujours été de montrer aux malades ouvertement leurs plaies, afin de les guérir, de leur apporter les remèdes dont ils ont besoin. Se trouver devant des non-chrétiens, sans leur dire qu'ils ont besoin de la religion chrétienne, qu'ils ne peuvent se sauver que par Notre Seigneur Jésus-Christ, c'est une cruauté inhumaine. Sans doute, dans un début de conversion privée, qu'on fasse une *captatio benevolentiae* en louant ce qu'il y a d'honnête dans leur religion, cela est bien légitime ; mais ériger cela en principe doctrinal, c'est une erreur, c'est tromper les âmes ! Les « valeurs de salut des autres religions », c'est une hérésie ! En faire une base de l'apostolat missionnaire, c'est vouloir maintenir les âmes dans l'erreur ! Ce « dialogue » est anti-missionnaire au possible ! Notre Seigneur n'a pas envoyé ses Apôtres dialoguer, mais prêcher ! Or comme c'est cet esprit de dialogue libéral qui est inculqué depuis le Concile aux prêtres et aux missionnaires, on comprend pourquoi l'Eglise conciliaire a perdu complètement le zèle missionnaire, l'esprit même de l'Eglise !

Mais en voilà assez sur la libre recherche et le dialogue ; venons-en à l'aboutissement de ces découvertes conciliaires, à savoir à la liberté religieuse. Nous la traiterons selon ses aspects historique, puis individuel, et enfin social.

-
1. Décret sur l'œcuménisme, *Unitatis redintegratio*, n. 3.
 2. Déclaration sur les religions non chrétiennes, *Nostra aetate*, n. 2.
 3. *Osservatore Romano* », 11 août 1985, p. 5.
 4. Il ne s'agit pas du « Tilac », que Jean-Paul II reçut le 2 février à Delhi. (cf. *Fideliter*, n. 51, p. 3, mais des cendres sacrées ou « Vibhuti » (cf. *Indian Express*, 6 février 1986).
 5. Vatican II, *Nostra aetate*, n. 2.
 6. Du 6 août 1964.
 7. Instruction « *De motione oecumenica* ».

Partie IV : Le catholicisme libéral

Un concile pacifiste

Résumé : Le triple pacte. L'Eglise convertie au monde.

Le dialogue et la libre recherche prônés par le Concile, et dont je vous ai parlé plus haut, sont des symptômes caractérisés du libéralisme de Vatican II : on a voulu inventer de nouvelles méthodes d'apostolat parmi les non-chrétiens en laissant tomber les principes de l'esprit missionnaire. Vous pouvez relever là ce que j'ai appelé *l'apostasie des principes*, qui caractérise l'esprit libéral. Mais le libéralisme qui a pénétré le Concile est allé beaucoup plus loin, il est allé jusqu'à la *trahison*, en signant la paix avec tous les ennemis de l'Eglise. On a voulu faire un concile pacifiste.

Rappelez-vous comment Jean XXIII, dans son allocution d'ouverture du Concile, expose la nouvelle attitude que l'Eglise devait désormais avoir vis-à-vis des erreurs qui menacent sa doctrine : rappelant que l'Eglise n'avait jamais manqué de s'opposer aux erreurs, qu'elle les avait souvent condamnées avec la dernière sévérité, le Pape fit valoir, nous dit Wiltgen¹, qu'elle préférait maintenant "*utiliser le remède de la miséricorde plutôt que les armes de la rigueur*, et jugeait opportun, dans les circonstances présentes, d'exposer plus largement la force de sa doctrine que d'avoir recours aux condamnations". Or, ce n'étaient pas seulement des paroles regrettables, manifestant de plus une pensée bien floue, c'était tout un programme qui exprimait le pacifisme qui fut celui du Concile.

Il faut, disait-on, que nous fassions la paix avec les francs-maçons, la paix avec les communistes, la paix avec les protestants. Il faut donc qu'on en finisse avec ces guerres perpétuelles, cette hostilité permanente ! — C'est du reste ce que m'avait dit Mgr Montini, alors Substitut à la Secrétairerie d'Etat, lorsque j'eu demandais au cours de l'une de mes visites à Rome dans les années cinquante, la condamnation du *Réarmement moral*. Il me répondit : "Ah ! il ne faut pas toujours condamner, toujours condamner ! L'Eglise va paraître une marâtre !" Voilà le terme qu'a employé Mgr Montini, Substitut du pape Pie XII ; je l'ai encore dans l'oreille ! donc, plus de condamnations, plus d'anathèmes ! Qu'on s'entende une bonne fois.

Le triple pacte

— "*Francs-maçons, que voulez-vous ? que demandez-vous de nous ?*". Telle est la question que le cardinal Bea est allée poser aux B'nai B'rith avant le commencement du Concile, l'entrevue a été annoncée par tous les journaux de New York où elle eut lieu. Et les francs-maçons répondirent ce qu'ils voulaient : "la liberté

religieuse !" c'est-à-dire toutes les religions mises sur le même pied. Il ne faut plus que l'Eglise soit dite la seule vraie religion, la seule voie de salut, la seule admise par l'Etat. Finissons-en avec ces privilèges inadmissibles, et donc, déclarez la liberté religieuse. — Eh bien, il l'ont eue : ce fut *Dignitatis humanae*.

— "*Protestants, que voulez-vous ?* pour vous satisfaire, pour que nous puissions prier ensemble ?" Et la réponse fut celle-ci : "Changez votre culte, retirez-en ce que nous ne pouvons admettre !" — Bien ! leur a-t-on dit, nous vous ferons même venir, lorsque nous élaborerons la réforme liturgique. Vous formulerez vos désirs et nous alignerons sur vous notre culte ! — Eh bien cela est arrivé : ce fut la constitution sur la liturgie, *Sacrosanctum concilium*, le premier document promulgué par Vatican II, qui donna les principes et le programme détaillé de cet alignement liturgique sur les protestants² ; puis le *Novus Ordo Missae* promulgué par Paul VI en 1969.

— "*Communistes, que désirez-vous ?* afin que nous ayons le bonheur d'avoir quelques représentants de l'Eglise orthodoxe russe au Concile, quelques émissaires du KGB !" -Et la condition posée par le patriarcat de Moscou fut celle-ci : "Ne condamnez pas le communisme au Concile, n'en parlez pas !" (j'ajouterais : "Ne vous amusez surtout pas à consacrer la Russie au Cœur Immaculé de Marie !"). Et puis, "manifestez ouverture et dialogue avec nous". — Et l'accord³ fut conclu, la trahison consommée : "Bien ! nous ne condamnerons pas le communisme". — Cela fut exécuté à la lettre : j'ai porté moi-même, avec Mgr de Proença Sigaud, une pétition de 450 signatures de Pères conciliaires, au Secrétaire du Concile, Mgr Felici, demandant que le Concile prononçât une condamnation de la plus épouvantable technique d'esclavage de l'histoire humaine, le communisme. Puis, comme rien ne venait, j'ai demandé où en était notre demande. On a cherché, et finalement on m'a répondu avec une désinvolture stupéfiante : "Oh, votre demande s'est égarée dans un tiroir..."⁴. Et l'on ne condamna pas le communisme ; ou plutôt le Concile, qui s'était donné pour charge de cerner les "signes des temps", fut condamné par Moscou à garder le silence sur le plus évident et le plus monstrueux des Signes de ce temps ! Il est clair qu'il y a eu, au concile Vatican II, une entente avec les ennemis de l'Eglise, pour en finir avec l'hostilité existant contre eux. Mais c'est une entente avec le diable !

L'Eglise convertie au monde

L'esprit pacifiste du Concile me semble très bien caractérisé par le pape Paul VI lui-même dans son discours à la dernière séance publique de Vatican II, le 7 décembre 1965. L'Eglise et l'homme moderne, l'Eglise et le monde, voici les thèmes abordés par le Concile avec un regard nouveau que Paul VI définit ici à merveille :

"L'Eglise du Concile, il est vrai, ne s'est pas contentée de réfléchir sur sa propre nature et sur les rapports qui l'unissent à Dieu ; elle s'est aussi beaucoup occupée de l'homme, de l'homme tel qu'en réalité il se présente à notre époque : l'homme vivant, l'homme tout entier occupé de soi, l'homme qui se fait non seulement le centre de tout ce qui l'intéresse, mais qui ose se prétendre le principe et la raison dernière de toute réalité (...)"

Suit alors toute une énumération des misères de l'homme sans Dieu et de ses fausses grandeurs, qui se termine ainsi :

"... l'homme pécheur et l'homme saint ; et ainsi de suite".

Je me demande vraiment ce que *l'homme saint* vient faire à la fin de cette accumulation d'immondices ! D'autant que Paul VI récapitule ce qu'il vient de décrire, en nommant *l'humanisme laïc et profane* :

"L'humanisme laïc et profane enfin est apparu dans sa terrible stature et a, en un certain sens, défié le Concile. La religion du Dieu qui s'est fait homme s'est rencontrée avec la religion (car c'en est une) de l'homme qui se fait Dieu. Qu'est-il arrivé ? Un choc, une lutte, un anathème ? Cela pouvait arriver ; mais cela n'a pas eu lieu. La vieille histoire du Samaritain a été le modèle de la spiritualité du Concile. Une sympathie sans bornes l'a envahi tout entier. La découverte des besoins humains (et ils sont d'autant plus grands que le fils de la terre se fait plus grand) a absorbé l'attention de notre synode. Reconnaissez-lui au moins ce mérite, vous, humanistes modernes, et sachez reconnaître notre nouvel humanisme : nous aussi, nous plus que quiconque, nous avons le culte de l'homme".

Voilà donc expliqué, d'une manière ingénue et lyrique, mais claire et terrible, ce que fut, non pas l'esprit, mais la *spiritualité* du Concile : une "sympathie sans bornes" pour l'homme laïc, pour l'homme sans Dieu ! Si encore c'eût été pour relever cet homme déchu, pour lui dévoiler ses plaies mortelles, pour les lui panser d'un remède efficace, pour le guérir et l'amener dans le sein de l'Eglise, pour le soumettre à son Dieu... Mais non ! Ce fut pour pouvoir dire au monde : tu vois, l'Eglise aussi a le culte de l'homme.

Je n'hésite pas à affirmer que le Concile a réalisé la conversion de l'Eglise au monde. Je vous laisse à penser quel fut l'animateur de cette spiritualité : il vous suffit de vous souvenir de celui que Notre Seigneur Jésus-Christ appelle le Prince de ce monde.

-
1. Op. cit. p. 15.
 2. Les principes de la révolution liturgique étaient bien là, mais formulés de manière à passer inaperçus aux regards des non-initiés.
 3. Entre le cardinal Tisserant, mandataire du pape Jean XXIII, et Mgr Nicodème, conclu à Metz en 1962 (cf. Itinéraires, avril 1963, février 1964, juillet-août 1984).
 4. Cf. Wiltgen p. 269-274.

Partie IV : Le catholicisme libéral

Un libéralisme suicidaire : les réformes post-conciliaires

Résumé : La suppression du Saint-Office. La politique pro-communiste du Saint-Siège. Le nouveau concordat avec l'Italie.

Les esprits loyaux et tant soit peu clairvoyants parlent de « *la crise de l'Église* » pour désigner l'époque post-conciliaire. Jadis, on avait parlé de « la crise arienne », de « la crise protestante », mais jamais de « la crise de l'Église »... Mais, malheureusement, tous ne sont pas d'accord pour assigner les mêmes causes à cette tragédie. Le cardinal Ratzinger, par exemple, voit bien la crise, mais disculpe totalement le Concile et les réformes post-conciliaires. Il commence par reconnaître la crise :

« Les résultats qui ont suivi le Concile semblent cruellement opposés à l'attente de tous, à commencer par celle du pape Jean XXIII, puis de Paul VI(...). Les papes et les Pères conciliaires s'attendaient à une nouvelle unité catholique et, au contraire, on est allé vers une dissension qui, pour reprendre les paroles de Paul VI, semble être passée de l'autocritique à l'autodestruction. On s'attendait à un nouvel enthousiasme, et on a trop souvent abouti au contraire à l'ennui et au découragement. On s'attendait à un bond en avant et l'on s'est trouvé au contraire face à un processus évolutif de décadence... »¹.

Voici ensuite l'explication de la crise, donnée par le cardinal

« Je suis convaincu que les dégâts que nous avons subis en ces vingt années ne sont pas dus au « vrai » Concile, mais au déclenchement, à *l'intérieur* de l'Église, de forces latentes agressives et centrifuges ; et à *l'extérieur*, ils sont dus à l'impact d'une révolution culturelle en Occident : l'affirmation d'une classe moyenne supérieure, la nouvelle « bourgeoisie du tertiaire », avec son idéologie libéralo-radical de type individualiste, rationaliste, hédoniste »².

Et encore un peu plus loin, le cardinal Ratzinger dénonce ce qui selon lui est le vrai responsable « intérieur » de la crise : un « anti-esprit du Concile »

« Déjà, lors des séances, puis de plus en plus durant la période qui a suivi, s'est opposé un prétendu « esprit du Concile » qui, en réalité, en est un véritable « anti-esprit ». Selon ce pernicieux *Konzils-Ungeist*, tout ce qui est « nouveau » (ou présumé tel : combien d'anciennes hérésies en ces années, présentées comme des nouveautés !) serait toujours, quoi qu'il en soit, meilleur que ce qui a été ou que ce qui

est. C'est l'anti-esprit selon lequel l'histoire de l'Eglise devrait commencer à partir de Vatican II, considéré comme une espèce de point zéro »³.

Alors le Cardinal propose sa solution : revenir au *vrai Concile*, en le considérant non « comme un point de départ dont on s'éloigne en courant, mais bien plutôt comme une base sur laquelle il faut construire solidement ».

Je veux bien considérer des causes *extérieures* de la crise de l'Eglise, notamment une mentalité libérale et jouisseuse qui s'est répandue dans la société, même chrétienne, mais justement, qu'est-ce que Vatican II a fait pour s'y opposer ? Rien ! Ou plutôt, Vatican II n'a fait que pousser dans ce sens ! — J'userai d'une comparaison : Que penseriez-vous, si devant un raz de marée menaçant, le gouvernement hollandais décidait un beau jour d'ouvrir ses digues afin d'éviter le choc ? Et s'il s'excusait ensuite, après l'inondation totale du pays : « Nous n'y sommes pour rien, c'est le raz de marée ! » Or c'est exactement cela qu'a fait le Concile : il a ouvert tous les barrages traditionnels à l'esprit du monde en déclarant *l'ouverture au monde*, par la liberté religieuse, par la Constitution pastorale « l'Eglise dans le monde de ce temps » (*Gaudium et spes*), qui sont l'esprit même du Concile et non l'anti-esprit !

Quant à l'*anti-esprit*, j'admets bien son existence au Concile et après le Concile, avec les opinions tout à fait révolutionnaires des Küng, Boff, etc qui ont laissé bien en arrière les Ratzinger, Congar, etc. Je concède que cet anti-esprit a complètement gangrené les séminaires et universités ; et là, le Ratzinger universitaire et théologien, voit bien les dégâts : c'est son domaine.

Mais j'affirme deux choses : ce que le cardinal Ratzinger nomme « anti-esprit du Concile » n'est que l'aboutissement extrême des théories de théologiens qui furent experts au Concile ! Entre l'esprit de Vatican II et le soi-disant *anti-esprit*, je ne vois qu'une différence de degré, et il me paraît fatal que l'anti-esprit ait influé sur l'esprit même du Concile. — D'autre part l'esprit du Concile, cet esprit libéral que j'ai analysé plus haut longuement⁴ et qui est à la racine de presque tous les textes conciliaires et de toutes les réformes qui s'en sont suivies, doit être lui-même mis en accusation.

Autrement dit, « *j'accuse le Concile* » me semble la réponse nécessaire au « j'excuse le Concile » du cardinal Ratzinger ! Je m'explique : je soutiens, et je vais le prouver, que *la crise de l'Église se ramène essentiellement aux réformes post-conciliaires émanant des autorités les plus officielles de l'Église et en application de la doctrine et des directives de Vatican II*. Rien donc, de marginal ni de souterrain dans les causes essentielles du désastre post-conciliaire ! N'oublions pas que ce sont les mêmes hommes et avant tout le même pape, Paul VI, qui ont fait le Concile et qui l'ont ensuite appliqué le plus méthodiquement et officiellement du monde, en usant de leur autorité hiérarchique : ainsi le nouveau missel de Paul VI a été « *ex decreto sacrosancti oecumenici concilii Vaticani II instauratum, auctoritate Pauli PP. VI promulgatum* » .

Ce serait donc une erreur de dire : « Mais les réformes n'ont pas leur principe dans le Concile ». Sans doute, sur certains points, les réformes ont dépassé la lettre du Concile ; par exemple, le Concile n'avait pas demandé la suppression du latin dans la liturgie, il demandait seulement l'introduction de la langue vulgaire ; mais comme je vous l'ai dit, dans l'esprit de ceux qui ont ouvert cette petite porte, le but était d'arriver au changement radical. — Mais en définitive, il suffit de constater que toutes les réformes se réfèrent officiellement à Vatican II : non seulement la réforme de la messe et celle de tous les sacrements, mais aussi celles des congrégations religieuses, des séminaires, des assemblées épiscopales, la création du synode romain, la réforme des relations entre l'Église et les États, etc.

Je me limiterai à trois de ces réformes : la suppression du Saint-Office, la politique ouvertement pro-communiste du Vatican et le nouveau concordat entre le Saint-Siège et l'Italie. Quel a été l'esprit de ces réformes ?

La suppression du Saint-Office

Ce n'est pas moi qui l'invente, j'ai posé moi-même la question au cardinal Browne, qui fut longtemps au Saint-Office : « Est-ce que le changement du Saint-Office en « Sacrée Congrégation pour la doctrine de la foi » est un changement accidentel, superficiel, un changement d'étiquette seulement, ou est-ce un changement profond, radical ? » Le cardinal me répondit : « un changement *essentiel*, c'est évident ». En effet, le tribunal de la foi a été remplacé par un *office de recherche théologique*. On dira tout ce qu'on veut, mais c'est la réalité. Les deux instructions sur la théologie de la libération, pour prendre cet exemple, loin d'aboutir concrètement à une condamnation claire de cette « théologie » et de ses auteurs, ont eu pour résultat le plus clair de les encourager ! — et pourquoi : tout cela parce que le tribunal est devenu essentiellement un office de recherche. C'est un esprit radicalement différent, un esprit maçonnique : il n'y a pas de vérité possédée, on est toujours en recherche de la vérité. On se perd dans des discussions entre les membres d'une commission de théologiens du monde entier, qui n'aboutissent qu'à pondre des textes interminables dont le flou reflète l'incohérence de ses auteurs.

Pratiquement, on ne condamne plus, on ne désigne plus les doctrines réprouvées, on ne marque plus les hérétiques du fer rouge de l'infamie. Non. On leur demande de se taire un an, on déclare : « Cet enseignement n'est pas digne d'une chaire de théologie catholique », c'est tout. Pratiquement la suppression du Saint-Office est caractérisée, comme je l'écrivais au Saint Père⁵, par la *libre diffusion des erreurs*. Le troupeau des brebis de Notre Seigneur Jésus-Christ est livré sans défense aux loups ravisseurs.

La politique pro-communiste du Saint-Siège

L'« Ostpolitik », ou politique de la main tendue avec l'Est, ne date pas du Concile, hélas. Déjà sous Pie XI et Pie XII des contacts étaient établis, au su ou à l'insu de ces

papes, qui aboutirent à des catastrophes, heureusement limitées⁶. Mais à l'occasion du Concile et depuis, on assiste à des pactes véritables : je vous ai dit comment les Russes achetèrent le silence du Concile sur le communisme⁷. — Après Vatican II, les accords d'Helsinki furent patronnés par le Vatican : le premier et le dernier discours y furent prononcés par Mgr Casaroli, qui fut sacré archevêque pour la circonstance. — Le Saint-Siège manifesta bientôt une hostilité envers tous les gouvernements anticomunistes. Au Chili, le Saint-Siège soutint la révolution communiste d'Allende⁸ de 1970 à 1972. Le Vatican a agi ainsi par ses nonciatures et par la nomination de cardinaux, tels Tarancon (Espagne), Ribeiro (Portugal), Aramburu (Argentine), Silva Henriquez (Chili), d'accord avec la politique pro-communiste du Saint-Siège. Or le poids de tels cardinaux, archevêques des métropoles, est considérable dans ces pays catholiques ! Leur influence est déterminante sur les conférences épiscopales qui, par des nominations d'évêques révolutionnaires, eux aussi, en arrivent à être en majorité favorables à la politique du Saint-Siège, et opposées aux gouvernements. Que peut alors faire un gouvernement catholique contre la majorité de l'épiscopat qui travaille contre lui ? C'est une situation effrayante ! Nous assistons à un incroyable renversement des forces. L'Eglise devient la principale force révolutionnaire dans les pays catholiques.

Le nouveau concordat avec l'Italie

La politique libérale du Saint-Siège, en vertu des principes de Vatican II, a visé à la suppression des Etats encore catholiques. C'est ce qui a été réalisé par le nouveau concordat entre le Saint-Siège et l'Italie. Mûri pendant douze années de discussions, et ce n'est pas une petite affaire, ce texte a été adopté par le Sénat italien, comme le relatèrent les journaux du 7 décembre 1978, après avoir été approuvé par la commission désignée par l'Etat italien, ainsi que par la commission du Vatican. Plutôt que de vous analyser cet acte, je vous lirai la déclaration du Président Andreotti faite ce jour-là pour présenter le document

« ... Voici une disposition de principe. Le nouveau texte de l'article premier établit solennellement que l'Etat et l'Eglise catholique sont chacun dans leur ordre propre indépendants et souverains »

C'est déjà très faux, cela : « souverains », oui, c'est vrai, c'est ce qu'enseigne Léon XIII dans *Immortale Dei*⁹ ; mais « indépendants », non ! « Il faut, dit Léon XIII qu'il y ait entre les deux puissances un système de rapports bien ordonnés, non sans analogie avec celui qui dans l'homme constitue l'union de l'âme et du corps ». Léon XIII dit « union », il ne dit pas « indépendance » ! Je vous renvoie à l'entretien dans lequel j'ai traité des relations entre l'Eglise et l'Etat¹⁰. Mais voici la suite du texte du discours du Président italien

« En principe, c'est l'abandon conclu de manière réciproque du concept de l'Etat

confessionnel, selon les principes de la Constitution¹¹ et en harmonie avec les conclusions du *concile Vatican II* »¹².

Donc il ne peut plus y avoir d'Etat catholique, d'Etat confessionnel, c'est-à-dire qui professe une religion, qui professe la vraie religion ! C'est décidé par principe, en application de Vatican II. Et ensuite, en conséquence de ce principe, la législation du mariage est bouleversée, l'enseignement religieux également¹³. Tout cela est truffé de moyens pour faire disparaître l'enseignement religieux. Quant aux biens ecclésiastiques, des accords sont intervenus auparavant entre l'Etat et les religions méthodiste, calviniste et hébraïque. Toutes seront sur pied d'égalité...

J'aimerais souligner que cette volonté de supprimer toutes les institutions catholiques de la vie civile est une volonté de principe. On affirme, soit dans la bouche de ce Président italien, soit dans celle du cardinal Casaroli et de Jean-Paul II, soit dans celle de théologiens comme le cardinal Ratzinger, comme en définitive dans le texte de la déclaration conciliaire sur la liberté religieuse, qu'il ne doit plus y avoir de « bastions » catholiques. C'est une résolution de principe. En particulier il ne doit plus y avoir d'Etats catholiques.

Autre chose serait de dire : « nous consentons à accepter la séparation de l'Eglise et de l'Etat, parce que la situation dans notre pays a complètement changé par la malice des hommes, la nation n'est plus en majorité catholique, etc., donc nous sommes disposés à subir une réforme correspondante des relations entre l'Eglise et l'Etat, sous la pression des événements, mais nous ne sommes pas d'accord avec le principe de la laïcisation de l'Etat et des institutions publiques ». — Ça, ce serait parfaitement légitime de le dire, dans les pays où la situation a vraiment changé.

Mais dire globalement qu'à notre époque, dans tous les pays, le régime d'union entre l'Eglise et les institutions civiles est dépassé, c'est absolument faux. D'abord, parce qu'aucun principe de la doctrine catholique n'est jamais « dépassé », même si son application doit tenir compte des circonstances ; or le régime d'union est un principe de la doctrine catholique, aussi immuable que celle-ci¹⁴. Et ensuite il y avait lors du Concile et après le Concile des Etats encore entièrement catholiques (Espagne, Colombie, Valais suisse) ou presque entièrement (Italie, etc.), qu'il était parfaitement injustifié de vouloir laïciser.

Or, pour prendre un exemple, le cardinal Ratzinger dit exactement le contraire dans son livre *Les principes de la théologie catholique*¹⁵ :

« Presque personne ne conteste plus aujourd'hui que les concordats espagnol et italien cherchaient à conserver beaucoup trop de choses d'une conception du monde qui depuis longtemps ne correspondait plus aux données réelles.

De même presque personne ne peut contester qu'à cet attachement à une *conception périmée* des rapports entre l'Eglise et l'Etat correspondaient des anachronismes semblables dans le domaine de l'éducation.

Ni les embrassades, ni le ghetto ne peuvent résoudre durablement pour le chrétien le problème du monde moderne. Il reste que le « *démantèlement des bastions* » que Urs von Balthasar réclamait en 1952 était effectivement un *devoir pressant*.

Il lui a fallu (à l'Eglise) se séparer de beaucoup de choses qui jusque-là assuraient sa sécurité et lui appartenaient comme allant presque de soi. Il lui a fallu *abattre de vieux bastions* et se confier à la seule protection de la foi ».

Comme vous pouvez le constater, ce sont les mêmes banalités libérales que nous avons relevées déjà sous la plume de John Courtney Murray et d'Yves Congar¹⁶ : la doctrine de l'Eglise en la matière est réduite à une « *conception du monde* » liée à une époque révolue, et l'évolution des mentalités vers l'apostasie est affirmée comme étant chose indifférente, inéluctable et tout à fait générale. Enfin, Joseph Ratzinger n'a que du mépris ou de l'indifférence envers le rempart que constituent pour la foi, l'Etat catholique et les institutions qui en découlent.

Une seule question se pose : ces gens-là sont-ils encore catholiques, si pour eux le règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ est une conception révolue ? Et deuxième question que je vous poserai : ai-je tort de dire que la société chrétienne et catholique, et en définitive l'Eglise, se meurt, non pas tant des attaques des communistes et des francs-maçons, que de la trahison des catholiques libéraux, qui, ayant fait le Concile, ont ensuite réalisé les réformes post-conciliaires ? Alors, admettez avec moi, les faits sous les yeux, que le libéralisme conciliaire mène maintenant l'Eglise au tombeau. Les communistes, eux, sont clairvoyants, comme le montre le fait suivant. Dans un musée de Lituanie, consacré en partie à la propagande athée, se trouve une grande photo de « l'échange des instruments » lors de la signature du nouveau concordat italien entre le président et le cardinal Casaroli ; la photo est accompagnée de cette légende : « Le nouveau concordat entre l'Italie et le Vatican, grande victoire pour l'athéisme » — Tout commentaire me semble superflu.

1. Entretien sur la foi, Fayard, Paris, 1985, p. 30-31.

2. Op. cit. p. 31-32.

3. Op. cit. p. 36-37.

4. Chap. XXV.

5. Lettre ouverte de Mgr Lefebvre et de Mgr de Castro Mayer à Jean-Paul II, du 21 novembre 1983.

6. Cf. Frère Michel de la Trinité, Toute la vérité sur Fatima, T. II Le secret et l'Eglise, p. 353-378 ; T. II Le troisième secret, p. 237-244,

G. de Nantes, éditeur.

7. Chapitre XXIX.

8. Cf. Léon de Poncins, Christianisme et franc-maçonnerie, 2e édition, DPF, 1975, p. 208 sq.

9. Cf. chapitre XIII (PIN. 136 : “ les deux puissances ”).

10. Chap. XIII et XIV.

11. La nouvelle Constitution italienne qui a aboli son premier article qui reconnaissait la religion catholique comme religion d’Etat.

12. Le Président désigne ici la déclaration sur la liberté religieuse.

13. Avec le nouveau concordat, c’est l’Etat qui propose les professeurs d’enseignement religieux à l’acceptation de l’Église. Renversement des rôles ! De plus, si des maîtres de l’école primaire refusent d’enseigner la religion, étant donné la liberté de conscience, on ne peut les y obliger.

14. Sur l’immutabilité des principes du droit public de l’Eglise, voir chapitre XIV.

15. Téqui, Paris, 1985, p. 427 et 437.

16. Cf. chapitre XIX.

Partie IV : Le catholicisme libéral Vatican II à la lumière de la Tradition

Résumé : Vatican II et Quanta cura. La liberté religieuse, droit fondamental.

« La liberté religieuse (...) ne porte aucun préjudice à la doctrine catholique traditionnelle... »

« En outre, traitant de cette liberté religieuse, le saint Concile entend développer la doctrine des Souverains Pontifes les plus récents sur les droits inviolables de la personne humaine... »¹.

C’est ce préambule, qui se veut rassurant, qui précède immédiatement la déclaration conciliaire sur la liberté religieuse. Elle est ainsi présentée comme

s'inscrivant dans la ligne de la tradition. Qu'en est-il en réalité ? La question se pose du fait que, nous l'avons vu, les papes du XIXe siècle condamnèrent sous le nom de liberté de conscience et des cultes, une liberté religieuse qui ressemble comme une sœur à celle de Vatican II.

I — VATICAN II ET QUANTA CURA

Propositions condamnées par Pie IX dans <i>Quanta Cura</i> .	Propositions affirmées par Vatican II dans <i>Dignitatis humanae</i> .
(A) « La meilleure condition de la société est celle où on ne reconnaît pas au pouvoir l'office de réprimer par des peines légales les violateurs de la religion catholique, si ce n'est lorsque la paix publique le demande ».	(A') « En matière religieuse, que nul ne soit (...) empêché d'agir selon sa conscience, en privé et en public, seul ou associé à d'autres, dans de justes limites ».
(B) « La liberté de conscience et des cultes est un droit propre à chaque homme ».	(B') « La personne a droit à la liberté religieuse. Cette liberté consiste en ce que (...) » suite : (A')
(C) « Qui doit être proclamé et garanti dans toute société correctement constituée ». ²	(C') « Ce droit de la personne humaine à la liberté religieuse doit être reconnu dans l'ordre juridique de la société, de manière à ce qu'il constitue un droit civil » ³ .

Le parallèle est frappant. Son analyse⁴ nous fait conclure à la contradiction des doctrines. Le P. Congar lui-même avoue que *Dignitatis humanae* est contraire au *Syllabus* du même Pie IX

« On ne peut nier que l'affirmation de la liberté religieuse par le concile Vatican II ne dise matériellement autre chose que le *Syllabus* de 1864, et même à peu près le contraire des propositions 16, 17 et 19 de ce document »⁵.

Vatican II matériellement contraire à Pie IX, mais non *pas formellement*. Voilà ce que prétendent les défenseurs du texte conciliaire. Ils précisent, je vous l'ai du reste déjà dit⁶ : la condamnation de la liberté religieuse au XIXe siècle est une erreur historique : les papes l'ont condamnée, mais en fait, ils n'ont voulu condamner que l'*indifférentisme* qui l'inspirait alors : « l'homme est libre d'avoir la religion qui lui plaît, donc il a droit à la liberté religieuse ». Autrement dit, les papes ont frappé trop fort, aveuglément, sans discernement, par peur de ce libéralisme absolu qui menaçait du reste le pouvoir temporel pontifical. Le P. Congar reprend cette explication et cite ses sources :

« Le P. John Courtney Murray, qui appartenait à l'élite de l'élite intellectuelle et religieuse, a montré que, tout en disant matériellement le contraire du *Syllabus* — celui-ci est de 1864 et il est, Roger Aubert l'a prouvé, conditionné par des circonstances historiques précises — la Déclaration (conciliaire sur la liberté religieuse) était la suite du combat par lequel, face au jacobinisme et aux totalitarismes, les papes avaient de plus en plus fortement mené le combat pour la dignité et la liberté de la personne humaine faite à l'image de Dieu »⁷.

Au contraire, nous avons vu que Roger Aubert et John Courtney Murray sont eux-mêmes prisonniers du préjugé historiciste qui leur fait relativiser à tort la doctrine des papes du XIXe siècle !⁸.

En réalité, c'est en elle-même que ces papes ont condamné la liberté religieuse, comme une liberté absurde, impie et conduisant les peuples à l'indifférence religieuse. Cette condamnation demeure, et, avec l'autorité du magistère ordinaire constant de l'Eglise (sinon du magistère extraordinaire, avec *Quanta Cura*), elle pèse sur la déclaration conciliaire.

II — LA LIBERTE RELIGIEUSE, DROIT FONDAMENTAL?

La liberté religieuse s'inscrit-elle, comme l'assure plus haut le P. Congar, (et *Dignitatis humanae* dans son préambule), dans la ligne des *droits fondamentaux* de la personne humaine définis par les papes récents face au jacobinisme et aux totalitarismes du XXe siècle ?⁹ Lisons d'abord quelques énoncés du « droit fondamental du culte de Dieu » :

« L'homme, en tant que personne, possède des droits qu'il tient de Dieu et qui doivent demeurer vis-à-vis de la communauté hors de toute atteinte qui tendrait à les nier, à les abolir ou à les négliger (PIN. 677).

(...) Le croyant a un *droit inaliénable* à professer sa foi et à la revivre comme elle veut être vécue. Des lois qui étouffent ou rendent difficile la profession et la pratique de cette foi sont en contradiction avec le droit naturel »¹⁰

« Promouvoir le respect et l'exercice pratique des droits fondamentaux de la personne, à savoir : le droit à entretenir et à développer la vie corporelle, intellectuelle et morale, en particulier le droit à une formation et à une éducation religieuses : le *droit au culte de Dieu privé et public*, y compris l'action charitable religieuse... »¹¹

Objectivement, le « culte de Dieu » en question ne peut être que le vrai culte du vrai Dieu, car, quand on parle de *droit objectif* (l'objet concret du droit : tel culte), il ne peut s'agir que de quelque chose de vrai et de bon moralement

« Ce qui ne répond pas à la vérité et à la loi morale, enseigne Pie XII, n'a

objectivement aucun droit à l'existence, ni à la propagande, ni à l'action »¹².

C'est du reste le sens obvie du texte de Pie XI : « croyants » et « foi » se réfèrent aux adeptes de la vraie religion, en l'occurrence les catholiques allemands persécutés par le nazisme.

Mais à quoi, en définitive, s'attaquaient et s'attaquent toujours les régimes totalitaires et athées, sinon au fondement même de tout droit religieux ? L'action antireligieuse du régime communiste soviétique vise à ridiculiser et à supprimer tout culte religieux, qu'il soit catholique, orthodoxe ou islamique. Ce qu'ils veulent abolir, c'est le droit, enraciné dans le sujet, et répondant au devoir de celui-ci d'honorer Dieu, abstraction faite de son exercice concret dans tel ou tel culte, catholique, orthodoxe... Un tel droit s'appelle *droit subjectif*, parce qu'il concerne le sujet et non l'objet. Par exemple, j'ai le droit subjectif de rendre un culte à Dieu, mais il ne s'ensuit pas que j'ai le droit objectif d'exercer le culte bouddhiste !

A la lumière de cette distinction tout à fait classique et élémentaire, vous comprendrez que face à l'athéisme militant, les papes de ce siècle, Pie XII surtout, aient revendiqué précisément le droit subjectif au culte de Dieu, droit tout à fait fondamental ; et c'est ce sens qu'il faut par conséquent donner à l'expression « droit fondamental au culte de Dieu ». Cela n'a pas empêché ces papes de revendiquer par ailleurs, quand il fallait, explicitement et concrètement le droit subjectif et objectif des « âmes » catholiques¹³.

La perspective de Vatican II est tout autre. Le concile, je vais vous le montrer, a défini un droit non seulement subjectif, mais objectif à la liberté religieuse, un droit tout à fait concret que tout homme aurait, d'être respecté dans *l'exercice de son culte quel qu'il soit*. Non ! La liberté religieuse de Vatican II se situe aux antipodes des droits fondamentaux définis par Pie XI et Pie XII !

-
1. *Dignitatis humanae*, n° 1.
 2. PIN. 40, Dz 1689 — 1690.
 3. *Dignitatis humanae* n° 2.
 4. Cf. Michel Martin, “ Courrier de Rome ” n° 157, et le n° spécial de novembre 1985 ; abbé Bernard Lucien, Annexe sur l'opposition entre le concile Vatican II et l'Encyclique *Quanta Cura*, dans Lettre à quelques évêques, Société Saint Thomas d'Aquin, Paris, 1983.
 5. Y. Congar O.P., cité par l'abbé Georges de Nantes, CRC. n° 113, p. 3 — Pour le Syllabus voir notre chapitre X. Le Cardinal Ratzinger,

pour sa part, voit dans le texte conciliaire *Gaudium et spes* un “ contre-Syllabus ”, “ dans la mesure où il représente une tentative pour une réconciliation officielle de l’Eglise avec le monde tel qu’il est devenu depuis 1789 ”, depuis les droits de l’homme (*Les principes de la théologie catholique*, Téqui, Paris 1985, p. 427).

6. Chapitre X. 7

7. Y. Congar, DC. 1704, 789. 8

8. Cf. chap. X.

9. Cf. — Ph. I — André-Vincent O. P. *La liberté religieuse droit fondamental*, Téqui, Paris, 1976 ; Mgr Lefebvre et le Saint-Office, “ *Itinéraires* ”, n° 233, pp. 68-81.

10. Pie XI, encyclique “ *Mit brennender Sorge* ” du 14 mars 1937, DC. 837-838, p. 915. I

11. Pie XII, Radiomessage, 24 décembre 1942.

12. Pie XII, allocution *Ci riesce* aux juristes, 6 décembre 1953, PIN. 3041.

13. Cf. Pie XI, encyclique *Non Abbiamo*, du 29 juin 1931.

Partie IV : Le catholicisme libéral

Vatican II, triomphe du libéralisme dit catholique

Résumé : Le concile, victoire du libéralisme. Témoignages de libéraux.

Je ne pense pas qu’on puisse me taxer d’exagération quand je dis que le Concile a été le triomphe des idées libérales ; car les entretiens précédents vous ont suffisamment exposé les faits : les tendances libérales, les tactiques et les succès des libéraux au Concile et enfin leurs pactes avec les ennemis de l’Eglise.

Du reste les libéraux eux-mêmes, les catholiques libéraux, proclament que Vatican II a été leur victoire. Dans son entretien avec Vittorio Messori, le cardinal Ratzinger, ancien expert » d’esprit libéral au Concile, explique comment Vatican II a posé et résolu le problème de l’assimilation des principes libéraux par l’Eglise catholique ; il ne dit pas que cela ait abouti à un succès admirable, mais il affirme que cette assimilation a été faite, a été réalisée :

« Le problème des années soixante était *d'acquérir* les meilleures valeurs exprimées de deux siècles de culture « libérale ». Ce sont en fait des valeurs qui, même si elles sont nées en dehors de l'Eglise, peuvent trouver leur place -épurées et corrigées — dans sa vision du monde. C'est ce qui a été fait »¹.

Où cela s'est-il fait ? — au Concile bien sûr, qui a entériné les principes libéraux dans *Gaudium et spes* et *Dignitatis humanae*. — comment est-ce que cela s'est fait ? — Par une tentative vouée à l'échec, une quadrature du cercle : marier l'Eglise avec les principes de la Révolution. C'est précisément le but, l'illusion des catholiques libéraux.

Le cardinal Ratzinger ne se vante pas trop de l'entreprise, il juge même le résultat avec quelque sévérité :

« Mais maintenant le climat est différent, il a bien empiré par rapport à celui qui justifiait un optimisme sans doute ingénu. Il faut maintenant chercher un nouvel équilibre »².

Donc l'équilibre n'est pas encore trouvé, vingt ans après ! Mais on le cherche encore : c'est bien toujours l'illusion libérale !

D'autres catholiques libéraux, en revanche, ne sont pas si pessimistes, ils chantent ouvertement victoire : le Concile est notre victoire. Lisez par exemple l'ouvrage de M. Marcel Prélot, sénateur du Doubs, sur l'histoire du catholicisme libéral³. L'auteur commence par mettre en exergue deux citations, l'une de Paul VI, l'autre de Lamennais, dont le rapprochement est révélateur : Voilà ce que dit Paul VI dans son message du Concile aux gouvernants (je crois vous avoir déjà cité ce texte), le 8 décembre 1965 :

« Que demande-t-elle de vous, cette Eglise, après deux mille ans bientôt de vicissitudes de toutes sortes dans ses relations avec vous, les puissances de la terre ; que vous demande-t-elle aujourd'hui ? Elle vous l'a dit dans un des textes majeurs de ce Concile : elle ne vous demande que la liberté ».

Et voici ce qu'écrivait Lamennais, pour un prospectus destiné à faire connaître son journal *L'Avenir* :

« Tous les amis de la religion doivent comprendre qu'elle n'a besoin que d'une seule chose : la liberté ».

Donc, vous voyez : chez Lamennais, comme à Vatican II, c'est le même principe libéral de « *la liberté seule* » : pas de privilège pour la vérité, pour Notre Seigneur Jésus-Christ, pour l'Eglise catholique. Non ! La même liberté pour tous pour l'erreur comme pour la vérité, pour Mahomet comme pour Jésus-Christ. N'est-ce pas la profession du plus pur libéralisme (dit catholique) ?

Et Marcel Prélot rappelle ensuite l'histoire de ce libéralisme jusqu'à son triomphe à

Vatican II

« Le libéralisme catholique (...) connaît des victoires ; il pointe avec la circulaire d'Eckstein en 1814 ; il fulgure avec l'essor de *l'Avenir* en automne 1830 ; il connaît des victoires, des crises alternées ; jusqu'à ce que le message de Vatican II aux gouvernants marque sa fin : ses revendications fondamentales, éprouvées et épurées, étant reçues par le Concile lui-même. Aussi est-il possible aujourd'hui de considérer le libéralisme catholique, tel qu'en lui-même enfin l'éternité le change. Il échappe aux confusions qui ont encombré sa carrière, qui, à certains moments, ont failli la clore prématurément ; il apparaît ainsi qu'il fut réellement non pas une suite d'illusions pieuses, professées par des ombres diaphanes et chlorotiques, mais comme une pensée engagée, ayant au cours d'un siècle et demi mis son emprise sur les esprits et sur les lois, avant de recevoir l'accueil définitif de cette Eglise qu'il avait si bien servie, mais dont il avait été si souvent méconnu ».

Cela confirme parfaitement ce que nous disons : Vatican II est le concile du triomphe du libéralisme.

On reçoit la même confirmation à la lecture du livre de M. Yves Marsaudon *L'œcuménisme vu par un franc-maçon de tradition*, écrit pendant le Concile. Marsaudon sait ce qu'il dit :

« Ils ne devront pas oublier pour autant, les chrétiens, que tout chemin mène à Dieu (...) et se maintenir dans cette courageuse notion de la liberté de penser qui, on peut maintenant parler là de révolution, partie de nos loges maçonniques, s'est étendue magnifiquement au-dessus du dôme de Saint-Pierre ».

Lui, il triomphe. Nous, nous pleurons ! Et il ajoute ces lignes terribles et pourtant vraies :

« Lorsque Pie XII décida de diriger lui-même le très important ministère des Affaires étrangères, la Secrétairerie d'Etat, Mgr Montini fut élevé au poste extrêmement lourd d'archevêque du plus grand diocèse d'Italie : Milan, mais il ne reçut pas la pourpre. Il ne devenait pas impossible canoniquement, mais difficile traditionnellement, qu'à la mort de Pie XII, il puisse accéder au Pontificat suprême. C'est alors qu'un homme vint, qui comme le Précurseur s'appela Jean, et tout commença à changer ».

Et ce franc-maçon, libéral par conséquent, dit vrai : toutes leurs idées, pour lesquelles ils ont lutté un siècle et demi, ont été entérinées par le Concile ; ces libertés : liberté de pensée, de conscience et des cultes, elles sont inscrites dans ce concile, avec la liberté religieuse de *Dignitatis humanae* et l'objection de conscience de *Gaudium et spes* . Or, cela ne s'est pas fait par hasard, mais grâce à des hommes, infectés eux-mêmes de libéralisme et qui sont montés sur le Siègne de Pierre et ont usé de leur pouvoir pour imposer ces erreurs à l'Eglise. Oui, vraiment, le concile Vatican II est la consécration du catholicisme libéral. Et quand on se souvient que le pape Pie IX, soixante-quinze ans plus tôt, disait et répétait à ceux qui lui rendaient

visite à Rome : « Attention ! Il n'y a pas pires ennemis de l'Eglise que les catholiques libéraux ! », on peut mesurer alors la catastrophe que représentent pour l'Eglise et pour le règne de Notre Seigneur Jésus-Christ, de tels papes libéraux et un tel concile !

1. Mensuel Jesus, novembre 1984, p. 72.
2. Ibid.
3. Armand Colin Ed.

Annexes

Bibliographie sommaire

Les ouvrages précédés d'une astérisque présentent des thèses opposées à la doctrine traditionnelle.

I. — DOCUMENTS PONTIFICAUX

GREGOIRE XVI et PIE IX

— *Actes pontificaux cités dans l'Encyclique et le Syllabus du 8 décembre 1864*, Paris, Poussielgue, 1865, (texte latin et traduction française en regard).

La Paix Intérieure des nations, Enseignements pontificaux, présentation et tables par les moines de Solesmes, Desclée et Cie, 1962 (sigle PIN.).

LEON XIII

— *Actes de Léon XIII*, texte latin avec traduction française en regard, T II, Maison de la Bonne Presse, Paris, 1936.

PIE XII

— *Documents pontificaux de Sa Sainteté Pie XII*, traduction française Saint-Augustin, Saint-Maurice, 21 volumes.

VATICAN II

— *Concile œcuménique Vatican II constitutions, décrets, déclarations*, Paris, Centurion, 1967 (texte latin et traduction française).

— *Documents pontificaux de Paul VI, Concile Vatican II, 1963-1965*, Saint-Augustin, Saint-Maurice, 1967 (traduction française).

II. — LE LIBERALISME

Abbé Emmanuel BARBIER

— *Histoire du catholicisme Libéral*, Delmas, Bordeaux, 1924.

Cardinal L. BILLOT S.J.

— *De Ecclesia Christi*, T. II, Ed. Gregor., Rome, 1929, de habitudine Ecclesiae ad civilem societatem.

Humbert CLERISSAC O.P.

— *Le mystère de l'Église*, Dion Valmont (Belgique), Dismas, 1985.

C. CONSTANTIN

— *Le libéralisme catholique*, in DTC, T. IX, col. 506-629.

Michel CREUZET

— *Tolérance et libéralisme*, Paris, Club du Livre civique, 1976.

Mgr Henri DELASSUS

— *La conjuration antichrétienne*, 3 vol., Soc. Saint-Augustin, DDB, 1910.

— *Le problème de l'heure présente*, Soc. Saint-Augustin, DDB, 1904.

R.P. Henri LE FLOCH C.S.SP.

— *Le cardinal Billot lumière de la théologie*, 1932.

Abbé Julio MEINVIELLE

— *De Lamennais à Maritain*, la Cité Catholique, Paris, 1956.

Jean OUSSET

— *Pour qu'il règne*, la Cité Catholique, Paris, 1959, rééd. CLC. Paris, sans date avec lettre-préface de S. Exc. Mgr Marcel Lefebvre, Archevêque de Dakar.

G. de PASCAL

— *Libéralisme*, dans le *Dictionnaire apologétique de la foi catholique*, T II. col. 1822-1842.

Jacques PLONCARD d'ASSAC

— *L'Eglise occupée*, DPF, 1975.

Abbé A. ROUSSEL

— *Libéralisme et catholicisme*, rapports présentés à la "Semaine catholique", Rennes, 1926.

Dom Félix SARDA Y SALVANY O.S.B.

— *Le libéralisme est un péché*, Paris, Nouvelle Aurore, 1975.

P. THEOTIME de SAINT-JUST O.M.C.

— *La Royauté Sociale de NS. Jésus-Christ, d'après le cardinal Pię Beauchesne*, Paris, 1925, 21 éd.

Louis VEUILLOT

— *L'illusion libérale*, Dion Valmont (Belgique), Dismas, 1986.

III. — LE DROIT PUBLIC DE L'EGLISE

Dom Gérard O.S.B.

— *L'Eglise face aux nations*, Ed. "Cahiers du Présent", Castres, sans date.

— *Demain la chrétienté*, Dion-Valmont (Belgique), Dismas, 1986.

Giovanni LO GRASSO S.J.

— *Ecclesia et Status, Fontes selecti*, Univ. Greg., Romae, 1952.

Cardinal Alfredo OTTAVIANI

— *Institutiones juris publici ecclesiastici*, 2 vol., Imp. Polygl. Vatic., 1958-1960.

— *L'Eglise et la Cité*, Imp. Polygl. Vatic., 1963.

A. PHILIPPE C.S.S.R

— *Le Christ roi des nations. Le catéchisme des droits divins dans l'ordre social, Jésus-Christ maître et roi !* Préface de S. Exc. Mgr Marcel Lefebvre, Ecône, 1986.

Abbé A. Roul.

— *L'Eglise catholique et le droit commun*, Doctrine et Vérité, Casterman, 1931.

IV. — LA LIBERTE RELIGIEUSE DE VATICAN II

Ph.-I. ANDRE-VINCENT O.P.

— *La liberté religieuse droit fondamental*, Paris, Téqui, 1976.

Le Courrier de Rome, n. 157 (mai 1967), 162 (octobre 1976)

— Articles de Michel MARTIN et R. TEVERENCE.

R.P. Reginald GARRIGOU-LAGRANGE O.P.

— *De Revelatione*, Rome, Ed. Ferrari, 1921, T. II

S. Exc. Mgr Marcel LEFEBVRE

— *J'accuse le Concile*, Ed. Saint Gabriel, Martigny, 1976.

— *Mgr Lefebvre et le Saint-Office*, revue Itinéraires n. 233, mai 1979.

— *Lettre ouverte aux catholiques perplexes*, Albin-Michel, Paris, 1985.

Abbé Bernard LUCIEN

— Annexe sur l'opposition entre le Concile Vatican II et l'Encyclique "Quanta cura", dans *Lettre à quelques évêques, sur la situation de Sainte Eglise et mémoire sur certaines erreurs actuelles*, Société Saint Thomas d'Aquin, Paris, 1983.

*Lumière et vie, n. 69, juillet-octobre 1964, *La liberté religieuse*

— Articles de A.F. CARRILLO de ALBORNOZ, R.-C. GEREST O.P., G.M.-M COTTIER O. P., etc.

Jacques MARITAIN

— *Primauté du spirituel*, Paris, Plon, 1927.

— **Du régime temporel et de la liberté*, Paris, DDB. 1933.

— **Humanisme intégral*, Paris, Aubier, 1936.

— **Les droits de l'homme et la loi naturelle*, Hartmann Ed., 1945.

*Tolérance et communauté humaine, Casterman, 1959, Articles de Roger AUBERT, Louis BOUYER, Yves CONGAR O.P., André MOLITOR, etc.

*Vatican II

— La liberté religieuse, collection Unam Sanctam, n. 60, Paris, Cerf, 1967. Articles de John COURTNEY-MURRAY, Jérôme HAMER O.P., Pietro PAVAN, etc.

Ralph M. WILTGEN S.V.D.

— *Le Rhin se jette dans le Tibre*, Le Concile inconnu, Paris, Cèdre, 1975.

Annexes

Schéma d'une Constitution sur l'Eglise proposée par la Commission théologique

Résumé : Principe : Distinction entre l'Eglise et la société civile, et subordination du but de la cité au but de l'Eglise. Le pouvoir de l'Eglise et ses limites ; les devoirs de l'Eglise envers le pouvoir civil. Devoirs religieux du pouvoir civil. Principe général d'application de la doctrine exposée. Application dans une cité catholique. Tolérance religieuse dans une cité catholique. Application dans une cité non-catholique. Conclusion.

Commission centrale pontificale préparatoire au concile Vatican II
Schéma d'une Constitution sur l'Eglise
proposé par la Commission théologique

Seconde partie

CHAPITRE IX

DES RELATIONS ENTRE L'EGLISE ET L'ETAT ET DE LA TOLERANCE RELIGIEUSE

Em.me et Rev.me Seigneur
Cardinal ALFREDO OTTAVIANI
Rapporteur

N.B. Le schéma doctrinal présenté par le cardinal Ottaviani, comportait dans sa version originale latine sept pages de texte et seize pages de références, allant de Pie VI (1790) à Jean XXIII (1959). Il fut écarté, dès la première session du Concile, au profit du schéma rédigé par le Secrétariat pour l'unité des chrétiens sous la direction du cardinal Bea. Ce dernier schéma, qui se voulait pastoral, s'étendait sur quatorze pages, sans aucune référence au magistère qui a précédé.

Le schéma Ottaviani ne jouit pas d'une autorité magistérielle, mais il représente l'état de la doctrine catholique sur la question à la veille de Vatican II et exprime substantiellement la doctrine que le Concile aurait dû proposer s'il n'avait pas été détourné de sa fin par le coup d'Etat de ceux qui en ont fait les « Etats généraux du peuple de Dieu », un second 1789 ! Ajoutons enfin que le Concile aurait pu apporter à cet exposé toutes précisions ou améliorations utiles.

1. Principe : Distinction entre l'Eglise et la société civile, et subordination du but de la cité au but de l'Eglise

L'homme, destiné par Dieu à une fin surnaturelle, a besoin et de l'Eglise et de la Société civile pour atteindre sa pleine perfection. La Société civile, à qui l'homme appartient de par son caractère social, doit veiller aux biens terrestres et faire en sorte que, sur cette terre, les citoyens puissent mener une « vie calme et paisible » (cf. I Tim. 2, 2) ; l'Eglise, à qui l'homme doit s'incorporer de par sa vocation surnaturelle, a été fondée par Dieu pour que, s'étendant toujours de plus en plus, elle conduise ses fidèles, par sa doctrine, ses sacrements, sa prière et ses lois, à leur fin éternelle.

Chacune de ces deux sociétés est riche des facultés nécessaires pour remplir comme il se doit sa propre mission ; chacune aussi est parfaite, c'est-à-dire suprême en son ordre et donc indépendante de l'autre, détentrice du pouvoir législatif, judiciaire et exécutif. Cette distinction des deux cités, comme l'enseigne une constante tradition, repose sur les paroles du Seigneur : « Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu » (Mt. 22, 21).

Cependant, comme ces deux sociétés exercent leur pouvoir sur les mêmes personnes et souvent à propos d'un même objet, elles ne peuvent s'ignorer l'une l'autre ; elles doivent même procéder en parfaite harmonie, afin de prospérer elles-mêmes non moins que leurs membres communs.

Le Saint Concile, dans l'intention d'enseigner quelles relations doivent exister entre ces deux pouvoirs, d'après la nature de chacun d'eux, déclare en tout premier lieu la ferme obligation de tenir que tant l'Eglise que la Société civile ont été instituées pour l'utilité de l'homme ; que la félicité temporelle, confiée au soin du Pouvoir civil, ne vaut rien toutefois pour l'homme s'il vient à perdre son âme (cf. Mt. 16, 26 ; Mc. 8, 36 ; Lc 9, 25). Que, par conséquent, la fin de la société civile ne doit jamais être recherchée en excluant ou en lésant la fin ultime, à savoir le salut éternel.

2. Le pouvoir de l'Eglise et ses limites ; les devoirs de l'Eglise envers le pouvoir civil

Comme donc le pouvoir de l'Eglise s'étend à tout ce qui conduit les hommes au salut éternel ; comme ce qui touche seulement à la félicité temporelle est placé, comme tel, sous l'autorité civile ; il suit de là que l'Eglise ne s'occupe pas des réalités temporelles, sinon pour autant qu'elles sont ordonnées à la fin surnaturelle. Quant aux actes ordonnés à la fin de l'Eglise autant qu'à celle de la cité, comme le mariage, l'éducation des enfants et autres semblables, les droits du pouvoir civil doivent être exercés de telle façon que, au jugement de l'Eglise, les biens supérieurs de l'ordre surnaturel ne subissent aucun dommage. Dans les autres activités temporelles qui, demeurant sauve la loi divine, peuvent être à bon droit et de diverses manières envisagées ou accomplies, l'Eglise ne s'immisce aucunement. Gardienne de son droit, parfaitement respectueuse du droit d'autrui, l'Eglise n'estime pas lui appartenir le choix d'une forme de gouvernement, celui des institutions propres au domaine civil des nations chrétiennes : des diverses formes de gouvernement, elle ne désapprouve

aucune, à condition que la religion et la morale soient sauvées. De même, en effet, que l'Église ne renonce pas à sa propre liberté, de même elle n'empêche pas le Pouvoir civil d'user librement de ses lois et de ses droits.

Quels grands biens, en accomplissant sa mission, l'Église procure à la société civile, les chefs des nations doivent le reconnaître. En effet, l'Église elle-même coopère à ce que, par leur vertu et leur piété chrétienne, les citoyens deviennent bons ; et s'ils sont tels que l'ordonne la doctrine chrétienne, au témoignage de saint Augustin (*Ep. ad Marcellinum*, 138, 15), sans aucun doute, grand sera le salut public. Aux citoyens aussi, l'Église impose l'obligation d'obtempérer aux ordres légitimes « non seulement par crainte du châtement, mais par motif de conscience » (Rom. 13, 5). Quant à ceux-là à qui l'on a confié le gouvernement du pays, elle les avertit de l'obligation d'exercer leur fonction, non par volonté de puissance, mais pour le bien des citoyens, comme devant rendre compte à Dieu (cf. Hébr. 13, 17) de leur pouvoir reçu de Dieu. Enfin, l'Église inculque l'observance des lois aussi bien naturelles que surnaturelles, grâce auxquelles puisse être réalisé, dans la paix et la justice, tout l'ordre civil, et entre les citoyens et entre les nations.

3. Devoirs religieux du pouvoir civil

Le pouvoir civil ne peut être indifférent à l'égard de la religion. Institué par Dieu, afin d'aider les hommes à acquérir une perfection vraiment humaine, il doit, non seulement fournir à ses sujets la possibilité de se procurer les biens temporels, — soit matériels, soit intellectuels —, *mais encore favoriser l'affluence des biens spirituels leur permettant de mener une vie humaine de façon religieuse*. Or, parmi ces biens, rien de plus important que de connaître et de reconnaître Dieu, puis de remplir ses devoirs envers Dieu c'est là, en effet, le fondement de toute vertu privée et, plus encore, publique.

Ces devoirs envers Dieu obligent envers la Majesté divine, non seulement chacun des citoyens, mais aussi le pouvoir civil, lequel, dans les actes publics, incarne la société civile. Dieu est, en effet, l'auteur de la société civile et la source de tous les biens qui, par elle, découlent en tous ses membres. La société civile doit donc honorer et servir Dieu. Quant à la manière de servir Dieu, ce ne peut être nulle autre, dans l'économie présente, que celle que Lui-même a déterminée, comme obligatoire, dans la véritable Église du Christ et cela, non seulement en la personne des citoyens, mais également en celle des Autorités qui représentent la société civile.

Que le pouvoir civil ait la faculté de reconnaître la véritable Église du Christ, cela est clair de par les signes manifestes de son institution et de sa mission divines, signes donnés à l'Église par son divin Fondateur. Aussi, le pouvoir civil, et non seulement chacun des citoyens, a le devoir d'accepter la Révélation proposée par l'Église elle-même. De même, dans sa législation, il doit se conformer aux préceptes de la loi naturelle et tenir strictement compte des lois positives, tant divines qu'ecclésiastiques, destinées à conduire les hommes à la béatitude surnaturelle.

De même que nul homme ne peut servir Dieu de la manière établie par le Christ, s'il ne sait pas clairement que Dieu a parlé par Jésus-Christ, de même la société civile, elle aussi, ne peut le faire, si d'abord les citoyens n'ont pas une connaissance certaine

du fait de la Révélation, tout comme le Pouvoir civil en tant qu'il représente le peuple. C'est donc d'une manière toute particulière que le pouvoir civil doit protéger la pleine liberté de l'Eglise et ne l'empêcher en aucune manière de s'acquitter intégralement de sa mission, soit dans l'exercice de son magistère sacré, soit dans l'ordonnance et l'accomplissement du culte, soit dans l'administration des sacrements et le soin pastoral des fidèles. La liberté de l'Eglise doit être reconnue par le pouvoir civil en tout ce qui concerne sa mission, notamment dans le choix et la formation de ses aspirants au sacerdoce, dans l'élection de ses évêques, dans la libre et mutuelle communication entre le Pontife romain et les évêques et les fidèles, dans la fondation et le gouvernement d'instituts de vie religieuse, dans la publication et la diffusion d'écrits, dans la possession et l'administration de biens temporels, comme aussi, de façon générale, dans toutes ces activités que l'Eglise, sans négliger les droits civils, estime aptes à conduire les hommes vers leur fin ultime, sans en excepter l'instruction profane, les œuvres sociales et tant d'autres moyens divers. Enfin, il incombe gravement au pouvoir civil d'exclure de la législation, du gouvernement et de l'activité publique, tout ce qu'il jugerait pouvoir empêcher l'Eglise d'atteindre sa fin éternelle ; bien plus, il doit s'appliquer à faciliter la vie fondée sur des principes chrétiens et conformes au plus haut point à cette fin sublime pour laquelle Dieu a créé les hommes.

4. Principe général d'application de la doctrine exposée

Que le pouvoir ecclésiastique et le Pouvoir civil entretiennent des rapports différents selon la manière dont le pouvoir civil, représentant personnellement le peuple, connaît le Christ et l'Eglise fondée par Lui, voilà ce que l'Eglise a toujours reconnu.

5. Application dans une cité catholique

La doctrine intégrale, exposée ci-dessus par le Saint Concile, ne peut s'appliquer sinon dans une cité où les citoyens, non seulement sont baptisés, mais professent la foi catholique. Auquel cas, ce sont les citoyens eux-mêmes qui choisissent librement que la vie civile soit informée selon les principes catholiques et qu'ainsi, comme dit saint Grégoire le Grand : « La voie du Ciel soit plus large ouverte » (*Ep. 65, ad Mauricium*).

Toutefois, même dans ces heureuses conditions, il n'est permis en aucune façon au pouvoir civil de contraindre les consciences à accepter la foi révélée par Dieu. En effet, la foi est essentiellement libre et ne peut être objet de quelque contrainte, comme l'enseigne l'Eglise en disant : « Que personne ne soit contraint à embrasser à contre cœur la foi catholique » (C.I.C., can. 1351).

Pourtant, cela n'empêche pas que le pouvoir civil doive procurer les conditions intellectuelles, sociales et morales requises pour que les fidèles, même les moins versés dans la science, persévèrent plus facilement dans la foi reçue. Ainsi donc, de même que le pouvoir civil s'estime en droit de protéger la moralité publique, de même, afin de protéger les citoyens contre les séductions de l'erreur, afin de garder la cité

dans l'unité de la foi, ce qui est le bien suprême et la source de multiples bienfaits même temporels, *le pouvoir civil peut, de lui-même, régler et modérer les manifestations publiques d'autres cultes et défendre ses citoyens contre la diffusion de fausses doctrines qui, au jugement de l'Eglise, mettent en danger leur salut éternel.*

6. Tolérance religieuse dans une cité catholique

Dans cette sauvegarde de la vraie foi il faut procéder selon les exigences de la charité chrétienne et de la prudence, afin que les dissidents ne soient pas éloignés de l'Eglise par la terreur, mais plutôt attirés à elle, et que ni la cité, ni l'Eglise ne subissent aucun dommage. Il faut donc toujours considérer et le bien commun de l'Eglise et le bien commun de l'Etat, en vertu desquels une juste tolérance, même sanctionnée par des lois, peut, selon les circonstances, s'imposer au Pouvoir civil ; cela, d'une part, afin d'éviter de plus grands maux, tels que le scandale ou la guerre civile, l'obstacle à la conversion à la vraie foi et autres maux de cette sorte, d'autre part, afin de procurer un plus grand bien, comme la coopération civile et la co-existence pacifique des citoyens de religions différentes, une plus grande liberté pour l'Eglise et un accomplissement plus efficace de sa mission surnaturelle, et autres bien semblables. En cette question, il faut tenir compte, non seulement du bien d'ordre national, mais encore du bien de l'Eglise universelle (et du bien civil international). Par cette tolérance, le pouvoir civil catholique imite l'exemple de la divine Providence, laquelle permet des maux dont elle tire de plus grands biens. Cette tolérance est à observer surtout dans les pays où, depuis des siècles, existent des communautés non-catholiques.

7. Application dans une cité non-catholique

Dans les cités où une grande partie des citoyens ne professent pas la foi catholique ou ne connaissent même pas le fait de la Révélation, le pouvoir civil non-catholique doit, en matière de religion, se conformer du moins aux préceptes de la loi naturelle. Dans ces conditions, ce pouvoir non-catholique doit concéder la liberté civile à tous les cultes qui ne s'opposent pas à la religion naturelle. Cette liberté ne s'oppose pas alors aux principes catholiques, étant donné qu'elle convient tant au bien de l'Eglise qu'à celui de l'Etat. Dans les cités où le pouvoir ne professe pas la religion catholique, les citoyens catholiques ont surtout le devoir d'obtenir, par leurs vertus et actions civiques grâce auxquelles, unis à leurs concitoyens, ils promeuvent le bien commun de l'Etat, qu'on accorde à l'Eglise la pleine liberté d'accomplir sa mission divine. De la libre action de l'Eglise, en effet, la Cité non-catholique, elle aussi, ne subit aucun dommage et retire même de nombreux et insignes bienfaits. Ainsi donc, les citoyens catholiques doivent s'efforcer à ce que l'Eglise et le pouvoir civil, bien qu'encore séparés juridiquement, se prêtent une aide mutuelle bienveillante.

Afin de ne pas nuire, par nonchalance ou par zèle imprudent, soit à l'Eglise soit à l'Etat, les citoyens catholiques, dans la défense des droits de Dieu et de l'Eglise,

doivent se soumettre au jugement de l'autorité ecclésiastique : à elle appartient de juger du bien de l'Eglise, selon les diverses circonstances, et de diriger les citoyens catholiques dans les actions civiles destinées à défendre l'autel.

8. Conclusion

Le Saint Concile reconnaît que les principes des relations mutuelles entre le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir civil ne doivent pas être appliqués autrement que selon la règle de conduite exposée ci-dessus. Toutefois il ne peut permettre que ces mêmes principes soient obscurcis par quelque faux laïcisme, même sous prétexte de bien commun. Ces principes, en effet, reposent sur les droits absolument fermes de Dieu, sur la constitution et la mission immuables de l'Eglise, sur la nature sociale aussi de l'homme, laquelle, demeurant toujours la même, à travers tous les siècles, détermine la fin essentielle de la Société civile elle-même, nonobstant la diversité des régimes politiques et les autres vicissitudes de l'histoire.

(Traduction établie avec le précieux concours de
Monsieur le Professeur Gabriel Chabot)

N.B. Nous avons omis les nombreuses notes que comportait ce document. Si l'on veut en prendre connaissance, qu'on se reporte au texte latin original.

* * * * *